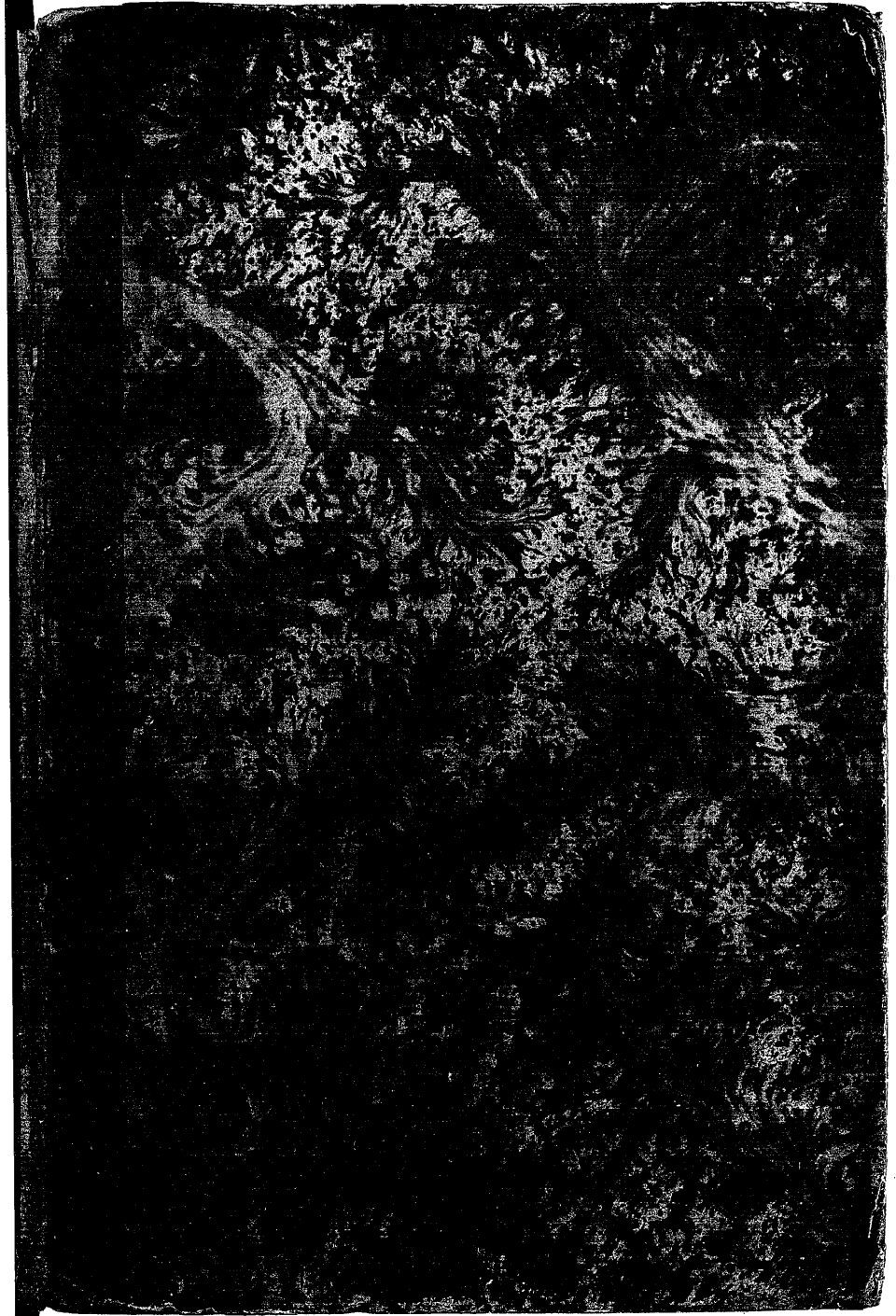


00860001



E 29431


- 本は大切に扱いましょう
- 返却は遅れないように致しましょう
- 本の配列を乱さないように致しましょう
- 切取、無断持出はやめましょう

東京経済大学図書館

**OEUVRES**

**CHOISIES**

**DE MIRABEAU.**

ŒUVRES  
CHOISIES  
DE MIRABEAU.

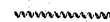
---

ESSAI SUR LE DESPOTISME. — CONSIDÉRATIONS SUR  
L'ORDRE DE CINCINNATUS. — DE LA LIBERTÉ DE LA  
PRESSE. — RÉGLEMENS OBSERVÉS POUR LES VOTES  
EN ANGLETERRE.



PARIS,

BRISSOT-THIVARS, à la Librairie Constitutionnelle,  
rue Neuv-des-Petits-Champs, n° 22;  
BLANCHARD, libraire, passage Montesquieu.



1821.

---

DE L'IMPRIMERIE DE P. DUPONT,  
HÔTEL DES FERMES.

---

310,8  
M670  
V.1

---

## AVIS

### DU LIBRAIRE ÉDITEUR.

---

Nous avons associé dans un même volume *l'Essai sur le Despotisme*, les *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, de la *Liberté de la Presse*, et les *Réglemens observés en Angleterre dans la Chambre des Communes pour débattre les matières et pour voter*. Ces quatre ouvrages ne seront point étonnés de se trouver ensemble; ils concourent au même but; *l'Essai sur le Despotisme*, en flétrissant les tyrans et les ministres de leurs volontés; les *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, en nous apprenant à mépriser des décorations et des ordres qui, pour la plupart, ne sont que des primés offertes au dévouement des esclaves. *La liberté de la presse* est le palladium des peuples: dans le siècle de résistance légale où nous vivons, le droit de publier nos pensées est peut-être la seule arme avec laquelle nous puissions combattre le despotisme. La liberté des discussions au sein de la représentation nationale ne nous est pas moins précieuse que la liberté de la presse: nous savons trop bien comment la partialité d'un président ou des secrétaires, et le vice des dispositions réglementaires entravent les délibérations, et dérangent les plus sages combinaisons. *Le règlement observé pour les votes en Angleterre* est pour nous une publication de circonstance: puissent les représentans de la nation se bien pénétrer de cette idée que les discours les plus éloquens sont peu de chose, et

que le résultat matériel du scrutin est tout : c'est le résultat matériel du scrutin qui amène le despotisme ; c'est lui qui crée la misère et le désespoir des peuples.

La Notice sur Mirabeau, par M. Cadet de Gassicourt, qui se trouve à la tête des *Lettres à Sophie*, nous dispense d'entrer dans aucun détail sur les ouvrages divers que nous publions aujourd'hui. Le *Règlement observé pour les votes en Angleterre* est une simple traduction : la *Liberté de la Presse* est une imitation de l'anglais de Milton. Les *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus* sont précédées d'un avis de Mirabeau lui-même, qui instruit le lecteur des motifs qui l'ont engagé à composer cet ouvrage. Mirabeau a prélué à ses hautes destinées ; il a révélé son talent à la France en publiant son *Essai sur le Despotisme* : c'est le premier de ses ouvrages connus ; il n'avait que vingt-trois ans lorsqu'il le composa ; il le conçut et le fit paraître en moins de trois mois : nous l'avons réimprimé en nous conformant à l'édition de 1793, qui est la plus correcte que l'on connaisse ; elle avait été faite sur un exemplaire annoté et corrigé par Mirabeau, qui a été payé très-cher à la vente de sa bibliothèque.

Nous avons déjà publié les *Lettres de Cachet* et les *Lettres à Sophie*, en quatre volumes ; le présent volume forme le cinquième de la collection ; le sixième est sous presse pour paraître au plus tard dans deux mois ; il contient l'*Histoire secrète du Cabinet de Berlin* (avec la clef), précédée de l'arrêt du parlement qui a condamné cet ouvrage à être lacéré et brûlé par l'exécuteur des hautes-œuvres.

# ESSAI

SUR

## LE DESPOTISME.

TOUTES les sensations s'émeussent chez les hommes ; toutes les opinions s'altèrent ; les langues, truchement général de l'humanité, éprouvent les mêmes variations, et parcourent les mêmes périodes. Les acceptions diffèrent d'un siècle, d'une révolution à l'autre, jusqu'à devenir méconnaissables.

Personne n'ignore l'étymologie du mot *despote* (1), dénomination autrefois destinée à l'autorité tutélaire, et devenue dans nos langues le signal de la tyrannie et l'éveil de la terreur.

Je ne considérerai dans cet essai les mots *despote*, *despotisme* que dans leur acception moderne.

(1) Ce mot vient du grec *δεσπότης*, et signifie maître ou seigneur.

*Usurpateur*, *despote* ou *tyran*, dans l'acception moderne donnée à ces mots, s'exprimait en grec par le mot *τύραννος*.

Il y eut dans le Bas-Empire une dignité indiquée par le mot *despote*. L'empereur *Alexis*, surnommé l'*Ange*, créa cette dignité, et lui donna le premier rang après l'empereur.

Commençons par observer dans le cœur humain la passion qui produit le despotisme : nous le définirons ensuite ; et c'est dans cette définition même qu'on apprendra à l'apprécier.

L'homme est-il enclin au despotisme ?

Cette question philosophique, peut-être plus curieuse qu'importante, et dans laquelle, comme dans toutes les autres, il faut fixer et circonscrire la signification des mots avec l'exactitude la plus rigoureuse, nécessite une distinction préliminaire.

*L'homme naturel et l'homme social* diffèrent par des nuances infinies qu'il ne faut jamais confondre. Il n'y a guère plus de comparaison entre l'individu naturel et l'individu modifié par la société, qu'entre un citoyen ordinaire et un castor très-industrieusement organisé ; et, sans étaler ici une inutile érudition, on peut conclure en général du peu de lumières recueillies à cet égard, que non-seulement l'homme sauvage n'est presque point éloigné de l'état animal (quoiqu'il en soit plus ou moins distant, selon les circonstances du climat sous lequel il respire, ou de la constitution physique que lui a départie la nature), mais encore que l'homme social, réduit à la vie sauvage, perdrait la plus grande partie des notions, des connaissances et des passions qui distinguent notre manière d'être de la vie purement animale (1).

(1) Voyez, dans les excellentes recherches philosophiques sur les Américains, l'histoire de l'infortuné Ecossais nommé Selkirk, et dans la défense de ces mêmes recherches, l'exemple d'un mathématicien nommé Marcial.

Mais est-il très-nécessaire au perfectionnement de l'organisation des sociétés de savoir précisément ce qu'était l'homme naturel ?

Il serait malheureux que cela fût ; car il est à peu près impossible de satisfaire à cet égard notre curiosité.

Nous connaissons bien imparfaitement le peu d'*hommes naturels* que nous avons trouvés sur le globe, et nous nous sommes beaucoup plus occupés à les massacrer qu'à les observer. Des milliers de brigands ont immolé trente millions d'hommes dans ce vaste hémisphère, si long-temps dérobé à notre entreprenante cupidité ; il n'est pas un seul philosophe qui nous ait transmis ses recherches sur ces victimes infortunées : l'Europe ne portait, lors de cette découverte, que des hommes de fer.

Si les *Orang-Outang*, cette espèce d'animaux si rapprochée de notre configuration, et peut-être de l'instinct humain, que les naturalistes sont presque incertains sur la classe dans laquelle ils doivent les ranger, si les *Orang-Outang* acquéraient jamais les connaissances de l'homme, il serait fort curieux et fort utile aux premiers d'entre eux, réunis en société, d'observer par quelle gradation ils auraient fait tant de progrès : probablement ils ne s'en occuperaient point, car ils n'en auraient pas le temps ; et d'ailleurs ils ne seraient pas plus capables encore d'observer que de sentir le prix des observations : mais si cette société était parvenue à ce degré de perfection, je crois que ce serait un temps inutile-

ment perdu pour elle que celui qu'elle consumerait en vains efforts pour se rappeler les détails de la vie animale de chacun de ses individus.

Ne cherchez point dans cette comparaison ce qui peut prêter au ridicule; car une plaisanterie bonne ou mauvaise ne prouve rien, et convenez que l'homme naturel n'est probablement qu'un animal d'une organisation très-supérieure, mais surtout incomparable à toute autre espèce par son instinct pour la société, beaucoup plus impérieux que dans tous les autres animaux; instinct qui développe et met en œuvre toute sa perfectibilité.

Si donc, comme j'espère le prouver à sa place, la formation des sociétés est le résultat nécessaire de l'instinct social que l'homme a reçu de la nature, il nous importe peu de savoir quels sont les sentimens de l'homme naturel, pourvu que nous connaissions ses penchans sociaux.

C'est ainsi qu'on doit mettre à l'écart tous ces problèmes, dont la discussion n'intéresse guère que l'amour-propre de celui qui s'efforce de les résoudre.

C'est ainsi qu'il faudrait simplifier cette question si long-temps et si diversement agitée, et qui tient inséparablement à mon sujet : *L'homme est-il naturellement bon ou méchant ?*

Le philosophe (1) de Malmesbury, Carneades, long-temps avant lui, et bien d'autres prétendus sages après nous, offrent d'un côté des déclama-

(1) *Hobbes.*

tions et des subtilités, et ne font honneur, ni à leur esprit, ni à leur cœur, en nous assurant que l'homme est mauvais par essence.

S'il pouvait être utile de croire à une vérité aussi triste, les fanatiques, les intolérans, l'histoire des croisades et surtout celle de l'indéfinissable fureur des Européens dans le nouveau monde, nous persuaderaient plutôt que la plus sombre éloquence, dont le coloris et les efforts seront toujours fort au-dessous des forfaits humains.

Mais j'ai dit qu'une pareille opinion semble éclairer également un esprit faux et un cœur pervers.

Un auteur fait tort à son cœur en soutenant un tel principe, parce qu'il donne lieu de penser qu'il juge des autres par lui-même. La véritable vertu set toujours douce et indulgente.

Il ne fait pas plus d'honneur à son esprit, parce qu'il soutient une erreur évidente (car le monde n'existerait pas si l'homme était essentiellement méchant; et il n'est pas un être humain assez malheureux pour n'avoir pas éprouvé quelquefois en sa vie qu'il était compatissant et bienfaisant par instinct); parce qu'il conclut un principe général des faits particuliers, preuve presque certaine d'un esprit faux et borné; parce qu'il déshonore et ravale la nature humaine en pure perte; car quelle utilité pouvons-nous retirer de ce principe *que l'homme est méchant?*.. Vous serez en garde contre lui; me dira-t-on. Eh! ne voyez-vous pas que la méchanceté de tant d'hommes l'emportera sur ma méfiance!



Des philosophes, plus amis de l'humanité, plus sensibles, plus éclairés, nous disent : *L'homme naturel est juste et bienfaisant.*

Quand ces respectables *philantropes* auraient tort, ils s'égareraient par enthousiasme du bien; et j'ose vous assurer que leur erreur serait encore utile et consolante.

Mais substituez le mot *social* au mot *naturel*, et ils auront rigoureusement raison; car si l'on peut leur objecter que l'homme naturel, excité par ses besoins, emporté par sa fougue, peut ignorer ou méconnaître cette vertu qu'on appelle *bienfaisance*; qu'il ne sait ce que c'est que *justice*, parce qu'elle n'est produite que par les relations de la société, ils répondront : L'homme naturel ne saurait être conçu sans aucune relation. Cette abstraction est purement idéale et incompréhensible. Moins ces relations sont intimes, moins elles sont étendues, et plus il est sauvé, c'est-à-dire effarouché par l'idée du besoin qui le menace sans cesse; car il a d'autant moins de ressources pour le satisfaire qu'il est plus isolé; il est emporté par l'impulsion des passions d'autant plus désordonnées qu'elles sont moins éclairées et plus solitaires.

Qu'avons-nous donc prétendu dire? Que la sociabilité, la première des vertus, parce qu'elle est le premier des besoins, nécessite la justice, d'où dépendent ou plutôt qui renferme toutes les vertus; oui toutes les vertus, la bienfaisance elle-même.

Il est évident que l'injustice autorisée ne pourrait

qu'être la dissolution de toute société. Toute association suppose donc des *droits*, des *devoirs* et une justice exécutive. Si la *ville des scélérats*, dont parle Pline (1), et dans laquelle Philippe confina, dit-on, tous les méchans qu'il trouva dans ses états, a jamais existé, leurs lois furent justes, leur police active et sévère.... Si cela n'est pas, elle n'a pas subsisté. La société ne nécessite donc pas la corruption de l'espèce, comme n'ont pas rougi de l'avancer quelques déclamateurs : si la société nécessite au contraire une harmonie de conduite que l'on appelle *justice*, l'homme, qu'un instinct irrésistible invite à la société, n'est pas un être méchant.

Je ne crois pas qu'on puisse rien objecter sérieusement à ces principes simples et évidens; *rien de sérieux*, dis-je; car je n'ignore point qu'on peut contredire toutes les vérités, et j'abandonne volontiers aux sophistes l'avantage de disputer sur tout.

*Transcurramus solertissimas nugas.*

Je m'engage seulement à prouver, dans tout le cours de cet ouvrage, que l'homme social est essentiellement et naturellement bon, qu'il ne peut être heureux qu'en remplissant cette condition nécessaire de son être, et qu'il sera toujours juste et heureux quand on l'éclairera sur ses véritables intérêts, qui sont toujours conformes à la justice et relatifs à son bonheur.

(1) *Hist. L. IV. C. II.*

J'établirai, en me renfermant dans mon objet, qui est de peindre le despotisme, ses dangers et ses ravages, que les faits particuliers et sans nombre que l'on pourrait avancer contre le principe que je viens d'établir, viennent tous à son appui lorsqu'on les considère sous leur véritable point de vue, en les rapprochant des causes qui les ont produits.

En général toutes les passions humaines peuvent être dirigées vers la justice, ou réprimées et presque détruites en considération de la justice. Il ne faut pour cela que savoir apprécier et calculer ses véritables intérêts; et le plus honnête homme, dans quelque état qu'il soit placé, sera celui qui les calculera le mieux. Si la nature n'avait pas voulu que toutes les passions pussent être dirigées vers le bien général, elle n'aurait pas voulu la société; car les passions ennemies les unes des autres, et dans un état perpétuel de guerre, nécessitent la destruction de la société.

Ces principes, que je crois vrais, qui du moins ne sauraient être dangereux, et sur lesquels je reviendrai souvent dans le cours de cet ouvrage, une fois posés, je reviens au despotisme, et je ne crains pas d'avouer que le *désir d'être despote* est aussi naturel à l'homme réuni en société que la *haine des despotes* l'est à celui que la servitude n'a point dénaturé.

J'ai dit *réuni en société*: en effet on peut croire que l'homme dans l'état de nature ne veut ni commander ni dépendre jusqu'au moment du besoin, qui

n'est qu'une fougue purement physique, nullement raisonnée, et aussi passagère que violente; mais dans l'état social les idées s'étendent, les désirs s'aiguisent, les passions se développent, et celle de dominer est l'une des premières qui germent dans le cœur humain, comme elle est la plus rapide à s'accroître; c'est la soif inextinguible de l'hydropique.

Voyez l'enfant au collège; observez-le même au berceau (1): vous reconnaîtrez déjà les traces de ce sentiment que nos institutions nourrissent avec soin; car la première éducation de l'homme semble également arrangée pour le disposer à être esclave et tyran.

Suivez le citoyen dans sa domesticité; le colon du nouveau monde dans son habitation; le guerrier dans les camps; l'homme de lettres dans le silence du cabinet; le ministre de la religion au pied des autels, vous verrez chacun de ces êtres luttant pour s'arroger une autorité despotique sur d'autres individus: c'est le vœu constant de l'humanité.

Considérez tous les peuples; parcourez l'histoire: on n'y trouve guère que des noms de conquérans et des despotes.

Les républiques, sorte de confédération peut-être la plus despotique de toutes, mais dont l'amour de la liberté et les vexations d'un pouvoir abusif donnè-

(1) L'enfant à six mois, n'est pas aussi machine que l'on pense: ses langes gênent sa liberté: vous choyez ses pleurs; il vous importunera sans doute pour être obéi: voilà la première leçon et le premier acte du despotisme.

rent sans doute la première idée, les républiques maintiennent avec soin leur indépendance, augmentent avec ardeur leur puissance, leurs richesses et leurs forces dans le seul objet d'asservir.

Les Romains, exaltés par l'esprit patriotique le plus étonnant, dont ils ont seuls donné l'exemple à ce degré de succès et d'activité, ravagèrent et conquièrent tout ce qu'ils connaissaient des trois parties du monde alors découvert. (Les malheurs de l'autre hémisphère n'étaient que différés.) L'honneur de subjuguier et de conquérir fut le seul objet de la politique, de la liberté, de l'émulation de ces républicains trop fameux (1) que des barbares, plus philosophes en cela que les historiens, appelaient à si juste titre *les fléaux de l'Univers, brigands de toutes les terres, et pirates de toutes les mers.* (2)

Les Anglais, idolâtres de leur liberté, qu'ils ont acquise et défendue par les armes du fanatisme même, étendent sur l'Asie un sceptre de fer, s'efforcent d'asservir l'Amérique septentrionale, et tyrannisent implacablement tout ce qui approche leurs possessions. Bientôt, pour échapper à la tyrannie, elles seront forcées de se séparer absolument de la métropole, et peut-être de lui donner la loi (3).

Les Hollandais, qui ont acheté leur indépendance

(1) Les Bretons.

(2) *Raptores orbis, postquam euncta vastantibus defuere terræ, et mare scrutantur; si locuples hostis est, avari; si pauper, ambitiosi.* (Tacit. de vit. Agric.)

(3) Dans tous les temps la même conduite eut les mêmes

par tant d'industrie, de sagesse, de patience, d'opiniâtreté, oppriment les peuples que les mers les plus étendues semblaient protéger, et mettre à l'abri de leur cupidité.

Qui ne connaît pas l'astuce, la cruauté, les vexations des petites républiques italiennes, dont la politique est le chef-d'œuvre de la tyrannie!

Un seul pays enfin offre à l'Europe l'exemple d'un gouvernement qui ne se propose d'autre objet que *liberté et prospérité*. Les Suisses n'ont usé de leurs forces que pour secouer le joug, et pour recouvrer leurs droits naturels : leurs efforts n'ont nui qu'à des tyrans. Ce peuple respectable, exempt d'ambition, assez puissant pour se reposer sur lui-même du maintien de sa liberté, et pour substituer la franchise et la probité aux ruses et aux tracasseries, décorées du beau nom de *politique* dans un siècle où l'abus des mots forme une grande partie de l'art de raisonner, ce peuple, dis-je, a travaillé pendant deux cents ans, avec la même constance, la même modération

suites. Voyez Thucydides, Xénophon, Denis d'Halicarnasse, Strabon, etc.

Les députés de Corcyre, sollicitant à Athènes le secours de la république en faveur d'Épidamne contre les Corinthiens, disaient au peuple assemblé : « Les Corinthiens objecteront » qu'il n'est pas juste de prendre la défense d'une colonie » contre sa métropole; mais une colonie n'est obligée envers » sa métropole qu'autant qu'elle lui tient lieu de mère et non » de marâtre; elle n'en est point sortie pour être son esclave, » mais pour partager comme sa compagne tous ses droits et » tous ses privilèges. » ( *Thucydides.* )

et le même bonheur, à consolider et finir l'ouvrage d'une révolution opérée en quelques instans. Il est vraiment libre; car il ne veut être que cela. Ses projets sages, justes et modérés, puisqu'ils ne s'étendent pas plus loin que l'intérêt de son indépendance, ne fournissent ni occasions ni prétextes à ses voisins. On ne réduit point à l'esclavage celui qui dédaigne le despotisme. Les Suisses commercent de soldats comme les Hollandais d'épicerics; mais ils ont tous réellement une patrie, au sein de laquelle ils sont sûrs de trouver *protection, tranquillité et liberté*. Leurs yeux sont souillés (1) du spectacle de la servitude de l'Europe; mais ils en ont préservé leur constitution et leurs mœurs. C'est à la Suisse qu'on peut appliquer ce qu'un grand historien (2) a dit autrefois de la république; *qu'il n'y en a jamais eu une qui ait été plus riche en bons exemples, qui ait conservé plus long-temps sa grandeur et son innocence, où la pudeur, la frugalité, la modestie, compagnes d'une généreuse et respectable pauvreté, aient été plus long-temps en honneur, et où la*

(1) Expression de Tacite, qui, dans la belle harangue de Galgaaque à ses compatriotes bretons, dit, en vantant leur position :

« *Nobilissimi totius Britanniae, usque in ipsis penetrabilibus siti, nec servientium littora aspicientes, oculos quoque a contactu dominationis inviolatos habebamus.* »

(2) *Nulla unquam respublica nec major, nec sanctor, nec bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tam sero avaritia luxuriaque immigraverint; nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parcimoniae honor fuerit.* (Tit. Liv. Hist. L. 1.)

*contagion du luxe, de l'avarice et des autres passions qui accompagnent les richesses, ait pénétré plus tard.*

Heureux, cent fois heureux ces peuples respectables s'ils n'échangent point cette solide prospérité, cette inestimable médiocrité contre un bonheur illusoire, factice et destructeur! heureux si le luxe ne vient point altérer leurs principes et corrompre leurs mœurs (1)! si la jalousie ne prend pas chez eux la place de l'émulation! heureux enfin si la disproportion des forces, et la rivalité des différens membres de cette belle association, agitée sans cesse par des intrigues républicaines, ne renversent pas bientôt l'édifice de leur liberté, ou ne troublent pas du moins leur sage et paisible constitution (2)! Que

(1) Ceci ne regarde déjà plus que les petits cantons.

(2) On sait combien la Suisse se méfie du canton de Berne. J'ajouterai encore ici quelques réflexions d'un Suisse, homme de beaucoup d'esprit et très-instruit.

Je crois comme vous, disait-il, que tôt ou tard nous serons les victimes de notre méfiance et de nos jalousies. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que nous ne pourrions nous en prendre qu'à nous-mêmes. Il serait peut-être un moyen de prévenir ce malheur, et le voici.

Je voudrais établir dans une ville quelconque, située au centre de la Suisse, un conseil permanent, composé de deux députés de chaque canton. Là se porteraient toutes les affaires qui concernent le corps Helvétique: chaque canton aurait communiqué d'avance son opinion à ses députés, qui n'agiraient comme de droit qu'en conséquence des ordres de leurs chefs. Ce conseil serait chargé de faire toutes les dépêches pour le corps Helvétique, tant au dedans qu'au dehors. De

le sort de la Grèce, cette république fédérative si florissante, inspire à la Suisse une salutaire méfiance. L'orgueil d'Athènes et la jalousie des Grecs bannirent pour jamais la liberté de ces contrées si longtemps fortunées.

---

cet établissement résulteraient deux avantages bien propres à affermir la liberté et la prospérité de notre patrie.

1°. Une plus grande force contre un ennemi commun. J'ose encore me persuader que tant que les Suisses seront unis ils seront en état de se défendre contre quiconque osera les attaquer.

2°. Une paix plus profonde et plus constante entre les cantons mêmes. Toujours occupés de l'intérêt général, ces députés perdraient de vue leur intérêt particulier, ou plutôt ils n'en auraient point qui ne se rapportât au bien public. On frémit encore quand on pense qu'en 1712 des dissensions intestines mirent la Suisse à deux doigts de sa perte. Dans les circonstances actuelles, qui ne sont rien moins que favorables aux républiques, il ne faudrait qu'une pareille querelle pour nous faire tomber de l'état le plus heureux dans la condition la plus déplorable.

Je remarquerai de plus qu'il serait nécessaire que les alliés du corps Helvétique eussent, comme les cantons mêmes, leurs députés à ce conseil permanent. On ne verrait plus agiter ces questions inquiétantes : *La souveraineté de Neuchâtel fait-elle partie du corps Helvétique, ou non? L'évêché de Bâle et l'abbaye de Saint-Gal sont-ils des fiefs de l'Empire?* On craindrait par conséquent moins de voir les frontières de la Suisse devenir le théâtre de la guerre en cas de rupture entre l'Empire, la France et la Prusse, ce qui serait inévitable si l'une de ces trois puissances envisageait ces pays comme indépendans de la Suisse.

Tel est et fut toujours notre monde, couvert tour-à-tour de conquérans et d'esclaves; car les conquérans, en forgeant les fers des malheureux qu'ils enchaînent, aiguissent ceux qui doivent les renverser un jour.

Tel est et sera toujours l'homme, tour-à-tour *despote et asservi*; car l'homme, dénaturé par la servitude, devient aisément le plus féroce des animaux s'il échappe un instant à l'oppression. Il n'est qu'un pas du despote à l'esclave, de l'esclave au despote; et le fer le franchit aisément.

Si tous les hommes aiment à dominer, ceux à qui la société défère le premier rang doivent ressentir bien plus vivement encore les plaisirs de l'autorité, et s'efforcer d'en reculer les bornes, puisqu'ils ont en main tous les moyens pour y parvenir.

Ce n'est donc pas l'abus du pouvoir qui me paraît inconcevable; il est dans la nature comme l'excès de toute autre passion, et le premier aspect en est si séduisant, qu'on s'y livrerait avidement si la réflexion et l'expérience n'en décelaient pas les dangers.

Né concluez pas de tout ceci que ce soit une contradiction d'admettre tout à la fois que l'homme est *naturellement bon*, et cependant *enclin au despotisme*: car la justice ou la bonté (ce sont les mêmes vertus, ou du moins elles sont inséparablement unies) consistent à donner un frein à ses passions, à les subordonner au bien général, dans lequel se trouve toujours le bien réel et durable de l'individu; mais elle ne consistent pas à ne point avoir de passions; dépouil-

lement absurde, impossible, et d'où s'ensuivrait l'anéantissement de toute moralité.

Il n'est aucune passion dont on ne puisse dire, avec autant de raison que de notre penchant au despotisme, que l'homme ne doit point l'avoir s'il est naturellement bon. Nouvelle carrière de sophismes et de déclamations, que j'abandonne très-volontiers aux rhéteurs à prétention.

Ce penchant général à l'invasion une fois admis et reconnu, l'on sent bientôt la nécessité de s'opposer continuellement à la tyrannie qui nous menace sans cesse, puisque chacun de nous en a le germe dans son cœur; *vetus ac jam pridem insita mortalibus potentia cupido*, dit Tacite, cet observateur si fin et si vrai du cœur humain (1).

On doit apercevoir encore dans une passion aussi générale, aussi active, aussi industrieuse, la nécessité d'être juste; car quel droit ai-je de repousser l'oppression si j'opprime? quel espoir ai-je d'être tranquille si je donne l'exemple du trouble?

Cependant quelques hommes sont les fauteurs et les satellites du despotisme. Il en est peu qui appréhendent ses ravages, et luttent contre ses progrès: on ne s'occupe ni d'éclairer ni de contenir les chefs des sociétés, et l'on ne pense pas que l'autorité tutélaire, la seule légitime, la seule respectable, la seule qui puisse et qui doit subsister, parce qu'elle est

(1) *Natura mortalium avida imperii et præcepta ad explendam animi cupidinem.* (Sallust. hist. Jugur.)

la seule nécessaire aux hommes, se corrompt le plus souvent par le propre exercice de sa puissance, et devient d'autant plus aisément dangereuse qu'elle inspire plus de confiance, et qu'on s'occupe moins de la resserrer.

Car enfin tel est l'homme; il empiète sans cesse. Les moralistes ont répété dans tous les siècles que chacun se fait justice au fond de son cœur: je voudrais le croire; mais je découvre à tous les pas le combat inégal de l'intérêt et de la conscience; et cette conscience, au tribunal de laquelle on prétend que tous les hommes ressortissent, fascine le plus souvent notre jugement et nos yeux, et produit sur nous l'effet de l'anneau de Gygès; elle est le courtisan le plus adulateur des passions humaines, très-équitable d'ailleurs lorsqu'elle apprécie des actions qui n'intéressent pas ces passions.

Voilà, pour le dire en passant, pourquoi l'administrateur et l'instructeur influent si différemment sur les hommes et les sociétés.

L'instruction est toujours vague et générale, et n'attaque personne dans son intérêt personnel: or les hommes, qui sont fripons en détail, sont cependant honnêtes, pris en masse, dit M. Montesquieu; et chaque homme se réservant tacitement le droit de s'approprier le plus de biens, d'aisances, de commodités et d'avantages qu'il lui sera possible, approuve celui qui recommande le bien de tous.

L'action est différente; il faut compter avec celui

qui agit : dès-lors il faudrait renoncer à ses avantages usurpés ; c'est ce que personne ne veut faire.

Ajoutez que l'instructeur répand beaucoup d'idées qui fructifieront dans les temps à venir, et que l'administrateur n'a le plus souvent d'influence que pendant son action. C'est précisément dans cet instant qu'il ne trouve presque jamais qu'une faiblesse lâche et paresseuse dans ceux qui voudraient le bien, tandis que ceux qui veulent le mal lui opposent une force prodigieuse, parce qu'il opère leur avantage immédiat et particulier.

Revenons, et convenons que le désir de la supériorité est la passion la plus active du cœur humain. Ajoutons qu'il est impossible à l'homme, qu'un grand intérêt ne modérera pas, de ne pas se prévaloir de sa supériorité.

Le désir d'abaisser les autres tient donc inséparablement à celui de s'élever. Ces deux passions combinées produisent la *tyrannie et l'esclavage*.

Beaucoup d'hommes ont écrit sur l'esclavage ; tous en parlent ; car tel dans notre Europe est esclave, qui certainement ne s'en doute pas. Tous l'ont appelé *l'aliénation de la liberté* (1), sans avoir fixé l'idée de ce mot *liberté* autrement que par un galimatias confus et inintelligible.

Cette définition de l'esclavage me paraît aussi dangereuse qu'elle est fautive ; car elle suppose qu'il est permis à l'homme d'*aliéner sa liberté*.

(1) Ou du moins toutes leurs définitions reviennent à celle-là.

Je n'envisagerai point cette discussion sous le point de vue moral, comme l'a fait M. Rousseau de Genève : ce serait un temps perdu que de l'entreprendre après un pareil écrivain ; et je pense d'ailleurs que cette peine serait inutilement employée.

C'est assez, pour trancher toute question à cet égard, d'établir que *l'aliénation de sa liberté* ou, pour parler plus exactement, *le don de sa propriété personnelle* est impossible ; et cette proposition est évidente.

Dites au despote, qui prétend être né maître absolu des esclaves qu'il opprime et foule à son gré, de s'approprier leurs plaisirs ; leurs peines, leurs sensations, leurs forces, toutes les facultés enfin qui composent la *propriété personnelle* ; il vous répondra peut-être par un bourreau : c'est l'unique raison des tyrans. Déplorons son aveuglement ; détestons ses principes ; mais ne nous laissons jamais persuader par la violence : il est aussi honteux de se laisser subjugué par elle, qu'il est odieux de l'exercer.

L'homme ne saurait franchir les bornes dans lesquelles la sage nature l'a circonscrit : nul individu ne saurait s'approprier un autre individu que sous des *conditions physiques obligatoires*. J'ai mon existence au même titre que celui qui voudrait en user pour son propre avantage : je la tiens *comme lui* de la main bienfaisante de l'auteur de la nature, qui m'a donné le droit et le pouvoir d'user de ses dons comme à tous mes semblables : aucun d'eux n'a donc d'autres droits sur moi, sur mon travail, ou, ce qui revient au même, sur mes *propriétés*, que ceux que j'ai sur

lui, et nous ne pouvons jamais qu'échanger nos facultés; nous ne saurions engager notre existence, par la raison très-simple et très-concluante qu'il nous est impossible d'en changer avec qui que ce soit.

On peut détruire la vie d'un homme par un crime affreux; mais ce n'est pas s'approprier mon existence que de me l'arracher. Remarquez à ce sujet combien est absurde l'opinion des prétendus philosophes qui ont érigé la violence en titre, qui ont établi un droit de conquête, et reconnu aux conquérans le pouvoir légitime d'accorder la vie ou de donner la mort. Il n'est pas vrai que le droit de vie et de mort, exercé par un homme sur un autre homme, ait jamais été autre chose qu'un acte de frénésie; car votre ennemi, réduit à l'esclavage, peut vous être encore utile, pourvu que vous sustentiez sa vie; et c'est là du moins le droit qu'il a sur vous et la relation qui vous lie; mais le massacre d'un homme n'est bon à rien qu'à déshonorer et soulever l'humanité... (1) Le droit de vie et de mort!.. et quel autre que l'auteur de notre être peut l'exercer?

D'homme à homme les droits sont donc toujours respectifs. La propriété personnelle ne peut se livrer.

La liberté ne s'aurait s'aliéner: ce premier don de la nature est imprescriptible, et les hommes, même dans leur délire, ne sauraient y renoncer.

Les ordonnances des rois de France (2), qui pres-

(1) *Vendere cum possis captivum, occidere noli;*  
*Serviet utiliter.* ( Horat. L. I. Epist. 16. )

(2) Louis IX et son frère Philippe, 1318.

crivent les affranchissemens sous des conditions justes et modérées, sont la preuve la plus authentique et la plus humiliante du degré de barbarie, de déraison et d'ignorance auquel les hommes peuvent atteindre. Ces bienfaiteurs du XIV<sup>e</sup>. siècle croyaient faire grâce à la plus grande partie des hommes ( car dans tous les pays les esclaves ou vilains furent la classe la plus nombreuse ) en leur accordant la faculté de vivre et de respirer pour eux. Ils imaginaient que l'homme pouvait être rangé sous un esclavage légitime, puisqu'ils prescrivirent les conditions douces et modérées sous lesquelles leurs sujets pourraient recouvrer leur liberté. Remarquez cependant qu'accorder les affranchissemens sous des conditions quelconques, c'était modifier l'esclavage, et non pas le détruire: remarquez encore que cet acte de législation, sublime pour ces siècles sauvages, mais plutôt dicté par la politique qu'inspiré par l'humanité, n'était guère motivé que par un jeu de mots. Leur » royaume étant appelé le royaume des Francs, ils » voulaient qu'il le fût en réalité comme de nom. »

Si nous ne pouvons pas disposer de notre liberté, à plus forte raison ne saurions-nous engager celle de nos descendans, dont la propriété personnelle n'est pas et ne saurait jamais être à nous. C'est encore un axiome dont la démonstration est inutile, et qu'il est impossible de contester de bonne foi.

L'acte de soumission, ou plutôt de servage, connu sous le nom d'*obnoxiation*, par lequel beaucoup d'hommes en Europe se rangeaient volontairement à la ser-



vitude eux et leurs enfans ; celui par lequel beaucoup d'autres, enivrés de superstition, se vouaient eux et leur race à la condition d'*esclaves* ou *serfs volontaires des églises* (1), sont le monument presque incroyable du délire le plus inique, le plus révoltant et le plus absurde que les fastes de l'humanité nous aient transmis.

L'enchaînement des idées m'a conduit à cette grande vérité, que je pourrais démontrer par l'histoire de tous les âges et de tous les pays, *les hommes forgèrent leurs chaînes en établissant leurs législations* ; mais l'énonciation de ce principe exige, pour sauver toute équivoque, une discussion sur l'origine des sociétés.

Tout homme de bonne foi, qui aura lu avec attention ce qui a précédé, ne me soupçonnera pas de déclamer contre elles, et voudra bien m'accorder la juste appréciation des mots que j'emploie. Voici mes principes à cet égard : je demande qu'on les médite. Je ne sais être clair que pour les gens attentifs.

Certains déclamateurs ont vanté la douce volupté d'habiter au fond des bois, et d'y recueillir avec peine la subsistance précaire et spontanée de la chasse, de la pêche et du gland : ils ont soutenu que *l'homme a subi le joug en se réduisant en société*. Cette idée de quelques modernes est renouvelée des anciens Germains (2). On n'aurait pas soupçonné que

(1) *L'esoblats, oblatis.*

(2) Tacite (*Hist. L. 4.*) dit expressément que les Germains regardaient l'habitation des villes comme une marque de ser-

leurs opinions philosophiques fissent des sectaires dans le XVIII<sup>e</sup>. siècle.

D'autres auteurs ont été plus loin encore. L'un de nos contemporains (1), à qui je reconnais le plus de droiture de cœur et de force de génie, le plus élégant des écrivains français sans nulle exception, et peut-être aussi le plus éloquent (2), s'est à mon avis étrangement trompé quand il a dit, que l'homme *dans l'état de nature répugnait à la société*, ou, ce qui revient au même, *que la nature n'avait pas destiné l'homme à la société* (3).

La société est l'état naturel de l'homme, comme celui de la fourmi et de l'abeille ; état fondé sur sa sensibilité, sur sa bienfaisance, sur son amour de la liberté, sur la haine des privations, sur l'expérience de l'utilité des secours réciproques, sur la crainte de l'oppression ou, en d'autres mots, du *despotisme*.

Quand on nierait ces vérités de sentiment, je soutiendrais toujours que la durée de l'enfance humaine nécessite une société, indépendamment de l'instinct

vitute, et qu'ils exigeaient de ceux de leurs compatriotes qui avaient secoué le joug, de démolir les villes romaines. *Les animaux même les plus féroces, disaient-ils, perdent leur ardeur et leur courage lorsqu'ils sont enfermés.*

(1) M. Rousseau de Genève.

(2) Je sais que M. Rousseau lui-même donne la préférence au style de M. de Buffon. Ce n'est point à moi de décider entre de tels maîtres : je peins naïvement ma sensation, et n'ai pas la présomption de juger.

(3) Discours sur l'inégalité des conditions parmi les hommes, surtout la 1<sup>e</sup> partie.

d'association, commun à presque tous les êtres organisés. L'homme, qui, dans aucun temps de sa courte durée, ne peut presque rien seul, est le plus dépendant des animaux pendant les douze premières années de sa vie : il périrait certainement dans cet intervalle d'impuissance et de faiblesse, sans les soins de sa mère et la commisération de son père. Comment celui (1) qui a prouvé si bien et si souvent que l'homme naissait bon, peut-il croire qu'un être humain atteindra cet âge sans connaître ceux à qui il doit et la vie et sa conservation, et qui probablement exigent de lui des secours auxquels ils ont de si justes droits ? car les hommes n'accordent rien pour rien. Comment cet être, doué d'organes sensibles, oubliera-t-il totalement ses bienfaiteurs ? comment aux approches de la vieillesse, qui, chez les premiers humains fut peut-être plus tardive, mais qui diminue cependant comme aujourd'hui les facultés, affaiblit les sens, etc. comment, aux approches de la vieillesse de ses parens, le jeune sauvage ne sentira-t-il pas qu'il a une dette à payer (2). Cette *apathie machinale*, qui ne serait troublée que par les sensations directes et personnelles de l'individu, semble contrarier absolument le cœur humain, celui même dont on suppose la sensibilité la moins développée.

(1) M. Rousseau.

(2) Je sais tout ce que les voyageurs ont raconté de la manière dont certains sauvages sauvent leurs pères de la caducité ; mais je sais aussi quelle créance méritent les voyageurs, surtout quand ils contredisent évidemment la nature.

Si je m'abuse en jugeant, sans m'en apercevoir, de l'état de nature par les notions sociales dont je suis imbu, au moins ce sentiment d'union, de sensibilité, de reconnaissance que vous attribuez à la civilisation, est-il préférable à l'indifférence, ou plutôt au parfait oubli des bienfaits que vous supposez dans la nature. Ne doit-on pas en conclure que l'état de société vaut mieux pour l'homme, qu'il est le plus digne emploi comme le plus heureux résultat de sa perfectibilité.

L'on aura beau subtiliser ; il est impossible de révoquer en doute l'existence d'une société nécessaire, née d'abord au sein des familles, formée ensuite par la réunion de ces familles. Suivez la gradation des liens domestiques dans leurs différentes branches, et la succession rapide des besoins de l'homme, vous concevrez la formation d'une société immense, et vous direz bientôt avec un auteur (1) vraiment méthodique et lucide. « que le problème le plus difficile à résoudre serait d'expliquer comment les » hommes, vu la constitution physique et morale des » deux sexes dans l'âge viril, dans l'enfance et dans » la vieillesse, pourraient vivre long-temps dans l'état » de simple multitude sans aggrégations sociales. »

J'ose croire que je renverserais facilement ici, si c'en était la place, tous les exemples et les objections dont M. Rousseau s'est servi pour combattre, avec tout l'art et l'esprit possible, ce système qui

(1) L'auteur des vrais principes du droit naturel. (Quesnay).

tient invinciblement à la longue débilité de l'enfance de l'homme, aux premiers et aux plus puissans sentimens du cœur humain.

Mais ce serait un retour si humiliant sur soi-même que la conviction la plus évidente d'avoir eu raison avec ses maîtres, que je suis très-éloigné de porter aucune sorte de présomption ou d'opiniâtreté dans cette discussion, qui, selon moi, est purement oiseuse et tout-à-fait inutile.

En effet, que l'homme dans l'état de nature répugne ou ne répugne point à la société, celle-ci n'en existe pas moins; et tous les livres possibles ne parviendront pas à la dissoudre. Il vaut donc mieux s'efforcer de l'éclairer que lui montrer qu'elle a tort d'exister.

M. Rousseau, vivement affecté de la corruption des villes, prétend que les institutions sociales ont dégénéré de l'état de nature, et rendent les hommes plus malheureux.

Si nous embrassons cette opinion, tâchons de découvrir des remèdes ou du moins des palliatifs à nos maux. Cette recherche est plus utile et plus agréable à faire que la satire des hommes et de leurs sociétés. Sénèque ne nous a pas appris une vérité bien intéressante quand il a dit « que la nature a départi à chacun sa misère comme un art qu'il doit étudier (1). » C'est la science des consolations qui intéresse les hommes.

(2) *Sua cuique calamitas tanquam ars assignatur.*

Si, comme le plus grand nombre croit l'éprouver et le sentir, notre condition est préférable à celle des Caraïbes, craignons de décliner, et surtout étayons de principes la conservation des droits de l'homme, qui n'habitera probablement plus les forêts, quand la nature produirait un nouveau Timon aussi éloquent que M. Rousseau, pour le convertir à ce triste genre de vie.

Pour moi, je ne saurais me persuader que l'homme ait fait un mauvais marché quand ils'est rapproché de ses semblables, lui qui se trouve réduit à ne satisfaire que ses besoins les plus indispensables, et qui est incapable de se procurer les moindres jouissances quand il ne peut employer que ses propres facultés. L'homme est le suppléant nécessaire de la faiblesse de l'homme : l'on n'a pas trouvé dans tout le monde connu une race d'humains sans une sorte de société. Pourquoi d'un pôle à l'autre auraient-ils embrassé un genre de vie contraire à leur nature? L'usage de la parole est seul, comme l'a observé M. Daguesseau, une preuve sans réplique que l'homme est né pour la société (1).

Non-seulement l'homme semble fait pour la société, mais on peut dire qu'il n'est vraiment homme, c'est-à-dire un être réfléchissant et capable de vertu, que lorsqu'elle commence à s'organiser; car tant qu'il ne forme avec ses semblables qu'une association momentanée, il est encore féroce, devastateur, et n'a

(1) Institution au droit public.

guère que des idées de carnage, de bravoure, d'indépendance et de spoliations. C'est une vérité démontrée par l'histoire de toutes les incursions des hordes justement surnommées *barbares*, qui n'étaient qu'un ramassis d'hommes associés par leurs communs besoins, auxquels leur patrie inculte ne pouvait suffire, réunis par l'instinct, dépourvus de principes et de lois; car elles ne se forment et ne s'établissent qu'en réfléchissant sur cet instinct, qui, d'abord exclusif pour tel ou tel individu, parvient enfin à découvrir le respect inviolable dû aux droits de tous.

Soutenir que chaque individu a fait des pertes précieuses en se réunissant à d'autres individus, c'est faire à peu près le même raisonnement que celui qui dirait : « Celui qui peut faire des avances de culture pour exploiter le sol où la nature l'a placé, est plus pauvre que celui qui ne le peut pas, parce qu'il fait cette dépense de plus. » L'avance qui reproduit est-elle donc une dépense ?

Mais la comparaison n'est pas exacte; car les hommes n'ont rien voulu ni dû sacrifier en se réunissant en société; ils ont voulu et dû étendre leurs jouissances et l'usage de la liberté par les secours et la garantie réciproques. Voilà le motif de la subordination qu'ils rendent à l'autorité souveraine, à qui le peuple a confié sa défense et sa police. Les citoyens conservent dans la société bien ordonnée toute l'étendue de leurs droits naturels, et acquièrent une beaucoup plus grande faculté d'user de ces droits. Tout ce qui

leur était permis dans l'état primitif leur est encore permis : tout ce qui leur était défendu leur est encore défendu; et ce *tout* se réduit à garder et multiplier ses propriétés, et à respecter celles d'autrui : la seule différence entre l'état primitif et l'état social, c'est que plus la société est complète et plus chacun a de propriétés.

Telle est l'idée que je me forme de cette union appelée *société*, que le penchant général de l'humanité, autant que ses besoins, a établie sur toute l'étendue de ce globe.

Tout autre système, j'ose le dire, est moins conséquent, moins vraisemblable, moins avantageux à l'humanité.

En effet, l'on sent qu'il est facile d'asseoir sur cette base les *droits* de tous les hommes, et conséquemment les *devoirs* relatifs des *souverains* et des *peuples*.

Mais si vous admettez que la société est un état contre nature, *væ victis*, malheur à ceux qui ont subi la loi du plus fort. Les tyrans sont tyrans, parce qu'ils le sont devenus : pourquoi l'homme sortait-il de ses forêts ?

« Qu'importe ? m'allez-vous répondre : vous crierez de même au despote, le jour où il sera renversé, » *væ victis.* »

J'entends; mais c'est un code bien triste et bien dangereux que le droit du plus fort. L'instruction, cette arme plus douce, plus puissante même avec le temps, suffira à l'organisation des sociétés, et la préservera des convulsions de la violence.

La nature, qui condamna, ou plutôt qui, dans sa bienfaisance, voua l'homme au travail, a voulu que, pour son plus grand avantage, il aidât ses semblables et fût aidé par eux. C'est elle qui a dicté cette loi chinoise, si sage et si belle, et qui renferme tous les premiers principes sociaux. « Celui qui laissera » éconler une année sans cultiver son champ, » perdra son droit de propriété. »

La nature est une parfaite législatrice, ou plutôt elle est la seule; et je n'ai prétendu parler que des institutions humaines quand j'ai avancé que nos législations étaient la base de la tyrannie et le berceau de la servitude.

« Il est, dit le plus éloquent des anciens philosophes, il est une loi animée, une raison droite, » convenable à notre nature, répandue dans tous les » esprits; loi constante, éternelle, qui, par ses pré- » ceptés, nous dicte nos devoirs, qui, par ses dé- » fenses, nous détourne de toute transgression, qui, » d'un autre côté, ne commande ou ne défend pas » en vain, soit qu'elle parle aux gens de bien, ou » qu'elle agisse sur l'âme des méchants; loi à laquelle » on ne peut en opposer aucune autre, ou y déroger, » et qui ne saurait être abrogée; ni le sénat, ni le » peuple n'ont le pouvoir de nous affranchir de ses » liens; elle n'a besoin ni d'explication ni d'interprète » autre qu'elle-même; loi qui ne sera jamais diffé- » rente à Rome, différente à Athènes, autre dans » le temps présent, autre dans un temps postérieur; » loi unique, toujours durable et immortelle, qui

» contiendra toutes les nations et dans tous les temps : » par elle il n'y aura jamais qu'un maître commun, » qu'un empereur universel, c'est-à-dire, Dieu seul. » C'est lui qui est l'inventeur de cette loi, l'arbitre, » le véritable législateur. Quiconque n'y obéira » pas se fuira lui-même, méprisant la nature de » l'homme. (1) »

C'est en comparant les institutions humaines à la loi naturelle, que Cicéron nous peint avec tant d'éloquence; c'est en comparant les ouvrages de notre faible raison à cette loi obligatoire pour tous, inéfaçable malgré les préjugés délirans de l'humanité, imprescriptible (2), quelque contradiction qu'elle

(1) *Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna; quæ vocet ad officium jubendo, vetando a fraude deterreat; quæ tamen neque probos frustra jubet aut vetat, nec improbos jubendo aut vetando movet. Huic legi nec abrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque tota abrogari potest: nec verò aut per senatum, aut per populum solvi hac lege possumus; neque est querendus explanator, aut interpret ejus alius; nec erit alia lex Romæ, alia Athenis; alia nunc, alia posthac; sed et omnes gentes, et omni tempore una lex, et sempiterna et immortalis continebit, unusque erit communis quasi magister, et imperator omnium Deus. Ille legis hujus inventor, disceptator, lator: cui qui non parebit, ipse se fugiet, ac naturam hominis aspernabitur, atque hoc ipso luet maximas poenas, etiamsi cœtera supplicia, quæ putantur, effugerit.* (Cic. de rep. L. III.)

(2) C'est à la loi naturelle qu'on a pu dire que son auteur avait accordé ce caractère d'immuabilité; cet empire sans

rencontre dans les législations humaines, qui ne sont cependant fondées que sur elle (1); c'est en les comparant, dis-je, à cette loi simple, une et sublime que nous démontrerions l'insuffisance, la défectuosité et les dangers de nos codes législatifs.

Cet important théorème politique est plus facile à sentir qu'à développer. Je n'entreprendrai pas aujourd'hui cet ouvrage qui sera dans tous les temps trop au-dessus de mes forces.

Je remarquerai seulement, relativement à l'existence d'une loi naturelle que l'on a voulu révoquer en doute (car quelle vérité les hommes n'ont-ils pas niée? quelle erreur n'ont-ils pas assurée?); je remarquerai, dis-je, qu'il serait bien étonnant que, dans l'immense chaîne des êtres, où tout est assujéti à des lois distinctes, fixes et immuables, l'homme échappât seul à cette volonté nécessaire de l'auteur de la nature, qui, pour me servir des expressions

---

*bornes*, dont Virgile assurait que les dieux avaient favorisé Rome :

... *Ego nec metas rerum, nec tempora pono;  
Imperium sine fine dedi.*

et non à cette institution tumultueuse et presque féroce qui fit le malheur du reste du monde sans donner ni repos, ni bien-être réel à ses vainqueurs.

(1) *Sciant judices*, disait Bacon aux juges anglais, *se jus dicere, non jus dare; leges interpretari, non condere.* (Serm. fidel. c. 54.) « Que les juges sachent qu'ils disent le droit, et qu'ils ne le donnent pas; qu'ils appliquent les lois, et qu'ils ne les font pas. »

d'un beau génie (1), *obéit toujours à ce qu'il commanda une fois.* » C'eût été en vain qu'Amphion et Orphée » auraient accordé leurs lyres s'il n'y avait point » eu d'unisson correspondant dans la constitution » humaine. (2) »

Loin de rechercher et de développer cette loi naturelle aussi essentiellement existante que le soleil qui nous éclaire et qui féconde le globe que nous habitons, les législateurs, semblables à ces hommes qui adoraient les ouvrages de leurs mains, ont osé croire qu'il était en leur pouvoir de créer des lois pour l'homme. Que n'entreprenaient-ils aussi de reculer ou d'avancer les saisons!

Ainsi la nature et les institutions humaines, les passions et les législations se sont heurtées; les contradictions se sont amoncelées, les codes se sont multipliés, et la connaissance des lois positives est devenue pour les peuples policés une science immense: leur étude est plus fatigante pour la mémoire que pour l'entendement.

Tels sont les ouvrages de l'homme: ils portent l'empreinte de la mobilité de son esprit; plus subtil, plus actif à prévoir et multiplier les exceptions, que propre à saisir des principes généraux, à observer et méditer la nature, plus industrieux en un mot à exercer son *imagination* qu'à se servir de sa *raison*.

---

(1) Le cardinal de Retz.

(2) Milord Bolingbrok.

Cette distinction est juste. *L'imagination* et la *raison*, ces deux facultés de l'homme, les plus précieuses et les plus utiles, et dont les philosophes ont si différemment évalué le mérite et assigné le rang, l'imagination et la raison varient autant dans leurs propriétés que dans leurs usages.

Réfléchir, méditer sur nos sensations et nos connaissances, et les appliquer sur les objets de nos recherches, c'est ce que j'appelle *exercer sa raison* : elle est *un outil de calcul*, si j'ose m'exprimer ainsi ; mais *l'imagination*, mère de la métaphysique, est souvent aussi celle de l'erreur.

Je sais qu'il faut convenir de l'idée qu'on attache à ce mot *métaphysique*. Les philosophes dignes de porter ce nom de *philosophes*, c'est-à-dire les hommes instruits et dialecticiens (1), ont une métaphysique profonde, mais remplie de clarté, méthodique, analytique, qu'ils doivent à de vastes connaissances, à de longues méditations, à des observations assidues. Il n'est point de vérité et de connaissance qu'on ait découverte, étendue, développée sans cette métaphysique, ou plutôt il n'est point de science humaine qui n'ait une métaphysique de cette sorte.

Les sophistes appellent leurs subtilités tortueuses, énigmatiques, et le plus souvent puériles, la *méta-*

(1) Bien entendu qu'ils soient de *bonne foi* ; car sans bonne foi il n'existe point d'honnêteté, et sans honnêteté la philosophie est un mot vague, et le philosophe un *charlatan*. C'est, selon moi, le plus méprisable, comme le plus ridicule de tous les métiers de *vendre* ou *louer* des paroles, pour me servir de l'expression de Martial.

*physique*. Il est bien peu d'erreurs morales et politiques que n'ait enfantées cette science futile et illusoire, qui s'est introduite de nos jours dans presque toutes les connaissances.

L'imagination est le hochet de l'humanité. « Les facultés de l'imagination, dit Robertson (1), ont déjà acquis de la vigueur avant que celles de l'esprit se soient exercées sur les matières abstraites et spéculatives. Les hommes sont poètes avant que d'être philosophes ; ils sentent vivement, et savent peindre avec force lors même qu'ils n'ont fait encore que peu de progrès dans le raisonnement : le siècle d'Homère et d'Hésiode précéda beaucoup celui de Thalès et de Socrate. »

Ces réflexions ne sont point étrangères ici ; elles peuvent aider à résoudre ce problème singulier : pourquoi les législations, dont la nature elle-même a tracé le plan, sont-elles si défectueuses et moins avancées que tout autre ouvrage de l'esprit humain ?

Les hommes sacrifient sans cesse à l'imagination, parce qu'elle les séduit plus sûrement, parce qu'elle flatte leur amour-propre plus que la marche lente et calculée de la froide raison, parce que l'exercice de celle-ci, appliquée à la méditation, est plus pénible et à la portée de moins d'hommes que les jeux de celle-là. Notre orgueil, aussi adroit qu'insatiable, nous fera préférer toujours et de beaucoup ce que nos talens peuvent atteindre à ce qu'ils ne sauraient

(1) *Introduct. à l'hist. de Charles-Quint.*

embrasser. Le poète méprise le géomètre; le géomètre dédaigne le poète. « Les philosophes, dit Bolingbroke, ont trouvé qu'il était plus aisé d'imaginer que de découvrir, de conjecturer que de connaître: ils ont donc pris cette voie pour acquérir de la réputation, celle-ci leur étant pour le moins aussi chère que la vérité, et plusieurs ont admis une vaine hypothèse pour un système réel. » C'est là la marche de tous les charlatans; ce n'est pas celle de l'homme de génie, de l'homme profond (1).

Mais les génies profonds sont et seront en petit nombre dans tous les siècles. Aussi les observateurs sont-ils plus rares que les gens d'esprit, parce que l'imagination seule fait un homme d'esprit, tandis que le génie, éclairé par des connaissances et guidé par une raison saine et exercée, suffit à peine aux observateurs.

Suivez cette gradation, et peut-être ne trouverez-vous pas un homme capable d'être législateur, c'est-à-dire d'étendre, de réunir les diverses applications de la loi naturelle, parmi des milliers de politiques déliés.

C'est pour les hommes médiocres, ou du moins incomplets qu'on a établi la distinction d'*esprit* et de *génie*: ce sont les deux parties du même tout; mais où trouver ce tout rassemblé?

Si par hasard on le rencontre, il faut encore que

---

(1) *Hypotheses non fingo*, dit Newton en avouant qu'il n'a pas pu déduire des phénomènes la raison des propriétés de la pesanteur.

ce favori de la nature applique ses talents et ses forces sur un tel objet, et surtout qu'il étudie la nature plutôt que de se livrer à son génie; tentation très-séduisante et trop dangereuse.

En un mot, la science du droit naturel, seule entre toutes les connaissances humaines encore obscurcie des ténèbres de nos siècles de barbarie, est à peine à son berceau. Nous avons vu mourir de nos jours l'homme justement célèbre et vraiment respectable (1) qui a fait entrevoir le premier à la nation que l'art de gouverner les hommes et de les rendre heureux valait bien toute autre science.

Cette étude, jusqu'à lui, n'entraînait point dans celle des *philosophes*; car la *philosophie*, pour les progrès de laquelle un grand nombre de beaux-esprits ont fait dans ce siècle tant d'efforts peut-être intéressés, la *philosophie*, dis-je, est devenue de nos jours une expression presque dénaturée.

Les anciens la regardaient comme une des premières et des plus nécessaires vertus, base de toutes les autres, puisqu'ils n'entendaient par ce mot *philosophie* autre chose que *l'amour de la sagesse*.

La philosophie moderne semble plutôt exiger l'étude des sciences abstraites (2) que tout autre

---

(1) Montesquieu.

(2) On trouve dans les écrits d'un des plus respectables philosophes de l'antiquité ce précepte remarquable: *N'écrivez point sur des sciences abstraites*. On voit combien l'idée qu'il se formait de la philosophie est différente de la nôtre.



travail : peut-être aussi a-t-on reproché, à trop bon droit, à nos philosophes l'abus de la dialectique, de la métaphysique et la manie des nouveautés. Quoi qu'il en soit, on peut dire que, malgré toute leur science, la philosophie n'a pas fait de grands progrès entre leurs mains.

Les anciens eux-mêmes ne regardaient guère la philosophie que comme l'étude de la morale (1) : ainsi ils ne la complétèrent jamais, puisqu'ils ne l'étendirent point jusqu'à la connaissance des principes physiques des sociétés.

La véritable philosophie doit renfermer tout ce qu'il importe à l'homme de connaître, de savoir et de pratiquer pour son bonheur *personnel et relatif* (2). Ce n'est que lorsqu'elle aura rempli cette objet immense et souverainement important qu'elle aura at-

(1) Mais cette étude de la morale, ils la regardaient comme la science de tout honnête homme. Voyez dans les obligations que *Marc-Aurèle* se rappellé d'avoir à *Rusticus*, ces mots remarquables : *Ce fut lui qui le premier me procura les discours mémorables d'Epictète.*

(2) « La science, proprement dite, dit milord Bolingbroke, » consiste à observer la constitution et l'ordre des choses, tant » dans le *système physique* que dans le système moral auquel » nous appartenons, à former sur ces particularités des idées » générales, des notions, des axiomes et des règles, et à les » appliquer à des actions et aux usages humains. Le résultat » de toutes ces choses est ce qu'on appelle sagesse, science, » connaissances humaines. »  
Cette définition, quoiqu'un peu vague, revient à la mienne.

teint la perfection ; ce n'est qu'alors que les philosophes seront les plus respectables des hommes. Vers quel but nous conviendrait-il donc plutôt de diriger nos efforts ? Si, par impossible, nous trouvons dans d'autres études plus d'alimens à notre curiosité, convenons du moins que nous ne trouverons jamais à l'assouvir aussi complètement, aussi utilement, et si indépendamment de tout autre secours, que de notre propre raison ; car il ne faut ici que les premiers principes, et un sens droit pour les étendre et les appliquer.

La science simple et profonde qu'on a appelée *économique* de nos jours, les a démontrés enfin ces principes si long-temps ignorés, si long-temps inconnus. Les citoyens vraiment utiles, qui s'en sont occupés, ont été tournés en dérision par toutes les plumes mercenaires du gouvernement. Persécutés depuis, forcés au silence (1), ils auront du moins la consolation d'avoir fait le *métier* d'homme et de citoyen ; et ce sont eux qui ont vraiment mérité qu'on pensât de *leurs travaux* ce qu'un ancien disait autrefois de la philosophie : *que les hommes ne seraient heureux qu'alors qu'elle se serait familiarisée avec les rois.*

Presque tous les auteurs, ou plutôt les restaurateurs de nos législations, ne se doutaient pas même

(1) Toutes ces choses ont changé depuis que la nation est conduite par des ministres honnêtes et instruits, qui ne craignent point que la lumière éclaire leurs intentions et leurs fautes. (*Note de l'Editeur.*)

de ces principes ; ils ont beaucoup imaginé , et peu médité ; ils ont travaillé sans ensemble , faute d'un premier principe ; ils se sont contredits , faute de méthode : ils ont donné une nouvelle solution à chaque difficulté nouvelle qui s'est présentée : l'édifice assis sur le sable mouvant est devenu d'autant moins solide qu'il s'est plus élevé ; les lois ont contredit les lois : nous en devons une grande partie à des temps obscurs , où la superstition , l'ignorance et la fureur belliqueuse se disputaient à l'envi l'esprit humain. En vain a-t-on voulu donner quelque ensemble à ses compilations informes ; on manquait de principes ; et tout en ce genre porte sur les principes les plus simples , les plus évidens , et les plus invariables. Il a été bientôt facile d'éluder la plus grande partie d'un code immense , de se prévaloir de l'autre ; et ce code est devenu le gage d'impunité des brigands de la société.

C'est à la corruption des mœurs que le pénétrant et profond Tacite attribuait la multiplicité des lois romaines , et c'est à leur nombre infini qu'il rapportait l'origine de toutes les dissensions de la république , et les succès des factieux (1) qui l'asservirent à

(1) Si vous en voulez la preuve , cherchez dans le troisième livre de ses annales cette belle digression sur les lois , qui commence par ces mots ( Elzew. 1640 , p. 110. ) : *ea res admonet ut de principiis juris , etc. jusqu'à ceux-ci ( p. 111 ) sed altius penetrabant , etc.* On y trouve ces propres mots : *jamque non modo in commune , sed in singulos homines late questiones , et , corruptissima republica , plurimæ leges.*

la fin. Pour peu qu'on y réfléchisse en effet on sentira que c'est servir le despotisme que de multiplier les lois ; car il y a , dit très-bien Montaigne , *autant de liberté et d'étendue à l'interprétation des lois qu'à leur façon.* Au milieu de tant d'interprétations sans doute on peut choisir arbitrairement , et toute volonté arbitraire peut trouver une raison ou un prétexte dans ce dédale immense.

Sortons des rêves métaphysiques , qui n'ont guère d'autre réalité que leurs inutiles subtilités ; abandonnons les spéculations politiques soumises aux caprices des circonstances ; l'homme n'est pas fait pour être ainsi ballotté : et la nature nous destina sans doute des lois plus sûres et moins mobiles : elle n'a point fait de systèmes particuliers ; les droits de tous les hommes et de toutes les nations sont les mêmes , aussi bien que leurs devoirs.

Les législateurs positifs conviennent eux-mêmes de l'irréfragabilité de la loi naturelle. *Une loi positive , disent-ils , peut être abrogée par une autre loi positive ; mais la loi naturelle ne peut jamais recevoir aucune atteinte* (1). Etudions ce code divin ; suivons l'ordre invariable et simple qu'il nous prescrit.

Tout le bien de la société doit naître de l'ordre de cette société. Cet ordre est clairement indiqué par la nature. Bornons là notre objet et nos recherches. Ne

(1) *Civilis ratio civilia quidem jura corrumpere potest ; naturalia vero non utique.* ( Inst. de legitima adg. nat. tutela , l. 3. )

regardons, en fait de morale, qu'autour de nous; ne la séparons jamais de l'ordre physique. Le vol de l'homme est resserré dans des limites étroites: s'il s'élève trop, il perd ses ailes; c'est la fable d'Icare, plus philosophique que l'on ne croit communément.

L'un des plus grands hommes dont la France se glorifie (1) s'est en vain efforcé de ramener la science du gouvernement à des discussions morales, et à des distinctions métaphysiques.

M. Dalember est tombé dans un inconvénient à peu près pareil lorsque, dans ses élémens de philosophie (2), il distingue *une morale de l'homme, une morale des législateurs, une morale des états, une morale du citoyen*. Ou je n'entends pas ces mots, ou ils sont autant de pléonasmes. A ces quatre branches de la morale il en joint une cinquième, qu'il appelle *la morale du philosophe*. C'est un étrange être qu'un philosophe si sa morale est différente et distincte de celle de l'homme et du citoyen.

Les devoirs de tous consistent dans l'accomplissement de la loi. La loi, c'est-à-dire *l'ordre*, est toute fondée sur les sensations et les besoins physiques de l'homme, à qui la nature accorda autant de facultés pour jouir qu'elle lui permit de jouissances: c'est donc au sein de ces jouissances, c'est dans leur distribution, leur arrangement, leur reproduction, qu'il faut chercher le code *social*.

(1) Montesquieu.

(2) Division de la morale, n. VIII.

Je dis *social*, et je me sers d'un mot dangereux dans la discussion par la multiplicité des idées vagues qu'on s'est formées à son occasion. On a vu mes principes à cet égard, et si l'on eût au mot *social* substitué celui de *naturel*, on eût aperçu plutôt que, si l'homme par sa constitution naît avec des dépendances nécessaires, noeud essentiel de la société, cette société doit donner le plus de liberté possible aux individus qui la composent, en étendant la masse de leurs propriétés, et multipliant leurs jouissances. Sans cette *loi* plus de consistance, plus d'ensemble, ou, pour tout dire en un mot, plus de société; car la formation de celle-ci n'est que l'extension des relations primitives, et non leur abolition. Or les premières relations naturelles sont d'aider et de faire du bien pour en recevoir et être aidé.

*L'utilité* n'a pas été la seule mère de la justice et des lois, comme l'a dit un poète (1); mais elle fut certainement le premier lien de la société et la mère de l'autorité souveraine.

Je l'ai déjà dit; je ne prétends pas reprendre en détail aucune des législations connues; ce serait tracer l'histoire du despotisme, ouvrage peut-être le plus beau qui soit à faire aujourd'hui, mais immense et d'une exécution très-difficile; c'est autre chose de suivre la marche du despotisme et d'en développer les manœuvres et les ruses, ou de tracer ses ravages,

(1) *Atque ipsa utilitas justis prope mater et æqui.* (Horat. sat. 3, l. 1.)

et de s'élever contre ses progrès. Beaucoup d'historiens pouvaient peindre les règnes affreux des Néron et des Caligula; Tacite seul a su démêler Tibère.

J'entreprendrai bien moins encore d'indiquer une législation universelle, c'est-à-dire de développer celle de la nature, occupation digne d'exercer les forces du plus beau et du plus vaste génie, mais d'une exécution presque impraticable, vu les institutions adoptées parmi les hommes, les préjugés des esclaves, les intérêts des maîtres.

Je n'ai voulu que rassembler ici des réflexions générales sur le despotisme, essai plus proportionné à ma médiocrité; car l'indignation donne du coloris. « Les ignorans même, dit Quintilien, quand une passion violente les agite, ne cherchent point ce qu'ils ont à dire. C'est l'âme seule qui nous rend éloquens, » dit-il encore. » Mon âme est honnête, et fortement émue des vérités que j'ose écrire. Puissent ses inspirations me donner le pouvoir d'entraîner et de persuader!

Les premiers principes que je viens d'exposer, et que j'ai resserrés le plus qu'il m'a été possible (car la sécheresse nuit à la vérité) étaient nécessaires pour entendre ce qu'on va lire : je me livrerai désormais à mes idées, telles qu'elles se présenteront à mon imagination. Pour me suivre il faut sentir aussi fortement que moi; je le crois; mais si j'ai dit la vérité, pourquoi ma véhémence en l'exprimant diminuerait-elle de son prix?

Je prétends prouver que le despotisme est dans les souverains l'amour des jouissances, peu éclairé, et par conséquent que la soumission au despotisme est dans les peuples l'ignorance ou l'oubli de leurs droits. Instruisez les rois et les sujets, et le despotisme est coupé par le pied.

L'homme, je le répète, est un animal bon et juste, qui veut jouir. Le despotisme ne peut être admis par lui, ni souffert par lui dès qu'il est suffisamment instruit, attendu que le despotisme n'est ni bon, ni juste; qu'il n'augmente pas les jouissances des princes; qu'il diminue leur puissance, et qu'il détruit les jouissances des citoyens, et qu'il attente à la sûreté de tous.

Tous les peuples que j'ai cités, en commençant cet ouvrage, tous ceux qu'on pourrait leur joindre, tous ceux en un mot qui seront jamais conquérans ou despotes, étaient, sont et seront des ignorans : ceux qui l'on souffert ou le souffriront furent et sont d'autres ignorans.

Tous les actes de despotisme ne sont que des combats dans l'obscurité entre gens qui cependant craignent les coups; car l'homme tend au bonheur, et ne veut qu'être tranquille. Apportez la lumière, et vous les verrez tous en paix.

Cette lumière, à l'approche de laquelle les dissensions civiles, les crimes sociaux, les attentats publics, les préjugés, le fanatisme s'anéantiront toujours, est la première barrière que l'on doit élever contre toutes les erreurs, tous les brigandages politiques et les maux de la société.

L'instruction et la liberté sont les bases de toute harmonie sociale, et de toute prospérité humaine; j'aurais pu dire seulement l'instruction; car la liberté en dépend très-absolument, puisque l'instruction universelle est l'ennemi le plus inexpugnable des despotes; ou plutôt, à l'époque de cette universalité de lumières, le despotisme deviendra un être de raison, impossible à réaliser, ce qui vaut bien mieux encore; car il serait absurde et cruel de blesser les hommes sous le prétexte d'une guérison infaillible.

Il est évident, et l'on ne saurait trop se le persuader, que l'instruction générale qui fournirait à chacun des principes fixes et raisonnés, deviendrait la boussole invariable de nos jugemens, nous apprendrait à assigner *aux noms, aux idées, aux choses* leur véritable valeur, et que dès ce moment on n'aurait plus à redouter pour la tranquillité et la liberté publiques les illusions qui séduisent encore les hommes après les avoir tant séduits.

Il est évident que nul homme ne laisserait tranquillement incendier ses moissons; mais il est tout aussi évident que, si chaque volonté arbitraire, chaque brigandage en finance, chaque coup d'autorité portait avec lui, grâce à l'universalité de l'instruction, l'idée d'un forfait social aussi direct qu'un incendie volontaire, tous s'opposeraient à son exécution (1).

(1) Alors on pourrait dire avec Cicéron : *Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem mihi passuræ esse videantur.*  
(2. Catilin.)

Il n'est pas moins certain que, si tous les princes envisageaient les suites d'une administration arbitraire, suites affreuses pour les hommes et non moins terribles pour eux-mêmes, ils se garderaient bien d'être despotes.

Jetez les yeux sur l'histoire; laissez-les retomber sur vous même, et voyez ce qu'a pu l'ignorance des droits, des devoirs de l'homme et des principes naturels. Écoutez les éloquens déclamateurs qui vous décriront en termes très-fastueux les maux dont l'espèce humaine est et fut rongée, et répondez leur :  
» Éclairez les hommes, vous n'aurez plus d'autre emploi à faire de votre éloquence que celui de vanter leur bonheur. »

Éclairons donc les hommes et surtout les princes; car, il faut en convenir, il est beaucoup moins étonnant qu'un roi se dise à lui-même : *la nature entière est soumise à mon pouvoir, et mes sujets n'ont de destination que celle de m'obéir et de me servir*, qu'il n'est croyable que des hommes aient soutenu de bonne foi le dogme de l'obéissance passive. L'amour-propre exalté devient démence (1); quand tout plie sous notre volonté, nous nous persuadons aisément que tout en effet doit s'y arranger : mais qui peut se dépouiller de son existence, au point de la croire physiquement et moralement asservie à celui qui n'a pas

(1) . . . . *Nihil est quod credere de se  
Non possit, cum laudatur diis æqua potestas.*

(Juv. sat. IV.)

plus de sens et d'organes que nous, et que tout nous désigne pour notre semblable? Cette abnégation de nous-même n'est pas dans la nature; et l'on ne peut, malgré toutes les illusions de l'amour-propre, conclure en pareil cas pour les autres que d'après le propre sentiment intérieur de son droit. Convenez donc et ne doutez jamais que tout fauteur du despotisme est un lâche que la terreur ou l'intérêt conduisent.

C'est aux rois qu'il faut oser adresser la vérité; c'est eux qu'il faut instruire, et ramener aux premiers principes naturels, dont il est très-facile de s'écarter, mais à l'évidence desquels il est impossible de ne pas se rendre quand on les envisage.

Oui, j'ose dire qu'il est impossible de ne pas concevoir et convenir que l'homme réuni en société, comme le lui prescrit la nature et l'instinct dont elle l'a doué, n'a étendu ses relations que pour l'intérêt de son bien-être, objet constant et nécessaire de ses actions et de ses désirs.

*Les hommes sont nés en famille* (1), je le répète; et les familles ensuite se sont confédérées pour résister au despotisme des bêtes féroces, des torrens, des ouragans, etc. (2) Celui qu'elles ont jugé le plus habile est devenu le chef de cette *confédération*. La protection des propriétés lui a été confiée. Il

(1) Voyez p. 32.

(2) *Jura inventa metu injusti, fateare necesse est  
Tempora si fastosque velis evolvere mundi.*

(Horat. l. 1, sat. III.)

est devenu le pivot de la société. Les avantages qu'elle a retirés de son institution ont été les garans des droits qui lui ont été accordés, le gage de la subordination et du respect des hommes, qui n'ont jamais pu obéir à leur semblable que volontairement et pour leur bien.

De cela seul il suit que le despotisme n'est pas la conséquence de la société, comme des frénétiques ont osé l'avancer, mais bien l'anéantissement de la société. Ce n'est pas une forme de gouvernement, c'est l'anéantissement de toute forme essentielle de gouvernement; c'est un *état contre nature*.

Étendons ces idées.

Le premier principe, base de toute discussion, source de toutes vérités, en manière de gouvernement et de morale, c'est qu'on ne doit à la société qu'en raison de ce qu'elle nous profite, puisque son objet est de procurer des avantages à l'espèce humaine, de multiplier ses forces, ses richesses et ses jouissances. C'est une vérité de sentiment qu'il est presque aussi inutile de démontrer qu'il serait impossible de la combattre, que je crois avoir suffisamment établie, et qui sera souvent étendue et considérée sous ses divers rapports dans la discussion de cet ouvrage, dont elle est la base.

C'est de cette vérité qu'il suit évidemment que l'homme ne doit au gouvernement qu'à proportion que sa constitution fait les conditions meilleures ou plus défavorables, c'est à dire, à proportion qu'il se rapproche plus ou moins du premier et unique

motif de son institution : c'est ici le même axiome réduit à des termes plus généraux.

Mais dans le despotisme la force est le seul droit ; on n'y peut pas plus faire avec justice le procès à un révolté qu'à tout autre : il n'y a de loi que celle du plus fort ; la justice n'y existe pas : il n'y a point de citoyen. Un homme n'est qu'un esclave ; un esclave ne doit rien, parce qu'il n'a rien de propre. Un homme de cœur sortira bientôt d'un pays où le despotisme sera établi (1) : s'il ne le peut pas, il sera bientôt dégradé. Où la patrie ne doit rien, on ne lui doit rien, parce que les devoirs sont réciproques. Le gouvernement, qui est un seul homme, dispose de tous les autres pour son plaisir, son caprice, ou son intérêt : dès-lors chaque individu a la permission tacite de s'avantager autant qu'il le pourra sur le souverain. En justice réglée il ne saurait y avoir de trahison dans un état despotique, parce que l'esclave ne peut être ni créancier, ni débiteur. On ne saurait enfreindre des lois et des règles dans un gouvernement dont l'essence est de n'en avoir point, et ce défaut de règles est le vice qui doit tout détruire ; car rien ne se conserve et ne se reproduit dans la nature que par des lois fixes et invariables.

(1) Le célèbre *Strozzi*, cette respectable victime de la liberté de sa patrie, n'ayant pu sauver ses compatriotes du joug des Médicis, ordonna par son testament à ses enfans d'ôter les os de son tombeau de Florence, et de les emporter à Venise, « Afin, dit-il, que, n'ayant pas eu le bonheur de mourir dans un état libre, je jouisse au moins de cette faveur après ma mort, et que mes cendres restent en paix, éloignées et à l'abri du joug du conquérant. »

Ces vérités, j'ose le dire, sont de l'évidence la plus exacte ; leur déduction est conséquente ; et si ce tableau semble odieux, ce n'est pas que son coloris soit exagéré, c'est que le despotisme est une manière d'être effrayante et convulsive.

Il est le plus terrible fléau qui puisse affliger les hommes, car il ne saurait atteindre à sa perfection que par l'anéantissement de l'humanité, qui doit lutter sans cesse contre le malheur et les privations, tandis qu'elle recherche continuellement et avec ardeur le bonheur et les jouissances, c'est à dire la *liberté*. Un empereur désirait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête pour pouvoir la trancher d'un seul coup : c'était le vœu barbare d'un insensé (1) ; mais il ne désirait que la perfection du despotisme.

C'est dans les états despotiques que, semblable à cet esclave qui ne sortait jamais de la chambre d'un féroce *Sophi* sans *tâter sa tête avec ses deux mains pour voir si elle était encore sur ses épaules*, c'est dans les états despotiques que l'homme consterné peut se demander sans cesse s'il lui reste un souffle de vie, un sentiment, une volonté, une âme ( heureux encore s'il était capable d'évaluer

(1) Il ne faut pas oublier que *Galigula* ne vomit cette horrible imprécation que parce que les acclamations du peuple au théâtre ne s'accordaient pas avec les siennes ; car le premier de tous les crimes envers un despote, c'est de le contredire. Eh ! que sont les hommes, comparés à l'intérêt de sa plus légère fantaisie ?

son avilissement ! ) (1). Mais c'est aussi sur ces théâtres de sa servitude qu'un tyran a toujours le poids effrayant de ses iniquités suspendu sur sa tête; plus malheureux sans doute au sein des grandeurs que l'infortuné Damoclès, palpitant sous le glaive, puisqu'aux convulsions de la terreur le despote réunit encore le supplice des remords, s'il en peut exister dans un cœur habitué à la tyrannie.

Un tel langage a droit d'étonner en France, où l'on s'efforce depuis plusieurs siècles d'introduire le despotisme, où l'on a même employé successivement des menées sourdes, mais efficaces, et enfin des moyens violens et authentiques à ce but détestable.

Le temps où les historiens écrivaient, peu d'années après un règne long et tyrannique qui dès-lors énerva la nation : « Les Français (2) ont toujours eu liberté » et licence de parler à leur volonté de toutes gens, et même de leurs princes, non pas après leur mort tant seulement, mais encore en leur vivant et en leur présence » ; ce temps est passé ; les paroles sont des crimes ; la liberté de penser est

(1) Lors des affranchissemens du xiv<sup>e</sup> siècle, plusieurs esclaves se refusèrent à la liberté qui leur était offerte. (*Spicilegium*, vol. 11, p. 587.)

(2) Claude Seyssel, évêque de Marseille, depuis archevêque de Turin, *Compar. de Louis XII et Louis XI.* (Voy. Philippe de Com. Tom. 11, édit. Lond. 1747.)

presque refusée. Ainsi Tibère étendait jusqu'aux discours offensans pour la tyrannie le crime de lèse-majesté, inconnu avant lui, ou qui ne comprenait du moins que les délits contre la chose publique (1); ainsi les espions et les délateurs, que ce tyran appelait *les protecteurs des lois* (2), sont les armes les plus chéries des despotes; et l'inquisition civile est le symptôme le plus assuré des progrès du despotisme.

Il s'est trouvé parmi les neveux de ces Français courageux qui osaient juger leurs maîtres et savaient les servir, des hommes dont la plume vénale a écrit contre la liberté.

Tout ce qui a précédé, tout ce qui va suivre, ne leur est pas destiné; il faut réformer les cœurs avant que de redresser les têtes. Eh! qui jamais a tenté de faire entendre le langage de l'honneur aux esclaves corrompus et vendus à la tyrannie. Ils débitent et pro-

(1) *Legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant, si quis prodicione exercitum aut plebem seditionibus, denique male gesta republica majestatem populi romani minuisset. Facta arguebantur; dicta impune erant.* (Tacit. ann. L. I.)

(2) *Subverterent potius jura, quam custodes eorum amoverent.* (Tacit. annal. L. IV.)

Et Tacite fait ensuite cette réflexion belle et touchante : *Sic delatores, genus hominum publico exitio reperiunt, et poenis quidem nunquam satis coercitum, per premia eliciebantur.*

Voyez au commencement du 14<sup>e</sup> livre d'Ammien Marcellin, un beau portrait des délateurs, et l'usage qu'en faisait le tyran Gallas.



diguent leurs détestables principes, d'autant plus hardis à conquérir et corrompre des prosélytes qu'ils sont plus encouragés et plus soutenus par une cour qui, dénuée de considération, de respect, et conséquemment de véritable et solide autorité, paie tout, gage tout, et achète les suffrages qu'elle ne saurait mériter.

Ecoutez ses émissaires : leurs bouches et leurs écrits retentissent des grands mots, *honneur, obéissance, fidélité*. Vils esclaves ! qui souillent jusqu'aux vertus en les dénaturant dans leur application et leur emploi, et dont on ne saurait dire s'ils sont plus odieux ou plus ridicules quand on les entend combattre la liberté, et réclamer contre ses droits !

Mais ceux-ci sont le plus petit nombre ; j'ose encore l'espérer. Peu d'hommes peuvent être très-bons ; croyons que bien moins encore peuvent être très-méchans.

La plupart des citoyens, énervés par l'influence du gouvernement, aveuglés, soit par ignorance des faits, soit faute d'examen, soit faute de prévoyance et de sagacité, soit par la séduction des fauteurs du despotisme, embrassent plutôt une opinion qu'ils ne suivent des principes fixes et réfléchis.

C'est relativement au degré d'attachement que l'on doit aux lois de sa patrie, aux efforts qu'on doit faire pour leur maintien et leur défense, qu'on se trompe le plus souvent, parce qu'on n'a point étudié ce devoir le plus important de tous. La plupart des hommes prostituent l'humanité par une obéissance

passive ; d'autres aussi, ne discernant pas les circonstances où elle est due au gouvernement, de celles où elle ne l'est pas, où l'honneur même ordonne de la refuser, confondent, suivant leurs préjugés, leurs préventions, mais surtout, suivant leur intérêt personnel, la servitude avec l'obéissance, et la fermeté avec la révolte (1).

Nous arrivons tous dans la société avec les mêmes devoirs à peu près ; et la différence qui se trouve entre les divers citoyens n'est que relative à la différence des moyens ; car en général les devoirs sont les mêmes pour le plus élevé comme pour le plus obscur.

Ils sont plus ou moins sacrés, en proportion de ce que le gouvernement est plus ou moins équitable, c'est à dire plus ou moins avantageux à la nation qu'il régit ; car ( on ne saurait trop le répéter ) la nature n'a formé les sociétés que pour les besoins des hommes ; et l'on doit conclure de ce principe incontestable cet autre théorème important, base de l'économie politique, *que les devoirs sont et ne peuvent qu'être proportionnels aux droits*.

Le maintien de la société est donc le premier devoir du citoyen, parce que chaque homme se doit avant tout le soin de son bien-être, et qu'il doit ensuite aide et secours à ses semblables.

(1) *Pauci prudentia, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt ; plures aliorum eventis docentur*, dit Tacite dans ses annales.

On se trouve bien pauvre quand on médite de bonne foi Tacite.

Quelle que soit la place où la nature ait fait naître un citoyen, il doit toujours à la patrie sans doute; mais plus il est élevé par sa naissance, par ses titres, ses droits, ses privilèges, sa notabilité, ou, ce qui revient au même, par les bienfaits de la société, dont les avances portent un intérêt continuellement exigible, et plus il a l'obligation étroite de défendre son pays, sa constitution au péril de ses biens, de sa vie, de sa liberté même; car les différences que la société a mises entre le peuple et les citoyens notables, les distinctions qu'elle a établies dans tous les grades de la hiérarchie sont pour le bien de tous, et non pas pour l'avantage exclusif des grands; et lorsqu'on profite des avantages d'un marché, on ne saurait avec justice se soustraire aux conditions qu'il renferme, fussent-elles onéreuses.

« L'honneur, dit Aristote, est un témoignage d'estime qu'on rend à ceux qui sont bienfaisans; et quoiqu'il fût juste de ne porter de l'honneur qu'à ces sortes de gens, on ne laissa pas d'honorer encore ceux qui sont en puissance de les imiter ». Il suit de cette belle et judicieuse pensée que tout grand inutile à ses compatriotes est un véritable *banqueroutier*.

Mais d'ailleurs qui donc tient de plus près à la chose publique que les grands? qui perdra le plus à la subversion de la liberté (1)? Ce lâche satellite

(2) *Ita stulti sunt*, disait Cicéron à Atticus en lui parlant de la pusillanimité des Romains opulens lors des entreprises

du despotisme, qui sert avec tant d'activité toutes les vues du tyran, ne travaille-t-il pas à plonger ses enfans dans la servitude, à s'y abîmer lui-même? Les Tigellin, les Séjan ont-ils échappé aux fureurs des monstres qu'ils encensaient.

Posons donc, comme un principe saint et indestructible, qu'il est de devoir et de premier intérêt pour tout citoyen de lutter pour sa patrie. Juvenal parlait en philosophe égoïste quand il a dit: *Lorsque le vice règne, la vie privée est la place d'honneur; car l'oisiveté est la vraie prudence sous le règne du despotisme* (1); mais il ne parlait pas en citoyen.

Celui qui résiste de tout son pouvoir à la destruction de la société dans laquelle il est né, n'a pas moins de mérite que celui qui tâche de prolonger les jours d'un père caduc; et de lui rendre, s'il le peut, la santé: peut-être ne travaille-t-il pas moins en vain; peut-être même vient-il un temps où les remèdes politiques sont inutiles, comme ceux de la médecine dans des crises désespérées. Les *Annibal*, les *Aratus*, les *Bélisaire* n'ont fait que suspendre le décret porté sur leur patrie; mais si l'on ne régénère pas une société qui périclite, on peut du moins en former une autre: on le peut même sans bouleversement. Le règne de la chevalerie, celui des grands

de César, *ita stulti sunt, ut, amissa republica, piscinas suas salvas fore viderantur*.

(1) *Mox inter quaesturam ac tribunatum plebis annum quiete et otio transit*, dit Tacite en parlant d'Agricola, *gnarus sub Nerone temporum, quibus inertia pro sapientia fuit*.

vassaux, celui des favoris, celui des ministres, celui des financiers enfin sont des révolutions absolues sous le même nom national.

Ce n'est pas que l'esprit du citoyen, le premier ressort des sociétés, ne se détruise à leur décadence bien plus encore qu'il ne se dénature. Dans les moments de détresse, tous sentent le mal et murmurent; mais pourquoi? C'est qu'alors les papiers publics n'ont pas une marche assurée, et chacun tremble pour sa fortune.

Si, dans ces temps orageux et critiques, l'on raisonnait avec tous les particuliers, peut-être leur trouverait-on des idées absolument contraires au retour vers le bien; car le gouvernement, une fois despotique, exclut et détruit les lumières et la volonté même. Il n'y a plus de patriotisme, parce qu'il n'y a plus d'homme éclairé en grand, et qu'il n'y aura bientôt plus de patrie (1). On ne songe qu'à soi; chacun gémit, parce que le soi de chacun est attaqué (2): alors la cause de chaque particulier devient la cause commune; et le malheur général peut tout réunir.

(1) César disait : *Nihil esse rempublicam, appellationem modo sine corpore ac specie*; et il avait raison. Il n'asservit point la liberté publique : Rome corrompue était déjà esclave. César ne fit que s'arroger le despotisme réparti sur les têtes de tous les factieux qui dominaient dans cette anarchie appelée république.

(2) Cicéron se plaignait à Atticus que les petits intérêts des peuples d'Italie les aveuglaient sur le grand intérêt de repousser l'ennemi commun. « *Nil prorsus aliud curant nisi agros, nisi villulas, nisi nummulos.* »

C'est de cette crise même qu'il faut profiter; c'est ainsi qu'à certaines époques l'on ne saurait attendre le remède que de l'excès du mal; c'est ainsi qu'on peut espérer la régénération de la société au période le plus accéléré de sa décadence.

Si Guillaume-le-Conquérant eût été plus modéré, si ses successeurs n'eussent pas montré tour-à-tour tant de faiblesse et de manœuvres despotiques (contraste presque inévitable dans le gouvernement féodal), si les Anglais eussent moins éprouvé toutes les anxiétés de l'autorité arbitraire, ils ne seraient pas devenus libres.

Sans les abus de la féodalité et les excès des grands, la liberté n'aurait jamais peut-être été rendue à l'Europe (1).

Il est trop heureux, lorsque tous les principes sont inconnus ou détruits, que l'intérêt aiguillonné puisse redonner quelque ensemble, et fournir encore des moyens au sein du chaos de l'anarchie. Celui, qui connaît les hommes tire parti même de leurs défauts.

J'entends répéter sans cesse que « l'égoïsme est le premier vice des peuples corrompus; que tout

(1) Louis-le-Gros en France, long-temps après lui, Frédéric Barberousse en Allemagne, et les rois d'Angleterre, n'établirent et ne soutinrent l'administration municipale que pour abaisser les grands, et diminuer, par le contre-poids de cette institution, leur autorité exorbitante. L'établissement de l'administration municipale a été dans toute l'Europe l'époque du recouvrement de la liberté.

» est perdu quand *l'égoïsme* domine ; que *l'égoïsme*  
 » est le dernier degré de corruption. »

Tout cela peut-être fort philosophique et vrai à beaucoup d'égards ; mais avouons de bonne foi que cet *égoïsme*, objet de tant de satires et cependant si commun, fut toujours et sera dans tous les temps le défaut le plus général de l'humanité ; car les hommes, à qui la nature prescrit le sentiment et la nécessité de s'aimer avant tout (1), penchent à s'aimer exclusivement.

Peut-être ce défaut est-il aussi le premier et le plus nécessaire de tous les ressorts que la nature ait donnés à l'homme. L'amour-propre est au moral ce qu'est le sang au physique : l'un est aussi indispensable que l'autre à notre constitution. Cette passion crée et développe toutes nos facultés : elle est dangereuse lorsqu'elle est exaltée ; mais le sang, sans la circulation duquel les animaux ne peuvent vivre un instant, ne cause-t-il pas des ravages affreux quand il s'enflamme ? Le sang est la source de la vie : que serait l'homme sans l'amour-propre ? Le plus médiocre, le plus borné, le plus faible et le plus inutile de tous les êtres.

(1) Un auteur célèbre a écrit : « Je préfère, disait un philosophe, ma famille à moi, ma patrie à ma famille, et le genre humain à ma patrie : telle est la devise de l'homme vertueux. »

Je dis que non ; car ce sentiment n'est pas dans le cœur humain, et la vertu n'est pas contraire aux penchans de la nature. Cette maxime a le coup-d'œil du *charlatanisme* ; mais, comme on n'en saurait soupçonner l'auteur, on peut dire que l'enthousiasme l'a égaré.

Quoi qu'il en soit nous sommes tous conduits par l'amour-propre, ou, ce qui revient au même, par *l'égoïsme*. Il surnage sur toutes les passions, et son empire est éternel, tandis que celles-ci s'affaiblissent sans cesse.

Or il n'est pas possible de refaire l'humanité ; tout le talent consiste à en tirer parti : nous devons être gouvernés par nos préjugés et nos passions. La science de l'éducation politique est de nous inspirer des préjugés qui tendent au bien général, et d'y diriger nos passions ; et ces passions, ces intérêts si actifs, si opposés en apparence, et sources éternelles des divisions humaines, seront la base de l'union des citoyens, et le lien de leur fraternité quand ils seront éclairés et instruits.

On ne devrait donc parler aux hommes et surtout aux princes que de leur *intérêt* : il est l'idole des souverains. Tout dans leur âme aride s'y rapporte ; aucun autre objet ne les affecte : *générosité*, *bienfaisance*, *justice* ne sont pour eux que des mots ; encore sont-ils les moins connus de leur langue. Les mouvemens éphémères d'une sensibilité produite par l'instinct, et non pas fondée sur des principes, sont étouffés et détruits par la moindre fantaisie, et l'on ne porte, avec le diadème, ni les remords dévorans, ni l'importune pitié (1).

(1) Racine l'a si bien dit :

Quand on est sur le trône on a bien d'autres soins,  
 Et les remords sont ceux qui nous pèsent le moins.

Si l'on disait à un souverain *qu'il n'est élevé au-dessus des hommes que pour leur avantage*, ce serait lui offrir une vérité également évidente et respectable; mais assurément il ne la croirait pas (1), et cette moralité l'ennuierait beaucoup si elle ne l'irritait pas. « Apprenez à vos pupilles que la nature n'a pas

(1) Les premiers s'en sont cependant doutés, et ils ont sagement fait. Faudrait-il citer des preuves d'une vérité si constante?

On retrouve dans l'auteur des formules le modèle de l'édit par lequel les rois de France indiquaient à la nation celui de leurs enfans qu'ils avaient désigné pour leur collègue. « *Et nos una cum consensu procerum nostrorum in regno nostro illo filium nostrum regnare præcipimus, etc.* » Les rois croyaient alors sans doute que leurs sujets avaient droit de compter avec eux.

On voit dans le registre des plus anciens parlemens anglais ces propres mots : « Tout jugement appartient au roi et aux lords. »

*Pourquoi*, dit Robertson en parlant du changement des propriétés allodiales en propriétés féodales, *pourquoi un roi se serait-il dépouillé lui-même de ses domaines, si, en les divisant et les partageant, il n'eût acquis par là un droit à des services qu'il ne pouvait exiger auparavant.*

« L'état de la royauté, disait Elisabeth aux communes, n'aveugle que les princes qui ne connaissent pas les devoirs qu'impose la couronne : j'ose penser qu'on ne me comptera point au nombre de ces monarques. Je sais que *je ne tiens pas le sceptre pour mon avantage propre, et que je me dois tout entière à la société, qui a mis en moi sa confiance.* » (M. Hume.)

Elisabeth était assez éclairée, assez grande pour penser ainsi; mais peu de princes sont aussi grands qu'Elisabeth.

» destiné l'Europe entière à être le jouet de douze familles », disait le sénat de Suède aux gouverneurs de ses princes. Il aurait payé bien cher l'audace d'avoir publié cette vérité, si le nouveau Gustave n'était pas un grand homme, et n'était pas arrivé tel sur le trône; car peu de souverains savent encore ou veulent entendre que leur peuple n'est pas destiné de droit divin à leur servir de bêtes de somme ou de passe-temps.

Si l'on disait à ce souverain *qu'il s'en faut de beaucoup qu'un grand roi soit celui qui augmente le plus son autorité*, ce serait une maxime très-certaine; mais il ne la comprendrait pas; car elle tient à des principes qu'il faudrait d'abord mettre à sa portée. Comment donc l'instruire de ce qui lui est si important de savoir?

On a répété souvent *que les princes devraient toujours avoir la postérité devant les yeux* : eh ! que leur importe la postérité? Les rois sont-ils susceptibles de cette sensibilité qui pourrait leur faire trouver un frein ou un encouragement dans les jugemens de la postérité? Ah ! si vous voulez qu'ils soient justes, démontrez-leur qu'ils ne peuvent cesser de l'être sans risquer de se perdre : peut-être alors la réflexion balancera-t-elle l'instinct. Croyez que leur intérêt est et sera toujours leur boussole. S'ils sont peu éclairés, ils se tromperont sur cet intérêt; et alors malheur aux hommes!

Laissons donc la *gloire, la postérité* et toutes autres expressions oratoires : répétons aux princes un mot

moins sonore, mais plus puissant, le mot *intérêt*; ce mot si décevant pour l'humanité! Un homme de beaucoup d'esprit a dit: *Quand l'intérêt veille dans notre cœur, il y annonce le sommeil de la nature.* Cette pensée est très-fausse, et n'a produit qu'une phrase brillante. L'intérêt est le premier *appétit* et le plus sûr mobile de la nature. Traitons donc les rois en hommes; replions leurs réflexions sur eux-mêmes, et tenons-leur avec hardiesse et simplicité à peu près ce langage.

« Sans doute il faut étendre votre autorité : la chose » publique n'est que le piédestal de votre grandeur; » tous les pas que vous faites doivent concourir à » votre agrandissement; mais, en essayant d'aug- » menter votre *autorité*, craignez de diminuer votre » *puissance*. Soyez justes et modérés pour votre intérêt; » car on n'opprime pas les hommes sans danger.

» La nature est bornée dans ses largesses; elle les » a réparties d'une main économe et équitable, c'est » à dire très-également à peu de chose près; et, si » nous calculions tous les avantages et les désavanta- » ges physiques et moraux de chaque individu, nous » trouverions une bien petite différence d'homme » à homme : au moins n'en existe-t-il aucune dans » la distribution des droits relatifs à la *liberté* ou, » ce qui revient au même, relatifs *au respect qu'exige toute sorte de propriété*.

» La nature les a dispensés avec la plus parfaite im- » partialité. Tout individu a des droits, et contracte » par cela même des devoirs dont l'exécution est

» de premier intérêt et du plus évident avantage pour » chacun de ces individus, puisque ses droits y tien- » nent inséparablement. *Droits et devoirs*, voilà le » balancier de l'humanité. Ceci n'est point un étalage » affecté de morale, c'est la base du calcul de la so- » ciété; et chaque homme trouvera la démonstration » de ce principe dans sa propre expérience quand » il voudra l'y chercher.

» Repoussez donc pour un instant les illusions » de l'orgueil; sortez de l'ivresse du pouvoir; inter- » rogez-vous dans le silence des passions, et souvenez- » vous que l'avidité connaît et sert mal ses propres » intérêts.

» Le peuple auquel vous commandez n'a pu vous » confier l'emploi de ses forces que pour son utilité, » ou, ce qui revient au même, pour le maintien de » sa sûreté publique, tant intérieure qu'extérieure, » et pour tous les avantages qu'il s'est promis quand » il a institué une *autorité tutélaire*: vous ne lui avez » pas arraché l'exercice de ses droits; car il était le » plus fort avant qu'il vous eût créé le dépositaire de » sa force (1). Il vous a rendu puissant, pour son plus

(1) Le serment d'obéissance que les Aragonnais prêtaient à leur souverain est vraiment sublime, en ce qu'il rappelait à leur roi cette vérité, que nul autre n'a peut être entendue. Le grand justicier prononçait, à l'inauguration du roi, ces mots au nom des états: *Nos que vâlemos tantot como vos, y que podemos mas que vos, os azemos nuestro Rey, y senor, con tal que guardéis nuestros fueros; si no, no:*

« Nous qui sommes autant que vous, et qui pouvons plus

» grand bien; il vous respecte, il vous obéit pour son  
 » plus grand bien. Parlons plus clairement encore, il  
 » vous paie et vous paie très-cher, parce qu'il espère  
 » que vous lui rapporterez plus que vous ne lui coûtez.  
 » Vous êtes, en un mot, son premier salarié, et vous  
 » n'êtes que cela; or il est de droit naturel de pouvoir  
 » renvoyer celui que nous payons et celui qui nous  
 » sert mal, comme il est contraire à ce droit naturel  
 » que chacun ne soit pas libre d'examiner, de con-  
 » naître ses propres intérêts, et que les droits des  
 » hommes puissent être arbitrairement diminués par  
 » ceux qui ont été chargés de les défendre.

» Souvenez-vous, disait Louis IX en mourant à son  
 » fils, que la royauté n'est qu'une charge publique,  
 » dont vous rendrez un compte rigoureux à celui qui seul  
 » dispose des sceptres et des couronnes.

» Un grand roi (1) ne craignait pas d'avouer, dans  
 » une convocation des députés de sa nation, que la  
 » règle la plus équitable est que ce qui intéresse tous soit  
 » connu de tous; on pourrait dire: ce n'est pas la plus  
 » équitable, c'est la seule équitable.

» Ces vérités paraissent dures à qui les entend pour  
 » la première fois. Elles vous irritent plus encore  
 » qu'elles ne vous étonnent, et je devine aisément  
 » votre réponse. *Que m'importe le droit, m'allez-vous  
 » dire, si le fait a décidé pour moi? Je suis le plus fort;*

» que vous, nous vous faisons roi et seigneur, sous la condi-  
 » tion que vous garderez nos lois et nos privilèges; sinon,  
 » non.»

(1) Edouard I<sup>er</sup> dans un writ de convoc. XIII<sup>e</sup> siècle.

» et, s'il est vrai que j'abuse de l'autorité qui me fut con-  
 » fiée, je puis et je saurai maintenir mon usurpation  
 » vis-à-vis de ceux qui se sont imprudemment dépouillés  
 » du pouvoir de me contenir.

» Telles sont les illusions dont se repait l'insatiable  
 » cupidité, qui n'envisage que les moyens de se satis-  
 » faire, et s'étourdit aisément sur leur danger.

» Pensez à ce mot si sage, qu'un insensé adressa  
 » un jour à un puissant despote: *Que ferais-tu, Phi-  
 » lippe, si tous tes sujets s'avisait de dire non toutes  
 » les fois que tu dis oui* (1)?

» O prince, à qui la nature n'a pas donné plus  
 » d'organes et de facultés qu'à tout autre homme,  
 » votre peuple et vous ne tenez l'un à l'autre que par  
 » le lien étroit de l'utilité qui nous unit tous. Si vous  
 » le rompez, vous compromettez votre existence, soit  
 » que la société vous arrache le pouvoir dans lequel  
 » elle ne trouve qu'oppression et malheur au lieu de  
 » protection et prospérité, soit que vous réussissiez à  
 » énerver vos sujets par la servitude et à ruiner leur  
 » pays par les ravages du despotisme; car votre  
 » puissance exagérée subira le sort de l'état, qui,  
 » épuisé d'hommes et de ressources, s'écroulera sitôt  
 » qu'on entreprendra de le renverser, et qu'il ne  
 » sera défendu que par des esclaves.

» Vous êtes certainement le plus favorisé par la loi:  
 » si vous la foulez aux pieds, ce sera vous qui y per-

(1) Le sage Plutarque dit (*Traité de la mauvaise honte*,  
 chap. 7.) que les habitans d'Asie étaient les esclaves d'un seul,  
 pour ne pas savoir prononcer cette syllabe, Non.

» drez le plus : si vous avez enfreint une fois ces lois  
 » embarrassantes, la crainte est la seule chose qui  
 » contiendra vos sujets. Si elle cesse un moment,  
 » vous êtes perdu par les secousses de la révolte ; et  
 » vous êtes encore perdu avec tout l'état si elle con-  
 » tinue par la lâcheté et l'impuissance de la servi-  
 » tude. Un grand homme, habitué à observer les  
 » despotes et les esclaves, l'a dit il y a long-temps,  
 » et cette éternelle vérité se vérifiera dans tous les  
 » pays et tous les âges : *La crainte est le plus faible lien*  
 » *qui puisse contenir les hommes ; car ceux qui commen-*  
 » *cent à craindre ont déjà commencé à haïr* (1).

» Si vous regardez les privilèges des divers ordres  
 » de vos sujets comme des abus, vous êtes à la veille  
 » de voir regarder comme tels vos propres privilèges ;  
 » car la représaille est le droit de la nature.

» *Les privilèges sont des abus*, disait un ministre de  
 » nos jours. Son ignorance seule le lavait du crime  
 » de *lèse-majesté* ; car les rois ne sont-ils pas tels, par  
 » un *privilège* attaché à leur famille et à leur per-  
 » sonne ?

» Ne calculons, si vous voulez, que les moyens les  
 » plus sûrs d'asseoir sur une base solide le pouvoir  
 » arbitraire, dont il est fort agréable de jouir, mais  
 » très-dangereux d'abuser ; vous verrez bientôt qu'il  
 » faudra le modérer, et que les caprices des *Domitien*

(1) *Metus et terror est, infirma vincula caritatis : quæ ubi  
 removeris, qui timere desierint, odisse incipient.* (Tacit. vit.  
 Agricol.)

» et des *Héliogabale* ne sont pas de bons moyens  
 » pour séduire les hommes et les fixer (1).

« Aujourd'hui toutes les autorités sont rappro-  
 » chées plus ou moins du despotisme. Comment se  
 » soutiennent-elles par les individus qu'elles y ont  
 » su intéresser en leur en abandonnant une partie ;  
 » en sorte que, par exemple, la puissance d'un roi  
 » absolu tient inséparablement à la considération de  
 » sa noblesse, à la fidélité de ses milices, à l'écono-  
 » mie de ses ministres, à l'aveuglement du peuple,  
 » qui s'abusera très-aisément sur les motifs de vos  
 » manœuvres, mais non pas sur vos vexations, dont  
 » les suites sont trop ruineuses et trop visibles (2).

« Les ombres et les nuances sont nécessaires pour  
 » faire ressortir les objets. Si vous les confondez, si vous  
 » renversez la hiérarchie dont vous êtes le chef, si vous  
 » découvrez aux hommes leurs chaînes, si leurs yeux  
 » ne sont plus fascinés, si leurs bras ne peuvent plus

(1) Néron se plaignait de ce que ses prédécesseurs n'avaient  
 pas connu toute l'étendue de leur pouvoir. *Negavit quemquam  
 principum scisse quid liceret.* Mais les excès de fureur qu'il  
 regarda comme appartenant à son pouvoir lassèrent la pa-  
 tience des plus vils esclaves qui furent jamais, je veux dire des  
 Romains ; et il fut massacré.

Un despote, dit Gordon, ne fait que renouveler les préten-  
 tions surannées des anciens tyrans, et reconnaît pour ses pré-  
 décesseurs, des fous, des idiots, et des bêtes féroces les plus  
 détestables que la terre ait jamais portés.

(2) *Tributa et injuncta imperii munera impigri obeunt, si  
 injuriæ absint ; hæc ægrè tolerant.* (Tacit. in Agricol.)



» suffire à votre cupidité, si vous gaspillez follement  
 » les richesses que leur arrache votre insatiable ty-  
 » rannie, que gagneraient-ils à ramper encore? Ils  
 » se souviendront qu'ils sont les plus nombreux et  
 » les plus forts; que vous n'avez de puissance  
 » que celle qu'ils vous abandonnent ou vous pro-  
 » curent.

« Ils se souviendront que les hommes, qui vont tous  
 » se perdre dans le cerceuil des temps, que les hommes  
 » *égaux en droits, égaux en devoirs*, qui ne sont distans  
 » les uns des autres que par le degré *d'utilité* dont  
 » ils sont à leurs semblables, réclament au même  
 » titre la liberté, et ont tous un égal droit à la dé-  
 » fendre lorsqu'elle est attaquée.

« Ils se souviendront que l'on dit *matre* un tel,  
 » *monsieur* un tel, *monseigneur*, votre *altesse*, votre  
 » *majesté* même; que derrière tout cela *il n'y a qu'un*  
 » *homme*; mais aussi que derrière tout cela *il y a un*  
 » *homme* :

« Que l'intérêt de la liberté publique réside égale-  
 » ment dans chaque membre de la société, établie  
 » pour la sûreté et l'avantage de tous ceux qui la  
 » composent.

« Et que *les lettres de cachet*, par exemple, ce chef-  
 » d'œuvre moderne d'une ingénieuse tyrannie (1),

(1) Tacite nous apprend (*Mœurs des Germains*, chap. 7.)  
 que chez les Germains le magistrat lui-même n'avait pas le  
 droit d'emprisonner un homme libre, ni de lui infliger aucune  
 peine corporelle: *Cæterum neque animadvertere, neque vincire,*  
*neque verberare quidem nisi sacerdotibus permissum.* L'except-

» sont plus dangereuses pour les hommes que l'in-  
 » fernale invention de *Phalaris*(1), en ce qu'elles réu-  
 » nissent à l'illégalité la plus odieuse un imposant  
 » appareil de justice, tandis que ce supplice n'était  
 » du moins que l'acte de frénésie d'un monstre in-  
 » sensé, tel que la nature n'en vomit pas deux en  
 » plusieurs siècles.

« Ils ne se laisseront plus abuser par le grand et

tion des prêtres n'est pas un statut légal : elle ne prouve que  
 la superstition, et le fanatisme de ceux qui leur donnent un  
 tel privilège.

On trouve dans les ordonnances des rois de France (tom. 1,  
 pag. 72, 80), que *personne ne pouvait être arrêté ni mis en*  
*prison pour aucune dette particulière, et même* (ibid. vol. 3,  
 p. 27) *qu'il était permis d'arracher des mains des officiers un*  
*prisonnier arrêté, sous quelque prétexte que ce fût, à moins*  
*d'un crime capital.*

Quand Bouchard de Montmorenci rejeta constamment le ju-  
 gement de Philippe I<sup>er</sup>, qui le condamnait en faveur de l'abbé  
 de Saint-Denis, on lui permit de se retirer, mais on ne l'em-  
 prisonna point; attentat au droit naturel, violation de la liberté  
 alors inconnue aux Français, comme le dit expressément  
 l'abbé Suger : *Non tentus, mos neque enim Francorum est,*  
*sed recedens.*

(1) Le taureau d'airain dans lequel ce forcené faisait mugir  
 les infortunés qu'il y brûlait. Il ne faut pas oublier que l'im-  
 fâme Perille, auteur de cette cruelle invention, éprouva le  
 premier ce supplice.

La Providence a souvent puni de la sorte les satellites de la  
 tyrannie. Phalaris lui-même fut lapidé dans une émeute po-  
 pulaire excitée par les reproches que le philosophe Zénon fit  
 aux Syracusains de leur lâche pusillanimité.

» mystérieux mot de *secret d'état* ; ils penseront que  
 » tenter de faire des intérêts des peuples et de ceux  
 » des souverains deux objets distincts et séparés ,  
 » serait un art aussi criminel qu'insensé (1) ; ils  
 » penseront que le véritable *secret d'état* consiste  
 » uniquement à rendre les hommes heureux , et par  
 » conséquent à les laisser et maintenir paisibles pos-  
 » sesseurs de leurs travaux et de leur liberté ;

« Que nul homme n'a droit d'assigner les circons-  
 » tances où l'on peut permettre de violer la *propriété*,  
 » cette base unique de toute société, à moins d'un  
 » délit social, qui rend le malfaiteur indigne d'être  
 » citoyen ;

« Que celui qui fut chargé de maintenir ce droit  
 » de *propriété*, ou plutôt qui ne fut créé que dans  
 » cet objet, abuse indignement de la confiance des  
 » citoyens, et devient l'ennemi public lorsqu'il y at-  
 » tente.

« Ils penseront qu'ils ne se donnèrent un prince que  
 » pour se préserver d'avoir un maître (2), c'est-à-dire  
 » un tyran violateur des droits naturels, antérieurs à

(1) Charles II disait que « le duc de Lauderdale avait fait  
 » à la vérité beaucoup de choses condamnables et pernicieuses  
 » contre les peuples d'Ecosse ; mais je ne vois pas, ajoutait-il,  
 » qu'il ait rien fait contre mes intérêts. »

Mon intendant a, par ses vexations, fait déguerpir tous mes  
 vassaux ; mais je ne vois pas qu'il ait rien fait contre mes in-  
 térêts

(2) Ce mot est de Pline et Trajan. *Sedem obtinet principis,  
 ne sit domino locus.*

» toute société, et conséquemment à toute autorité.

« Ils penseront qu'il n'est point de propriété plus  
 » chère et plus sacrée que celle de notre liberté per-  
 » sonnelle, et surtout que c'est être étrangement  
 » aveuglé sur ses intérêts et ses droits que de con-  
 » sentir à la perdre à la vue d'un papier illégal, quand  
 » on peut enchaîner la main qui l'a signé, et qui le  
 » livre aveuglément aux fantaisies des maîtresses et  
 » aux vengeances des ministres et des commis.

« Envisagez tout cela, prince, avant que de  
 » prendre le parti dangereux d'opprimer les hommes  
 » sous le faix du despotisme ; réfléchissez que dans  
 » les pays où le peuple sera *serf*, où par conséquent  
 » il sera désintéressé de la chose publique, et ne sera  
 » pas maître de surveiller ses intérêts, de calculer  
 » les avantages qu'il retire de l'administration, de re-  
 » présenter ses droits, de prévenir les atteintes qui  
 » peuvent y être portées, de travailler et de jouir  
 » en paix, de savoir ce qu'il doit et pourquoi il le  
 » doit, de ne payer que les rétributions nécessaires  
 » à l'entretien et aux fonctions de l'autorité tutélaire  
 » à laquelle il s'est soumis pour son plus grand bien,  
 » et de ne payer ces rétributions que de la manière  
 » la moins onéreuse et la plus simple ; réfléchissez  
 » que dans un tel pays il n'y aura ni forces, ni ri-  
 » chesses, ni ensemble, ni consistance, ni industrie ;  
 » qu'une telle constitution ne saurait être appelée  
 » société, qu'elle est *contre nature*, et par conséquent  
 » instable et orageuse ; qu'il n'est ni sol, ni climat,  
 » ni ressources naturelles qui puissent résister aux

» terribles influences d'un pareil brigandage; qu'un  
 » tel royaume sera pauvre, obéré, inculte, dépeu-  
 » plé, envahi par le premier qui osera profiter de  
 » cette crise funeste; ou plutôt pensez que si un  
 » seul homme réveille d'autres hommes de l'assou-  
 » pissement de l'esclavage (1), vous serez dès ce mo-  
 » ment le plus faible comme le plus détesté de tous  
 » les êtres malfaisans, et vous deviendrez la victime  
 » publique, comme vous étiez le véritable ennemi  
 » national.

« Désirez-vous le pouvoir absolu, veuillez toujours  
 » ce qui est juste; vous pourrez toujours ce que vous  
 » aurez voulu. C'est en ce sens seul que l'Être su-  
 » prême est absolu : en un mot, soyez juste, non pas  
 » parce que cela est honnête, mais parce que cela est  
 » nécessaire, et n'oubliez jamais qu'un prince qui  
 » ramène à lui toute l'autorité la perd toute (2) ».

(1) Les cris d'un vieillard (Volero) excitèrent les plébéiens, vexés jusqu'alors impunément par l'insolence des patriciens, et mirent Rome à deux doigts de sa perte.

On sait qu'un seul particulier (Guillaume Tell) ranima dans les Suisses le courage et la haine d'un despotisme intolérable.

Quand la mesure des iniquités est comblée, le moindre événement, l'incident le plus frivole en apparence produisent la révolution.

(2) C'était la maxime d'un habile tyran. Tibère disait au sénat : *Les princes ont assez d'occupations; ils ont assez de pouvoir; on le diminue alors qu'on veut trop l'augmenter.*

Un tel discours n'est pas d'une morale délicate et recherchée sans doute, mais il est de bon sens, et ses principes sont également conformes au respect dû aux droits des hommes et aux véritables intérêts des princes.

On peut le résumer en rapportant ce mot célèbre de Sénèque, devenu l'épigraphe de la tyrannie : *Timet timentes* (1). Tel est l'arrêt irrévocable des despotes, *l'autorité crainte de tous craint tout*. Et Thalès disait, à mon avis, une grande vérité quand il citait un vieux tyran pour la chose la plus extraordinaire qu'il eût vue dans ses voyages.

C'est avancer une nouveauté bien hardie, sans doute, que de dire aux souverains : *Vous êtes les salariés de vos sujets, et vous devez subir les conditions auxquelles vous est accordé ce salaire, sous peine de la perdre.*

Examinons si ce principe est hasardé; car son énonciation est très-nouvelle; et, si d'autres Français l'ont pensé avant moi, je suis peut-être le premier qui ait osé l'écrire. Les hommes, alors même qu'ils sentent

*Satis onerum principibus, satis etiam potentia; minuit jura quoties gliscat potestas.* (Tacit. annal. lib. III.)

Et ailleurs (hist. II) : *Nec unquam satis fida potentia ubi nimia est.*

*Ea demum nixa est potentia quæ viribus suis modum imponit,* dit Salluste.

La femme de Théopompe, roi de Lacédémone, lui reprochait qu'il laissait la royauté moins absolue à ses enfans par la création des éphores : « Cela est vrai, répondit-il, je la leur laisse plus bornée, mais plus durable. »

(1) Hercule furieux.

la vérité et qu'ils veulent lui rendre hommage, l'altèrent encore, et se laissent aller à des ménagemens de convention, fruit des préjugés admis et fomentés dans la société. Le *singe de la raison*, disait Bolingbroke, *usurpe son siège, et exerce son pouvoir*. Il serait temps de secouer cet esclavage de l'esprit, et de voir si la liberté courageuse de penser tout haut ne saurait introduire tôt ou tard celle d'agir.

On a comparé souvent la souveraineté à l'autorité paternelle. C'est une belle idée sans doute que celle d'une telle harmonie sociale : le premier qui la conçut était un homme vertueux, doué d'un beau génie; mais, je le répète, hélas! et l'expérience de tous les âges répète avec moi, que la véritable générosité est la vertu la plus rare chez les hommes, et surtout chez les rois, qui sont les moins éclairés des hommes. Remontons donc aux véritables principes, ou plutôt à la véritable origine de la royauté, et abandonnons, quoiqu'à regret, la sublime et douce chimère des *souverains pères de leurs sujets*; car si la nature bienfaisante accorde quelquefois aux nations un Henri IV, elle se repose de cet effort pendant bien des siècles par une longue stérilité.

L'homme veut être heureux; il veut jouir : il finit toujours par vouloir jouir avec tranquillité; car les jouissances tumultueuses ou troublées ne sont pas des jouissances.

On ne jouit guère que par le travail; car la terre

que nous habitons est une bonne mère; mais elle veut être sollicitée (1).

L'idée d'une propriété acquise (2) par le travail est une des premières notions que nous donne la nature : cette idée se perfectionne dans ses analogies quand on la médite; mais, indépendamment de toute réflexion, l'instinct nous dit que *la récolte que nous avons semée est à nous; que quiconque veut nous en priver est méchant, injuste et notre ennemi, que nous pouvons et que nous devons même repousser, réprimer et mettre dans l'impossibilité de nous nuire par tous les moyens qui sont en notre pouvoir*.

L'instinct, dis-je, nous enseigne tout cela avant que des combinaisons sociales nous aient appris toutes les conséquences de ce principe, et démontré,

(1) Varon a dit : *Dii laboribus omnia vendunt : facientes Deus adjuvat*, et on le répétera long-temps après lui avant de le dire mieux.

(2) J'ai cru pouvoir me dispenser de distinguer ici trois espèces de propriétés (la personnelle, la mobilière et la foncière), comme l'ont fait les écrivains économistes sans doute avec raison; car il fallait établir et détailler avec méthode des vérités trop long-temps négligées, et même ignorées, pour en déduire les conséquences qui forment le véritable système de l'économie politique : mais il n'est question ici que du respect inviolable dû aux propriétés, et des conditions sous lesquelles on a pu les mettre sous la sauve-garde d'un seul ou de plusieurs. Or l'idée de propriété suffit à cet objet; vous l'étendrez et la subdiviserez autant que vous voudrez; toujours sera-t-il que toute sorte de propriété réclame évidemment les mêmes droits.

par exemple, que celui qui attaque une propriété par cela même les attaque toutes.

Le Caraïbe défend et a droit de défendre l'animal qu'il a pris à la course ou dans les lacs, comme l'homme social défend et a droit de défendre le champ qu'il a semé.

Quelle est la différence qui se trouve entre eux? Le Caraïbe n'a que ses deux bras pour protection du fruit de ses travaux; l'homme social réunit les siens à ceux d'autres hommes associés, pour l'aider à cultiver, à semer, à recueillir, à défendre, façonner, échanger ses propriétés.

Mais les hommes, se trouvant trop partagés entre les soins de cultivation et de défense, ont mis toutes leurs propriétés sous la sauve-garde d'un seul ou de plusieurs, revêtus de ce que nous appelons l'autorité *tutélaire*, c'est-à-dire du pouvoir d'exercer la police, pour qu'on puisse semer et recueillir en paix; de sonner l'alarme dans la communauté lorsque l'ennemi du dehors la menace; de réunir, en un mot, les forces *de tous* pour tel ou tel autre avantage qui doit en résulter *pour tous* (1).

Il suit de là que le respect de la propriété est la base comme l'objet de toute société et de toute législation, de celle même qui, par ses défauts ou les efforts contraires des passions humaines mal contenues, semblerait la respecter moins.

(1) *Omnia invisere, omnia audire, et undecunque invocatum statim velut numen adesse et assistere.* Voilà les devoirs et les fonctions de l'autorité souveraine.

Un des plus méprisables, mais cependant des plus accrédités prôneurs du pouvoir arbitraire, l'ignorant et ampoulé monsieur *Linguet*, n'a pas pu s'empêcher d'en convenir dans *la théorie des lois civiles*; et cet aveu, pour le dire en passant, ne laisse pas de l'entraîner dans des contradictions passablement ridicules.

Dans le gouvernement féodal, dont le principal vice et peut-être le seul (1) était de ne point protéger le droit de propriété de la classe nourricière, la plus nombreuse et la plus utile portion de l'humanité, dans ce gouvernement qui n'était guère qu'une association des plus forts contre les plus faibles; association mal dirigée, même dans cet objet, puisque le défaut de police et d'harmonie concourait toujours à faire prévaloir quelque tyran au sein de cette anarchie; dans une telle constitution, dis-je, vous trouverez des idées distinctes de *propriétés*.

Qu'on n'objecte pas que les incursions des Germains, législateurs féodaux, si l'on peut s'exprimer ainsi, ne furent guère occasionnées que par l'amour du pillage et l'émulation de la gloire militaire, et que l'idée de *propriété* n'entraîne pour rien dans ces associations.

De tels hommes réfléchissaient peu sans doute sur l'art de perfectionner les institutions politiques; mais le pillage emporte lui-même l'idée de *propriété*; car

(1) Il est vrai que ce seul défaut doit entraîner la dissolution de la société.

aucun dévastateur ne voudrait se voir enlever le fruit de ses spoliations; et d'ailleurs les Germains (1) ne se partagèrent pas plus tôt les possessions conquises que l'idée de *propriété* se mêla naturellement à celle de *travail*, et l'idée de *défense* et de *respect* à celle de *propriété*; et voilà pourquoi le don des *fiefs*, d'abord précaire et momentané, s'étendit à la vie du *donataire*; il devint même *héréditaire* dans le perfectionnement de la loi féodale.

Ces premiers points posés, il est aisé de sentir que les rétributions que la société départit à celui qu'elle a revêtu de l'autorité tutélaire ont deux objets; le premier renferme *tous ceux d'utilité publique*; le second renferme *le salaire dû à cet officier public*, qui ne perdra pas son temps à veiller sur les propriétés des autres sans qu'on le dédommage de ces fonctions pénibles et continuelles, et qui d'ailleurs est obligé de gager à son tour des coopérateurs.

Il suit donc de tout ceci que le monarque n'est autre chose que le *salaire de l'état*, sous toutes les conditions qu'emportent ce mot et cette fonction de *salaire*; car la société ne le paie pas, cet officier public, pour lui épargner de la peine, mais afin qu'il prenne celle de défendre la masse des richesses publiques, et par conséquent chaque propriété particulière.

L'un des plus respectables rois qui ait jamais occupé le trône, Henri IV, disait : *En quoi suis-je diffé-*

(1) Les Normands, les Danois, et tous les conquérans septentrionaux.

*rent du reste de mes sujets, sinon en ce que j'ai la force de la justice à ma disposition?* C'était une de ces vérités de sentiment qu'il retrouvait dans son âme, assez grande pour la publier: s'il eût réfléchi davantage, et qu'on eût eu le courage ou l'instruction nécessaire pour lui faire suivre et approfondir cette idée, il aurait compris que *cette force de la justice* ne résidait en lui que parce qu'elle lui avait été confiée ou transmise; il aurait désiré qu'on l'apprit à ses enfans, pour les préserver des amorces trompeuses du pouvoir arbitraire.

Rémontez à l'origine des choses, et vous verrez toutes les autorités dériver des principes que je viens d'exposer. Dans le gouvernement féodal, généralement introduit par les conquérans septentrionaux, qui fut si long-temps la législation commune à presque toute l'Europe, et dont les débris subsistent encore dans les deux tiers de notre hémisphère; dans le gouvernement féodal la couronne n'était certainement regardée que comme un office militaire et non comme une propriété: cette vérité est incontestable.

Aucun pays en Europe (1), quelque anarchie qui s'y fût introduite, quelque despotiques et farouches conquérans qui y eussent fait des invasions, n'était

(1) Je ne prétends pas étaler dans les notes déjà nombreuses dans le cours de cet ouvrage une érudition affectée; mais, si c'était ici le lieu de cette discussion, j'établirais cette assertion par des preuves incontestables.

administré, dans des temps d'ignorance et de barbarie, que par un gouvernement légal et limité, parce que l'Europe presque entière était couverte des nations septentrionales, ou du moins mêlées des restes de leurs nombreuses irruptions, et que les législations septentrionales les plus anciennes, celles même dont il ne nous reste que les traces les plus confuses, paraissent avoir toujours été les plus diamétralement opposées à l'autorité arbitraire. Il appartenait à des siècles plus civilisés et plus instruits, mais marqués du sceau du despotisme, sous lequel les hommes vils et rampans ont altéré, oublié ou perdu les notions les plus simples et les plus naturelles de la *liberté*; il appartenait, dis-je, à ces siècles d'admettre et défendre le *principe monstrueux de l'obéissance passive à la volonté d'un seul*.

Que conclure enfin de cette chaîne de théorèmes évidens, si ce n'est que le peuple *salarié le souverain*?

Or, celui qui paie a droit de renvoyer celui qui est payé si le premier ne retire pas les avantages qu'il espérait de la rétribution volontaire accordée au second; bien entendu que le *salarié*, institué pour protéger les lois et veiller sur leur exécution, doit être à son tour protégé par elles; car la licence et les factions (1) causent à la société presque autant de maux que la tyrannie. *La première et la plus inviolable de toutes les conditions sous lesquelles les hommes*

(1) Mais la licence et les factions sont toujours la suite de la corruption introduite et fomentée par le despote.

*goûtent les biens de la société, c'est de vivre soumis à l'autorité du gouvernement qui les leur assure*, dit le sage et vertueux Daguesseau (1).

Il suit surtout de tout ce qui a précédé, que celui qui, créé pour défendre les propriétés, usurpe sans cesse sur elles, commet le forfait le plus dangereux pour les hommes, dont la confiance est trahie, et par conséquent le plus odieux et le plus punissable.

La nation finit toujours par être plus puissante que le tyran, lorsque le pouvoir arbitraire, parvenu à son dernier délire, a dissous tous les liens de l'opinion, et épuisé les ressources que la terre offre à ceux qui la cultivent en liberté; ainsi les hommes se vengent tôt ou tard: il valait donc mieux les servir et leur être utile que les dépouiller et les vexer.

Voilà ce que les rois ne comprennent pas, parce qu'ils ont une manière de sentir et de penser différente des autres hommes, et cela doit être, vu leur éducation stupide (2) et presque féroce: la nation,

(1) Mémoire sur la juridiction royale.

(2) C'est surtout dans l'Asie, véritable patrie du despotisme, que l'on trouve des exemples de cette stupidité.

Le sophi Scha-Hussein fit plusieurs actes de dévotion, et beaucoup d'aumônes pour avoir tué d'un coup de fusil un canard auquel il ne voulait que faire peur. Le feu prit un jour à la grande salle de son palais; il ne voulut jamais permettre qu'on l'éteignît, *de peur*, disait-il, *de s'opposer aux décrets de la Providence*. C'était sans doute aussi pour ne pas

qui devrait sans doute présider à cette éducation, parce qu'elle y est la plus intéressée, non-seulement ne dirige pas le choix des instituteurs de ses princes, mais encore les voit presque toujours tirés de la classe des courtisans, objet de son mépris, si ce n'est de son effroi. Quelle espérance doit-elle concevoir d'un élève confié à de telles mains.

*Platon* et *Socrate* n'eussent peut-être été que sultans s'ils eussent traîné comme eux leur vie dans la triste obscurité d'un sérail, où l'on ne rencontre que des esclaves et d'où l'on ne retire qu'une fastueuse ignorance, l'affaissement de tous les organes et la satiété de tous les plaisirs.

On convient assez communément du besoin d'apprentissage pour tous les métiers: celui de gouverner ses semblables est le seul pour lequel tout homme se croit des talens.

contrarier la forte concupiscence que l'être suprême avait mise en lui qu'il dépeuplait la Perse de ses plus belles femmes pour remplir son sérail. Le même sophi répondait à ceux qui lui disaient que les ennemis approchaient d'*Ispahan*: *C'est aux ministres d'y pourvoir, ils ont des armées sur pied pour cela; pour moi, je serai content, pourvu qu'on me laisse mon palais de Farabath.*

C'est ainsi qu'un prince de nos jours croyait son trône en sûreté, et son royaume parfaitement administré quand il avait cent millions dans son cabinet, sous sa propre garde.

Si vous voulez savoir ce qu'est l'éducation des princes despotiques, lisez le *canon du sultan Soliman II, présenté à sultan Mourad IV, pour son instruction*, imprimé chez Thibaut, à Paris, 1725.

« Le plus âpre et difficile métier du monde à mon gré, dit Montaigne, c'est faire dignement le roi ». Sans doute, mais il en est de ce métier comme de tant d'autres; il est fort aisé de le faire mal, et c'est ainsi qu'il arrive presque toujours.

Séleucus, au rapport de Plutarque, disait que, *qui saurait le poids d'un sceptre ne daignerait pas le ramasser quand il le trouverait à terre*. Un despote est moins difficile: il ne connaît qu'un *pouvoir*, et c'est le sien; qu'un *droit*, et c'est le sien; qu'un *intérêt*, et c'est le sien. Rien n'est si commode pour lui que la royauté: sa balance n'a qu'un peson, où lui seul est compté. La révolution peut le détromper; mais il ne voit la catastrophe que lorsqu'elle arrive, lorsqu'il est renversé. Que lui importe: il n'a rien prévu; il a joui.

Dans le despotisme les princes doivent être, par les leçons qu'il reçoivent, fort au-dessous de l'humanité. Il faut cependant que tous leur soient soumis: de quelle espèce doivent être les hommes dans ce gouvernement? M. de Montesquieu prétend que la botte que Charles XII menaça le sénat de Stockholm de lui envoyer pour le gouverner, aurait aussi bien administré qu'un despote: j'en suis persuadé; je crois même qu'un prince qui, succédant à quelques rois despotiques, aurait assez de tête et de cœur pour connaître le vice de ce fléau terrible, décoré du mot *gouvernement*, ne trouverait parmi ses sujets que des automates pour l'aider dans l'administration.

Quelle crise effrayante qu'un règne oppresseur



s'il avilit et dénature ainsi l'humanité ! Et les princes arbitraires veulent être respectés ! C'est à leur approche qu'on peut s'écrier avec *Eschile* : « La majesté du trône a disparu ; ce respect, qui rendait inviolable la personne de nos rois, tous ces sentimens se sont évanouis : un morne effroi les remplace (1) ».

Les rois qu'on n'occupe jamais que d'eux et de leurs plaisirs connaissent peu de rapports ; ils ont conséquemment peu d'idées. Les historiens et les poètes sont pour eux des corrupteurs dangereux ; car les princes n'ont pas les connaissances nécessaires pour se préserver et se méfier des insidieuses adulations et des lâches réticences dont tant d'écrivains mercenaires infectent et souillent leurs écrits.

*Il prête à leur fureur des couleurs favorables (2).*

Quel esclave ose déromper son maître ? On a dit depuis long-temps que celui qui commande à trente légions est le plus savant homme de l'univers (3).

Peu de citoyens ont le courage d'élever la voix en faveur de la vérité ; nous trahissons presque tous la cause de la patrie, ou plutôt celle de l'homme par une crainte servile, ou par une pusillanime complaisance.

La peine de l'examen, le ridicule attaché à la contrariété, d'autres motifs aussi frivoles sont autant

(1) Coëphores.

(2) *Athalie*.

(3) Ce mot est de Favorin, fameux grammairien, qui fit cette réponse apologétique à ses amis, qui lui reprochaient d'avoir cédé à l'empereur Adrien, dans une dispute où le despote avait tort.

d'obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de nos devoirs. . . et nous croyons être honnêtes ! . . . et nous prétendons à la vertu ! Il n'est pas du bon ton de disputer ; il est bien plus conforme à l'honnêteté d'être bas et rampant ; car c'est assurément la mode. Ainsi les opinions les moins réfléchies et souvent les plus nuisibles sont facilement accréditées chez les hommes : on n'ose point les détruire ; il n'est pas même permis de les combattre : on n'a point de sentimens, d'opinions propres à soi ; on a les sentimens, les opinions qu'exige l'intérêt qui nous détermine : cet intérêt est le désir de plaire à ceux dont les caprices du lendemain changeront encore nos principes, et qui nous doivent sans cesse de la vérité, premier objet de leur haine, parce qu'elle est le premier censeur de leur conduite. *Les grands, dit Massillon, font comme une profession publique de haïr la vérité, parce que d'ordinaire elle les rend eux-mêmes très-haïssables (1).* Mais que ferions-nous de la vérité dès qu'elle ne sert de rien auprès des grands ? entraînés par le torrent de la fortune et de la faveur, il ne nous reste bientôt que la vertu du caméléon. Ainsi les préjugés et les erreurs s'enracinent ; ainsi nous gémissons opprésés par la tyrannie ; et nous courons au-devant d'elle par nos adulations, notre admiration même ; ainsi nous oublions volontiers nos malheurs, et nous les pardonnons à ceux qui savent étonner par l'habileté de leurs manœuvres

(1) Panég. de S<sup>t</sup> Jean-Baptiste.

et l'audace de leurs forfaits. *Rien n'entraîne le culte des hommes comme l'illusion*, dit un auteur célèbre (1). En effet, nous sommes presque tous des enfans (2); l'éclat nous frappe toujours plus que tout le reste.

Démétrius de *Phalère* disait à Ptolémée que *l'histoire est le véritable précepteur des princes, parce qu'ils y trouvent d'utiles leçons, que ceux qui les approchent n'oseraient pas leur faire*. Mais il voulait parler sans doute de l'histoire écrite par des philosophes, au milieu d'une nation libre: l'on ne rencontrera pas de nos jours, et presque en aucun temps, un pareil exemple.

L'histoire est une longue et monotone compilation des malheurs de l'homme, et trop souvent le panégyrique des malfaiteurs publics; car on peut ordinairement appeler ainsi les héros; et la plupart des hommes lisent ces recueils de faits comme des contes de *Fées*, où les géans et les combats piquent et réveillent la curiosité.

En un mot, il nous faut du bruit et de la terreur (3),

(1) L'ami des hommes.

(2) Un prêtre égyptien disait au législateur d'Athènes: *O Solon, Solon, vous autres Grecs, vous êtes toujours enfans!*

(3) Pétrone a dit: *Primus in orbe Deos fecit timor*. Cela n'est pas vrai; car on ne craint point ce qu'on ignore; mais il est vrai que les dieux n'ont jamais été adorés sans être craints, ou plutôt qu'on les a craints au moment où on a deviné leur

et ce n'est pas le moyen le moins sûr d'en imposer aux hommes éternés par les institutions politiques, que de les mépriser et de les braver.

On peut remarquer que le plus souvent dans l'histoire, la célébrité est en raison inverse de l'utilité: c'est ainsi que les hommes jugent au premier coup d'œil, et ils attendent rarement le second. Les extrêmes se rapprochent. Un homme très-sage, quoique pourvu d'un grand génie, ne fait souvent pas plus de bruit dans le monde qu'un stupide: on apprécie les princes et les ministres par la difficulté apparente de ce qu'ils ont fait; il suffit qu'une chose porte l'empreinte de l'extraordinaire pour être louée. Que la nature dans sa colère nous donne un second Richelieu, nous l'admirerons encore pour prix des nouvelles chaînes sous lesquelles il finira de nous écraser.

Oh, combien nous sommes imprudens! combien l'expérience des autres est un trésor perdu pour nous! Si l'ambition et les succès des conquérans, si la puissance absolue des despotes peut inspirer de belles odes, l'oubli de ce qu'on doit aux hommes a fait des bêtes féroces des princes qui eussent été estimables par leur valeur et leurs talens militaires. Eh! qu'est-ce que le génie le plus beau et le plus vaste, s'il ne respecte pas les droits de l'humanité! L'animal infortuné que déchire un féroce léopard admire-t-il la bigarrure de sa peau et la variété de ses ruses? Celui

existence. Ce sentiment est l'ouvrage des prêtres sans doute; mais ils ont bien jugé les hommes qu'ils avaient à subjugué, quand ils ont fait de la terreur la base de leur autorité.

qui inventa la herse fut plus précieux au monde que celui qui rendait des sceptres à Porus.

Pourquoi vanter la gloire des conquérans ? est-ce pour exciter leur émulation ou pour en augmenter le nombre ? Les grandes conquêtes furent toujours et dans tous les pays l'occasion et la cause, le germe et le prélude des plus grandes révolutions : c'est prostituer ses hommages, c'est un crime social que d'admirer les instrumens des malheurs publics, quelques talens qu'ils aient reçus de la nature. Est-il donc si respectable ce titre si commun et si révérend d'avoir eu assez de mérite pour détruire plusieurs milliers d'hommes ! Ah ! je dirai avec un grand orateur : *Malheur au siècle qui produit de ces hommes rares et merveilleux !*

O mes compatriotes ! soyons hommes ; rentrons au sein de nos foyers : les héros sont si loin de nous ! leurs actions sont si étrangères à nous ! eh, puissions-nous n'en revoir jamais des héros ! ce sont les révolutions, c'est l'agitation de la société qui les forme ; et l'histoire d'une constitution paisible, d'un état bien organisé n'offrirait pas un de ces grands noms qui pèsent sur la terre.

Renvoyons les *conteurs* éloquens de révolutions et de batailles à un sage des rives du Gange, dont il est bon de rapporter ici le système philosophique sur *la gloire et les héros*.

Les enfans de *Tamerlan* furent dépouillés de ses conquêtes bientôt après sa mort (1). *Babar*, son

(1) Cette anecdote est tirée de l'histoire politique et philosophique du commerce des deux Indes.

sixième descendant, avait été chassé de Samarcande par les Tartares. Ce jeune prince se refugia dans le Cabulistan, dont le gouverneur *Ranguildas* l'accueillit avec affection. Cet homme habile, intéressé par les malheurs du jeune prince, lui conseille la conquête de l'Indostan, dirige cette entreprise, et la fait réussir. *Babar*, conquérant et maître absolu, fut bientôt despote. *Ranguildas* faisait un jour sa prière dans le temple ; il entendit un *Banian* qui s'écriait :

« O Dieu ! tu vois les malheurs de mes frères : nous » sommes la proie d'un jeune homme qui nous re- » garde comme un bien qu'il peut dissiper et consu- » mer à son gré. Parmi les nombreux enfans qui » t'imploront dans ces vastes contrées, un seul les » opprime tous. Venge-nous du tyran, venge-nous » des traîtres qui l'ont porté sur le trône, sans exa- » miner s'il était juste ».

*Ranguildas* s'approche du *Banian* et lui dit : « O » toi, qui maudis ma vieillesse, écoute si je suis cou- » pable : c'est ma conscience qui m'a trompé. Lors- » que j'ai rendu l'héritage au fils de mon souverain, » lorsque j'ai exposé ma fortune et ma vie pour éta- » blir son pouvoir, Dieu m'est témoin que j'ai cru me » conformer à ses sages décrets, et qu'au moment où » j'ai entendu ta prière, je bénissais encore le ciel de » m'avoir accordé dans mes derniers jours les deux » plus grands biens, le *repos* et la *gloire*.

« La *gloire*, dit le *Banian* : apprenez, *Ranguil-* » *das*, qu'elle n'appartient qu'à la vertu, et non à des » actions qui sont éclatantes sans être utiles aux hommes.

» Eh! quel bien avez-vous fait à l'Indostan quand  
 » vous avez couronné l'enfant d'un usurpateur? aviez-  
 » vous examiné s'il ferait le bien? s'il aurait le cou-  
 » rage et la volonté d'être juste, les lumières qui font  
 » discerner la vérité à travers les préjugés, les pas-  
 » sions et les courtisans? Vous lui avez, dites-vous,  
 » rendu l'héritage de ses pères; *comme si les hommes*  
 » *pouvaient être légués, et possédés à la façon des terres*  
 » *et des troupeaux.* Ne prétendez pas à la gloire, Ran-  
 » guildas, ce serait vouloir que de faibles agneaux  
 » bénissent les mains avarés qui les livrent à des bou-  
 » chers impitoyables: que si vous voulez de la re-  
 » connaissance, allez la chercher dans le cœur de Ba-  
 » bar; il vous la doit; vous l'avez achetée assez cher  
 » par le bonheur de tout un peuple ».

Je ne sais si ce fait historique est vrai: mais s'il ne l'est pas, celui qui l'inventa le premier a des droits sur la reconnaissance de tous les hommes: les apologues les plus célèbres de l'antiquité n'offrent pas une morale aussi belle, aussi utile, et c'est un courage vraiment noble que celui de mettre en action de pareilles maximes.

O princes! le mot *charge* emporte avec lui l'idée d'un *devoir*, plutôt que d'un *honneur*; une *grande charge* est donc un *grand devoir*. Le sceptre est plutôt le titre de vos soins et de vos devoirs que celui de votre autorité. Songez que vous n'êtes que des hommes; l'heure qui fuit d'un pas rapide pour vous comme pour tous les humains, les maux qui vous assiègent, les besoins qui vous enchaînent comme le

dernier de vos sujets, vous le rappellent à chaque instant... j'en appelle à vous... Serait-il donc vrai que l'homme est né pour être persécuté? Si la nature ne le destina pas aux vexations et à l'esclavage, quel être monstrueux qu'un intolérant, un tyran, un despote! Nous ne faisons que passer ici-bas: un cœur honnête ne se persuadera jamais que notre personnalité soit l'unique objet de ce passage; et tant que la nature nous accorde de la durée elle a sans doute une autre désignation (1) Faites donc du bien aux hommes, vous qu'ils ont élevés dans cet objet: et si vous êtes sensibles à la gloire, croyez que celle des vertus pacifiques est la plus douce et la plus solide qui soit réservée aux souverains. L'humanité entière sait enfin quel respect les hommes doivent aux hommes; et si nous choisissons un maître aujourd'hui, ce ne serait pas Alexandre ou César: que la voix publique placerait sur le trône, ce serait Aristide ou Pho-

(1) « La fourmi glorifie la main qui l'a faite; mais ce n'est point par des *auto-da-fé*, c'est en se bâtissant des demeures, en remplissant ses magasins de récoltes ramassées de toute part avec un travail infatigable, en procréant des fourmis, qui vont à leur tour fonder de nouvelles colonies. O homme, qui que tu sois, ta patrie est ta fourmillière; imite la fourmi: si tu y es de trop, va chercher un autre terrain, où il y ait de la place pour toi et les tiens: si tu y rencontres de tes semblables, ne les massacre pas; ne les fais point servir à ta mollesse, à ton avidité, à ton ambition; mais sois leur Triptolème, et ne leur amène pas des moines. »

(Fragment de l'allemand de M. Muller.)

cion : ce ne serait pas un héros guerrier, qui n'est le plus souvent que le fléau de la terre, la foudre qui écrase les peuples, l'astre fatal aux nations (1), ce serait un homme juste, éclairé et sensible.

Les princes ont de grands moyens d'être mauvais ; mais ils en ont aussi d'être bons, puisque l'histoire traite presque toujours de leurs semblables. Or c'est pour la conduite que l'expérience est réellement la boussole de l'humanité ; et le bon sens doit tirer des faits les résultats et les principes que l'historien n'ose pas écrire.

Un établissement vraiment utile, et digne d'être admis dans un pays libre où l'on trouve encore des hommes, serait un tribunal d'histoire (2), qui, dégageant chaque fait des illusions dont les historiens l'ont obscurci, montrerait le despotisme toujours oppresseur et détesté, toujours inquiet et menacé, foulant ses esclaves, dépouillant la terre qui les porte, luttant contre la nature, ses forces, ses richesses, ses ressources, et toujours son propre destructeur après avoir tout ravagé.

C'est à cette école de vérité que les princes apprendraient que « la liberté apporte des bénédictions en dépit de la nature (3), et qu'en dépit de

(1) Lucain appelle Alexandre :

*Terrarum fatale malum, fulmenque quod omnes,  
Percuteret populos, pariterque et sidus iniquum  
Gentibus.*

(2) La Chine nous donne seule ce bel exemple.

(3) Gordon, disc. sur Sallust.

» la même nature la tyrannie apporte des malédictions ; que l'esclavage a toujours produit de la lâcheté, des vices et de la misère (1) », et qu'il n'est pas une seule époque de la décadence d'un état qui ne se rapporte à l'altération intérieure de sa liberté. En effet le gouvernement a tant d'influence sur les opinions et les préjugés, et ceux-ci donnent inévitablement aux hommes, à tout un siècle même, une si puissante impulsion, que les efforts du despotisme, et l'abrutissement inséparable de la servitude doivent bouleverser ainsi la société.

Mais où trouver des philosophes capables de reprendre les grands, et de défendre les hommes ? Le courage qui fait braver le danger des armes est le plus commun de tous, et cependant le plus estimé : le courage de principes, de conduite et de mœurs est bien autrement rare et précieux. Nous n'osons pas penser autrement que tous les autres, quand il y a du danger à lutter contre l'opinion générale ;

(1) C'est dans un état despotique qu'on peut dire, avec le prophète, que les cultivateurs arrosent de larmes la semence qu'ils répandent à regret. *Euntes ibant et flebant mittentes semina sua.* (Ps. 125.)

C'est dans un état libre, c'est sous la protection d'une autorité tutélaire, éclairée, que chacun habite sans crainte sous son figuier et sa vigne ; c'est alors que chacun recueille et se nourrit des fruits de son champ, sans craindre les spoliations d'un avide ravisseur, dont il faut, sous peine de la vie, respecter les brigandages. *Habitabat unusquisque, absque timore ullo, sub vite sua, et sub ficu suo, et comedebat de ficu suo et bibebat de cisternis suis.* (Ibid.)

nous ne savons pas même penser autrement que tous les autres quand les institutions sociales nous ont imbus des préjugés que les ambitieux et les maîtres nourrissent avec soin : l'esprit imitateur (1), adroitement fomenté par eux, devient l'esprit universel : or l'esprit imitateur est en tout genre l'ivraie du génie ; il étouffe également les lumières et les principes. Les âmes s'énervent, les têtes s'affaiblissent, les devoirs se dénaturent ; tout suit l'impulsion du despote et le torrent de la servitude. *Un faux honneur nous séduit, une fausse infamie (1) nous effraie* : le respect humain nous fait enfreindre les devoirs les plus sacrés. *L'obéissance passive* devient à la mode, comme l'amour de la liberté était la vertu la plus commune dans des temps plus heureux et sous des gouvernements moins arbitraires.

Il est même bien difficile que la liberté une fois altérée rétrograde, et que le despotisme s'arrête dans ses progrès avant la révolution qui reproduit des hommes, qui met chacun à sa place, qui venge les nations et l'humanité ; car le gouvernement et les circonstances forment et développent les citoyens moins qu'ils ne les dénaturent.

Un homme serait banni, exilé, chassé d'une

(1) J'entends ici le mot *imitateur* dans son acception la plus ordinaire ; car si l'on discutait son acception rigoureuse, il est certain qu'il est impossible d'avoir une idée, ni d'imaginer une forme qui n'imité rien.

(1) *Falsus honor juvat, et mendax infamia terret.*  
(Horat. L. I. Epist. 16.)

république, il serait toléré dans une monarchie, il y aurait peut-être même quelque emploi ; il gouvernerait dans le despotisme : ce serait le même homme, il ne différerait en rien de lui-même ; il n'y a de différence que dans l'arrangement que ces divers gouvernements donnent à chaque individu.

Renversons cette gradation. Ce même homme, tourmenté, mis à mort dans le despotisme, subsisterait dans un état médiocrement administré : dans la république il serait un dictateur romain. Cette proposition est la même que la précédente.

Nous avons en général bien plus de souplesse et d'élasticité que de consistance et d'énergie : les hommes supérieurs décèlent eux-mêmes ce penchant à l'imitation, commun à l'humanité ; et le génie le plus grand, si ce n'est le plus sage, est celui qui s'élève le plus au-dessus de son siècle ; mais il est toujours *rappetissé*, si l'on peut s'exprimer ainsi, par l'influence des erreurs générales qu'il trouve accréditées. Charlemagne, dont on a dit avec tant de justesse et d'énergie qu'il *était grand parmi les hommes, et qu'il éleva son siècle en le mettant à ses pieds* (1), Charlemagne était profondément occupé de la discussion des hérésies les plus futiles, et presque enchaîné par toutes les superstitions de son temps (2).

(1) Lettre sur la dépravation de l'ordre légal.

(2) J'en citerai une preuve singulière que je choisis entre un grand nombre d'anecdotes de ce genre, qu'il serait aisé de rapporter.

Il y eut un procès entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-

L'homme ballotté et conduit au gré de ses passions est dépendant en raison de leur mobilité: il obéit, au moment où il croit commander; il s'enchaîne pour se satisfaire; et le despote, asservi lui-même à tant de choses dont il est forcé de subir la loi, est peut-être plus esclave que le moins libre de ses sujets; *l'or de ses chaînes*, dit Gordon, *fait la seule différence entre eux et lui*. Il ne parvient à être maître qu'en déguisant ses premiers efforts, et gagnant des complices, qui font bientôt des succès de son despotisme leur propre succès. Alors tout concourt à la corruption; et c'est malheureusement là le serment le plus facilement excité parmi les hommes. *Comme les corps croissent avec lenteur, et sont détruits en un instant, de même il est plus aisé d'étouffer la lumière et le courage que de les rappeler* (1), dit un grand philosophe pratique.

Il est facile, par exemple, d'amollir les hommes et de les corrompre par le *luxe* et toutes ses séductions; mais il est impossible de leur rendre le courage une fois qu'il est détruit. De tous les moyens

---

Denis, plaidé devant Charlemagne. Celui-ci renvoya ce procès au jugement de la croix.

Deux champions se tinrent pendant la célébration de la messe les bras étendus en croix: celui de l'abbé de Saint-Denis fut plus robuste; celui de l'évêque de Paris laissa tomber ses bras. Charlemagne adjugea gain de cause à l'abbé de Saint-Denis. (*Mabillon, de re. dipl. L. 9, p. 4 et 8.*)

(1) *Corpora lente augescunt; cito extinguuntur: sic ingenia studiaque oppresseris facilius quam revocaveris.*

(Tacit. vit Agricol.)

que peut employer un despote pour parvenir à son but la faveur accordée au *luxe* est sans doute le plus efficace; car la violence n'a qu'un succès incertain et passager, et le feu périt avec tout ce qu'il a consumé. La violence détrompe une nation, la réveille et hâte sa révolution; mais il n'est point d'homme qui ne préfère des jouissances commodes et recherchées à une vie dure et agreste: je sais qu'on ne peut pas rigoureusement appeler *luxe* toutes les *jouissances recherchées*; je n'ignore pas que le *luxe* renferme toutes les dépenses nuisibles à la reproduction, fussent-elles grossières, tandis que des jouissances très-déli-cates peuvent n'être que de faste, si elles ne sont pas nuisibles à cette reproduction; mais je prétends qu'elles le sont toujours aux mœurs, qui ne se corrompent jamais à demi; telle est notre nature: la modération est pour nous une gêne; nul ne sait s'arrêter: le tyran guette l'instant d'ivresse générale qui doit fasciner tous les yeux. Les chaînes embellies ne sont plus des chaînes: peu d'hommes voient d'assez loin pour craindre les suites de la mollesse; moins encore sont assez modérés pour que la crainte de l'avenir contre-balance en eux l'appât du moment: la cupidité exerce son empire, parce que le besoin des jouissances aiguillonne tous les cœurs; la mollesse énerve au physique et au moral; on devient peu délicat sur les moyens; on foule aux pieds les principes; et le désir de séduire des prosélytes est le dernier degré de la corruption; et l'un de ses périodes les plus certains.

Ainsi la contagion gagne de proche en proche; l'épidémie devient bientôt générale; la disette de toutes les vertus se fait sentir, et dès qu'un gouvernement a introduit le *luxure*, et la mollesse, qui le suit toujours (1), la liberté et l'état sont perdus, parce que les hommes ne rétrogradent jamais de la mollesse aux vertus mâles, seuls soutiens des états et défenseurs de la liberté.

Tous les faits historiques viennent à l'appui de ce principe.

C'est le mot d'un homme de génie que celui de M. Bossuet. « La Perse, attaquée par Alexandre et » par une armée telle que la sienne, ne pouvait pas » éviter de changer de maître. »

En effet l'on n'a guère considéré dans la conquête d'Alexandre qu'un événement extraordinaire et capable d'attirer l'admiration et l'étonnement de tous les hommes; et l'on ne s'est point avisé de rabattre ce grand événement à sa juste valeur, c'est-à-dire de remonter à ses véritables causes et de juger cette révolution d'après les connaissances qui nous restent de l'administration de la Perse, plutôt que d'après l'étendue des terres conquises.

Sans entrer dans des discussions longues, épineuses et incertaines, après lesquelles chacun reste

(1) *L'or est, dit-on, un mauvais maître et un bon valet. Ce proverbe est vrai, non-seulement pour un avare, mais encore pour un état, de quelque espèce qu'il soit: dès que l'or donne des préférences, les mœurs se perdent, et enfin l'état.*

dans son opinion (1), ne décidons que d'après les événements les mieux constatés.

Je ne m'arrêterai point aux fameuses batailles de *Marathon*, de *Salamine* et de *Platée*, origine de cette haine implacable qui anima, pendant plus d'un siècle, les Perses contre les Grecs; je ne décrirai pas ces succès presque incroyables et leurs suites étonnantes; mais rappelons-nous qu'*Agésilas*, à la tête des forces de la seule république de Lacédémone, fit trembler *Artaxerxès* sur son trône; il était déjà maître de l'Asie mineure quand la jalousie des voisins de *Sparte*, fomentée par l'or du despote asiatique, le força à voler au secours de Lacédémone assaillie.

Les rois de Perse auraient plutôt tari les fontaines de la Grèce par le nombre de leurs soldats, qu'ils n'auraient soumis une poignée de Grecs libres. La Perse ne fut garantie, pendant cent cinquante ans, des invasions de ses ennemis qu'en achetant sans cesse la tranquillité, et semant la zizanie dans ces petites républiques envieuses.

Mais Alexandre succédait à Philippe, qui avait employé tout son règne à se rendre maître de la Grèce: cet heureux conquérant n'avait donc plus à craindre les ligueurs et les événements offensifs qui l'eussent contraint de rétrograder. La Grèce abattue n'était plus

(1) « Un homme, dit Montaigne, défend ses lumières, ou » comme vraies, ou comme siennes; et de quelque façon que » ce soit, il forme cent oppositions contre celui qui le veut » convaincre. »



capable d'en concevoir le projet; elle l'était bien moins encore de l'exécuter, puisque *Antipater*, politique et général habile, était chargé de veiller sur les Grecs, et de les contenir. Il était physiquement impossible que ce vaste empire, couvert d'esclaves amollis, résistât à 40,000 hommes aguerris, conduits avec ensemble par un homme de génie. Peut-être le serait-il à l'empire ottoman, malgré la différence incalculable que la poudre a introduite dans la guerre moderne.

Une pareille révolution n'est pas plus incroyable qu'elle n'est unique. Les mêmes effets eurent toujours et auront tôt ou tard les mêmes causes: le despotisme a été facilement terrassé dans tous les temps et tous les pays.

Dix mille Grecs, qui avaient suivi Cyrus jusqu'à Babylone, en butte à la faim, aux rigueurs de la saison, arrêtés par des fleuves, suivis par une armée nombreuse, souvent harcelés par des hordes de barbares, traversèrent ainsi l'Asie mineure, firent 600 lieues et vinrent du fond de la Perse (1) au Pont-Euxin, sans qu'aucun des esclaves de ce vaste empire osât les attaquer.

Les ambassadeurs d'Athènes osaient dire aux Grecs assemblés: « C'est de tous temps que les plus forts » sont les maîtres: nous ne sommes pas les auteurs » de ce réglemeut; il est fondé dans la nature. » La guerre du Péloponèse et ses suites leur apprirent que

(1) En cent vingt-deux camps.

les succès de la tyrannie ne sont que passagers, et que la courageuse liberté peut humilier et terrasser le despotisme et ses richesses, et ses ressources. Sparte, la rustique et sévère Sparte, sut vaincre Athènes et ses trésors.

Les Romains combattirent 400 ans pour subjuguier la libre Italie. Si tout l'univers leur eût opposé la même résistance, ils seraient devenus modérés ou auraient été détruits.

Les Vandales, au nombre de 30,000 (1), ravagèrent et conquièrent en moins de deux ans l'Afrique entière, dès long-temps énervée par le joug romain.

Les Espagnols, le seul peuple méridional, si l'on excepte cependant les Corses, qui aient su défendre sa liberté; les Espagnols, dis-je, qui luttèrent si opiniâtrément contre les conquérans du monde, furent tellement dénaturés par la servitude, que les Vandales achevèrent la conquête de l'Espagne en moins de deux ans (2), et divisèrent par la voie du sort ce malheureux pays.

Quarante mille (3) Portugais ne firent-ils pas trembler à la fois l'empire de Maroc, les barbares d'Afrique, la célèbre milice des Mamelucs, les Arabes, tout l'Orient enfin depuis l'île d'Ormuz jusqu'à la Chine?

(1) Ils n'étaient pas même 30,000 en 428.

(2) Ils y entrèrent en 409; en 411, ils étaient maîtres du pays.

(3) Les Portugais avaient alors tout le nerf de la chevalerie, et surtout ils jouissaient du bonheur d'avoir des rois véritablement chefs et premiers gentilhommes de la nation.

Guillaume-le-Conquérant, avec moins de 60 mille hommes, ose affronter toutes les forces de l'Angleterre, et envahit, après une seule bataille, ce vaste pays énervé par le joug danois (1). Et qu'on ne dise pas que ce prince attaquait un état dénué de forces et de ressources; l'Angleterre, délivrée depuis cinquante ans de la guerre et des incursions danoises, fleurissait sous l'administration de *Harold*, prince chéri de la nation, remarquable par ses talents et son activité, et qui avait eu le temps, sous le long règne du faible Edouard, d'affermir son crédit et sa puissance déjà très-considérables : mais le coup était porté; les armes danoises et surtout l'anarchie féodale, qui n'est autre chose que le despotisme réparti sur plusieurs têtes, avaient porté une atteinte mortelle aux forces nationales.

Scanderberg, plus puissant par son génie et le désir irrésistible de recouvrer la liberté que par sa force prodigieuse, sa bravoure et ses droits au trône, fait trembler le puissant Amurat et son fils (2), et repousse sans cesse avec une poignée d'Albanais toutes les forces ottomanes, qui viennent échouer devant la capitale (3) de l'*Albanie*.

Quelques réfugiés (4), fuyant, pour ainsi dire, au sein des eaux la tyrannie des Espagnols, résistent

(1) 1066.

(2) Mahomet II, xv<sup>e</sup> siècle.

(3) Croïa.

(4) Les Hollandais.

à cette nation alors la plus guerrière de l'univers, l'humilient sur terre et sur mer, et fondent un état puissant, long-temps le plus florissant de l'Europe, et qui, resserré par des puissances trop fortes et trop politiques pour laisser agrandir son territoire, a opéré des miracles sur l'Océan plus étonnans que ceux des Romains sur la terre.

Si *Montezuma* n'eût pas été un tyran, les Mexicains auraient noyé le petit nombre de *brigands* qui, dans le XVI<sup>e</sup>. siècle, vinrent les égorger sous la conduite du célèbre *brigand* nommé *Cortès*. Jamais celui-ci n'eût pénétré à Mexico, parce qu'il n'aurait pas trouvé des pays déserts ou des peuples mécontents. Les Mexicains auraient eu plus d'ensemble, et auraient été mieux conduits par tant de Caciques, qui n'auraient pas grossi de leur défection le parti de *Cortès*.

Charles XII a renversé de nos jours, à la tête de 8000 Suédois, 120,000 esclaves Russes, qui font trembler aujourd'hui d'autres esclaves.

Mirweis fit capituler avec une petite armée dans Ispahan toutes les troupes de la Perse rassemblées sous les yeux du despote.

En un mot, si les fastes du monde nous montrent le despotisme luttant sans cesse contre la liberté, ils nous offrent aussi la liberté renaissant de ses ruines, terrassant le despotisme, fût-il défendu par une multitude d'esclaves soudoyés.

Le véritable triomphe d'Alexandre n'est donc pas d'avoir renversé un empire que sa constitution attaquait de concert avec lui.

Il ne l'est pas davantage d'avoir osé ce que d'autres hommes n'avaient pas même imaginé possible; reproche insensé que tant d'écrivains ont répété contre lui; car c'est là précisément le propre du génie; et d'ailleurs *Isocrate*, long-temps avant l'expédition d'Alexandre, avait conseillé la conquête de l'Asie, et prouvé sa possibilité.

Mais celui qui réunit à 24 ans le commerce du monde dans Alexandrie (1); celui qui força l'univers étonné à suivre l'impulsion de son génie; celui qui trouva le point de communication, et, pour ainsi dire, de jonction à l'Europe, l'Afrique et l'Asie, c'est-à-dire au monde alors connu; celui-là, dis-je, était un grand homme quand il n'aurait pas été le général le plus habile et le meilleur politique de son temps, comme l'a très-bien vu M. de Montesquieu, qui dit en habile observateur : *On a assez parlé de la valeur de ce héros ; parlons de sa prudence.* Alexandre savait que le despotisme n'est qu'un colosse effrayant de loin (2), soutenu sur une base d'argile, et d'autant

(1) Je remarquerai à cette occasion que Moréri, ni Bayle lui-même n'ont pas daigné citer, à l'article d'*Alexandre*, la fondation d'Alexandrie.

(2) M. de Saint-Evremont, homme instruit et souvent observateur ingénieux, s'est permis d'écrire cette étrange bévue : « L'expédition d'Alexandre est quelque chose de plus que si aujourd'hui la république de Gènes, celles de Lucques et de Raguse entreprenaient la conquête de la France. » M. de Saint-Evremont n'a pas voulu copier servilement beaucoup d'écrivains, qui n'ont vu dans Alexandre qu'un téméraire. Son parallèle lui a paru neuf et singulier; il l'est en effet.

plus faible qu'il est plus arbitraire, c'est-à-dire plus oppresseur et plus insensé. Cette vérité frappante, dont l'habile et prévoyant Auguste était pénétré lorsqu'il conseillait aux Romains de *resserrer les bornes de l'empire* (1); cette vérité, dis-je, inspira au héros macédonien le projet de la plus grande révolution que l'histoire nous ait transmise.

Il connut assez bien le despotisme pour oser l'abattre. Tout et tous y concoururent, comme il l'avait prévu; car il ne faut pas oublier que le mécontentement des Perses autant que leur mollesse les rendit faciles à vaincre, et que ce sont eux qui ont tué Darius. Alexandre fut assez grand et assez habile pour dédaigner le despotisme, également avant et après la conquête: il avait reçu des mains de son père une armée exercée et aguerrie, et de celles de la nature un génie trop militaire pour ne pas savoir que son premier essor et son véritable chef-d'œuvre consistaient à former une armée, et qu'un homme de guerre peut tout espérer de troupes bien disciplinées (2) contre les *Strelitz*, mercenaires des despotes.

(1) *Addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam* (annal. lib. 1.), dit Tacite, en parlant du journal de l'empire, écrit de la main d'Auguste: il dit encore dans la vie d'Agricola : *Consilium id divus Augustus vocabat, Tiberius præceptum.*

(2) Quels prodiges n'ont pas exécutés le grand Gustave, le célèbre Charles XII, envers lequel on est injuste, et leurs

C'est dans les suites et non pas dans les détails des conquêtes qu'il faut juger le vainqueur.

Donnez une armée à un homme de génie; qu'il rencontre une administration tyrannique ou les désordres de l'anarchie, qui préparent la révolution qu'il ose projeter, bientôt il sera conquérant, et ses opérations militaires ne seront pas la cause principale de ses succès: il renversera l'état attaqué par sa propre constitution; il mettra dans les fers ceux qui étaient déjà esclaves; il fournira enfin une nouvelle preuve de cet axiome éternel que le despotisme détruit toute prospérité, toute force, et ne laisse sur la terre, qu'il ravage, que des ruines sous lesquelles il est lui-même bientôt enseveli.

*César*, bien plus étonnant qu'*Alexandre* par sa science militaire comme par tous les talents qui semblent le mettre hors du niveau des autres hommes (2), forme des troupes; il sent tout ce qu'il peut espérer de la crise de corruption et d'anarchie où sa

---

fameux généraux avec des troupes qu'ils avaient couvertes du bouclier terrible de la discipline et de la confiance? Que n'avons-nous pas vu faire de nos jours au roi de Prusse avec une armée, sinon aguerrie, puisqu'elle n'avait jamais fait la guerre, du moins créée et maintenue par les lois de la discipline!

(1) *Summus autorum*, dit Tacite, qui devait s'y connaître en citant César sur un sujet qu'ils avaient traité tous deux. (*De Moribus Germanorum.*)

On sait quelle éloquence il avait reçu de la nature, et qu'il pouvait être le rival heureux de Cicéron, comme il fut celui de Pompée.

patrie se trouve plongée; à peine a-t-il accoutumé ses légions à son génie qu'il dompte des essaims de barbares furieux, aguerris, qu'il ne pouvait ni diviser ni gagner, qu'il fallait combattre, et que leur climat, leur pays difficile, leur méthode de guerre subite, impétueuse, inusitée favorisaient à l'envi. (Expédition, si j'ose hasarder ici mon opinion, bien plus admirable que la conquête d'un empire qui s'étendait cependant depuis la Méditerranée jusqu'aux Indes); enfin, pour dire encore plus s'il est possible, César terrasse presque sans difficulté Pompée et les Romains, et se place sur le siège de la dictature, d'où il aurait peut-être adouci l'esclavage de ses compatriotes si la main d'un républicain ne l'eût arrêté au milieu de sa carrière.

Il est inutile de rappeler les preuves nombreuses que nous offrirait l'histoire de la faiblesse du despotisme.

On ne peut, sans un délire inconcevable ou une mauvaise foi bien odieuse, croire au *sabre invincible* des despotes. Celui qui entend au sens naturel ce célèbre mot, *Dieu est pour les gros bataillons*, est un sot ou un lâche (1).

---

(1) Ce mot est de Turenne, qui n'était certainement ni l'un ni l'autre, et qui n'a jamais voulu commander une armée nombreuse. Aussi la *sottise* est-elle à ceux qui entendent ce mot des armées, tandis que Turenne ne l'entendait que *du choc des bataillons en colonne*, où la force dépend de la profondeur de la colonne. Le bataillon le plus épais et le mieux ordonné

Ce principe absurde n'est-il pas démenti par l'histoire de tous les temps et de tous les pays? Les Perses ont-ils englouti la Grèce? Ce million de croisés (1) qui se précipita sur l'Orient, ne s'est-il pas anéanti de lui-même? cet essaim de fanatiques a-t-il laissé d'autres traces de son passage que le souvenir de sa destruction?

La Sicile, la Grèce et l'Égypte sont les preuves éternelles et incontestables de cette importante vérité que le despotisme est le plus faible et le plus destructeur de tous les pouvoirs. Les pays les plus féconds de l'univers sont devenus, sous la verge de la tyrannie, les plus misérables.

« La Suisse, cette excoissance de l'Europe, où la nature semble avoir jeté ses humeurs froides et stagnantes, remplie de lacs, de marais et de bois, est environnée de rochers énormes et de montagnes éternelles de glaces, remparts sacrés de sa liberté.

dans sa profondeur, fût-il composé de moins bons soldats, culbutera toujours le moins épais, fût-il composé de troupes supérieures; car l'auteur de la nature a voulu que six ou huit ou dix ou douze hommes pussent plus fort que trois ou quatre.

On trouvera dans Boursault le mot qui a occasionné cette note, attribué au maréchal de la Ferté; mais il est de M. de Turenne.

(1) La première bande, et pour ainsi dire l'avant-garde, était de 300,000 hommes; et dans la revue faite sur les rives du Bosphore le corps de bataille se trouva de 700,000 combattans.

» Elle jouit de tous les biens, quoique tous les biens  
 » semblent lui avoir été refusés. La Sicile, au con-  
 » traire, favorisée de tous les dons de la nature,  
 » gémit dans la pauvreté la plus abjecte, et ses ha-  
 » bitans hâves et défaits meurent de faim au milieu  
 » de l'abondance. C'est la liberté seule qui opère ce  
 » prodige: les montagnes s'abaissent et les lacs se  
 » dessèchent sous ses mains; et ces rochers, ces ma-  
 » rais et ces bois deviennent autant de sources de  
 » richesses et de plaisirs. Le contentement et la  
 » simplicité, depuis long-temps exilés de la plupart  
 » des royaumes de la terre, semblent s'être réfugiés  
 » chez les Suisses (1).

Trois vastes empires nous offrent encore l'administration arbitraire réduite en principes, ou plutôt non déguisée; la Turquie, la Perse et le Mogol.

La Turquie, dont l'immense territoire effraie l'œil égaré sur trois parties du globe, la Turquie à qui la nature a prodigué le sol le plus précieux et le climat le plus fortuné, la Turquie se dissout en lambeaux, et croule sous son propre poids sans autres secousses violentes que celle d'une administration arbitraire et spoliatrice. Son prince fastueux, qui se fait nommer *Dieu en terre*, ne l'est pas même au fond de son sérail; et l'*invisible distributeur des couronnes* verra bientôt en effet ses vastes déserts démembrés et envahis.

La Perse, destinée par la nature à être aussi riche

(1) M. Brydone. Voyage de Malte et de Sicile.

et aussi féconde qu'aucune autre contrée de l'univers, couverte d'une infinité de richesses et d'un peuple industriel et doux, succombe sous le faix de son despotisme, et est en proie à toutes les convulsions des troubles intérieurs qui l'agitent.

Le Mogol enfin, dont le territoire est aussi fertile qu'étendu, le Mogol, qui entasse des millions (1) et couvre ses vastes possessions d'une tourbe innombrable d'esclaves, est envahi et presque détruit par une poignée de républicains.

Le prétendu maître de ce pays, qui prend le titre d'*invisible roi du monde*, est le jouet des intrigues et de la tyrannie d'une compagnie de marchands, qui, à la tête de dix mille Anglais (2), asservit l'Indostan, c'est-à-dire le plus beau pays de l'univers, et fait ramper quinze millions d'esclaves.

Tels furent et tels seront toujours les effets des hostilités d'une autorité ignorante et aveugle, qui ne connaît de bornes qu'une volonté arbitraire et fantasque, qu'une avidité insatiable et cruelle, et qui se détruit sans parvenir à s'assouvir. Tous les despotes ont été trompés par les mêmes illusions, et ont opprimé les hommes par les mêmes moyens.

(1) On dit que le Sophi a 900 millions de revenu. (État civil, politique et commerçant du Bengale.) M. Botts ne s'éloigne pas de ce calcul quand il lui assigne trente-sept millions sept cent vingt-quatre mille six cent quinze livres sterling; ce qui ferait 848,803,837 livres de France.

(2) La compagnie anglaise a aussi à ses ordres 50 mille ci-payes, misérable troupe.

C'est là cependant le régime dévorant et meurtrier que des princes appelés à gouverner un peuple puissant, fidèle et généreux tant qu'il fut libre, ou du moins tant qu'on respecta les vestiges de son antique liberté; c'est là le régime que ces princes ont réduit en système dans un siècle où la philosophie, s'appliquant enfin à l'interprétation des lois de la nature, et portant son flambeau sur les faits historiques qui constatent les ravages d'une administration arbitraire et oppressive, apprend aux hommes que leurs *droits* passent auparavant les *sermens* prononcés en faveur de la conservation de ces droits, et démontre aux princes que la tyrannie ne saurait produire au tyran que des fruits amers, et détruire tôt ou tard toute puissance et toute sûreté.

Il fut de nos jours un roi qui trouva son autorité très-ébranlée en apparence, car la moitié de ses peuples avait les armes à la main contre ses ministres; mais elle était très-solide, car elle était gravée dans le cœur des ses sujets: il oublia les services des grands pour se souvenir des injures qu'ils avaient faites à son ministre, et les regarda comme personnelles; il énerva toute autorité dont il n'était pas le collateur immédiat, parce qu'il ne voyait de bonne foi rien au-dessus de son autorité: il sembla vouloir imiter les sculpteurs, qui d'un bloc de marbre ou d'un figuier font un *Jupiter*; il crut qu'avec sa *pleine puissance*, son *autorité royale* et son *bon plaisir*, il ferait d'un homme de robe un ministre de la guerre, d'un édit une source de richesses, etc. Il réunit tout le

nerf encore existant de la nation, et le fit servir à sa gloire et à celle de sa maison, qu'il détacha toujours, faute de lumières, de la gloire et des véritables intérêts de son état. Il vécut assez pour éprouver qu'il ne pourrait jamais suffire par son autorité à tout ce que faisaient les grands quand ils étaient répandus dans le royaume, et que l'autorité arbitraire affaiblissait ou détruisait tous les ressorts, et n'en remplaçait aucun.

La vertu militaire, par exemple, fut détruite en France sous son règne (1) auquel elle donna tant d'éclat : en vain objecterait-on les victoires de nos armes sous ce prince ; au déclin de son âge ses armées furent battues presque partout ; et d'ailleurs il est aisé d'apercevoir que, dans un grand état, les causes morales ne font sentir leurs effets qu'au bout d'un certain temps. La vertu militaire est la vertu d'un particulier, qui s'applique ensuite à tous les métiers auxquels on veut l'employer. Quand les mœurs d'un état changent, toutes les parties qui le composent changent aussi : il est vrai que les barrières diffèrent de quelque temps l'épidémie (2) ; mais

(1) « Qui nous pourrait joindre à cette heure, et acharner à une entreprise commune tout notre peuple ; nous ferions reflourir notre ancien nom militaire. » (Montaigne.) C'est le contemporain de Henri IV qui parle ainsi : qu'est donc notre nom militaire aujourd'hui si nous étions déjà déçus ?

(2) La vertu d'*Epiménide*, après son sommeil de trente ans, eût paru bien bizarre si son barbier et son tailleur ne l'eussent

les combats contre l'opinion générale sont désavantageux, et l'on finit toujours par céder.

La vertu qui n'est pas fondée en principes n'est qu'un mot vague, et ses *gestes*, si j'ose m'exprimer ainsi, ne sont qu'une *attitude d'imitation*. C'est la vertu de presque tous les hommes et de tous les siècles, et ce fut celle qui valut au règne du magnanime Louis ce ton de grandeur dont il avait donné l'impulsion et l'exemple, et qui nous a si long-temps abusés ; mais cette grandeur factice, que des *faiseurs de vers* ont rendue si célèbre, était fondée sur des moyens violens et démesurés : elle devait tout briser, et c'est ce qui arriva.

Le monarque aussi romanesque qu'absolu, et qu'à si juste titre on a comparé au lion de la fable défaillant et assailli (1), Louis XIV, trompé par une femme hypocrite, haineuse, et par des cafards, se vit au moment de succomber sous les coups des ennemis qu'il avait bravés si long-temps : il était perdu sans les efforts généreux de son peuple, et quelques tracasseries frivoles des cours ennemies.

Nul n'osait le détromper : trahi par tous ceux qui

rendu vertueux à la mode du jour. Nous sommes obligés pour notre bien, et presque pour notre honneur, de vivre relativement à ce que nous trouvons d'établi. Un officier qui eût mis son habit uniforme un jour de bataille, eût été déshonoré il y a quarante ans : un officier qui ne le mettrait pas aujourd'hui serait regardé comme un fou, indépendamment de l'ordonnance.

(1) Théorie de l'impôt.

l'entouraient de plus près, il prépara à son état ruiné par ses profusions insensées, et par les rapines de la fiscalité protégée et perfectionnée par ce Colbert si long-temps encensé, il prépara, dis-je, à son état, épuisé d'hommes par sa fureur conquérante et son opiniâtre intolérance, une révolution que l'épuisement de ses sujets, et peut-être aussi la lâcheté à laquelle il les accoutuma, empêcha d'être sanglante, et rejeta tout entière sur l'or qu'il avait fait prévaloir. Son testament fut méprisé par ses sujets, qui crurent être heureux pourvu qu'ils évitassent d'obéir au despote mort. Il ne se trouva parmi tous les prêtres et les dévots à qui sa maîtresse avait confié l'autorité, aucun homme qui osât se montrer ferme et reconnaissant. On laissa le despotisme entre les mains de l'homme qui avait le cœur gâté et l'esprit le plus faux (1), quoique le plus perçant, le moins

(1) Qui croirait jamais, si le fait n'était pas constaté, que la banque de Law fut portée à six milliards cent trente-huit millions deux cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix liv., soit en actions de la compagnie des Indes, soit en billets de banque, tandis qu'il n'y avait dans le royaume que douze cent millions d'espèces, à 60 liv. le marc, et que, malgré la réduction de 600 millions d'effets au porteur à 250 millions de dettes d'état, la dette nationale se monta à la mort de Louis XIV à deux milliards soixante et deux millions cent trente-huit mille une livres, à vingt-huit livres le marc; laquelle dette portait des intérêts au denier 25, montant à quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois livres.

Une pareille erreur décele assurément un homme; mais le

de connaissance des ressorts du gouvernement et des intérêts de la nation. Cet homme leva le masque de tous les vices à la fois; et comme tous les cœurs avaient été corrompus par le système du gouvernement précédent, tous les visages osèrent montrer sous la nouvelle autorité, d'un bout du royaume à l'autre, tous les vices des cours.

C'est là que les hommes puisent les deux plus puissans vices de l'humanité, qui sont *la basse cupidité et l'orgueil* non moins vil. De ce mélange il ne peut résulter qu'un scélérat sot et insolent (1).

Ainsi toute pudeur et toutes mœurs furent perdues, et les mauvaises mœurs sont le plus grand mal d'un état, parce qu'elles annoncent la lâcheté des hommes, aussi bien que la corruption des femmes.

Un général de faveur (2) lâche ou réputé tel à la guerre, un prêtre honoré de la pourpre (3), faux, hypocrite et ambitieux, sous le masque de la modération et de la bonhomie, sans mœurs, sans talens, sans la plus légère apparence de vertus pour com-

régent avait une facilité de travail qui prouve qu'il avait l'esprit très-perçant. On pourrait lui appliquer ce que Tacite disait de Pison : *Nemo aut validius otium dilexit, aut facilius suffecit negotio, magisque quæ agenda sunt egit absque ostentatione agendi.*

(1) Aussi ce signalement est-il à-peu-près de tout temps celui des gens de cour.

(2) Villeroi.

(3) Fleuri.



penser tous ces vices, ces hommes sont choisis (1) pour élever l'unique et précieux rejeton d'une famille anéantie. ( Mettez un homme à sa place, il en restituera vingt autres à leur place : un seul homme déplacé procure cent candidats indignes (2). ) La maltôte et le monopole prévalent; le mérite est obligé de céder aux richesses mal acquises; et la France ne peut plus résister à tant de maux, les mœurs, première ressource des états, unique base de la liberté, étant corrompues.

Cette ébauche effrayante et trop vraie, qui n'est que le lointain du tableau qu'une histoire plus récente pourrait retracer, nous offre les effets inévitables du despotisme : il est avide, car il faut qu'il assouvisse les fantaisies cupides du despote et de ses satellites; il pille, il engloutit les biens, la substance de tous les esclaves qui rampent sous son empire; une nouvelle spoliation signale chacun de ses progrès, parce que l'or y tient lieu de tout; tous les ressorts sont corrodés : vertu, force, courage, émulation, talens, génie, tout se ressent de l'avisement de l'âme : la corruption est la mesure de la puissance du despote, et le gage de l'impunité de ses satel-

(1) Ce choix était de Louis XIV, et n'en était pas meilleur.

(2) « Il faut qu'un état périsse, dit M. de Thou, quand ceux qui le gouvernement ne distinguent plus les honnêtes gens des malhonnêtes gens ». *Eam civitatem interire necesse est cujus præfecti probos ab improbis discernere nesciunt* (præf. h.); que sera-ce lorsque, distinguant ceux-ci, ils seront les préférés ?

lites (1). Le despotisme est aux royaumes ce que l'oisiveté est aux particuliers, c'est-à-dire le père de tous les vices.

Le luxe vient contribuer à les étendre; il naît à l'approche du despotisme, ou plutôt il est un des premiers échelons au pouvoir arbitraire; car la cupidité et la mollesse qu'il produit et nourrit sont les premiers symptômes et les plus puissans mobiles de la servitude, et conséquemment les premiers agens du despote : le luxe précède le despotisme, il l'introduit; mais, rapide dans ses progrès, meurtrier dans ses ravages, il a bientôt englouti et l'opresseur et l'opprimé.

O rois qui mettez votre confiance dans le produit de vos exactions tyranniques, qui détruisez toutes les vertus, qui amollissez tous les courages, qui pervertissez les mœurs, qui croyez que l'or vous donnera des esclaves, des maîtresses, des favoris, des ministres, des soldats, une grande puissance, tout

(1) C'est une chose également révoltante et remarquable, que les immunités accordées en France aux publicains et à leurs satellites. Entre autres anecdotes que je pourrais citer, j'observerai seulement que l'art. 8 du titre 14 de l'ordonnance de 1687, qui règle depuis cette époque tout ce qui concerne les fermes, porte expressément que « tous commis, com-mandans et gardes . . . seront reçus au serment par le juge des droits royaux, dans le détroit duquel ils seront employés, sans information de vie et de mœurs, et sans conclusions ni commissions du substitut du procureur général sur les lieux ».

en un mot, votre folle illusion sera déçue : vous avez tout concentré dans la possession de l'or ; vous en avez fait votre seul agent, comme votre unique idole ; vous avez dirigé toutes les passions vers ce métal destructeur ; hélas ! dormissiez-vous sur des monceaux d'or, celui qui saura s'en saisir sera le maître de tout et par conséquent le vôtre (1). *Il sera puissant, fort, obéi* ; il sera le juge inexorable, il sera le bourreau du tyran dépouillé : on pille, on vole des trésors, et ceux de Crésus ne le sauvèrent pas du bûcher ; mais l'amour des hommes, tôt ou tard, mais toujours acquis aux princes justes, les talents, le courage, la fidélité, toutes les vertus compagnes inséparables de la liberté, ces vertus restent, et ces richesses valent bien les autres.

J'ai dit que l'introduction du luxe était nécessaire aux progrès du despotisme, et j'ajoute que l'on doit se méfier toujours du gouvernement qui le protège et l'encourage : c'est le piège séducteur que les despotes dressent sans cesse, et auquel les hommes n'échappent jamais.

Alors les âmes s'énervent, et les mœurs se corrompent ; alors s'élève le luxe privé, qui détruit toujours la magnificence et la richesse publiques (2) ; alors paraissent

(1) *Virtus, fama, decus, divina, humanaque pulchris*  
*Divitiis parent : quas qui construxerit, ille*  
*Clarus erit, fortis, justus, sapiens etiam et rex,*  
*Et quidquid volét.*

(Horat., sat. III, lib. II.)

(2) *Publicam magnificentiam depopulatur privata luxuries.*  
 (Paterc.)

de toute part les fortunes illégitimes et éphémères dont les progrès fastueux détruisent l'aisance de tant de citoyens : alors on voit naître les rentiers oisifs (1), les célibataires scandaleux, les usures ruineuses : tous les citoyens sont en méfiance ; les intérêts particuliers n'ont aucun rapport avec l'intérêt public, ou plutôt en deviennent les destructeurs : la cupidité ravage la société ; car l'intérêt particulier, dont rien ne tempère plus l'ardeur dévorante, devient le foyer de toutes

(1) L'invention des rentes viagères est de l'église de France, et date du X<sup>e</sup> siècle : on lui abandonnait des terres, des maisons par une convention appelée *contrat précaire* ; on retenait l'usufruit viager, et l'on touchait le double de cet usufruit en biens d'église. Les dervis et les imans ont accueilli, dit-on, cet usage en Turquie ; car le despotisme sacerdotal, aussi bien que le civil, suit la même marche, et emploie les mêmes moyens.

Quand la multiplicité des rentiers n'aurait produit d'autre mal que celui de fomenter l'oisiveté, elle serait un grand fléau politique : un homme qui n'a rien à faire est un être très-dangereux dans la société. Une loi d'Amasis ordonnait que l'on fit mourir tous les ans ceux qui ne pouvaient pas montrer qu'ils ne vivaient que par des moyens honnêtes et conformes aux lois. C'est Hérodote qui nous l'apprend, et il ajoute que Solon adopta cette loi, et la donna aux Athéniens. *Amasis existit, qui legem hanc apud Ægyptios condidit, ut singulis annis apud provinciarum præsides Ægyptii omnes demonstrarent unde viverent, et qui hoc non faceret aut non demonstraret se legitime vivere, μηδὲ ἀποκρινόμενα δίκαιον ζῆν, is morte afficeretur : quam legem Solon ab Ægyptiis mutuatus Atheniensibus tulit, quum illi quod sit castissimum assidue usurpaverunt. (L. 2.)*

les passions humaines, et emprunte toute leur activité.

Les princes ne peuvent assouvir la soif du pouvoir arbitraire, que je comparerais à la fièvre du lion si celle-ci du moins n'était passagère, sans atténuer par les suggestions de la cupidité et les amorces de la volupté, cette corruptrice infailible et perfide, toutes les forces qui pourraient leur résister. *Voluptates* (1) *quibus Romani plus adversus subjectos quam armis valent*, dit le pénétrant Tacite.

L'opinion la plus distincte et la plus opiniâtre des sauvages de l'Amérique, c'est que l'homme est né pour l'indépendance la plus absolue; car c'est ainsi qu'ils conçoivent la liberté. Ils n'ont point étendu leurs perceptions jusqu'à découvrir qu'on augmente ses facultés, ses jouissances, ses denrées en les échangeant; mais aussi les pièges insidieux d'une autorité usurpatrice ne les ont pas énervés par l'admission du luxe : c'est un très-grand bien acheté par de grandes privations.

Je sais que les moralistes ont toujours déclamé contre le luxe et la corruption qu'il entraîne : mais cela n'est pas étonnant; car l'on n'a presque conservé que les auteurs des siècles polis, et les siècles polis sont précisément ceux qui ont ressemblé à celui-ci.

(1) Au texte *voluptatibus*, Tacite, qui a dit tant de choses, dit encore : *Ut homines dispersi ac rudes eoque bello faciles quieti et otio per voluptates assuescerent; idque apud imperitos humanitas vocabatur, cum pars servitutis esset.*

Qu'on lise Tacite, et l'on sera singulièrement surpris du rapport exact des mœurs romaines sous les empereurs aux vices de nos jours.

C'est dans les siècles polis que l'on a dit que tout était vénal à Rome (1).

C'est alors qu'on n'osait pas y compter le pécuniaire et les concussions (2) au nombre des crimes, tant l'exemple en était général.

C'est alors qu'on aurait pu dire, en comparant les mœurs de Rome florissante à celles de Rome implacable ennemie des Tarquins, ce que Tacite avouait long-temps après en parlant des agrestes Germains, que les bonnes mœurs avaient chez eux plus de force que les bonnes lois n'en avaient à Rome (3).

C'est à l'époque de l'introduction de la politesse, des arts et des talens littéraires dans cette célèbre métropole du monde, qu'un habile scélérat s'écriait : *O ville vénale, tu seras bientôt esclave si tu trouves un acheteur* (4) !

C'est au sein de cette politesse délicate et perfec-

(1) *Romæ omnia venalia esse.* (Sallust. Jugur.)

(2) *Non peculatus aerarii factus est, neque per vim sociis ereptæ pecuniæ : quæ, quamquam gravia sunt, tamen consuetudine jam pro nihilo habentur,* disait Memmius en haranguant le peuple romain. (Sallust. in Jugur.)

(3) *Plusque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges.* (Tacit. de morib. Germ.)

(4) *Sed postquam Roma egressus est (Jugurtha) fertur, eo sæpe tacitus respiciens, postremo dixisse : Urbem venalem et mature perituram si emptorem invenerit.* (Sallust. in Jug.)

tionnée qu'un contemporain d'Auguste a dit avec tant de finesse et de vérité : *gratis pœnitet esse probum*; car le despotisme s'est toujours ressemblé dans sa marche et ses effets. Du moment où la cupidité devient le mobile d'un gouvernement, et l'appât qu'il présente aux hommes, *qui voudrait être vertueux gratis* (1)? Dans un état despotique les vertus de citoyen sont des vertus de dupe, dit un écrivain célèbre (2). Les hommes ne veulent point être dupes, parce qu'ils n'aiment ni les humiliations ni les mauvais marchés. La vertu n'est et ne saurait plus être un objet dès que l'estime publique s'en éloigne, ou du moins dès qu'elle n'en est plus la récompense.

C'est dans un siècle aussi poli que le nôtre que les citoyens, de quelque ordre qu'ils soient, sont si *assujettis* à l'argent que sitôt qu'ils voient un homme dédaigneux en ce genre, ils le croient riche; et, sans se rendre compte à eux-mêmes de la prééminence qu'ils lui attribuent, ils le saluent comme l'esclave salue l'homme libre.

C'est surtout dans un tel temps que *corrompre et être corrompu* s'appelle (3) le bon ton, et que les choses

(1) *Non facile invenies multis in millibus unum  
Virtutem pretium qui putet esse suum.  
Ipsæ decor recti, si facti præmia desint,  
Non movet, et gratis pœnitet esse probum.*

(2) M. d'Alembert, Essai sur les gens de lettres.

(3) *Corrumpere et corrumpi probum sæculum vocatur.*  
( Tacit. de morib. Germ. )

*qui passaient autrefois pour des vices sont les mœurs du siècle* (1).

C'est dans un temps tout pareil enfin qu'un génie mâle, peintre énergique et ressemblant des mœurs de son siècle, en a fait ce tableau, qui semble sortir du pinceau de l'éloquent citoyen de Genève.

« On vit naître et s'accroître la soif cupide de  
» l'argent, et le désir effréné du pouvoir : ces deux  
» passions furent la source, et pour ainsi dire la  
» matière première de tous les crimes; car l'avarice  
» bannit la probité, la bonne foi, et détruit de son  
» souffle infect toutes les autres vertus; elle introdui-  
» sit l'orgueil, la dureté, le mépris des dieux et la  
» vénalité de toutes choses. L'ambition apprit aux  
» hommes la dissimulation, la perfidie, l'art de feindre un langage et des sentimens démentis au fond  
» de leur cœur, celui de ne mesurer leur haine et  
» leur amitié que sur leur intérêt et les circon-  
» stances, et surtout la science perfide de composer  
» leurs visages plutôt que de redresser et régler leurs  
» principes. Ces vices, d'abord lents dans leurs progrès, étendirent à la fin leurs ravages, et leur contagion pestilentielle eut bientôt tout embrasé (2) ».

(1) *Quæ fuerunt vitia mores sunt.* ( Senec. 39. )

(2) « *Igitur primo pecuniæ, dein imperii cupido crevit : ea  
» quasi materies omnium malorum fuerit; namque avaritia  
» fidem, probitatem, cæterasque artes bonas subvertit; pro his  
» superbiam, crudelitatem, Deos negligere, omnia venalia  
» habere edocuit ambitio; multos mortalis falsos fieri subegit,*

Des mœurs moins fermes et des temps plus *polis*, en faisant perdre bien des vertus, et presque toutes les vertus, donnent, à ce qu'on assure, une sorte de dédommagement par la justesse du goût; mais quel dédommagement! Je ne nierai pas une assertion aussi généralement reçue, pour ne point m'engager dans une discussion déplacée. M. de Saint-Evremond a osé dire, il a même à peu près prouvé que le siècle d'Auguste tant vanté avait déchu. Horace, dit-il, Horace, si célèbre par la délicatesse de son esprit et la justesse de son goût, tournait en ridicule ses contemporains: ne serait-ce pas la preuve qu'ils ne l'avaient pas excellent? Cicéron se plaignait de la décadence du goût. Que d'observations de cette espèce nous offriraient des siècles bien fiers de leur instruction!

Mais laissons aux modernes cet avantage qu'ils font sonner si haut: supposons pour un instant que le génie et les beaux-arts, qu'il crée et perfectionne, ne souffriront rien de l'altération de la liberté, de la corruption des sentimens, de la gêne des pensées, de l'introduction de la mollesse, qui affaiblit aussi bien l'âme que le corps (1); toujours sera-t-il très-

» *aliud clausum in pectore, aliud promptum in lingua habere,*  
 » *amicitias inimicitiasque non ex re, sed ex commodo asti-*  
 » *mare, magisque vultum quam ingenium bonum habere.*  
 » *Hæc primo paulatim crescere, interdum vindicari. Post, ubi*  
 » *contagio, quasi pestilentia invasit.* » (Sallust. in Catil.)

(1) *Mollis educatio*, dit Quintilien, *nervos omnes mentis et*

permis de penser, avec le fameux M. Rousseau (1), que les beaux-arts ne sont pas une *si belle chose* dans l'état, et que *Régulus* et *Caton* ne pouvaient pas exister dans le même siècle que le rhéteur *Sénèque*.

*corporis frangit. Quid non adultus concupiscet qui in purpuris repit? Nondum prima verba exprimit, et jam coccum intelligit; jam conchylum poscit! ante palatum eorum, quam os insituimus.*

(1) M. Rousseau n'est pas le premier qui ait soutenu cette opinion, qui a fait tant de bruit, et que ses adversaires n'ont pas entendue. On trouvera dans la CVI<sup>e</sup> lettre persane d'excellentes pensées à ce sujet. Voyez aussi tout le chapitre XII<sup>e</sup> du II<sup>e</sup> livre des Essais de Montaigne; remarquez-y la liste des anciens philosophes qui ont avancé le même principe. *Postquam docti prodierunt boni desunt*, dit Sénèque (Epist. 9.) *Parum mihi placent eæ litteræ quæ ad virtutem doctoribus nihil profuerunt.* Ailleurs, *nihil sanantibus litteris.* Les philosophes, dit Cicéron, nuisent à ceux qui prennent mal ce qu'on dit: *iis qui bene dicta malè interpretarentur.* (Cicer. de Nat. Deor. 1. 3. c. 31.) Voyez les détails de l'éducation des Perses dans le premier Alcibiade de Platon. « En cette belle instruction dit Montaigne, que Xénophon prête aux Perses nous trouvons qu'ils apprenaient la vertu à leurs enfans, comme les autres nations font les lettres ».

Je finis ces citations, qu'on pourrait multiplier à l'infini, par ce passage remarquable de Milord Bolingbroke (folie et présomption des philosophes). « Celui qui soutient, dit-il, qu'il y aurait plus de savoir et de sagesse parmi les hommes s'il y avait moins d'érudition et de philosophie, peut paraître avancer un paradoxe; mais un homme exempt de préjugés, et qui sait douter, s'aperçoit bientôt que ce prétendu paradoxe est une vérité incontestable; cette vérité a

Dès qu'on estime les beaux arts dans un autre genre qu'ils ne doivent l'être ( et c'est ce qui arrive toujours ), il se fait des demi-savans : bientôt l'insolence de l'histriion et du poëte, les adulations des écrivains mercenaires, les erreurs ou plutôt les faussetés imprimées, payées par le gouvernement, qui proscriit avec soin les réponses qui pourraient leur servir de contre-poison, tout se gage, tout se vend, tout s'achète, tout se mendie; et s'il est vrai, comme

» lieu dans la plupart des sciences humaines, mais surtout  
 » dans la métaphysique et la théologie. Je sens bien qu'elle ne  
 » manquera pas de choquer la vanité des hommes les plus  
 » vains qui soient au monde, je veux dire des scolastiques et  
 » des philosophes; mais ceux qui cherchent sincèrement la  
 » vérité, et qui préfèrent l'ignorance à l'erreur, seront ravis  
 » de cette découverte. »

Convenons que l'homme immodéré en tout soutient volontiers les principes extrêmes, qui ne sont jamais les vrais. Les sciences n'ont pas fait tout le bien que leur attribuent leurs partisans; elles n'ont pas fait tout le mal que leur imputent leurs détracteurs; elles ont produit de grands biens, et formé de grands maux. C'est ainsi que presque dans toutes les disputes tout le monde a raison, ou, pour mieux dire, c'est ainsi que la raison ne se trouve guère que dans le moyen terme de la dispute. Cultivons les sciences, ne fussent-elles que le charme de la vie, le remède de l'ennui, l'aliment de la curiosité, cette passion tyrannique et indestructible; mais n'oublions pas cette sage pensée de Sénèque : *Ut omnium rerum, sic litterarum quoque intemperantia laboramur.* Nous donnons dans l'excès relativement aux lettres comme à l'égard de toute autre chose. ( Epist. 106. ) En tout, le premier besoin de l'homme est de s'arrêter, et malheureusement un des vices de

l'a dit un des grands écrivains de nos jours (1), que l'amour de l'argent, ou, ce qui revient au même, la considération accordée à la richesse, soit le terme extrême de la corruption, à quel période est parvenue notre Europe, toute mercantile et vénale?

Le despote prodigue l'or pour en avoir encore plus; car l'or, père de la servitude, est le dieu des despotes (2) : d'ailleurs il faut épuiser tous les autres afin d'être le seul riche, le seul puissant, le seul maître, comme si la pénurie du peuple n'était pas un présage assuré de la ruine du prince; comme si l'état n'entraînait pas toujours son chef dans sa perte ! C'est donc ici le coup le plus meurtrier comme aussi le plus dangereux pour lui-même qu'un prince arbitraire puisse porter à la liberté.

Louis XI fut le premier roi de France qui rompit les états généraux, et détruisit ainsi le rempart le plus respectable de la liberté publique.

Charles VII, qui mérita, par les vertus de son âme honnête et sensible, l'indulgence dont on honore sa

son instinct est de ne pas savoir s'arrêter. L'excès de l'étude énerve autant au morale qu'au physique; et celui qui étudie trop ses livres a bien peu le temps d'étudier lui et ses propres pensées. Tacite parle de la sobriété de l'esprit ( si l'on peut s'exprimer ainsi ) comme d'une des premières qualités d'Agri-cola : *Retinuit, quod est difficillimum, ex sapientia modum. Incensum et flagrantem animum mitigavit ratio et atas.*

(1) M. Rousseau.

(2) César, après avoir mangé tout son bien, s'endetta de quarante millions.

mémoire, mais que le défaut de talent ou de caractère et les difficultés des circonstances épineuses où il se trouva exposèrent à des fautes essentielles pour la nation; Charles VII avait déjà levé des deniers sans le consentement des états généraux : Louis XI fit plus encore, il extorqua par adresse et arracha avec violence, après avoir avili et persécuté la noblesse, au lieu de la contenir, de la réprimer et de lui donner l'exemple de la justice.

On serait effrayé si l'on pensait que Charles VII avait levé des taxes pour 1,800,000 liv. (1).

Ce fait n'est pas assez connu et n'est pas assez répété. Louis XI porta ces mêmes taxes illégales à 4,700,000 (2). Voilà la gradation rapide de l'avidité tyrannique et du fisc guidé par des volontés arbitraires et dénué de principes.

Charles VII soudoya le premier 9000 hommes de cavalerie, et 16000 hommes d'infanterie; et Louis XI augmenta l'infanterie de 15000 hommes, et la cavalerie de 2500. Louis XII lui-même augmenta ses troupes réglées d'Allemands (3), comme Louis XI y avait introduit des Suisses (4). On sait jusqu'à quel

(1) Le marc d'or valait alors cent livres, et le marc d'argent huit livres quinze sous.

(2) Le marc d'or valait alors cent dix-huit livres dix sous, et le marc d'argent dix livres. Cette somme monte à vingt-trois millions de notre monnaie.

(3) Philippe de Commines.

(4) Les bandes noires.

nombre prodigieux s'est accrue cette milice. Tout le royaume, sous Louis XIV, alla s'engloutir dans les camps (1).

Que peut une nation ainsi surveillée? On parle sans cesse de la nécessité des troupes réglées; *comment résister, dit-on, à celles de nos voisins avec de misérables bandes de paysans, ou une noblesse ignorante et indisciplinée?*

Je n'ai pas prétendu entamer cette discussion militaire, sur laquelle il y aurait bien des choses à dire, et que je ne craindrais pas d'approfondir si c'en était ici la place; mais je dis que les troupes réglées sont l'instrument du despotisme, comme leur institution en fut le signal. L'exemple de nos voisins n'est pas une preuve contradictoire; eh! ne voit-on pas en effet que toute constitution en Europe est dégénérée en arbitraire; et s'accélère vers le despotisme! Les troupes réglées ont été et seront toujours le fléau de la liberté; mais ce fléau est intolérable quand il devient le rempart des déprédations. *Soliman le magnifique*, que les Turcs nommèrent *canuni* ou *instituteur des règles*, et qui donna le premier une sorte de forme régulière à l'empire ottoman, apporta du moins de l'ordre dans les finances, car il avait trop de génie pour ne pas sentir que c'était là la véritable pierre de touche de l'administration, et l'unique base de toute autorité prospère. C'est trop de ravager

(1) Ou dans les manufactures; autre manie destructive de ce siècle d'illusions.

sa nation par les incursions de la fiscalité, et de l'enchaîner par les mains d'une milice nombreuse et mercenaire.

Tel est notre sort et tel en fut le signal.

Il est aisé maintenant de suivre les gradations accessoires qui nous ont jetés sous le règne absolu, ou plutôt sous l'oppression terrible de la fiscalité et des déprédations en tout genre de finances.

On peut faire remonter cette époque à Charles VII et à Louis XI; mais ce fut aux prodigalités de François I<sup>er</sup>, et à nos malheureuses guerres d'Italie qu'on en dut les tristes progrès; ce fut surtout (1) à l'admission des Italiens dans les affaires de France par Catherine de Médicis.

(1) En effet, on croit communément que François I<sup>er</sup> laissa un grand désordre dans les finances: cependant, malgré ses dissipations, il laissa quatre cent mille écus d'or dans ses coffres, et un quart de revenu prêt à y entrer. Henri II, qui ne régna que douze ans, laissa l'état endetté de quarante millions.

On fit, à propos des libéralités de François I<sup>er</sup>, cette très-fine critique des prodigalités des rois:

Sire, si vous donnez pour tous à trois ou quatre,  
Il faut donc que pour tous vous les fassiez combattre.

Suivant l'état communiqué aux trois ordres, aux états d'Orléans, à la mort de François I<sup>er</sup> (1560), les dettes montaient à 59,182,565 livres; la recette totale de l'année à 13,259,925 livres, et la dépense à 12,260,829 livres.

On ne fait pas ces sortes de relevés; c'est cependant le premier devoir d'un historien, parce que c'est la première utilité de l'histoire.

Le règne des Italiens fut odieux et infâme sous Henri II et ses fils. Sully arracha bien quelques feuilles à cet arbre parasite et vorace; mais il avait laissé le tronc et les branches, qui ont si fortement repoussé depuis.

Rien dans la société ne peut sauver le ridicule de faire ce qu'on ne sait pas; mais rien n'est aussi criminel que de se charger d'une fonction publique dont on est incapable; c'est cependant ce qui arrive toujours dans un état où tous les esprits sont tournés vers l'intrigue, comme tous les cœurs sont corrompus par la cupidité.

Un voyageur qui nous raconterait que, dans les terres australes, il se trouve un royaume où l'on ne confie jamais aucune partie de l'administration qu'à un genre d'hommes qui ne sont d'aucun état et d'aucun métier (1); que ce royaume a de nombreuses armées, mais que la règle constante de l'administration militaire est de ne jamais placer à la tête des affaires ceux qui ont commandé ces armées; que ce pays possède une assez forte marine, mais qu'aucun des marins n'y est jamais consulté sur les opérations de mer ou celles des arsenaux; qu'il en est ainsi de toutes les autres branches du gouvernement, dont toute la science se réduit dans ces contrées à savoir noircir avec une sorte de chalumeau une espèce de carton qu'on y fabrique; un tel voyageur semblerait en conter à ses lecteurs, et nous croirions bien diffi-

(1) Des maître de requêtes, par exemple.



lement qu'il existât un peuple assez barbare pour avoir atteint ce degré de délire; mais les voyageurs sont un peu accusés de mentir : laissons le nôtre; et revenons à notre pays.

On peut dire, sans s'écarter de son histoire, que des ministres parfaitement ignorans dans la partie qui leur était confiée, s'y sont fréquemment succédés: ils ont cependant voulu avoir dans leur ressort la première et presque la seule autorité.

Malheureusement et très-malheureusement, *Richelieu*, *Louvois* et *Colbert* étaient des hommes de génie, et *Mazarin* lui-même (1) avait de grands talens.

Tous ces ministres despotiques n'ont cherché, comme de droit, qu'à faire prévaloir leur autorité, sous le prétexte de soumettre tout à l'autorité du roi : jamais ils n'ont porté leurs vues ni leur plan plus loin que l'intérêt de leur *crédit*, qu'ils firent passer bien avant *leur gloire*.

Les grandes charges de la couronne leur ont paru un obstacle; ils les ont dégradées et anéanties : ils crurent se dépouiller en partageant la portion d'autorité qu'ils étaient obligés de confier. Pour la diminuer, ils l'entremêlèrent d'*officiers de détails* (2) indépendans de la hiérarchie naturelle.

(1) M. de Turenne estimait plus la sagesse combinée du cardinal Mazarin que la supériorité trop entreprenante du cardinal de Richelieu.

(2) J'ai vu la lettre d'un célèbre brouillon de nos jours, à

Un général qui avait gagné deux batailles effrayait; l'admiration qu'attire ce mérite dans l'esprit des hommes, le crédit et l'importance qu'il acquiert à ceux qui réussissent dans la carrière des armes semblèrent une atteinte dangereuse.

Pour diminuer ces avantages, il fallut rendre plus difficiles les succès : les ministres contrarièrent constamment les chefs; Louvois trahit le roi pour nuire à Turenne: dès-lors nos généraux, desservis, inquiétés, dégoûtés, perdirent la plus grande partie de leur crédit et de leur autorité : le dernier coup enfin, et le plus sûr qu'on leur ait porté depuis, a été d'en augmenter le nombre jusqu'à la dérision.

La quantité des grades qu'on a inventés n'est qu'un échelon pour faire parvenir un ignorant, et une barrière propre à faire perdre son temps à un homme de mérite (1); c'est aussi la manière la plus sûre d'éteindre toute considération pour le métier que l'on avilit ainsi.

Le fameux Bayard ne fut capitaine d'hommes d'armes qu'après les services les plus importans, les

---

qui l'on a la bonté de croire de l'esprit (M. de Boynes), et qui, après avoir renversé la marine, écrivait à un des chefs de ce corps, en lui recommandant *le maintien de l'harmonie entre l'épée et la plume* (c'est-à-dire la subordination absolue de celle-là à celle-ci : ) *ce grand-principe, base de l'administration*. . . Cela ferait rire si cela n'était pas infâme.

(1) Dans la marine de France, par exemple, nous n'avons eu de grands hommes que ceux qu'elle a reçus tout formés. Ces échelons immenses la dégradent.

plus longs et les plus signalés : simple soldat, il était plus considéré que ne le serait aujourd'hui le comte.

On a donné un uniforme aux officiers généraux, sans penser qu'on avouait, par cette bizarre prérogative, que les officiers généraux sont des êtres inconnus aux soldats : il est aisé de juger quelle est la confiance qu'un soldat peut avoir dans des chefs qu'on est obligé de lui désigner par une marque distinctive, sans laquelle il ne les eût pas connus.

Mais qu'importe un tel avilissement au despote et à ses exacteurs : il leur faut une milice pour soutenir leurs *douanes*, pour inspirer la terreur, et faire respecter leurs spoliations ; il leur faut des hommes, disait d'Aubigné, *plus curieux de rescriptions pendant leur vie que d'inscription après leur mort* (1). Ils n'ont pas besoin de légions de citoyens redoutables aux seuls ennemis de l'état, et commandés par des chefs considérés et dignes de l'être ; on ne veut qu'écartier du métier des armes tous les notables intéressés à la chose publique, et ses défenseurs nés ; les uns seront chassés, les autres dégoûtés, ceux-ci pervers, ceux-là gagnés, et tous si dénués de considération et d'autorité réelles qu'ils ne pourront rien qu'en faveur du despotisme qui les soudoie.

Ainsi, par les progrès et les suites de l'ambition des ministres, il ne nous est resté que des titres, et le cadavre de toutes les anciennes dignités de notre

(1) Appendix aux deux premiers volumes de son histoire.

monarchie : l'intrigue de cour, la faveur (c'est-à-dire à peu près les vices), ont reçu à peu près les récompenses dues à la vertu : des hommes vils, mais adroits dans l'infâme métier de flatter, ne se sont pas élevés aux dignités ; ils les ont fait descendre jusqu'à eux : dès-lors l'estime et le respect réel s'en sont éloignés ; cette marche était inévitable, car *jamais personne n'a exercé avec gloire un pouvoir acquis par des moyens infâmes* (1).

Un des plus grands délires, en fait de gouvernement, c'est de vouloir séparer l'autorité de la force et de la grandeur (2) ; si l'on sépare l'autorité de la force, celle-ci s'énervé ; et si elle vient jamais à se réveiller, c'est pour tout rompre.

Toutes les entreprises des ministres ont donc concouru à diminuer les ressorts de la véritable autorité en dépouillant et avilissant les particuliers sur lesquels elle était départie.

L'amour-propre, moins flatté d'avoir de grandes places absolument dénuées de crédit, et qui n'étaient plus, dans le fait, qu'un sujet de tracasseries inquiétantes et dangereuses, s'est replié vers d'autres ressources et d'autres objets. *La cupidité* a pris la place

(1) *Nemo enim unquam imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit.*  
( Tacit. hist. )

(2) Je crois que la plus ridicule et la plus frappante preuve que nous en fournisse l'histoire est l'exemple du parlement de Paris, rendant des arrêts contre des armées, comme on le vit du temps de la fronde.

de l'*émulation* : il a fallu de l'or pour contenter les cupides ; tous se sont approchés du séjour des grâces, plus aisées à obtenir par l'habitation des capitales que par des services réels.

Ce nouveau piège, vers lequel on s'est précipité, est bientôt devenu par cette raison le ressort favori des ministres. Si l'œil du maître fait valoir la terre, on peut juger quel est l'effet du gouvernement qui transporte tous les propriétaires hors de chez eux (1). Une pareille manœuvre doit également détruire les richesses territoriales et les mœurs (2).

Aussi les restes d'émulation et de véritable noblesse qui existaient encore en France y furent-ils bientôt détruits.

Une foule de valets, décorés par des titres qu'ils ont avilis, veillent autour de la fortune, et en interdisent les avenues : la gravité, la dignité de mœurs, la force militaire, la sévère et délicate intégrité, les seules vertus qui rendent un homme digne du

(1) L'éloignement de la capitale, l'habitation des campagnes était autrefois le goût dominant des seigneurs anglais, et le plus sûr garant de leur indépendance. Ils se précipitent aujourd'hui vers Londres ; on sait aussi combien la liberté britannique s'altère.

(2) C'est en 1549 qu'on vit le premier édit qui fixe les bornes de Paris. En 1672 Louis XIV les fixa de nouveau. La ruine du reste du royaume les établira mieux encore.

Les progrès de la population de Paris, dans les deux derniers siècles, au nord et à l'ouest, sont à proportion de cinq à un, dit M. le Bœuf. (*Hist. du dioc. de Paris.*)

commandement ne mènent plus aux gouvernemens des provinces ; de vils adulateurs qui entourent le trône les ont usurpés : ils prodiguent les bassesses et les importunités, et les font accorder à ce prix à leurs enfans encore jeunes, sans mérite, sans services, sans expérience : ainsi les *dignités* sont devenues *héréditaires*, quoique relatives à l'état (invention, pour le dire en passant, la plus absurde et la plus ridicule qui ait été faite). L'habitude d'une longue servitude à la cour assure les récompenses les plus flatteuses, qui seraient dues aux services réels, à un certain nombre de familles plus distinguées dans l'ordre de la noblesse par la profession de *courtisan*, que par leurs titres personnels, et presque également avilies par leurs profusions insensées et leur sordide et ambitieuse cupidité (1).

Un ancien (2) disait que l'homme *s'éprouve par l'or* ; et c'est une vérité de tous les âges et de tous les pays. On peut tout attendre, excepté la vertu, des hommes que l'on tient dans la dépendance de l'intérêt.

Les ministres, pour mieux régner, ont donné les grandes places à des *mercenaires* (3) *incon-*

(1) On peut bien appliquer aux courtisans ces traits expressifs dont Salluste peignait Catilina : *Alieni appetens, sui profusus.*

(2) Chilon, l'un des sept Sages de la Grèce, qui disait que *l'or s'éprouve par le feu, et l'homme par l'or.*

(3) Et, pour mieux asservir les peuples sous ses lois, Souvent dans la poussière il leur cherche des rois.

( Racine. )

Ce trait sublime, qui peint si bien Alexandre, indique la

nus (1), qu'ils étaient bien sûrs d'inspirer et de conduire à leur gré, et qui ont mieux aimé s'assurer une existence pécuniaire et vendre leurs droits que les soutenir. Le gouvernement, déjà absorbé par une infinité de détails, surchargea encore toutes les parties de l'administration de règles, de réglemens, d'instructions, d'ordonnances, pour ne rien laisser à personne; aussi le prince Eugène disait avec beaucoup de génie à Malborough, « Vous aurez pris la moitié de la » France avant que les commandans des frontières » et des provinces aient eu des nouvelles de la cour : » ainsi allez en avant ». Eugène sentait que les hommes qu'un despote met en place sont des automates, et qu'il n'est rien de plus faible qu'une cour qui veut tout ordonner et tout régler. Un bon roi réprime l'abus qu'on fait de l'autorité qu'il confie; mais quel titre donner à celui qui présuppose toujours l'abus?

Des ministres auxquels tout ressortissait ont été obligés de s'entourer de scribes; et cette nouvelle manière de gouverner a troublé toute la société en élevant de toute part des parvenus; en donnant des exemples fréquens de fortunes injustes et rapides; en multipliant les moyens de corruption, les objets de

---

marche de tous les despotes, rois ou ministres. Observez l'administration de Louis XI, etc. Je ne cite que des temps reculés; je ne fais pas l'histoire moderne.

(1) Il faut distinguer les idées; car tel cordon bleu, tel due et pair, tel. . . est un mercenaire très-connu, mais cependant un mercenaire.

l'adulation; en offrant de nouvelles voies aux intrigues, à la cabale; en semant de nouveaux obstacles les avenues de la justice; en étouffant la voix de la liberté; en introduisant dans l'ordre civil l'espionnage et la délation, qui ont répandu partout la méfiance, l'hypocrisie, la flatterie servile (1); en livrant les finances à un nouveau gaspillage, voilé sous une infinité de formes et de papiers; et enfin en subvertissant le militaire, ce qui est bien plus singulier, à cause de la différence des analogies.

Cette manie de la plume, qui date de Louis XI (2), mais à laquelle Colbert donna des forces nouvelles, est parvenue à un point presque inconcevable; bien loin que l'administration ait changé à cet égard, elle s'est appesantie: les papiers et les détails ont tout absorbé; l'on ne saurait faire sergent le plus brave et le plus expérimenté soldat s'il ne peut écrire; le major, homme de détails, autrefois sans commandement, et ne portant pas même le hausse-col, marque distinctive de l'officier, est actuellement officier supérieur.

Le secrétaire d'un de ces espions décorés que l'on

---

(1) La cour est un pays où l'on ménage tout, parce qu'on y connaît les fortunes subites.

(2) Seyssel, qui écrivait sous François I<sup>er</sup>, dit dans sa monarchie que de son temps il y avait plus d'offices en France que dans tout le rémanent de la chrétienté.

« Pour cent qu'il y en avait du temps de Seyssel, ajoute » Loyseau, qui vivait sous Louis XIII, il y en a mille à présent, au-pardessus desquels on en a créé depuis cinquante » ans plus de cinquante mille. »

appelle *inspecteurs*, et qui ont introduit dans le militaire le despotisme le plus minutieux et le plus avilissant, a plus de papiers que n'en avait autrefois le ministre de la guerre. Avec la plume on gouverne absolument et sans appel (1) le militaire comme toutes les autres parties de l'administration.

Quand le premier pas est fait dans ce genre, les *détails* vont toujours en croissant. Chacun de ces détails demande *un homme*, parce que chaque homme demande une *place*; les papiers se multiplient; il faut *des aides aux détailliers*, et cela se subdivise à l'infini, parce que les *détailliers* font les *détails*, les *affaires font les affaires*, et les *écrivains* font les *écritures*.

« Si, sous l'empire romain, composé de provinces » qui forment aujourd'hui des royaumes, les affaires » se fussent traitées avec le même appareil et la même » prolixité qu'elles se traitent aujourd'hui, il est » très-douteux que la ville de Rome et ses faubourgs » eussent pu suffire à contenir et à loger les bureaux (2) ».

Le marquis de Louvois avait deux premiers com-

(1) L'on peut remarquer à ce sujet, dans les gazettes récentes, qui détaillent la position des quartiers d'hiver des différentes troupes en Corse, que le nom du commandant ne s'y trouve jamais; mais qu'on y lit exactement que *telle* ou *telle* troupe est sous la police de M. le commissaire *un tel*.

(2) M. Grosley dans son excellent ouvrage intitulé *Londres*.

mis : on a vu dix-sept chefs au bureau de la guerre, chacun desquels avait au moins dix ou douze commis, et je ne doute pas que le nombre n'en soit augmenté; mais cette multitude de papiers donne-t-elle et peut-elle donner à ces *ministres scribes* la connaissance de la guerre, et cet *instinct*, pour m'exprimer ainsi, qui fait qu'en regardant un jeune soldat le *vétéran* voit de quoi il est capable? ces cartons immenses dévoilent-ils l'esprit des militaires, les mouvemens de leur cœur, leurs mœurs, leur manière de penser, leurs idées, leurs préjugés, leur sorte de gloire, et enfin les divers replis de leur âme? C'est ce qu'un vieux militaire sait et découvre sans s'en douter, et ces *menus ressorts* sont ceux qui donnent le branle à la machine. Toute l'instruction possible acquise par les *notes* équivaut-elle à cette sorte d'expérience?

Mais qu'importe encore une fois, pourvu que *ces notes* et *ces écritures* soient le prétexte d'un gaspillage démesuré d'argent, et le voile des friponneries des *ministres* et des *sous-ministres*; car enfin on n'emploie pas les hommes sans les payer, et surtout on ne leur donne pas impunément l'exemple du pillage.

Ainsi l'on a tout fait PAR L'OR ET POUR L'OR. *Par des richesses*, dit Montaigne, *on satisfait les services d'un valet, la diligence d'un courrier, le danser, le voltiger, le parler, et les plus vils offices qu'on reçoive; voire et le vice s'en paie, la flatterie, le maquerillage, la trahison....* par des richesses, on a satisfait depuis

des magistrats, des maréchaux de France, des princes du sang : au prix de l'honneur on a substitué l'or ; il a fallu qu'il suppléât à l'autorité, à l'émulation, à la vertu, à tout enfin : il en a beaucoup fallu pour remplacer toutes ces richesses morales ; les hommes qui ont su l'arracher par parcelles, et à leur profit, des mains des sujets, afin de le revendre en grosses masses et bien chèrement au souverain ( funeste science, trop facile à acquérir lorsqu'elle est encouragée ), ces hommes, s'il est permis de leur donner ce nom, ont prévalu ; ce besoin qu'on avait d'eux, et leurs trésors, qui n'étaient pas leurs trésors, et qui avaient détruit cent fois plus de richesses qu'ils n'en recélaient, leur donnèrent bientôt une existence : le luxe a volé sur leurs pas.

L'existence d'un homme de mérite est la critique la plus sévère de tout homme qui n'en a pas ; et voilà pourquoi les sots et les fripons persécutent sans cesse. *L'éclat même de la vertu*, dit Tacite, *irrite* (1) *les méchants ; parce qu'elle les démasque et les condamne* (2). Aussi fut-il bientôt dangereux de paraître par les

(1) *Etiam gloria ac virtus infensos habent, ut nimis ex propinquo diversa arguens.* ( Annal. trad. de M. d'Alembert. )

(2) Un grand poëte ne croyait pas pouvoir désirer un supplice plus cruel aux tyrans que le spectacle de la vertu et le remords de l'avoir abandonnée.

*Magne pater divum, sævos punire tyrannos  
Haud alia ratione velis, cum dira libido  
Moverit ingenium ferventi tineta veneno :  
Virtutem videant, intabescantque relicta.*

(Pers. sat. III.)

choses qui devaient donner une distinction réelle. L'envie de se distinguer, passion inextinguible dans le cœur des hommes, les a bientôt décidés à chercher les distinctions frivoles plutôt que de n'en avoir point (1). Lorsque les richesses acquièrent dans l'opinion et dans le fait la prééminence ; lorsqu'elles

(1) Celle d'être un honnête, riche et heureux propriétaire en vaudrait bien une autre ; mais tout à l'heure on ne pourra plus être cela, et les spoliations du fisc chasseront de leurs terres ceux qui ont eu le bon sens de s'y retirer ; car tous les capitaux du royaume seront bientôt absorbés, et conséquemment les récoltes détruites, et conséquemment la subsistance arrachée. Bien sage cependant sera celui qui s'efforcera d'être plus habile que le fisc n'est avide, et qui s'en tiendra à la considération rurale, la seule qu'un honnête homme puisse désirer et acquérir aujourd'hui. Il se trouve qu'au moyen de la tournure qu'a pris le service militaire en France la haute noblesse féodale a échangé une considération solide, et pour ainsi dire héréditaire quand les races se conduisent décemment, contre la considération de quelques lignes de gazettes, que tous les êtres inutiles lisent dans les cafés. Je crois que s'il revenait des temps où une famille noble eût besoin de l'estime du peuple pour la soutenir, des vassaux qui ne savent pas lire la serviraient mieux que tous les lecteurs de gazettes de l'Europe.

Une anecdote très remarquable, vu la rage militaire de nos aïeux, c'est qu'à une convocation du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en Champagne (1407), plusieurs gentilshommes comparurent pour déclarer, suivant le procès-verbal de cette convocation, qu'ils vivaient noblement du labour de leurs terres.

sont le chemin de la considération, des honneurs (1), du crédit, de l'autorité, la pauvreté devient un opprobre, l'intégrité et le désintéressement sont regardés comme les vertus des sots, et deviennent le juste objet d'aversion des habiles (2). Nous craignons, on l'a dit souvent, nous craignons plus les ridicules que les vices; aussi trouve-t-on rarement des gens d'honneur dans un pays où l'intérêt personnel lève assez le masque pour qu'on qualifie de fou l'homme désintéressé.

« Tel homme a un grand train, dit Montaigne, un beau palais, tant de crédit, tant de rentes; tout cela est autour de lui, non en lui. » Sans doute, mais les hommes ont, dans tous les pays et dans tous les âges, jugé les hommes par leur autour; et ceux-là même qui se récrient sur cette folie se prennent à cette illusion que ses propres succès prolongent.

Telle est depuis long-temps notre manière d'être. Fouquet disait : *J'ai tout l'argent du royaume, et le tarif de toutes les vertus.*

(1) On connaît le jeu de mots d'Owen, assez mauvais, mais qui renferme un grand sens.

*Divitias et opes non lingua hebræa vocavit,  
Gallica gens aurum or, indeque venit honor.*

(2) C'est la marche constante de la cupidité.

*Postquam divitiæ honori esse capere, et eas gloriâ, imperium, potentia sequebatur, hebescere virtus, paupertas probro haberi, innocentia pro malevolentia duci capit.*

(Sallust. Catilin.)

Les grands propriétaires, notables et magnats dans leurs provinces, excités ou par ostentation ou par des projets de cupidité, ont apporté dans la capitale des ronces dorées. Le besoin et la soif de l'or ont corrompu tous les rangs et tous les états : le luxe a causé le dérangement et la ruine générale; le déplacement de tous les citoyens a donné l'existence à une foule de parvenus.

Cette sorte d'hommes était bien la plus propre aux vues du gouvernement; aussi ont-ils occupé presque toutes les places : l'autorité entre les mains d'un parvenu le rend insolent, et s'il ne l'était pas, il paraîtrait encore tel. Un insolent prend aisément de l'humeur, et surtout le ton et le vouloir absolu : ces hommes nouveaux, à qui l'autorité échappait sans cesse, ont voulu gouverner sans aucune règle par la terreur, par les lettres de cachet, par les ordres arbitraires; et les formes ont été un faible et dernier retranchement contre les coups d'autorité; retranchement toujours forcé sans peine, et néanmoins toujours odieux aux visirs comme aux demi-visirs.

L'ébranlement général a multiplié les secousses; tout s'en est ressenti : juges aveugles que nous sommes! nous les avons attribués à quelques fripons subalternes entre les mains desquels flottait le timon (1).

Une taupe perce la chaussée qui retenait un grand lac; l'étang déborde, les pays voisins sont inondés et

(1) Les Terray, les Maupeou, etc. etc.

ravagés; la taupe est-elle donc la cause de tous ces dégâts?

Les véritables taupes sont ceux qui voient ainsi. Vous prenez les effets pour les causes : tout vient du gaspillage d'argent, de l'introduction de la cupidité, du ferment de la corruption fomentée par le gouvernement, qui n'a plus ni la force ni le talent nécessaire pour remédier aux maux qu'il a faits quand il en aurait la volonté.

Obligé de tout acheter, de tout gager, ses soins ne roulent plus que sur les moyens de se procurer le métal que sa profusion épuise.

Mais l'ignorance des administrateurs ne leur permet pas de saisir ceux qui leur en procureraient; leurs manœuvres, loin de verser réellement de l'argent dans le trésor, l'empêchent chaque jour de plus en plus d'y arriver : il n'est resté de ressources que de vendre tout ce qu'on a pu du capital de la nation, et l'on n'a trouvé d'acheteurs que ceux qui s'étaient déjà enrichis des dépouilles publiques (1) : c'est avec eux qu'on a traité; on les a mis à portée de voler la moitié du royaume, et l'on s'est trouvé ensuite trop heureux qu'ils voulussent bien acheter l'autre aux conditions

(1) L'empereur Claude se plaignait que son trésor était épuisé : on dit alors « qu'on l'aurait prodigieusement rempli » si *Narcisse et Pallas* (deux affranchis qui gouvernaient alors l'état) l'avaient admis au partage de leurs richesses.

Sous le ministère du cardinal Mazarin, le surintendant disait, lorsqu'on manquait d'argent, qu'il n'y en avait pas dans le trésor, mais que le cardinal en prêterait au roi.

qu'il leur a plu de fixer. Il n'est pas étonnant qu'ils soient à peu près demeurés les maîtres de tout; il l'est encore moins que le gouvernement se trouve forcé de friponner et de dépouiller ceux qui l'avaient pillé si long-temps.

Tel est le fisc : *lion dévorant et insatiable*; point de modification avec lui; sa destruction ou celle de l'état : cela est inévitable. Tous les temps, tous les pays, tous les climats ont vu les mêmes maux, ouvrages des *publicains*; ils ont toujours commencé par être vils; ils sont toujours devenus juges dans leur propre cause (1), enfin, oppresseurs à découvert de l'humanité, destructeurs des mœurs (2), dépréda-

(1) *Le fisc n'a jamais tort que sous un bon prince. Nunquam fisci causa mala nisi sub bono principe.* (Plin. Paneg. Traj.)

En 1773 un arrêt du conseil, déboutant les officiers municipaux des villes de la généralité de Metz des oppositions faites à l'arrêt du 13 septembre 1772, qui ordonnait les 8 sous pour livre (nouveau nom donné à une de ces taxes qui, comme Protée, reparaissent sans cesse et en même-temps sous mille formes diverses); un arrêt du conseil, dis-je, supprime un imprimé ayant pour titre : *Mémoire des maires, échevins et notables de la ville de Verdun, contre l'adjudicataire des fermes générales, comme tendant à rendre la régie odieuse*, etc. Ainsi nous devons respecter les avides *sangsues* qu'une autorité arbitraire et spoliatrice déchaîne contre nous.

(2) Tacite, en parlant d'une tribu des Germains, peuple qui aurait cru attenter à sa liberté s'il se fût soumis à payer un impôt, s'exprime ainsi : *Nam nec tributis contemnuntur, nec publicanus atterit* (de mor. Germ. cap. 9); et dans un autre endroit (ibid.) *Gothinos gallica, Osos pannonica lingua coarguit non esse Germanos, et quod tributa patiuntur.*



teurs de l'état par métier : les introduire chez soi, comme a fait il y a peu de temps le roi de Prusse, c'est élever le louveteau dans la bergerie, ou plutôt c'est effectuer, sur tout un peuple infortuné, cette imprécation terrible que Junon irritée lançait contre les Troyens : *Acheronta movebo*.

Telle est aussi l'autorité avide et insensée, qui creuse de ses propres mains son tombeau (1), qui offre sa nation au bec dévorant du vautour, dont elle-même est bientôt la proie; car enfin les souverains, comme les autres hommes, et bien plus que les autres hommes, n'ont d'existence relative que celle qu'ils reçoivent de leurs semblables. *Rien n'est plus grand et n'est plus petit qu'un roi*. Je ne sais qui a dit cette vérité; mais tous les princes devraient la comprendre, la méditer et la retenir : un roi qui se compte pour tout et ses sujets pour rien désintéresse bientôt sa nation. Or, dans un état il y a remède à tout, excepté au changement dans la façon de penser des sujets, qui sont bien plus réellement soumis à l'empire de l'opinion qu'à tout autre, auquel il n'est point d'homme qui ne sache se soustraire quand il veut.

Les Français, ce peuple généreux, fidèle et guer-

(1) La fiscalité est à peu près telle que nous venons de la peindre au Mexique, la possession espagnole la mieux administrée, dit-on; aussi on y ressent les mêmes effets; et l'on assure que le roi d'Espagne, qui a acheté, et qui paie par tant de compensations et de sacrifices cette immense possession, ne retire du Mexique que 1,200,000 piastres, ou 6,500,000 liv.

rier, secouèrent sous Charles VII le joug des Anglais, parce qu'alors les Français avaient honte d'être soumis à tout autre qu'à celui à qui la loi qu'ils s'étaient faite eux-mêmes les soumettait : alors ils jurèrent à leur roi une fidélité inébranlable sur leur épée (1), gage redoutable du serment le plus respecté. Si quelque génie prophétique eût dévoilé l'avenir, il aurait pu dire au roi :

« L'épée de vos sujets vous a remis sur le trône,  
 » elle saura vous y affermir; elle saura vous y dé-  
 » fendre envers et contre tous : mais si jamais on  
 » nous accoutume à obéir d'une façon purement  
 » passive, il nous sera fort égal de rendre cette obéis-  
 » sance à qui que ce soit. L'état penchera vers sa ruine,  
 » sans que nous daignons nous en occuper : l'esprit  
 » de mécontentement et de dégoût effacera bientôt  
 » jusqu'au souvenir des humiliations étrangères;  
 » on en viendra jusqu'à s'en vanter, pour se faire,  
 » indirectement du moins, justice de l'administra-  
 » tion en dévoilant ses fautes; et bientôt enfin on  
 » verra les Anglais, tant de fois repoussés et conte-  
 » nus, donner des ordres dans les ports d'une na-  
 » tion dont ils n'auraient jamais dû pouvoir être les  
 » rivaux... »

(1) *Et si gens armata per arma  
 Jurat jure suo, se quoque jure ligat.*

(Venantius fortunatus, lib. 6., poem. 11.)

Les hommes libres chez les Germains et les Francs étaient les seuls qu'on pût appeler pour servir à la guerre, et l'esclave ne pouvait prétendre à un pareil honneur. (*Voy. Mur. Antiq.*)

Pardonnez, ô mes compatriotes ! si je n'ai pu contenir ma juste indignation sur l'impunité d'un pareil affront (1) : son souvenir est trop récent ; le poids de notre avilissement m'écrase. Pourquoi l'impérieux et despotique Louis XIV ne peut-il sortir de sa tombe, et contempler l'étonnant parallèle des Français expulsant les Anglais du royaume sous Charles VII, rachetant à ce prince la couronne au prix du sang de ses sujets, et de ces mêmes Français, également avilis dans leurs ports par leur propre administration et par les ordres d'une puissance rivale ; le remords d'avoir préparé une pareille révolution serait pour lui l'implacable furie que je voudrais déchaîner contre les tyrans.

J'ai dit que les formes étaient un faible retranchement contre les coups d'autorité, et la rapidité de la gradation que j'essayais de tracer m'a empêché d'appuyer sur ce principe ; mais il est aisé de sentir que la résistance, et même la volonté de résister aux coups du despotisme s'affaiblissent dans un état, en raison de ce que l'autorité arbitraire y fait plus de progrès. Tout est corrompu ; la fermeté s'est évanouie ; le courage n'existe plus, et l'industrie ne roule que sur les moyens de s'arroger la plus grande partie du despotisme que l'on puisse atteindre. Sénèque a

(1) Pourra-t-on effacer jamais des fastes de la France qu'en 1773 trois vaisseaux de guerre sont partis désarmés de Toulon pour aller à Brest successivement, et à quinze jours de distance, avec la défense la plus expresse de relâcher en Espagne. On fait, etc., etc.

dit : *Injuriam fortis non facit ; ingenuus non fert ;* et cette maxime est belle et vraie. Le satrape Otanès, qui renonçait à l'empire sous la condition d'être indépendant, pensait véritablement en homme : il ne voulait ni commander ni être commandé dans un état despotique. Un homme d'honneur est aussi incapable d'attenter à la liberté du tiers que de laisser tranquillement asservir la sienne ; mais un homme d'honneur est presque un être de raison dans un gouvernement despotique, ou du moins un être inutile et ridicule s'il n'est pas dangereux : c'est une plante *exotique*, que l'on aurait bientôt arrachée si l'on pouvait redouter sa fécondité.

Dans le despotisme il n'est point d'autres moyens d'échapper à la servitude que d'être le satellite de la tyrannie (1). D'ailleurs le désir de l'autorité, cette épidémie la plus générale de l'humanité, gagne tous les rangs et toutes les places. Les corps intermédiaires, opposés au régime arbitraire, énorgueillissent d'être les dépositaires de la liberté publique (2),

(1) Bien entendu que l'homme le plus décoré, le plus élevé, le plus puissant n'est encore dans ce gouvernement que le premier et le plus exposé des esclaves.

(2) Il n'est pas inutile d'observer ici qu'anciennement en France tous juges, de quelque qualité qu'ils fussent, étaient responsables de leur jugement. Depuis cette coutume fut restreinte et limitée aux juges subalternes, qui n'étaient pas juges royaux. (Voyez *Etienne Pasquier, Recherch. sur la France, liv. 2, chap. 4.*) « Jusqu'à ce que finalement, ajoute-t-il, cette manière s'est du tout annihilée entre nous, né nous étant

deviennent, avec de bonnes intentions même; deviennent, dis-je, tôt ou tard, mais toujours esclaves ou despotiques; ils servent au despote ou le renversent, ou sont renversés par lui: cette marche est à peu près inévitable.

Ainsi tout devient dangereux quand le pouvoir arbitraire a jeté des racines.

Ainsi, pour citer un exemple plus frappant et plus rapproché, les lois civiles et les lois politiques ont en France un esprit contradictoire. La loi civile est pleine de formalités prescrites pour la sûreté des biens et des personnes des citoyens: la loi politique n'a en vue que l'exécution prompte et une obéissance aveugle, sans égard aux droits, aux privilèges, et même à la vie des sujets. Quand la balance pourrait rester égale, ce qui n'est pas dans la nature, cette opposition entre ces deux portions de la loi rend l'état du Français pire que celui du Turc, puisqu'il craint d'un côté tous les maux du despotisme, et de l'autre les lenteurs républicaines: les Turcs courent en foule demander la tête du visir qui les opprime, et ils l'obtiennent.

---

» pas demeuré pour remarque de toute cette ancienneté, que  
 » les paroles sans effets; car encore que nous fassions adjour-  
 » ner les juges comme vraies parties, si est que cela se fait à  
 » présent tant seulement pour la forme, demeurant dans la  
 » personne de l'intimé les frais et hasards des dépens; et à la  
 » mienne volonté que cette ancienne coutume eût repris sa  
 » racine en nous, pour bannir les ambitions effrénées qui voguent  
 » aujourd'hui par la France en matière de judicature. »

» Tout homme éclairé m'arrête ici sans doute, m'accuse d'erreur ou de faiblesse, et s'écrie: « Cette  
 » opposition existe, et nous en sommes la proie;  
 » mais elle n'est que le combat de l'usurpation contre  
 » la loi, et non la contradiction des deux portions de  
 » la loi mal combinées. »

Sans doute, et le torrent de la servitude m'entraîne: cette crainte de la tyrannie, qui dès les premiers âges emprunta le voile de l'apologue pour rendre supportable l'austère vérité, altère aussi mon langage.

La plus belle contrée de l'Europe, la France, notre patrie, cette fille chérie de la nature, dont les richesses sont inconcevables et les ressources sans nombre, nous offre les tristes effets de l'autorité absolue; l'air qu'on y respire n'est plus celui de la liberté. On ne peut ni décrire ses maux, ni déplorer sa situation; les plaintes même y sont interdites: quand l'autorité tutélaire est despotique et menaçante, la *liberté* devient *licence*: la *vérité* est un *crime*, et le *courage* un *danger*; il n'est plus permis ni de parler ni d'écouter (1). Les délations nous entourent; et nous eussions perdu la mémoire avec la voix s'il était aussi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de se taire.

Je ne prétends point développer ici les maladies intérieures dont la France est rongée; je n'essairai pas de peindre ses angoisses domestiques: je m'en

---

(1) Voyez l'épigramme.

abstiendrai par la raison qui empêchait un grand historien de l'antiquité de raconter les succès d'un tyran, et je dirai avec lui : « Je m'arrête, et je ne sais si je suis plus retenu par la honte ou par le charin que m'inspirerait une telle occupation (1). »

Mais qui peut oublier le degré de considération et de puissance que nous avons acquis ou perdu, tandis que les événemens publics nous le rappellent sans cesse.

Avant que de fixer nos regards sur ce triste parallèle, arrêtons-nous un moment sur un reproche peut-être injuste, tant de fois répété à la nation sans qu'on ait entrepris d'y répondre, et d'où l'on semble induire qu'elle devrait imputer à elle-même la plus grande partie de ses malheurs et des vices de sa constitution.

On a souvent dit que les Français étaient légers, inconséquens, inconstans (2); tous nos livres sont remplis de déclamations contre notre frivolité : l'on pourrait sans doute répondre beaucoup de choses à cette inculpation.

On pourrait dire, par exemple, que l'on ne sait peut-être pas assez que la frivolité est souvent l'an-

(1) Salluste dit, à propos de Sylla : *Nam postea quæ fecerit incertum habeo pudeat magis an pigeat disserere.* (Sallust. in Jurgurth.)

(2) « Quelquefois dans César, qui est un de nos premiers parrains, pour ce regard, il est advenu de nous baptiser de ce nom, dit Etienne Pasquier. »

nonce de l'esprit naturel; on ajouterait encore que la frivolité des Français a pour cause principale l'ignorance si longue et si profonde dans laquelle ils ont été plongés (1). Une imagination vive, et qu'aucune occupation ne fixe, doit nécessairement ôter à l'esprit la consistance dont il serait susceptible. Le gouvernement a toujours travaillé à augmenter cette frivolité qu'on prend pour le caractère distinctif de notre nation : or les *types* nationaux disparaissent toujours sous les efforts du gouvernement. Les habitans de *Lutèce* étaient sous *Julien* penseurs, tristes et sombres comme des habitans de marais. *Je les aime, disait-il, parce que leur caractère, comme le mien, est austère et sérieux.* Paris est devenu une capitale immense; le gouvernement y a concentré la France presque entière; les Français sont devenus et ont dû devenir frivoles : de même à la gravité romaine l'agrandissement de la métropole et les efforts du despotisme firent succéder la légèreté et la frivolité que *Juvénal* reproche à ses compatriotes (2).

Qu'on me permette encore une seule observation : les peuples qui habitent les régions mitoyennes doivent certainement avoir quelque ressemblance avec les peuples des climats extrêmes : l'influence du climat, qui n'est pas sans doute aussi puissante que l'imaginait *M. de Montesquieu*, mais qui cependant

(1) *Les seigneurs temporels ne savaient vivre, dit Froissart, et n'étaient que comme bêtes si le clergé n'eût été.* (2<sup>o</sup> v. p. 173.)

(2) 10<sup>e</sup> satire.

imprime des traces profondes sur les hommes ; l'influence du climat doit donc multiplier les nuances, loin de donner un caractère distinct à ces peuples ; mais s'il se trouve encore que la fertilité de la terre, l'ambition des voisins, ou d'autres causes aient dirigé dans ces contrées plusieurs invasions, tantôt des peuples du nord, tantôt de ceux du midi, chacun de ces peuples conquérans y aura laissé nécessairement des enfans et une partie quelconque de ses usages.

De tout ce mélange de *sang* et d'*usages* il doit naturellement résulter une inconstance très-mobile dans le corps de la nation, et dans chacun des particuliers qui la composent ; car chacun de ces particuliers a peut-être, dans la composition de son individu, du sang de dix nations, différentes de climats et de mœurs.

Voilà précisément ce que sont les Français ; ils ont un sang très-mêlé, très-heureusement modifié par le meilleur des climats, mais absolument bouleversé et presque dénaturé par une administration inouïe dans toute l'Europe.

Quoi qu'il en soit de notre frivolité, passons condamnation, si l'on veut, peu nous importe : en quoi cette frivolité peut-elle avoir influé sur l'administration publique ?

Les Français, légers, inconséquens, inconstans, n'ont jamais ébranlé leur constitution : cette *inconséquente légèreté* a toujours été compensée par leur industrie, leur activité, leur esprit, je dirais leur *bonhomie*, si l'on pouvait s'exprimer ainsi : les guerres

civiles, le soulèvement du corps entier de la nation, fruit de l'ambition effrénée ou de l'implacable fanatisme, n'ont jamais autant nui à la puissance de la France que les règnes des princes ou des ministres qui ont visé au despotisme : rappelons-nous que le fier S. Grégoire écrivait dans le VI<sup>e</sup>. siècle à Childebert II, roi d'Austrasie : « Autant que la dignité de » roi élève au-dessus des autres hommes celui qui » la possède, autant la qualité de roi de France » élève au-dessus des autres rois ceux qui en sont » honorés. »

Suivons ensuite les continuelles vestiges de cette immense considération, et ne perdons pas de vue que cinq cents ans de troubles avaient laissé cet état si redoutable à l'Europe qu'elle se ligua presque entière contre Louis XIV.

Le calme le plus profond dans l'intérieur pendant cent ans, fruit de l'engourdissement de la nation minée par les manœuvres du ministre qui tenait les rênes du gouvernement, administrateur faible et arbitraire, hypocrite et intrigant comme un prêtre ambitieux ; cent ans de calme, dis-je, ou plutôt d'une perfide bonace, ont abattu la puissance et détruit la considération dont ce vaste et redoutable empire avait joui si long-temps. Ses rois, autrefois suzerains d'une île de l'Europe (1) qui fut la conquête d'un des vassaux de leur couronne, reçoivent sur leurs

(1) Le territoire de l'Angleterre est à peine le tiers de celui de la France, et la population y est à peu près la même.

mers et presque dans leurs ports la loi de ce pays, si long-temps notre tributaire, et sur lequel la nature nous a prodigué tant d'avantages.

Nous avons vu l'un des états de l'Empire, dont le souverain fut à peine admis aux honneurs de la cour du redoutable ennemi de la Hollande (1), affronter toutes les forces de la France réunies à celles de ses plus puissans voisins. « Que dites-vous, écrivait ce prince habile, mais qui doit tant à nos fautes, que dites-vous de cette ligue qui n'a pour objet que le marquis de Brandebourg? Le grand électeur serait étonné de voir son petit-fils aux prises avec les Russes, les Autrichiens, presque toute l'Allemagne, et cent mille Français auxiliaires; je ne sais s'il y aura de la honte à moi de succomber; mais je sais qu'il y aura peu de gloire à me vaincre. »

Qu'est-ce donc qu'ont gagné nos maîtres en voulant nous asservir? et combien ils ont diminué de leur puissance réelle en avilissant leur nation!

Il serait facile de développer les causes d'une révolution si rapide et si humiliante; on peut même les indiquer dans une ligne.

Le fisc et l'autorité arbitraire nous ont successivement assaillis.

Tout est renfermé dans ce peu de mots.

La vexation des barrières, la tyrannie des lettres de cachet, l'illégalité de la levée des deniers, le scandale

(1) On sent bien que je ne prétends parler ici que de l'étiquette entre un roi et un électeur.

des prodigalités, la violation de toutes les propriétés remplacent la considération du gouvernement: les gouvernemens se mesurent comme les hommes; s'ils prennent et affectent un ton haut et dur, c'est qu'ils craignent qu'on ne le prenne avec eux: ainsi les Romains, opprimés au dedans, furent vaincus au dehors, et bientôt les empereurs devinrent les brigands de Rome, et cessèrent d'être les maîtres du monde.

Mais le péril imminent de tracer ici des vérités affligeantes et dangereuses peut-il être compensé par l'espoir d'opérer quelque bien? Cette illusion chérie des âmes sensibles est presque enlevée à qui réfléchit sur notre situation.

Jamais, jamais mon cœur ne sera flétri par une honteuse déférence pour le despote; jamais mes lèvres ne seront souillées par un infâme hommage rendu au despotisme (1); mais que peuvent pour ma patrie des vœux stériles et des reproches impuissans? Quatre siècles bientôt révolus ont vu commencer et perfectionner l'ouvrage de son abaissement; et dans quelques instans sa servitude sera consommée. Nous pouvons nous appliquer ce que *Cicéron* disait à *Atticus* en lui parlant des progrès de César: *Nous résiste-*

(1) C'est un engagement que peu d'écrivains oseraient prendre sous un gouvernement arbitraire. L'éloge le plus flatteur que donne Tacite à Pison, chef des pontifes, c'est de l'appeler: *Nullius servilis sententiae sponte auctor*. M. de Thou applique cet éloge au chancelier François Olivier, pag. 23 de son histoire.

rons trop tard à l'ennemi que nous avons nourri si longtemps dans notre sein (1). Notre enthousiasme pour nos rois, notre présomption et surtout l'ignorance si longue des droits de l'homme nous ont fait courir au devant de nos chaînes : elles étaient déjà resserrées que nous n'avions point encore aperçu celui qui nous en chargeait.

Combien de fois n'a-t-on pas loué en France le ministère du cardinal de Richelieu (2) : ces louanges lui seraient très-justement acquises s'il avait été chargé de détruire la nation ; mais elles sont la honte des Français. Ce célèbre instrument du despotisme, ministre d'un roi faible, haineux et violent ; ce politique audacieux et supérieurement intrigant, qu'on ne jugea de son temps qu'avec des yeux obscurcis par la terreur ou aveuglés par la haine, et que l'on n'aperçoit aujourd'hui que d'un regard fasciné par les préjugés ; le fameux Richelieu, si souvent exalté, peint tant de fois, et presque toujours si mal jugé, sapa par les fondemens le gouvernement, qui fut trop long-temps entre ses mains pour le bonheur de son pays. Profondément occupé de sa gloire et surtout de son crédit, de sa puissance, de son despotisme, auquel il sacrifia toujours et sans cesse tous

(2) *Sero resistemus ei quem per decem annos aluimus contra nos.*

(2) Il n'y a que deux ans que M. Gaillard ; dans un discours de réception à l'académie, fort bien fait, a osé ne pas le louer indistinctement sur tout : il est le premier qui ait donné cet exemple de courage et de bonne foi.

autres motifs, il a feint de croire que les Français étaient incapables de rester attachés à des règles fixes, et qu'ils avaient besoin qu'un maître absolu fixât leur mobilité.

C'est au milieu de ce peuple cependant que le restaurateur de l'empire d'Occident avait jeté, huit cents ans auparavant, les fondemens les plus solides d'un empire que des princes faibles, stupides, et des tyrans n'avaient pu renverser.

Ce n'est pas que Charlemagne, génie beaucoup plus élevé sans doute que l'homme d'état rival et persécuteur de Corneille, n'eût d'autant plus désiré peut-être le pouvoir arbitraire qu'il était plus en état d'en supporter tout le faix, et que l'ignorance de son peuple opposait plus d'entraves à ses grandes vues ; mais le conquérant et le législateur de l'Europe presque entière, le fondateur de tant d'états, qui fit trembler sur son trône le singe abject des anciens empereurs, comprit qu'il était impossible qu'un homme gouvernât seul un grand état ; il sentit qu'il était également nécessaire pour les mœurs et pour l'autorité d'établir une hiérarchie clairement indiquée par la nature (1). Charlemagne fut le premier

(1) C'est en effet un des maux du despotisme d'anéantir toute hiérarchie, et d'obscurcir toutes les nuances : tout le monde est également vil ; il ne saurait y avoir alors ni supérieur, ni subalterne. Il est devenu impossible, par exemple, au soldat d'estimer ses officiers dégradés et avilis ; et dès-lors il est au-dessus de l'humanité de respecter par devoir ce qui n'est pas en effet respectable, et il est au-dessous de la brute

instituteur de *l'ordre féodal*, qui n'était auparavant lui qu'un chaos anarchique et contradictoire à toute espèce d'ordre : il connaissait bien sa nation ; il connaissait bien les hommes ; il sentit qu'on ne leur persuaderait jamais qu'un seul pût donner sa volonté pour loi, et que le Français ne méritait pas que son maître conçût un projet si barbare.

Cette idée, presque innée parmi les esclaves de l'Orient, n'était point venue dans la pensée des peuples libres du nord de la Germanie et des Gaules : l'Europe, si l'on en excepte l'Italie et l'Espagne, où la servitude fut introduite par Auguste, qui eut des successeurs plus méchants que lui, parce qu'ils avaient moins de talens ; l'Europe, dis-je, ne connaissait pas cet esprit d'esclavage, qui s'y est depuis répandu ; esprit qui a créé la *certaine science, pleine puissance*, et le *car tel est notre bon plaisir*, sorte de protocole qui fera regarder notre style par la postérité comme celui de la bassesse et de la servitude, et dont Juvénal, au centre de la tyrannie, avait laissé ce vers fameux :

*Sic volo ; sic jubeo : sit pro ratione voluntas.*

Il arriva à l'ordre féodal la révolution ordinaire dans toutes les institutions humaines, c'est-à-dire que la balance pencha. L'autorité royale fut trop affaiblie, on ne doit point attribuer cette faute à

---

d'oser concevoir le projet de faire estimer ce qui n'est pas estimable.

Charlemagne ; des têtes faibles voulurent soulever l'énorme fardeau dont il avait sagement déterminé le levier ; le défaut général d'instruction et de principes rendait sa législation insuffisante, du moment où elle n'était plus soutenue par le génie du législateur ; mais il avait senti sans doute que le despotisme est l'ennemi le plus cruel de l'humanité, et même de l'autorité souveraine. Tout autre inconvénient était moindre.

Peut-être Richelieu n'avait-il pas saisi cette belle idée ; peut-être n'avait-il pas assez de génie pour la concevoir : il en fallait beaucoup sans doute pour modérer les écarts de ses passions et de son audace.

Le dernier effort de raison et d'humanité auquel un souverain puisse atteindre, tout ce que peuvent la vertu la plus pure et les talens les plus supérieurs réunis, la conduite du nouveau roi de Suède nous l'offre, et Trajan seul en avait donné l'exemple (1). Gustave, assez hardi pour oser donner de justes entraves à la licence effrénée du sénat de Suède, assez habile pour y réussir et pour établir un ordre fixe au sein de l'anarchie qui dévorait sa patrie, a été assez grand, assez humain, assez éclairé pour dédaigner le pouvoir arbitraire lorsqu'il pouvait le retenir, pour fouler aux pieds la vengeance, et se dépouiller du

---

(1) Trajan offrit aux Romains de leur rendre leur liberté : il était revêtu du despotisme ; mais celui qu'il s'acquerrait par cet acte de générosité n'était-il pas cent fois plus doux et plus sûr à exercer ?



glaive militaire lorsque rien ne pouvait l'arracher de ses mains, au moment même qu'il venait d'échapper aux trames des factieux conjurés contre l'autorité tutélaire : oui, j'ose le dire, et cet hommage est écrit d'une main que ne souillèrent jamais l'imposture et la flatterie, le nouveau Gustave est l'honneur du trône, et sera le héros de ce siècle.

Richelieu visait au despotisme personnel bien plus qu'à augmenter l'autorité royale ; il parvint à son but par des moyens hardis et sûrs. Il séduisit par la corruption, et effraya par l'activité de sa violence ; son génie perçant, opiniâtre, fécond en ressources, indifférent sur la nature des moyens, ne se proposa jamais d'autres objets que de rendre arbitraire l'autorité qu'il avait absorbée tout entière. Tout occupé de l'intérêt de sa puissance, il ne voulut pas voir qu'il ne pouvait pas remplacer par la force et par des caprices, des lois fondamentales ( en France, comme en tout autre pays, parce qu'elles sont absolument nécessaires à toute société, et que le droit naturel est partout la base (1) de ce qu'on appelle les codes ou plutôt les droits fondamentaux ) ; il n'aperçut pas que l'édifice ébranlé dans toutes ses parties s'écroulait par une extrémité tandis qu'il cherchait à l'étayer par l'autre ; il aima mieux dire que

(1) Ce seul mot décide l'étonnante question sur l'existence des lois fondamentales ; car une des premières exigences de la loi naturelle est que le législateur puise sa législation au sein de cette loi même, et qu'il ne substitue jamais ses caprices arbitraires aux principes invariables de la nature.

le peuple, qu'il enchaînait à son char ( car la nation rampait déjà dans la servitude ), n'était pas capable de suivre long-temps le même système, que de prendre le seul que toute société puisse adopter ; je veux dire *un bon gouvernement*.

Mais comment espérer un bon gouvernement dans le pays où l'administration est dirigée par l'opinion arbitraire d'un seul, et où elle n'est point fixée par des principes invariables, et contenue par l'instruction, qui rend générale la connaissance des lois naturelles, et leur infraction notoire ? Quelle sorte de délire ne résultera pas de cette aveugle et avilissante subordination que les langues esclaves ont désignée par ces mots dénaturés, *obéissance, devoir* ?

Dans la nécessité de choisir, il faudrait préférer sans balancer une autorité faible et incomplète à un pouvoir illimité, dans quelque main qu'il soit déposé : la licence des éphores vaut mieux encore que l'insolence des visirs. L'autorité faible ne saurait procurer sans doute un gouvernement heureux et prospère ; mais le despotisme est affreux et ne laisse d'autre refuge que la mort s'il parvient entre les mains d'un prince féroce et stupide (1) ; il est encore le

(1) Tacite dit, après la peinture énergique d'une peste qui avait ravagé Rome sous l'empire de Néron : « *Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent.* » Ainsi sous le règne d'un tyran, dit Gordon, la peste était un bonheur.

régime politique le plus effrayant quand le prince ne serait que peu éclairé; il est très-redoutable sous un despote habile, quoi qu'en ait écrit le roi de Prusse, qui sans doute avait ses raisons pour établir les principes contraires (1); car alors le despotisme en devient plus absolu, et son successeur peut, et doit être un mauvais prince. Ne doit-on pas attribuer à César tous les excès horribles de ses successeurs? n'est-ce pas le plus grand des crimes que d'avoir frayé le chemin du trône aux Caligula et aux Domitien?

Dans cet ordre féodal, dont on a tant médité, c'était du moins une maxime constante que *nul homme ne pouvait être taxé que de son consentement*. Ce principe renferme le premier droit et le premier garant de la liberté; car les despotes corrompent et séduisent avec l'or; ils gagnent des satellites, des espions, des délateurs, et les vexations illégales se multiplient à mesure que la soif de l'or augmente, et que la facilité de s'en procurer diminue.

Charles VII, sous le règne duquel la féodalité reçut les premières atteintes, Charles VII fut le premier qui, par un simple édit, et sans le concours

---

(1) « Rien de meilleur, dit-il, que le gouvernement arbitraire, mais sous des princes humains, justes et vertueux : rien de pis sous le commun des rois. »

Le plus grand des philosophes, Socrate, et ses dignes élèves, Xénophon et Platon ne pensaient pas ainsi quand ils ont dit que *la monarchie modérée était le seul bon gouvernement*.

dés états généraux, leva des subsides extraordinaires sur son peuple; acte de despotisme le plus formidable de tous, et dont Louis XI, digne d'en être l'inventeur, se garda bien de négliger l'exemple.

C'est à ce Charles VII cependant que Jean Juvenel, archevêque de Reims, disait en plein conseil : « On » m'a rapporté qu'il y avoit en vostre conseil un » qui, en vostre présence, dit à propos de lever » argent sur le peuple, dont on alléguoit la pauvreté, » que ce peuple toujours crie et se plainct; qui fut » mal dit en vostre présence; car c'est plus parole qui » se doit dire en présence d'un tyran inhumain, non » ayant pitié et compassion du peuple, que de vous » qui êtes roi très-chrétien. Quelque chose qu'aucuns dient de vostre puissance ordinaire, *vous ne pouvez pas prendre le mien : ce qui est mien n'est point vostre*. En la justice, vous estes souverain, et va le ressort à vous; vous avez vostre domaine, et chascun particulier a le sien (1). »

Si les levées illégales commencèrent dès Charles VII, on voit du moins qu'on osait lui dire, même à la cour, qu'il entreprenait au-delà de son droit. Eh! quels progrès n'ont pas fait depuis la soif du despotisme et le ferment de la cupidité! mais aussi quels progrès n'a pas fait la servitude, puisqu'on consacre aujourd'hui, par d'infâmes apologies, des excès de tyrannie, dont on repoussait alors avec tant de force les premiers essais!

---

(1) Joly, dans ses notes sur les opuscules de Loysel, p. 490

On serait trop effrayé, trop dégoûté peut-être de vivre en société si l'on observait d'un œil attentif avec quelle rapidité toutes nos constitutions européennes, si l'on en excepte une seule, s'accélérent vers le *despotisme*, et entraînent ainsi dans la proscription la plus redoutable, la plus belle contrée de l'univers.

Quelle variation dans nos privilèges, dans nos coutumes, dans nos lois, à nous Français, peuple doux et imprudent, qui, du plus haut degré d'une liberté peut-être trop peu éclairée, s'est précipité vers l'esclavage le plus profond et le plus resserré!

Un écrivain (1), plus connu par son dévouement au ministère et par ses ménagemens adroits et lucratifs que par ses talens littéraires, vient de promettre solennellement d'attaquer l'authenticité de nos anciens privilèges, et s'est engagé à prouver, entre autres thèses tout à fait nouvelles, et surtout précieuses à la nation, que l'autorité législative ne fut jamais placée dans les champs de Mars et les assemblées qui leur succédèrent.

Il prouvera sans doute aussi que le monarque possédait seul cette autorité; car c'est une conséquence nécessaire de sa première proposition.

(1) M. Moreau, *Leçons de morale, de politique et de droit public, puisées dans l'histoire de notre monarchie, ou nouveau plan, etc.* Paris, chez Moutard, 1773.

C'est à cette époque que l'*Essai sur le despotisme* devait paraître. (Note de l'éditeur.)

Il nous promet encore d'établir que le chef suprême *appelait et excluait* qui il voulait de ces assemblées; et que chacun des membres qui y assistaient *n'avait que des conseils à donner et non des suffrages*.

Cet auteur, il faut en convenir, s'est imposé une belle tâche, et surtout il s'est voué à une occupation vraiment patriotique, vu les circonstances et l'objet.

Il va détruire bien des préjugés et renverser un grand nombre de vieilles erreurs.

Il établira, par exemple, malgré tout ce qu'on croyait savoir à cet égard, qu'il est faux que le premier acte de législation de nos rois date de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et que l'ordonnance de Philippe-Auguste de 1190, que l'on regardait comme le premier monument de leur pouvoir législatif, a été précédée de beaucoup d'autres édits.

Il nous expliquera les propres mots de Clotaire, qui dit, en parlant des assemblées du champ de Mars, *on les convoque parce que tout ce qui regarde la sûreté commune doit être examiné et réglé par une délibération commune; et je me conformerai à tout ce qu'elles ont résolu*. Et ailleurs Clotaire répond aux ambassadeurs de la reine Brunéhault, « qu'il faut convoquer une assemblée de la noblesse, et délibérer en commun des affaires communes. (Clotarius respondit conventum nobilium debere eam aggregare Francorum, et communi tractatu de communibus consulere rebus (1). »

(1) Bouquet, *De Gest. Franc.*, l. 4, c. 1.

Il traduira, selon son opinion, ces mots qui se trouvent dans une ordonnance de Childebert de 552 : « Nous avons traité quelques affaires à l'assemblée de Mars avec nos barons, et nous en publions aujourd'hui le résultat, afin qu'il parvienne à la connaissance de tous (1). »

Il voudra bien renverser le témoignage du savant Bouquet, qui, travaillant par ordre et sous les yeux du gouvernement, s'explique ainsi dans la préface des lois saliques (2) : *Dictaverunt salicam legem proceres ipsius gentis, qui tunc temporis apud eam erant rectores : sunt electi de pluribus viri quatuor, qui per tres mallos convenientes, omnes causarum origines sollicitè discurrendo tractantes, de singulis judicium decreverunt hoc modo.*

Il nous mettra en garde contre cet autre passage très-singulier, relatif aux champs de Mars, et tiré des

(1) Bouquet, *De Gest. Franc.* (tom. 6, p. 3.) ; et dans une autre ordonnance : *Nous sommes convenus, avec le consentement de nos vassaux, etc. ibid. § II.*

(2) Ibid. p. 22 (et ailleurs, idem, p. 124) : « *Hoc decretum est apud regem et principes ejus, et apud cunctum populum christianum, qui infra regnum Merwingorum consistunt.* » Voyez dans M. de Mably (*Observ. sur l'hist. de France.*), dans des chartes accordées par des rois de la première race : « *Ego Childebertus rex, una cum consensu et voluntate Francorum, etc. (Annal. 558, ibid. 622.) Clotharius III, una cum patribus nostris episcopis optimatibus, ceterisque patrum nostri ministris (Ann. 664), de consensu fidelium nostrorum.* »

auteurs des annales des Francs : *Sedebat in sella regia circumstante exercitu; præcipiebat is die illo quidquid a Francis decretum erat.*

Il nous expliquera pourquoi Pepin, l'habile, l'audacieux Pepin ( qui une fois arrivé au trône possédait absolument l'autorité législative, puisqu'elle était l'apanage de la souveraineté ), pourquoi Pepin, dis-je, quand il associa Charles et Carloman ses deux fils à la couronne, sous le consentement de l'assemblée nationale, se servit de cette formule si connue, *una et cum consensu* ( 1 ) etc. L'usage le plus ordinaire des rois n'est pas de céder dans la forme ce qui leur revient dans le droit.

M. Moreau joindra à toutes ces instructions une réfutation d'Eginhart, secrétaire, historiographe et gendre de Charlemagne, et par conséquent si à portée d'être bien instruit de la constitution. Cet Eginhart dit expressément que *les Francs confirmèrent le choix de Pepin à sa mort*; et ce qui est bien plus concluant et bien plus attentatoire à l'opinion de M. Moreau, qu'ils limitèrent leurs états respectifs (2).

Plus ce nouvel antiquaire avancera dans sa carrière, plus ses travaux augmenteront, et plus sans doute nous lui devons de reconnaissance.

Ses recherches profondes nous apprendront comment le plus grand et le plus puissant prince qui ait jamais existé, comment Charlemagne (3), s'il avait

(1) Voyez p. 66, note 1.

(2) 768.

(3) *Capitul.*, vol. 1, p. 442.

cru toute l'autorité législative concentrée dans ses mains, aurait dit, dans la charte qu'il donna pour le partage de ses domaines, dans le cas où il y aurait incertitude sur le droit des différens compétiteurs à la couronne, *celui d'entre eux que le peuple choisira succédera à la couronne*; car c'est une anecdote bien singulière pour l'histoire philosophique de ce prince et de ce siècle. M. Moreau nous dira pourquoi ce prince assembla si exactement une ou deux fois l'an les *conventus malli* ou *placita* (1), qui se tinrent régulièrement sous cette dinastie, lui dont le génie pouvait sans doute supporter seul tout le faix de la législation.

M. Moreau joindra à ses savantes leçons un commentaire du traité d'Hincmar (2), de *Ordine Palatii*; important et précieux monument de nos antiquités, recueil de points de fait, d'où l'on pourrait lui susciter bon nombre d'objections embarrassantes, et dont la résolution est digne de lui.

C'est dans ce traité qu'il trouvera la preuve de l'exactitude avec laquelle Charlemagne convoqua toujours les assemblées de la nation deux fois par an : dans l'une se réglait l'état de tout le royaume; dans l'autre on fixait les dons généraux (3).

(1) Noms des assemblées de la nation sous la seconde race.

(2) Archevêque de Reims.

(3) « *Consuetudo autem tunc temporis talis erat, ut non sæpius sed bis in anno placita duo tenerentur: unum quando ordinabatur status totius regni... propter dona generaliter danda aliud placitum, etc., etc.* » (De Ordin. Palat. c. 29.)

C'est dans ce même traité que M. Moreau notera ce passage si formel et si peu suspect, puisqu'après avoir établi l'usage constant de *la discussion amiable* entre les sujets et le souverain, Hincmar rend témoignage de la subordination constante de ceux-là lorsque le prince les avait entendus *aussi long-temps qu'ils voulaient lui parler*, lorsqu'il avait admis leurs raisons, leurs contradictions et leurs conseils. « *Quanto spatio voluissent cum eis consistere, et cum omni familiaritate, qualiter singulari reperta habuissent refererebant, quantacumque mutua disputatione, seu amica contentione decertasse apertius recitabant... donec res singulæ, ad effectum perductæ, gloriosi principis auditui in sacrisque obtuitibus exponerentur, et quidquid sapientia ejus eligeret, omnes sequerentur* (1). »

Le lecteur remarquera que c'est à la sagesse de Charlemagne qu'Hincmar assure que les Français s'en rapportaient toujours.

Il ne laissera pas que de rencontrer dans les capitulaires même des difficultés que lui seul peut lever. Il trouvera, par exemple, une loi de l'an 803, qui ordonne que, « lorsqu'il s'agira d'établir une nouvelle loi, la proposition en soit soumise à la délibération du peuple, et que s'il y a donné son consentement, il la ratifiera par la signature de ses représentans (2). » Il trouvera dans un édit de Philippe-le-Bel (3),

(1) De Ordin. Palatio, anno 882, cap. 34 et 35.

(2) Capitul. vol. 1, p. 194.

(3) 1302.

par lequel ce roi promet d'établir deux parlemens à Paris, ces propres mots qui méritent quelques notes :

« *Præterea, propter commodam subjectorum expeditionem causarum, proponimus ordinare quod duo parlamenta Parisiis, et duo scataria Rothomagensia, et dies trecenses bis tenebuntur in anno, et quod parlamentum apud Tholosam tenebitur, si gentes prædictæ terræ sentiant, quod non appelletur a præsentibus in parlamento.* »

Il trouvera dans le recueil des historiens de France (1) une lettre de Hugues Capet à l'archevêque de Sens, où l'on trouve ces propres termes que, « *ne voulant point abuser de la puissance royale, il règle toutes les affaires de la chose publique par le conseil et l'avis de ses fidèles. (Regali potentia in nullo abuti volentes, omnia negotia reipublicæ in consultatione et sententia fidelium nostrorum disponimus).* »

Il trouvera beaucoup d'ordonnances de la troisième race ( sous Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, Saint-Louis ) qui spécifient très-clairement le conseil, consentement, volonté, concours des prélats et seigneurs, des barons, des fidèles (2), comme nécessaires à la sanction des actes législatifs.

Mais il trouvera surtout dans le code des lois normandes (3), conservées pour la plupart dans la

(1) Tom. 10, p. 392.

(2) Ordonnances des années 1118, 1128, 1137, 1158, 1209, 1228, 1246, etc., etc.

(3) Codex legum Normanicarum edente Ludwig. cap. prim.

coutume de Normandie, et qu'on peut regarder comme le recueil législatif où sont consignées les lois et coutumes anciennes de l'Europe; il trouvera, dis-je, dans ce code ce texte précis, et qui paraît n'admettre aucune réplique contradictoire.

« *Quoniam ergo leges et instituta, quæ Normanorum principes, non sine magna provisionis industria prælatorum, comitum et baronum, nec non et cæterorum virorum prudentium consilio et consensu ad salutem humanam fieri statuerunt, etc., etc.* »

M. Moreau observera sans doute que Ludwig, éditeur de ce code, célèbre jurisconsulte, défenseur de Frédéric premier (1), qui ne déguisait pas son goût pour le despotisme; il observera, dis-je, que Ludwig établit comme base du droit germanique LA NÉCESSITÉ DU CONSENTEMENT DES TROIS ORDRES. Voici les propres termes de son commentaire : « *Est hoc homini germano omnino descendum et notandum quod legislatoria potestas uti in imperio non penes imperatorem solum, verum etiam ordines in comitiis : ita in provinciis quoque principi soli non licuit condere leges, nisi in concessu consensuque procerum provincialium ( der lanstaende ) ut adeo provinciales leges nomen sustinuerint provincialium recessuum in vernacula : ( der lantags abschiede ) etc., etc.* »

On pourrait conclure, ce me semble, sans sortir

§ 1, tom. 5. De reliquiæ manuscriptorum, ect. ( in præfatione notat Ludwig has leges seculi decimi tertii cœvas ).

(1) Dans ses discussions pour la principauté de Neuchatel.

des règles de l'analogie, pour la France occidentale, d'après les lois de la France orientale (1).

Il serait trop long de parcourir la centième partie des difficultés que M. Moreau s'engage à résoudre, et je finirai par ces mots de Pasquier, qu'il foudroiera sans doute aussi facilement que tous les autres, mais qui sont assez singuliers pour être rapportés ici.

« Pourquoi *Capet*, plus fin que vaillant, et qui, » par astuce seulement, étoit arrivé à la couronne, » fit, au moins mal qu'il put, une paix avec tous les » grands, ducs et comtes, qui commencèrent dès- » lors à le reconnaître seulement pour souverain, ne » s'estimant, au demeurant, guère moins en gran- » deur que lui; et certes quelques-uns, non sans » grande apparence de raison, sont d'avis que la » première institution des pairs commença adonc » entre nous (2). »

(1) L'Europe offre partout les mêmes lois. En Danemarck, où l'on a toujours asservi les hommes, je trouve cette inscription des lois danoises : « *Leges danicæ a Woldemno editæ anno 1200 in parlamento danico ex consensu meliorum regni.* » (Ludwig, reliquiæ manuscriptorum; tom. 12.)

(2) Voici un passage de Montaigne bien analogue à celui de Pasquier : « César appelle roitelets tous les seigneurs ayant justice en France de son temps. De vrai, sauf le nom de sir, on va bien avant avec nos rois, et voyez aux provinces éloignées de la cour, nommons Bretagne, par exemple, le train, les sujets, les officiers, les occupations, le service et cérémonie d'un seigneur retiré et casanier, nourri entre ses

Il fera beau voir M. Moreau discutant avec une érudition profonde, et surtout une sagacité franche et impartiale, tous ces passages, accompagnés d'une foule d'autres, qu'il rapportera fidèlement sans en tronquer aucun, et qu'il choisira sans doute parmi ceux qui semblent les plus défavorables à son opinion.

Mais un écrivain *aussi philosophe, et surtout aussi honnête*, ne s'en tiendra pas à ces recherches : il sait que les citations sont toujours détruites par d'autres citations, les autorités opposées à d'autres autorités; il sait qu'on suppose rarement de la bonne foi dans ces sortes de discussions, et que plusieurs écrivains ont à trop bon droit donné de la méfiance pour ce genre polémique.

Il sait que la plus vile des servitudes est celle de l'esclave qui vend sa plume et ses principes; comme la plus odieuse tyrannie est celle qui s'exerce sur les pensées (1), et qu'un honnête homme ne saurait trop écarter le plus léger soupçon d'un tel trafic.

» valets; et voyez aussi le vol de son imagination; il n'est rien » plus royal. Il oit parler de son maître une fois l'an, comme » du roi de Perse, et ne le reconnaît que par quelque vieux » cousinage, que son secrétaire tient en registre. A la vérité, » nos lois sont libres assez, et le poids de la souveraineté ne » touche un gentilhomme français à peine deux fois en sa vie. «

(1) *L'esclavage, dit Cicéron, est l'assujettissement d'un esprit rampant et comprimé, qui n'est pas maître de sa propre volonté. Servitus obedientia est fracti animi et abjecti, arbitrio carentis suo.* (Cic. paradox. V, c. 1.)

Il n'ignore pas que le président Hénault (ou celui que ce magistrat a copié), vendu à la cour, a traduit, au grand scandale de la nation, ces mots, *ex consensu populi*, par ceux-ci : *dans l'assemblée du peuple*; traduction certainement intolérable à ne considérer que littérairement le seul mot *consensus*, mais dont le mot *ex* découvre bien évidemment la lâche intention (1); car les mots *ex* et *in* n'eurent jamais la même signification, et il est impossible de s'y tromper de bonne foi.

M. Moreau est trop instruit pour ne pas savoir que la cour, qui achète et corrompt tout et tous, a porté la précaution jusqu'à falsifier les capitulaires de Charlemagne dans les nouvelles éditions des ordonnances, où on les chercherait en vain (surtout dans ce qui concerne les états-généraux), ressemblant au texte qu'on lit dans Baluse.

D'ailleurs M. Moreau, *homme d'état et philosophe*, a pensé plus d'une fois que rien n'importe moins aux hommes que les chicanes et les subtilités de la jurisprudence diplomatique. Il ne doute pas que leurs droits imprescriptibles n'existassent également, quand ils ne seraient pas écrits.

Après les savantes discussions qui le feront triompher sur les points de fait, il établira avec évidence qu'il est possible, vu les mœurs connues des premiers

---

(1) Il est une autre preuve bien plus formelle encore de cette intention; c'est que les mots *ex consensu* sont précédés de ceux-ci : *in parlamento*.

Francs, tous les monumens qui nous restent de leurs anciennes institutions, de leurs usages, de leurs maximes, des principes féodaux qui leur servirent si long-temps de code; il établira, dis-je, qu'il est possible (1) que le pouvoir législatif absolu se soit trouvé *uniquement placé* sur la tête du chef, sans nulle espèce de modification qu'une simple *consulte d'apparat* et non de *réalité*, puisqu'au droit de *conseil* ne se réunissait jamais celui de *suffrage*: tel est donc le plan simple et complet de M. Moreau.

Il nous montrera que, malgré la présomption qu'inspirent les coutumes des Germains, nos pères, malgré les textes des plus anciennes lois septentrionales (ripuaires, bourguignonnes, etc.), des capitulaires, des lois saxonnes et germaniques (base des lois an-

---

(1) Tacite dit expressément que *le consentement de tous les membres de la société était nécessaire dans les délibérations prises par les Germains*: *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes*: et l'on trouve (*de Mor. Germ.*) ces propres mots, que je suis bien aise de citer, dans la crainte qu'ils n'échappent à M. Moreau: « *Mox rex, vel princeps,* » prout *ætas cuique, prout nobilitas, prout decus bellorum,* » prout *facundia est, audiuntur, auctoritate suadendi magis quam jubendi potestate* », que M. d'Alembert traduit ainsi, presque littéralement: *Alors le roi, ou le chef, ou tout autre sont écoutés, selon le rang que leur donnent l'âge, la noblesse, la gloire des armes, l'éloquence. L'autorité de la persuasion est plus forte que celle du commandement.*

On lit dans ce même passage de Tacite ces propres mots: *Nec regibus infinita aut libera potestas, et duces exemplo patius quam imperio.*



glaises, françaises, l'on peut dire même européennes ; car, selon l'observation de Ludwig, l'Europe n'avait dans l'ancien temps QU'UNE LANGUE ET UNE LOI. *In Europa... fuisse unum grammaticum, et legislatorem* (1) ; il nous montrera, dis-je, que, malgré la mention expresse des ordonnances de la troisième race, la révolution dont il annonce les preuves s'est légalement opérée.

Il nous démontrera surtout, avec une évidence capable de nous inspirer une profonde sécurité, que l'autorité législative, remise entre les mains d'un chef indépendant des lois, puisqu'il pourra toujours en substituer d'autres, et ne sera jamais arrêté par aucun tribunal compétent, pas même celui de la nation assemblée ; il nous démontrera, dis-je, que cette autorité ne pourra jamais dégénérer en despotisme ; car, si cela se peut, la question est décidée : je réclame pour les droits des hommes, je proteste pour moi, pour mes enfans, pour tous mes semblables. Le despotisme n'est pas et ne saurait être une forme de gouvernement, et l'administration qui pourrait y conduire une nation serait un brigandage criminel, funeste, et contre lequel tous les hommes doivent se liguer.

S'il s'agissait d'être soumis au pouvoir arbitraire, pourquoi des recherches ? pourquoi des réglemens civils, pourquoi des lois criminelles ? Offrons-nous au glaive ; nos maux seront plus tôt terminés.....

(1) *Reliquiæ manuscriptorum, etc. (Præfatio.)*

Mais dans quels pièges vais-je tomber ?... Je parle à des philosophes exempts de préjugés et de passions, et près de qui je passerai pour un déclamateur forcené : ils dénonceront sans doute cet ouvrage comme un véritable signal de révolte. « La longue » expérience des hommes et des choses leur a appris » que le peuple heureux était insolent ; qu'il était » nécessaire de lui faire sentir ses chaînes, et que l'es » prit de *liberté*, inséparable du *fanatisme*, était le » père de la *rebellion* et de la *licence*.... »

Je connais depuis long-temps ces maximes tant répétées par les esclaves des cours ; je sais qu'à leur gré *les peuples sont encore trop heureux de n'être pas réduits à brouter des terres désertes et stériles*.... (1).

Oui sans doute, quelques êtres, plus faibles de corps et d'esprit que le reste des humains, doivent commander despotiquement à des millions d'esclaves ; et c'est un effort de générosité que de leur laisser de quoi sustenter leur misérable vie.... Ce principe est humain, il est raisonnable ; et, dans un siècle où les arts, la science et la philosophie fleurissent à l'envi, c'est à bon droit qu'on ne s'étonne pas que la Pologne et le Danemark soient fécondés et nourris

(1) Mot affreux, adressé par l'atrocé Bullion à Louis XIII.

On peut dire des infâmes adulations des courtisans, sans cesse occupés à animer et servir les passions du maître, qu'ils les excitent :

*Quasi jam non satis sua sponte furient.*

(Terent. Adolph.)

par des *serfs*, et que l'Allemagne et la France elle-même en renferme.

Ceux dont le cœur ne s'est pas brisé en entendant que les quatre cinquièmes de l'humanité devaient être malheureux pour assurer la tranquillité de quelques hommes ( eh ! quelle tranquillité ! ), pour leur procurer des plaisirs et des jouissances, croiront aisément tout le reste.

Ceux qui ont osé nous vanter le *despotisme oriental*, et auxquels l'indignation publique n'a pas interdit le *feu et l'eau*, doivent attaquer la liberté dont ils ne sont pas dignes. Mais il est encore des hommes honnêtes, qui déploreront le stupide aveuglement des uns, et frémiront en entendant les autres.

Les apologistes du despotisme devraient être déclarés *exleges* (1), c'est-à-dire destitués de toute protection de la part du roi et de la loi, infâmes, indignes de toute créance, déchus de tous droits et inhabiles à tous devoirs de citoyen; car ils outragent également les rois, dont ils profanent l'autorité, la loi qu'ils foulent aux pieds, et les hommes dont ils cherchent à anéantir les premiers et les plus sacrés des droits.

On éleva une colonne de bronze dans la citadelle d'Athènes avec cette inscription : « Qu'Arthemius de Zélie, fils de Pythonax, soit tenu pour infâme et pour ennemi des Athéniens et de leurs alliés, lui et les siens, parce qu'il a fait passer de l'or des

(1) Puniton imposée en Angleterre aux jurés qui ont prévarié sciemment dans un jugement.

« Mèdes dans le Péloponèse. » C'était, suivant les lois d'Athènes, mettre sa tête à prix que de le flétrir ainsi.

Mais celui qui nous apporte les principes orientaux, celui qui souffle le venin du fanatisme (1), celui qui, par ses écrits, foment la corruption et l'esclavage, n'est-il pas plus coupable encore que celui qui nous apporte l'or de nos ennemis? les crimes littéraires ne sont-ils pas les plus grands des crimes? il m'importe peu que mon voisin ait des principes abominables si je n'ai point affaire à lui; mais divulguer et rendre publics des principes horribles ou même dangereux, c'est un délit social qui intéresse tous les citoyens: élevons-nous sans cesse contre les monstres qui blasphement la liberté.

Elle est l'âme de l'âme, la vie morale de l'homme, la source de toutes les vertus, la boussole de toute administration prospère, depuis les plus petits détails jusqu'aux plus grandes spéculations politiques, la richesse, la gloire, le soutien des empires et des princes qui les gouvernent. Quel homme instruit, quel sujet fidèle pourrait donc ne point l'aimer, quand l'instinct de l'humanité ne la réclamerait pas sans cesse! Et dans quelle autre cause l'enthousiasme serait-il plus permis?

Nous abandonnerions, disent les Aragonnais dans le préambule d'une de leurs lois, notre sol ingrat et

(1) L'abbé de Caveirac, si tendrement défendu par M. Linguet, avocat des Néron, des sultans et des visirs.

stérile, pour habiter des régions plus favorisées de la nature, si notre liberté, défendue et garantie par notre constitution politique, ne nous était pas plus chère que toutes les jouissances d'un pays plus fécond et moins libre... (1).

Et nous, dont l'heureuse patrie réunissait tous ces avantages, nous, descendans de ces fiers Gaulois, dont la valeur, nourrie au sein de la liberté, et sans cesse animée par elle, arrachait aux historiens romains l'aveu de l'effroi qu'elle inspirait à Rome, si accoutumée à voir ses consuls et ses légions humiliés par ce peuple belliqueux, que ce fier sénat, juge et protecteur des rois, *ne pensait qu'à sa sûreté et oubliait sa gloire* (2), alors qu'il avait à combattre ces ennemis redoutables; nous, sous les coups desquels s'abattit le farouche despotisme qui faisait ramper l'univers, nous laissons fuir de notre sein cette liberté qui valut à nos pères leur glorieux renom et la longue durée d'un vaste et florissant empire!....

(1) On lit dans les anciens auteurs des choses très-étonnantes sur la puissance de l'Espagne, dans le temps où, divisée en plusieurs états, elle jouissait d'une liberté depuis tout-à-fait inconnue.

(2) « *Quo metu Italia omnis contremuerat, illique et inde usque ad nostram memoriam Romani sic habuere, alia omnia virtuti suæ prona esse, cum Gallis pro salute, non pro gloria certare.* » (Sallust. Jurgurth.)

Cicéron appelle les Gaulois : *la seule nation qui ne manque pas de force pour faire la guerre au peuple romain. Gens... quæ populò romano bellum facere et posse et non nolle videatur.*

(3° Catilin.)

Hommes vertueux, lutez pour cette liberté sainte; le désir d'être utile à son pays est le besoin d'une belle âme; et s'il est vrai qu'il vient un temps où il n'est plus possible d'arrêter le torrent; s'il est vrai qu'un peuple plié à la servitude envisage un homme qui veut le bien comme un insensé, et lui nuit réellement quand il le peut, songez du moins que l'exemple des vertus est la dette des hommes vertueux; que le courage et la justice sont les premières des vertus, dignes instrumens de gloire et défenseurs de la liberté (1); que le devoir et la conscience sont des juges et des rémunérateurs incorruptibles, et qu'il n'est aucun siècle qui n'ait honoré Caton, Helvidius, Priscus, Thraseas, Duranty, Guébriant, Turenne.

Alors que les grands hommes sont descendus dans la tombe; alors que les passions et les intérêts des particuliers s'évanouissent; alors que l'envie se tait, la voix de la postérité se fait entendre : les illusions mensongères disparaissent; les vaines clameurs ne sont plus; et si les grands talens et les vertus fortes, persécutés et dédaignés, furent plus d'une fois le tourment de celui que la nature éleva au-dessus des autres hommes, il s'apprécia du moins au fond de son cœur; il devina le jugement de la postérité; et le tribut tardif de notre vénération et de nos éloges apprend à ceux qu'une noble émulation entraîne dans la carrière

(1) « *Duabus his artibus, audacia in bello, ubi pax evenerat, æquitate, se remque publicam curabant* », dit l'énergique Salluste dans le magnifique portrait qu'il a tracé des premiers Romains.

épineuse de la véritable gloire, qu'ils se trouveront un jour à la place qu'ils auront méritée, et que les arrêts de l'opinion, les seuls durables, les seuls auxquels n'échappe aucun mortel, sont tôt ou tard équitables.

Les hommes aiment mieux attribuer leur conduite à la corruption générale qu'à leurs mauvaises inclinations : *il faut*, disent-ils, *telle ou telle chose pour réussir dans le monde* : quelle est donc la nécessité de réussir, au prix d'une action malhonnête ?

J'ose dire qu'il faut pour réussir faire le bien, et le faire avec audace. Il en résulte au moins le plus grand des avantages, une grande considération et une saine réputation.

Dans les cours il n'y a que deux rôles à jouer ; celui d'un fripon qui sacrifie tout à sa fortune, ou celui d'un homme de la plus exacte et de la plus rigide probité.

Il faut beaucoup plus de travail pour soutenir le premier rôle ; le second va tout seul ; et l'on arrive ou l'on reste également par l'un et par l'autre. Tacite dit, en parlant d'un certain Lepidus, qu'il doute, *an..... liceat..... inter abruptam contumaciam et deforme obsequium pergere iter ambitione et periculis vacuum*. Pour moi, je n'en doute pas ; le chemin le plus âpre est presque toujours le plus court.

Si tous les hommes étaient persuadés de cette vérité, les princes entendraient moins de lâches adulateurs prostituer leur raison à soutenir des principes insensés et inhumains.

Je ne saurais comprendre, par exemple, quelle sorte d'observation ou d'expérience peut étayer ce raisonnement si commun et si ancien que *les hommes, pour être tranquilles, ne doivent pas être heureux*.

S'il est une maxime impie, c'est assurément celle-là ; mais elle renferme aussi le délire le plus inconséquent : combien d'hommes cependant ont cru qu'elle contenait le grand secret de la politique.

Licurgue, réformateur révéré, dont on a consacré toutes les violences et les visions ; Licurgue appelait *la prospérité, la destructrice des mœurs, parricida morum*. Il parlait en déclamateur qui ne connaissait ni les hommes, ni le véritable bonheur. Non, sans doute, la prospérité n'a jamais rien détruit : c'est l'élément de l'humanité, ou du moins l'objet constant et nécessaire auquel elle doit tendre. Le despotisme et ses menées, le luxe et ses pièges détruisent les mœurs et les états, et l'un et l'autre détruisent aussi la véritable prospérité ; celle qu'ils semblent procurer n'est qu'une enflure trompeuse ; et l'unique et stable félicité ne se trouve que dans la modération et la liberté. Ces vérités pratiques ne sont point des maximes morales ; elles sont le résultat le plus simple, le plus réitéré, le seul évident, le seul incontestable du peu de lumières certaines que nous avons sur l'histoire de l'humanité.

Le faux principe de Licurgue et de tant d'autres philosophes tient à une première erreur, qui aurait prescription s'il en pouvait exister en fait d'erreurs. Les législateurs qui n'ont pas puisé leurs législations

dans la loi naturelle, simple et évidente, c'est-à-dire dans la connaissance et l'expérience de ce qui est toujours bon et avantageux à l'humanité, ont couvert d'un voile épais et mystérieux la science de la politique, qui devait être celle de tous les hommes.

On s'est imaginé communément que les opinions ordinaires et les vertus même devaient changer de nature, et se plier au besoin de cette science factice, à l'abri de laquelle les ambitieux se sont rangés, et en ont imposé au peuple par de grands mots.

On n'a pas douté, par exemple, et c'est une maxime très-généralement reçue, que la politique doit *exclure la probité*.

Le juste Aristide se trompait, et manquait de lumière, lorsqu'il assurait que le projet de Thémistocles, qu'on soumettait à sa censure, était très-utile à la république, mais très-injuste. En réfléchissant davantage il aurait trouvé ce projet aussi nuisible qu'injuste. Il n'y a de politique sûre que celle qui est fondée sur la probité et la justice. L'infortuné roi Jean disait, que si la vérité était bannie de la terre, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois. Ce noble sentiment, aussi conforme aux règles de la politique la plus habile qu'aux principes de la vertu la plus pure, doit faire oublier les fautes de ce monarque; et les hommes qui pensent se souviendront plus long-temps de ce mot que de la bataille de Poitiers.

Le cardinal de Richelieu a recommandé aux rois leur réputation, comme leur bien le plus solide; bel hom-

mage, ce me semble, que le vice rend à la vertu: c'est une chose bien frappante que d'entendre proférer cette maxime à un homme qui détruisait par sa seule existence la gloire de son maître.

Mais ce ministre était habile; il savait que les choses n'ont de valeur réelle que celle que l'opinion leur donne; et que les princes doivent par conséquent prendre le plus grand soin de leur réputation.

C'est donc un principe aussi faux que malhonnête que celui qui fait prévaloir ce que l'on appelle *maxime d'état, intérêt d'état* sur la *probité*: *l'intérêt d'état et la probité* ne peuvent jamais être séparés; il serait aussi absurde de le penser que criminel de se conduire d'après ce principe; et ce n'a pas été pour moi un médiocre étonnement que de trouver dans l'ouvrage estimé (et estimable à beaucoup d'égards) d'un savant et célèbre philosophe qu'il ne faut pas confondre le droit politique avec la politique, qui lui est souvent contraire (1). La probité est la première maxime; le premier intérêt de l'état, c'est d'être conduit avec probité; et cette qualité, connue dans le prince et ses ministres, sera son plus ferme soutien intérieur et extérieur.

D'ailleurs qui s'est jamais repenti d'être juste et bienfaisant? Que les courtisans citent un seul exem-

(1) Cette assertion est tout au moins ambiguë; et si l'auteur a cru que la politique ne devait pas être contraire au droit politique, quoiqu'elle le fût, cela valait la peine d'être dit dans les élémens de philosophie.

ple qui prouve que ces vertus ont nui aux princes (1).

L'homme qu'on calomnie sans cesse auprès des rois leur sait gré de tout le mal qu'ils ne lui font pas : nous chérissons un bon prince ; nous lui rendons un hommage de gratitude, comme s'il n'était pas en notre pouvoir de déposer et de punir les tyrans.

Une règle générale et vraie, c'est que l'on ne se plaint auprès du maître que du bien qu'il fait, et l'on ne se plaint jamais loin de lui que de ses injustices. Eh ! comment écouterait-il la voix d'un peuple qu'il ne connaît que comme l'aveugle instrument de sa grandeur (2) ?

« Ce ne sont jamais les bons sujets qui manquent  
 » aux rois ; c'est le roi qui manque aux bons sujets,  
 » dit le célèbre et digne ami d'un grand monarque ;  
 » la difficulté sera toujours, ajoute-t-il, de rencontrer  
 » un prince qui ne cherche point dans le ministre  
 » de ses affaires le ministre de ses goûts et de ses pas-  
 » sions ; qui, unissant beaucoup de sagesse à beau-  
 » coup de pénétration, prenne sur lui de n'appeler à  
 » remplir les premières places que les personnes  
 » dans lesquelles il aura connu un aussi grand *fonds de*  
 » *droiture et de raison* que de *capacité* ; enfin qui,  
 » ayant lui-même des talens, n'ait point le faible de  
 » porter envie à ceux des autres. »

(1) On sait que les Espagnols refusèrent des otages que leur offrait Henri IV, dont la parole passait pour plus sûre que les traités les mieux cimentés.

(2) Et malheureusement lui-même est un bien *aveugle* appréciateur de sa grandeur.

Tel était l'excellent Henri IV, que Sully s'efforçait de peindre : ce prince généreux avait fait la guerre depuis sa plus tendre enfance ; il n'avait jamais eu le temps ni l'occasion d'étudier les détails de l'administration ; il ne devait que connaître la science militaire, qu'il possédait supérieurement, quoi qu'on en ait pu dire.

Henri IV était bouillant et colère. Les traverses et les malheurs dont il avait été la proie devaient encore l'avoir aigri, et faire prévaloir sa violence sur sa gaieté naturelle. Rosny, contrariant, austère, fier et absolu, fut son favori par la seule raison que son maître devina ses talens et ses vertus.

Henri devait sentir pour ce ministre un véritable éloignement, d'autant mieux prétexté, que la religion du favori pouvait semer sans cesse d'obstacles les négociations nécessaires du prince avec le parti le plus puissant du royaume.

L'intégrité d'un ministre opiniâtre, hérissé de ruse, dut bientôt acharner à la perte de Sully tous ceux qui n'avaient point de fonds plus assuré de fortune que les déprédations et le désordre des affaires.

Le penchant invincible d'Henri IV pour les femmes et pour le jeu devait lui inspirer un extrême dégoût pour l'économie de son ministre, et surtout une aversion violente pour ses remontrances très-fréquentes, très-libres, et souvent remplies d'aigreur.

On devinerait bien, quand on ne le saurait pas, que les courtisans, qui connaissent toujours parfaitement les faiblesses du maître, envenimaient sans cesse l'humeur du prince.

Quel courage, quel amour de la gloire, quelle sagesse, quelle modération ! Que de pénétration dans l'esprit, que de noblesse dans l'âme, que de combats ce grand roi s'était livrés avant d'avoir pris la résolution ferme, constante et invariable de s'abandonner sans réserve à un ministre qui ne brigua jamais que par ses services la faveur de son maître !

J'ai cru devoir entrer dans ces détails pour répondre à ceux qui reprochent à Henri IV, à cet homme adorable, dont le mot de *monsieur*, prononcé par un de ses enfans, effarouchait la tendresse paternelle, qui lui reprochent, dis-je, son *humeur despotique* ; et c'est en effet les réfuter d'une manière satisfaisante que d'observer sa modération ; car le prince qui sait commander à lui-même s'empporte rarement jusqu'à abuser de la supériorité qu'il a sur ses sujets.

Un roi moins généreux et moins grand se serait aisément persuadé qu'il pouvait exercer un pouvoir absolu sur un peuple si long-temps armé contre lui, et dans un pays qu'il avait conquis.

Mais il savait que le pauvre peuple, agité par les passions des grands, n'est que l'instrument de leur ambition et de leurs haines, et qu'on commet une injustice cruelle et sans fruit alors qu'on exerce sur lui ses vengeances. Henri IV se livra donc sans réserve à toute sa magnanimité.

Quel despote que le prince qui pardonne à tous ses ennemis, après les avoir mis dans l'impuissance de résister ; qui paie les dettes de l'état obéré, et laisse quarante-cinq millions dans ses coffres !

Que le ciel, dans ses jours de bienfaisance, accorde aux nations un grand nombre de tels despotes !

Henri IV avait contracté dans les camps un ton absolu, une sorte de violence même, dont la nature avait mis le germe en lui ; mais quel moment de sa vie ne décelait pas sa bonté paternelle, qui semblait ne laisser d'autre différence entre lui et ses sujets que celle de la supériorité de son âme (1), que nous adorons aujourd'hui, et que nous pleurerons long-temps sur les ruines de la patrie ?

Aucune nation, aucun siècle ne produiront un autre prince capable des mêmes vertus, si le besoin de ses alentours, d'étroites, d'importantes liaisons avec les hommes ne contribuent pas à le former. Charles V et Henri IV, les deux plus grands rois de la nation si Charlemagne n'avait pas existé, furent tous deux instruits à l'école du malheur, et apprirent long-temps avant que de tenir tranquillement le sceptre, que les princes qui sont les plus subordonnés de tous les hommes doivent les respecter.

Les rois qui ne s'élèvent que par les choses, et que les choses instruisent mal, parce qu'elles se plient presque toujours à leurs volontés, à leurs passions, à leurs opinions, paraîtraient peut-être les plus stupides de tous les êtres si l'on savait combien ils ont communément peu de lumières et d'idées. On retient les paroles raisonnables qu'ils laissent échapper : c'est

(1) *Par omnibus, et hoc tantum cæteris major quo melior.*

assurément la meilleure preuve qu'elles sont en petit nombre.

Il faut qu'un roi soit très - stupide en effet pour ne pas juger bientôt sa propre administration ( s'il autorise l'erreur et qu'il en soit lui-même le complice, il n'est plus stupide; il est un monstre ) : tous ses alentours le trompent à l'envi, je n'en doute pas; mais l'embarras des ministres, la multiplicité de leurs expédients, leur insuffisance, la pénurie des sangsues publiques, qui tôt ou tard, comme nous l'avons montré plus haut, sont enveloppées dans la ruine générale, dévoilent malgré les courtisans la misère publique, et présagent la dissolution de l'état.

La population et l'aisance, ces thermomètres infailibles de l'administration, publient la vérité en dépit des flatteurs; car le prince le moins instruit, et le tyran le plus despote ne sauraient douter qu'ils ne sont puissans qu'en raison des hommes qui vivent et fleurissent sous leur empire.

Le dragon de Cadmus est l'emblème de la liberté; les hommes naissent avec elle. Avant le ix<sup>e</sup> siècle à peine existait-il une seule ville dans cet immense pays qui s'étend depuis le Rhin jusqu'aux bords de la mer baltique. Charlemagne paraît, et l'Allemagne change de face sous ce grand homme (1). L'excessive population des Chinois vient de l'attachement qu'ils ont pour leur constitution douce et stable, qu'ils ne

(1) Il fonda les villes les plus considérables, deux archevêchés et neuf évêchés.

veulent échanger pour nulle autre : aucun d'eux ne voudrait s'expatrier; aucun ne voudrait ni fonder ni suivre une colonie.

Dans le despotisme tout s'oppose aux progrès de la population, parce qu'elle suit toujours la gradation des richesses territoriales, que le despotisme détruit avec tout le reste.

D'ailleurs la dépopulation y devient la suite d'un sentiment bien naturel. Les Romains, malgré les ordonnances rigoureuses contre le célibat, se refusaient au mariage sous les empereurs, et craignaient d'avoir des enfans (1).

C'est assez de traîner une existence malheureuse sans la doubler, et l'on ne vient pas chercher des chaînes; il n'en est point de douces, pas même dans les despotismes tranquilles; car il en peut exister de tels : un cadavre n'éprouve plus de convulsions; ceux-là même sont les plus redoutables; une telle paix est une longue servitude. C'était la législation des Romains dans leurs conquêtes (2). Le conquérant armé n'opprime que pour un temps; mais le despote désarmé tire son droit de son forfait; et les hommes apprennent dans les fers et sur l'échafaud qu'ils ne sont sortis des mains de la nature que pour être le jouet infortuné d'un petit nombre d'individus, revêtus du pouvoir suprême pour s'arroger exclusive-

(1) *Nec ideo conjugia et educationes liberorum frequentantur, prævalida orbitate.* ( Tacit. annal. lib. 3. )

(2) *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant*

( Tacit. vit. Agricol. )



ment tout le bien possible (1); car c'est là le véritable signalement du pouvoir arbitraire; et j'ose ici défier ses vils apologistes, ceux mêmes qui ont le plus d'opinion de la subtilité de leur dialectique, d'en donner une définition à laquelle je ne puisse, en l'analysant à la rigueur, substituer celle-ci : *le despotisme est la destination exclusive d'un seul homme à employer tous les autres, même à leur dépens, à son seul profit, ou plutôt à ce qu'il croit son profit.*

On ne cesse de faire craindre aux rois la désobéissance et la rébellion de leurs sujets: on devrait plutôt leur faire honte d'assommer des esclaves rampans. Machiavel, dont le témoignage en faveur de la liberté ne sera pas suspect, Machiavel lui-même voudrait qu'un prince ou un grand homme qui aspire à l'immortalité, choisisse pour son gouvernement et le théâtre de sa gloire un état corrompu et en décadence, qu'il se proposerait de rectifier et d'établir.

Quel parallèle pour un prince vraiment désireux d'acquérir de la gloire que celui de Licurgue donnant des lois à des peuples libres, et méritant ainsi l'hommage de la postérité, et Sardanapale (2), les sens défailans de volupté, l'âme énervée par son propre despotisme, commandant à un troupeau d'esclaves, et transmettant à la postérité pour toute célébrité un

(1) Eh! si c'était leur bien, nous serions trop heureux; mais un tyran est toujours un insensé; un despote est toujours un ignorant.

(2) Ils étaient contemporains.

nom flétri par de crapuleuses débauches, le souvenir d'une autorité odieuse et illimitée, presque aussi avilissante pour le despote que pour l'esclave, et celui d'une stupidité féroce, qui lui valut le sort ordinaire des tyrans.

Je désirerais que ces prudens conseillers, qui avertissent les princes sur les entreprises des sujets, et entretiennent sans cesse dans le cœur du maître la méfiance, l'un des premiers motifs de la tyrannie, citassent un seul exemple d'un peuple qui ait secoué le joug, sans avoir enduré long-temps une cruelle oppression. « Les plus grands maux, dit Comines, » viennent volontiers des plus forts; car les plus faibles ne cherchent que paix. »

Je voudrais aussi que les courtisans montrassent aux princes, quand et comment ils ont retiré leurs maîtres de l'abîme où cette tyrannie qu'ils ont tant encensée les a plongés.

Quel peuple s'est élevé contre son souverain, avant d'en avoir été foulé?

C'est l'excès de la tyrannie qui excita les Espagnols à secouer le joug intolérable des Arabes.

Ce sont les vexations odieuses de Philippe II qui valurent à la Hollande sa liberté (1).

Les Suédois languiraient encore dans les fers ou dans les cavernes de la Dalécarlie si les rois de Danemarck eussent arboré moins imprudemment l'éten-

(1) Grotius dit : *Respublica casu facta, quam metus Hispanorum continet.*

dard du pouvoir arbitraire, si le plus atroce des tyrans n'eût livré la Suède entière aux convulsions du désespoir.

Si Charles XI n'eût pas tyranniquement foulé aux pieds les privilèges de la Livonie et de l'Estonie (1), la Suède, qui venait de recouvrer sa liberté, n'aurait pas été déchirée par de longues guerres, qui la plongèrent dans un tel épuisement, qu'elle n'en est pas encore relevée.

C'est du sein de l'esclavage le plus terrible que les Suisses ont recouvré la qualité d'hommes; et je ne saurais m'empêcher de remarquer ici, à l'honneur de ce peuple respectable, que, malgré les vexations et les brigandages atroces de ses tyrans, qui semblaient lui permettre une vengeance sanguinaire, il se contenta de chasser de son pays Landenberg et ses complices, et de recouvrer sa liberté, sans verser une goutte de sang.

On parle de la licence des Anglais et de leur audace effrénée : sans les débats des Yorck et des Lancastre, qui se disputaient le droit d'opprimer les hommes, comme les tigres et les lions s'arrachent leur proie, ce peuple n'aurait jamais pensé à se ressaisir de sa liberté. Suivez les événemens qui lui valurent cette liberté (2), qu'il a achetée si cher, vous vous convaincrez qu'il n'y

(1) Qui lui avaient été cédées par le traité d'Oliva.

(2) Ce n'est point ici le lieu d'indiquer les atteintes portées à cette constitution, ni de développer les causes qui présagent infailliblement l'altération de la liberté britannique.

eut jamais de plan formé de conduire cette révolution jusqu'au dernier degré auquel elle est parvenue, et que les Anglais ne doivent leurs lois et leur constitution qu'à l'excès de la tyrannie qu'ils renversèrent parce qu'ils ne pouvaient plus la supporter. Il ne sera pas inutile de remarquer que les habitans des îles britanniques (1) obtinrent, ou plutôt arrachèrent au plus valeureux et peut-être au plus habile monarque qui eût encore régné sur l'Angleterre la confirmation et la stabilité de leur grande charte, monument éternel de leur amour pour la liberté, et rempart de leurs privilèges.

« Paraissez, Sire, écrivaient à Henri d'Albret, roi de Navarre, ses sujets, paraissez seulement; aussi tôt vous verrez jusqu'aux pierres, aux montagnes et aux arbres s'armer pour votre service (2). »

O princes, faites-vous aimer; c'est autant votre premier intérêt que votre premier devoir : aucun peuple ne changera de maître malgré lui.

Mais qui voudrait ramper à jamais sous une verge de fer?

Sans doute il faudrait étouffer nos malheureux enfans au berceau, ou plutôt dérober de nouvelles victimes

(1) Je les appelle ainsi, parce que les Anglais se renouvelèrent par le sang qu'ils puisèrent dans les veines des conquérans septentrionaux, dont les descendans devinrent presque les seuls habitans des îles britanniques.

(2) Aïeul maternel d'Henri IV. Ce sont les habitans de la ville d'Estelle en Navarre qui lui écrivaient ainsi.

aux despotes, en nous refusant, comme les Péruviens, au vœu de la propagation, si la liberté ne devait pas prévaloir tôt ou tard.

Sans doute il est important que les tyrans apprennent, par l'expérience de tous les âges, que jamais le despotisme ne fut tranquille, stable et permanent.

Mais il faut aussi que les bons princes sachent et n'oublient jamais que si la bienveillance des hommes est la chose la plus nécessaire pour conduire leurs affaires et y réussir, elle est aussi toujours acquise à ceux qui leur sont utiles. Qu'ils ouvrent les annales de tous les peuples, ils verront que tout despote habile, qui a daigné du moins être juste, a obtenu l'amour de son peuple, aussi bien que sa docile obéissance.

Elisabeth, remplie de principes dans un siècle où on ne les connaissait pas, fut très absolue par caractère; car il est difficile, avec autant de talents qu'en développa cette grande reine, de porter à un plus haut degré tous les défauts de son sexe; et l'on sait que le désir de l'autorité n'est pas la plus faible de ses passions; mais elle ne voulut jamais que la gloire de sa nation; elle voulut absolument et sans restriction l'observation des lois. Bien loin d'accorder une autorité sans bornes à ceux qu'elle employait dans l'administration, elle les surveilla toujours, les tint dans la dépendance, dans l'abaissement même, et ne leur accorda jamais inconsidérément les grâces sur la distribution desquelles elle fut toujours très-réservée pour les courtisans et les ministres; elle ne

se permit point ce gaspillage d'argent, cette prodigalité, qui ne peut jamais être qu'un vice; car la libéralité ne coûte rien à un roi; ce qu'il donne n'est pas à lui; il se trouve prodigue avant que d'être libéral: un prince est fait pour récompenser et non pour donner.

La vraie libéralité d'un prince c'est d'épargner son peuple; car alors il fait du bien à tous, puisque c'est de tous qu'il est payé. Les dons nuisent aux récompenses, et deviennent ainsi des injustices. Cette profusion meurtrière excite les importuns demandeurs, espèce d'hommes impossibles à assouvir (1), et ruine infailliblement une nation, en réduisant bientôt aux expédiens le chef, qui dès-lors foule aux pieds justice, privilèges; qui livre son peuple à toutes les extorsions que peuvent inventer la maltôte et la cupidité. Elisabeth était trop habile pour employer ces manœuvres tyranniques et insensées; car elle savait bien qu'elle serait une des premières à se ressentir de la ruine de son pays (2). Mais, quand elle eût eu moins de talents et de lumières, l'heureuse et sage constitution, qui ne permet point l'usage des deniers aux rois d'Angleterre, garantissait la nation des guerres for-

(1) Car, dit Montaigne, qui a sa pensée à prendre ne l'a plus à ce qu'il a pris.

(2) Selden rapporté qu'Elisabeth refusa un subside qui lui sembla trop fort, n'en prit que la moitié, et remercia la nation du reste; *faveur*, ajoute l'historien, qui fit grand bruit dans les pays étrangers; à la honte des autres princes.

midables de la fiscalité. En un mot si Elisabeth laissa échapper quelques volontés arbitraires, elle se retint presque toujours près de l'abus de son pouvoir, et jamais les lois n'eurent plus de vigueur que sous son règne; aussi fut-elle l'idole de sa nation, et elle le mérita à beaucoup d'égards.

Les princes apprendront donc, en réfléchissant sur les hommes et sur les événemens qui les agitent, que le peuple ne veut jamais qu'être heureux; que c'est là son unique ambition et son seul objet; qu'il est impossible qu'il préfère le trouble, la tyrannie et les factions à un gouvernement fixe et modéré, quand le délire de ses chefs ne le met pas en combustion; et qu'alors même il retombe tôt ou tard, par l'impulsion du besoin, dans son état naturel, je veux dire *le travail, la modération et la bonhomie.*

Ils en trouveront la preuve jusque dans l'étonnante catastrophe de Charles I<sup>er</sup>, sur les ruines duquel s'éleva l'habile et despotique Cromwel: c'est ici le triomphe des déclamateurs royalistes; il est bon de le rabattre à sa juste valeur.

Charles I<sup>er</sup> avait des intentions droites, un caractère faible et l'humeur vindicative: il arriva sur le trône dans le moment où la nation et le despotisme luttèrent ensemble; il voulut suivre le plan de ses prédécesseurs, et n'avait pas les talens et le génie nécessaires pour subjuguier son peuple. Il fut détrôné, et périt par les mains de ses sujets.

C'est un délire de la liberté qui, long-temps menacée, s'opprima elle-même, et abusa de la victoire

qu'elle remporta sur le despotisme; mais à peine l'usurpateur eut-il fermé les yeux, que tout fut rétabli dans l'ordre; le gouvernement militaire, qui, quoique semblable au despotisme, l'avait terrassé, tomba lui-même à son tour; et la liberté, à laquelle il fit place, s'éleva sur les ruines du pouvoir arbitraire; elle apprit même à se méfier du militaire, qui l'avait menacée, après avoir détruit son ennemi.

Un prince faible, excité par des conseillers despotes, arma contre son peuple; son peuple fut contraint d'armer contre lui: il fallut abattre le despotisme par ses propres armes; il s'en éleva un second aussi dangereux; les défenseurs de la liberté, obligés de faire la guerre pour sa cause, furent au moment de devenir eux-mêmes oppresseurs. Le chef fut absolu; mais ce moment d'ivresse cessa à la mort de ce chef, et l'autorité royale ne dut, après Cromwel, son rétablissement qu'aux lois et à leur influence sur la nation anglaise. Le premier ouvrage de la liberté fut le rétablissement de la puissance tutélaire. Ce peuple *qui fut alors, dit Bossuet, plus agité dans sa terre et dans ses ports que l'Océan qui l'environne* (1), et qui, dans son effervescence, venait de commettre un attentat inoui dans l'Europe, fut retenu par des règles d'hérédité, et n'osa faire aucune assemblée de parlement qu'un roi légitime ne pût l'approuver selon la teneur des lois. La répugnance des Anglais à enfreindre de sang-froid des lois qu'ils venaient de bou-

(1) Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.

leverser donna au général Monck, l'un des plus honnêtes et des plus habiles hommes de son temps, les moyens de faire prévaloir la royauté, et de la remettre sur la tête qui devait la porter.

Tout dans un état, tout tient à la *liberté*. *L'instruction* (d'où dépendent la *modération* et l'*équité*, ces premiers liens des sociétés), *les mœurs*, le *génie*, le *courage*, la *considération*, la *puissance*, la *richesse publique*, L'HONNEUR en un mot, et ce mot renferme toutes les vertus; car le célèbre et respectable Montesquieu s'est essentiellement trompé, lorsqu'il a établi une différence entre l'*honneur* et la *vertu*.

Le contraste des mœurs peut mettre quelque différence dans la manière d'exercer ou de montrer la vertu. Ces différences sont ce qu'on appelle *honneur* et *vertu*; mais le fonds en est toujours le même: c'est toujours la *vertu* qui reste. Le brave la Noue, surnommé *bras de fer*, reçut un soufflet d'un insolent désarmé, avec le même sang-froid, et peut-être plus de sang-froid qu'il n'eût reçu la piqure d'un insecte: c'était là de la vertu; c'était assurément de l'*honneur*. Un esclave énorgerilli est susceptible d'être un spadassin, et ne l'est pas de rendre le moindre service à sa patrie.

Si la liberté est le premier des ressorts pour l'homme, l'esclavage doit altérer tous les sentimens, émousser toutes les sensations et les dénaturer, étouffer tous les talens, confondre toutes les nuances, corrompre tous les ordres de l'état et semer la zizanie, germe de l'anarchie et des révolutions.

Dans un pays où le chef marche au pouvoir absolu, vous verrez l'homme de robe despote envers les citoyens, méprisé par les autres ordres; l'homme d'église sera, pour ainsi dire, l'ennemi public; le militaire, successivement ignorant et mercenaire, deviendra à son tour un fléau national. Tous les hommes, divisés d'intérêt et de partis, luttent les uns contre les autres, contrarient l'harmonie générale, et servent ainsi, sans s'en douter, le despote dont le peuple paie, au prix de ses sueurs et souvent de sa subsistance, les plaisirs et les caprices.

Point de véritable courage, point de vertus publiques, point de vertus privées dans un tel pays; car elles suivent la marche des mœurs, et les mœurs y sont infectées de tous les genres de corruption. On n'y connaît plus le respect filial (ce nœud sacré qui, dans le plus vaste et le plus heureux empire de l'univers (1), unit le prince, le gouvernement et les sujets), l'amour de sa femme et de ses enfans. (*Hic quique sanctissimi testes, hi maximi laudatores*); source du bonheur domestique, sans lequel l'homme ne peut rien; car on n'est et on ne peut être courageux et fort au-dehors, qu'autant que l'on est heureux et aimé chez soi.

Un esclave ne sait pas même obéir, il ne fait que ramper; le favori est aussi serf que le dernier de la nation; toute place y est vile, mais avidement acceptée, parce qu'il serait dangereux de la refuser. Le

(1) La Chine.

courtisan est toujours dans une situation pénible entre la crainte et l'espérance; son air est une transition subite et continuelle de l'insolence à la bassesse; son cœur est le réceptacle de tous les vices; il a si bien formé son âme, qu'on peut dire qu'il n'en a point.

En un mot un état despotique devient une sorte de ménagerie, dont le chef est une bête *féroce*, qui n'a guère que cette prééminence sur ce qui l'entoure. Considérez l'Asie, ce pays dont *il n'est jamais sorti un bon esclave* (1); les despotes y deviennent eux-mêmes les plus stupides automates, comme ils sont les maîtres les plus barbares; tant il est vrai qu'un engourdissement destructeur succède dans le despotisme aux convulsions sanguinaires de la tyrannie.

Nos rois, premiers *gentilshommes* et vraiment chefs de la nation (2), étaient les plus absolus des rois. Ce sentiment d'attachement et d'obéissance, décerné à nos souverains, *premiers entre égaux* (3), qui prisait notre estime, et recherchaient notre amour, se trouve

(1) Mot de Démosthènes. (*Philippiques.*)

(2) « Je vous supplie, Madame, disait François I<sup>er</sup> en informant sa mère de la levée du siège de Mézière, je vous supplie vouloir mander partout fere remercier Dieu; car, sans point de faute, il a montré ce coup qu'il est bon François. »

(3) Les rois n'étaient si précisément que cela chez les nations septentrionales, qui se ressemblaient toutes par leurs mœurs, leurs coutumes, leurs traditions, etc., qu'il y avait une amende légalement infligée et perçue pour l'assassinat du

dans les traces les plus anciennes que notre histoire nous transmette. Chez les anciens Germains, l'autorité civile était très-contenue et très-limitée (1); mais l'attachement pour les chefs était sans bornes; ils étaient tout puissans, dit Tacite : *si conspicui, si prompti, si ante aciem agant* : alors c'était un déshonneur de leur survivre dans un combat; et quand la noblesse pouvait dire qu'elle était l'ornement du trône en temps de paix, et son rempart en temps de guerre (*in pace decus, in bello præsidium*), son chef était plus despote que le célèbre Darius, que tant d'esclaves ne purent défendre contre un petit nombre d'hommes libres.

Dans un temps tout militaire, sous un jeune conquérant, un soldat ose dire à son chef, à son roi qui le prie : *Nihil accipies, nisi quæ tibi vera sors largitur*. Clovis, obligé de dissimuler, ne peut et n'ose se venger; il attend un moment de revue (2); il châtie le

du prince, comme pour celui de tout autre citoyen, avec cette différence qu'elle était plus forte.

M. d'Alembert a très-bien prouvé que *princeps*, relativement à *comites* (*principes pro victoria pugnans, comites pro principe*. Tacit. de Mor. Germ.), ne pouvait signifier *que chef de ses compagnons*. (*Primus inter pares.*)

Il est indubitable que le mot *prince*, dans sa vraie signification, veut dire *une personne du premier ordre de l'état*. On sait que nos premiers rois traitaient les pairs de *principes et primates regni*.

(1) *Lib. 6, c. 25.*

(2) Les plumes gagées par le gouvernement ont osé avancer dans un livre nouvellement imprimé, et dont le titre m'a

farouche soldat, mais c'est sous le prétexte d'une faute de discipline militaire; il punit comme général, et ne prétend rien comme roi; encore, ajouterai-je qu'il fut juge et bourreau, craignant sans doute que sa vengeance, confiée à d'autres mains, ne fût trompée.

La réponse de ce soldat est féroce sans doute (1); mais quelle constitution que celle où l'on peut puiser une telle férocité? Combien le droit de propriété y était respecté! quelle nation que ces Francs! Observez leur histoire; quels hommes! quel nerf! mais aussi quel attachement! quelle générosité!

« Notre roi, dit Comines (2), est le seigneur du monde qui le moins a cause d'user de ces mots :  
 » *j'ai privilège de lever sur mes sujets ce qui me plaît ;*  
 » et ne lui font nul honneur ceux qui ainsi le disent,  
 » pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr

échappé, que ce soldat fut puni au même instant, et ont démenti ainsi Grégoire de Tours dans un des faits les plus connus et les mieux constatés de notre histoire : ce nouveau monument d'ignorance et de lâcheté est encore dû à M. Linguet, si je ne me trompe.

(1) L'exemple de Clotaire I<sup>er</sup> est bien plus étonnant encore, et bien moins cité. En 553, ce prince voulait accorder la paix aux Saxons, qui lui offraient une grosse somme d'argent. L'armée voulait livrer bataille : le roi renouvela ses instances; les Français se jetèrent sur lui, déchirèrent sa tente, d'où ils l'arrachèrent; en un mot, il aurait couru le plus grand danger s'il n'eût conduit ses troupes à l'instant à l'ennemi.

(Grégoire de Tours.)

(2) Chap. 19, édit. Lond. 1747.

» et craindre aux voisins, qui pour rien ne voudraient  
 » être sous sa seigneurie; et même aucuns du royaume  
 » s'en passeraient bien, qui en tiennent; mais si notre  
 » roi ou ceux qui veulent l'élever ou agrandir di-  
 » saient : *j'ai des sujets si bons et si loyaux qu'ils ne*  
 » *refusent chose que je leur demande, et je suis plus*  
 » *craint, obéi et servi de mes sujets que nul autre prince*  
 » *qui vive sur la terre, et qui plus patiemment endurent*  
 » *tous maux et toutes rudesses, et à qui moins il souvient*  
 » *de leurs dommages passés; il me semble que cela lui*  
 » *serait grand los, et en dis la vérité, que non pas de*  
 » *dire : je prends ce que je veux et en ai le privilège; il*  
 » *le me faut bien garder. Le roi Charles-Quint (1) ne le*  
 » *disait pas : aussi, ne l'ai-je point ouï dire aux rois; mais*  
 » *je l'ai bien ouï dire à aucuns de leurs serviteurs, aux-*  
 » *quels il semblait qu'ils faisaient bien la besogne :*  
 » *mais, selon mon avis, ils méprenaient envers leur*  
 » *seigneur, et ne le disaient que pour faire les bons valets,*  
 » *et aussi qu'ils ne savaient ce qu'ils disaient.*

» Et pour parler de l'expérience de la bonté des  
 » Français, ne faut alléguer de notre temps que les  
 » trois états tenus à Tours, après le décès de notre  
 » bon maître le roi Louis XI (à qui Dieu fasse par-  
 » don), qui fut l'an 1483. *L'on pouvait estimer lorsque*  
 » *cette bonne assemblée était dangereuse et disaient quel-*  
 » *ques-uns de petite condition et de petite vertu, et ont*  
 » *dit plusieurs fois depuis, que c'est un crime de lèse-*  
 » *majesté que de parler d'assembler les états, et que c'est*

(1) Charles V.

» pour diminuer l'autorité du roi, et ce sont ceux qui  
 » commettent ce crime envers Dieu et le roi et la chose  
 » publique; mais servaient ces paroles, et servent à  
 » ceux qui sont en autorité et crédit, sans en rien  
 » l'avoir mérité.

» Est-ce donc sur tels sujets que le roi doit allé-  
 » guer privilège de vouloir prendre à son plaisir, qui  
 » si libéralement lui donnent? Ne serait-il pas juste  
 » envers Dieu et le monde de lever par cette forme  
 » que par volonté désordonnée? car nul prince ne le  
 » peut autrement lever que par octroi, comme je l'ai dit,  
 » si ce n'est par tyrannie et qu'il ait excuse (1). »

Qu'on juge, par ce beau fragment, de l'amour des Français pour leurs rois, dans les temps où ils osaient parler avec autant de hardiesse.

Pourquoi redouter un peuple susceptible de force? Ne serait-il pas plus avantageux de mériter son affection?

L'homme n'est pas méchant, quand une institution superstitieuse, ou un gouvernement tyrannique

(1) Louis IX disait à son fils : « Soit dévot au service de Dieu; aie le cœur pieux et charitable aux pauvres, et les conforte de tes bienfaits; garde les bonnes lois de ton royaume; ne prends tailles, ni aides de tes sujets, si urgente nécessité et évidente utilité ne te fait faire, et pour juste cause, et non pas volontairement; si tu fais autrement, tu ne seras pas réputé roi; mais tyran. » ( Testament de S. Louis, Bodin, de la Rép. L. 6, c. 2. )

Cette pièce se trouve dans le trésor de France, et est enregistrée à la chambre des comptes.

ne lui donnent pas l'exemple de la férocité, et ne lui laissent pas pour mobile la crainte, et pour toute passion la cupidité.

Lorsqu'une administration despotique a corrompu et dénaturé les hommes, ils peuvent devenir les plus dangereux et les plus insatiables animaux destructeurs. Tel qui rampa sous l'inquisition se signala par ses forfaits dans le nouveau monde (1).

De même, dans les états où l'anarchie, suite inévitable du despotisme (2), s'est introduite, les hommes deviennent des bêtes furieuses, après avoir été des

(1) Ces monstres féroces qui lançaient avec des dogues, des hommes simples, et fuyant des supplices affreux; ces conquérans avides d'or, de sang et de carnage, qui virent sans étonnement les prodiges d'industrie d'un peuple alors plus civilisé que notre Europe ne l'était dans ces temps sauvages, croyaient sans doute que les infortunés Mexicains méritaient anathème, parce que leurs prêtres offraient à leurs dieux des sacrifices de sang humain. Les inquisiteurs espagnols n'étaient-ils pas plus criminels quand ils joignaient aux pratiques d'une superstition aussi cruelle l'intérêt de leur cupidité; puisque le bien de leur victime était confisqué à leur profit, tandis que les prêtres mexicains n'étaient du moins que des fanatiques?

Il serait difficile d'imaginer, si cet ouvrage n'existait pas, qu'un homme ait pu publier un livre tel que celui de Sepulveda, dont voici le titre : *Democrates secundus : an licet bello Indos prosequi, eis auferendo dominia possessionesque et bona temporalia, et occidendo eos, si resistentiam opposuerint, ut, sic spoliati et subjecti, facilius eis suadeatur fides?*

(2) L'existence des hommes opprimés par le despotisme serait trop affreuse si l'anarchie ne lui succédait pas; car



esclaves. C'est alors l'époque des Saint-Barthelemi, des Poltrot de Meré, des Jacques Clément, des Ravailiac.

Mais il faut distinguer chez les hommes le caractère acquis, des penchans naturels ; nous sommes de tous les êtres les plus susceptibles de modifications, et surtout de passions extrêmes. Un peuple esclave est toujours vil ; il peut être méchant et cruel, car il est aigri, sombre et ignorant ; et quand l'instruction ne serait pas le seul rempart de la liberté contre la tyrannie, elle serait toujours la première sauvegarde de l'homme contre l'homme (1) ; mais l'esclave est un homme mutilé. L'homme est fait pour la liberté comme pour l'air qu'il respire. Un maillot trop resserré estropie l'enfant auquel la nature destinait peut-être les plus belles proportions. De même, un

---

c'est elle qui le renverse, et c'est dans son sein que germent les révolutions qui régénèrent la société et vengent les hommes.

Ainsi tout semble suivre dans l'ordre des choses humaines une révolution constante, et nous retraçons sans cesse la circonférence du cercle dans lequel nous sommes circonscrits. L'on pourrait approprier aux hommes, dit Etienne Pasquier, ce que le commun peuple dit des maisons nobles, qu'elles sont cent ans bannières et cent ans civières.

La prospérité naît sous les pas de la liberté. On abuse de cette prospérité, et la servitude lui succède bientôt ; la servitude parvenue au dernier période, amène une révolution qui redonne la liberté ; etc. Le branle du poussin est une idée sublime ; elle peut s'étendre à tout.

(1) Et c'est précisément la même raison qui fait que l'instruction est le seul frein des tyrans.

gouvernement arbitraire altère toutes les facultés morales.

Laissez l'homme libre, rendez-le heureux, et fiez-vous à lui pour vous récompenser du mérite d'être juste

O combien est méprisable un grand méprisé ! puisque tant d'illusions concourent à nous masquer ses vices ; puisque les hommes sont naturellement portés à savoir gré des actions honnêtes. les plus simples à ceux qui sont revêtus du pouvoir de faire le bien et le mal !

Quand le peuple est libre, il est moins mauvais juge qu'on ne croit communément. Quand il est esclave, il juge comme on le fait juger.

Les hommes ne se sont-ils pas faits, dans tous les temps, des divinités de ce qui leur fut utile ?

Moritasgus, Verjugodomnus, Beladucradus, Hogo-tius, Endovellicus furent déifiés par les agrestes Gaulois ; c'étaient des fondateurs de sociétés, et la bienveillance des hommes a donné, dans tous les temps, l'immortalité à leurs bienfaiteurs (1).

Un Flaccus, un Verrès se firent décerner les honneurs divins en Grèce, en Asie ; mais ils furent la terreur de leurs contemporains, comme ils sont l'exécration de la postérité.

Les méchans calomnient le plus souvent les hommes

---

(1) Cicéron dit au peuple romain, en parlant de Romulus :  
*Ad deos immortales benevolentia fama que sustulimus.*

(3° Catil.)

quand ils déclament contre leur injustice. Nous sommes tous, ou presque tous équitables, lorsque nous apprécions les actions de nos semblables. Nous allons naturellement au-devant de ceux qui nous font du bien; et si les hommes ont quelquefois persécuté ceux qui cherchaient à les éclairer, c'est depuis que les fanatiques, les envieux, les méchants, c'est-à-dire tous les instrumens, ou les complices, ou les protégés du despotisme, se sont fait des partis, et ont ameuté leur cabale contre le mérite qui blessait leur amour-propre, ou confondait leurs projets.

Laissez un libre cours à l'instruction, elle sera accueillie par tous, et fera le bien de tous.

Les despotes, et les despotes malhabiles, sont les seuls qui puissent redouter le jugement d'un peuple éclairé et libre; car rien, dit un ancien, *n'est aussi suspect et ne fait tant d'ombrage aux méchants que la vertu* (1). L'excellent et respectable Alfred, dont le génie, resserré par son siècle et les mœurs féroces de son peuple, ne pouvait se livrer à ses grandes et nobles vues, gémissait du peu d'instruction de ses sujets, et s'écriait : *Pourquoi les Anglais ne peuvent-ils pas, comme il serait si juste, être aussi libres que leurs propres pensées* (2)?

(1) *Nam regibus boni quam mali suspectiores sunt, semperque his aliena virtus formidolosa est.* (Sallust. Catilina.)

(2) C'est du testament d'Alfred que M. Hume a tiré ces belles paroles. M. Grosley, dans son très-bon ouvrage intitulé *Londres*, a combattu cette interprétation du passage cité. Littérairement parlant, elle peut en effet paraître équivoque,

Un tel homme sentait qu'il aurait été bien plus réellement maître d'une nation éclairée et qu'il y aurait eu une toute autre influence.

Charlemagne, Charles V, et tous les grands rois ont excité et encouragé l'instruction, et regardé l'ignorance comme le plus grand des malheurs pour les princes, aussi bien que pour les sujets.

Les obstacles apportés à l'instruction, les prohibitions qui gênent les presses, et la publication des écrits publics sont les premières armes du despote, et celles dont l'effet est le plus cruel à la liberté. Tibère fut le premier despote romain qui osa hasarder cet acte de tyrannie (1). Critias, avant lui, avait promulgué à Athènes une loi par laquelle il était défendu d'enseigner dans cette ville *l'art de raisonner* (2). On sait qu'Édouard I<sup>er</sup> fit condamner et exécuter tous

---

mais je m'étonne que M. Grosley, qui défend si bien la cause des hommes et de la liberté, ait pu se refuser à entendre ces mots : (*Quod me oportet eos demittere ita liberos sicut in homine cogitatio ipsius consistit*), dans le sens qui offre une maxime si belle, et si rarement sortie de la bouche d'un roi.

(1) « *Cornelio Cosso, Asinio Agrippa Coss. Cremutius Cordus postulatur, novo ac tum primum audito crimine, quod editis annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset.* » Cremutius, dans le discours de défense qu'il tint en plein sénat, et que Tacite nous a conservé, dit : « *Marci Ciceronis libro, qui Catonem coelo æquavit, quid aliud dictator Caesar, quam rescripta oratione, velut apud judices respondit?* »

(2) L'un des trente tyrans que Lysandre établit à Athènes.

les poètes gaulois après la conquête du pays de Galles, de peur que la tradition poétique de son ancienne indépendance n'enflammât ce pauvre peuple du désir de la recouvrer.

Cette politique, qui interdit la liberté d'écrire et de publier ses pensées, est aussi mauvaise comme politique qu'elle est barbare comme loi.

Elle est *mauvaise*, parce qu'elle doit inspirer la plus grande méfiance contre les intentions du gouvernement ;

Parce qu'elle doit établir entre le peuple et ses chefs la confusion de la tour de Babel ;

Parce qu'elle rend inévitable les fautes *des ministres*, qui ne sont ni éclairés, ni conseillés, ni redressés, et qui ne craignent ni la critique, ni les plaintes, ni le jugement sévère de l'opinion publique, qui ne peut plus se manifester.

Les lois des douze Tables furent exposées un an entier aux yeux de tous avant d'être promulguées : tous les accueillirent et les respectèrent.

Cette politique est barbare ; car comment qualifier autrement la constitution d'un état où le roi peut toujours faire la guerre à la nation, sans que la nation puisse jamais être instruite de ses droits, des injustices qu'elle endure, des vexations dont elle est la proie, sans qu'il soit possible de se plaindre des ministres, de détromper le maître, de lui lier les mains s'il devient un tyran ?

Qu'est-ce qu'une constitution où les satellites du despote peuvent toujours séduire et tromper une

partie des citoyens, tandis qu'il n'est jamais permis à leurs compatriotes éclairés de les détromper ?

Qu'est-ce qu'un gouvernement où l'on tient pour maxime, et pour ainsi dire pour loi, que toute règle, toute forme, toute représentation, tous droits s'anéantissent à l'arrivée du prince ? ( adveniente principe cessat magistratus (1) ), et où personne n'a le courage et le pouvoir de dévoiler et de renverser cette maxime aussi dangereuse et effrayante qu'elle est absurde et ridicule ? Il serait incroyable qu'elle fût admise dans un pays sorti de la barbarie, si les rois de France n'avaient pas usé en mille occasions de cette étrange prérogative. Il ne leur restait plus à faire que ce qu'ils ont fait ; c'était d'anéantir la magistrature, ou, ce qui est plus tyrannique et plus dangereux encore s'il est possible, c'était de l'*avilir*. C'est assurément ici la place de dire un mot de cet acte d'autorité formidable.

A l'époque de la destruction des parlemens, de cette singulière révolution qui s'est faite pour ainsi dire d'elle-même, et qui n'a coûté à celui qui en a paru l'auteur que la peine de recueillir le fruit du long esclavage des Français ; à cette époque, dis-je, beaucoup d'étrangers (2) ont applaudi à ce que l'on

(1) Encyclop. art. Lit de justice.

(2) Je ne parle que des étrangers ; car les partisans français de ces nouveaux établissemens ne l'étaient que par ignorance, fanatisme, esprit d'intérêt ou de vengeance, et ils ne sont pas dignes qu'on fasse mention d'eux.

appelait improprement *le nouveau système*; et cela n'est pas étonnant.

Il n'ont vu dans ce changement que l'abolition de la vénalité des charges (abus presque intolérable aux yeux de la raison, dont l'exemple unique se trouvait en France), et l'établissement de la justice *prétendue gratuite*; illusion grossière, dont le méprisable Maupeou a voulu leurrer la nation, quoique le manque de moyens et sa sordide cupidité ne lui aient pas permis de la tromper long-temps (1).

Peu d'étrangers connaissent à fond la constitution française, parfaitement ignorée de presque tous les Français (2); peu d'étrangers savaient qu'au premier soupçon que la nécessité de la distribution de la *justice gratuite* servirait de prétexte au chancelier, les

(1) C'est bien de lui qu'on a pu dire : *Non tam commutandarum quam evertendarum rerum cupidus.*

(Cicer. de Off. L. II, c. 1.)

(2) Pas un seul historien français n'est satisfaisant à cet égard, et n'a, pour ainsi dire, effleuré cette matière. *Tite-Live*, *Salluste*, *Tacite*, *César* lui-même, encadraient sans cesse dans l'histoire des faits celle des lois et des usages; et nos annalistes craindraient d'afficher le pédantisme de la jurisprudence s'ils prenaient la même peine; mais cela même tient encore à la liberté. Tout citoyen à Rome, tant qu'elle fut libre, avait droit d'être instruit de ce qui l'intéressait; nul n'était taxé sans savoir sous quelle forme, d'après quel calcul, et pour quel emploi: nul ne subissait un jugement sans connaître les lois d'après lesquelles il serait rendu. Des hommes puissans pouvaient et devaient sans cesse réclamer pour le peuple; et cette réclamation ne pouvait jamais être éludée. Nulle par-

parlemens l'avaient offerte; personne n'a pensé que l'abolition de la vénalité des charges n'avait pas même été mise en délibération.

Mais ce que tout homme éclairé devait sentir, c'était la violation manifeste et authentique d'un si grand nombre de propriétés. Or toutes les propriétés se tiennent inséparablement comme les chaînons d'une même chaîne, et sont également sacrées: celui qui en attaque une est l'ennemi public; car par cela même il les attaque toutes.

Il ne naît pas en quatre siècles quatre hommes capables de prévoir jusqu'où peuvent aller les innovations; d'où l'on doit conclure que les changemens ou les nouveaux établissemens constitutifs sont rarement sans danger.

Mais il n'était pas difficile de prévoir que des hommes, presque tous désintéressés de la chose publique, assez vils pour dépouiller leurs compatriotes (1), et pour s'imposer le devoir effrayant de décider sur les propriétés et la vie des citoyens, sans avoir jamais étudié les lois (2), pourvus d'une exis-

tie de l'administration n'était voilée. L'autorité qui s'avance au despotisme cherche à tout dérober, et son premier soin est de tout désunir.

(1) *Quis autem amicitor quam frater fratri, aut quem alienum fidum invenies, si tuis hostis fueris.* (Sallust. Jugurt.)

(2) C'est à l'érection de ces nouveaux juges qu'on a pu dire avec Tacite que *la république était aussi tourmentée par les lois mêmes qu'elle l'était auparavant par les vices. Usque antehac flagitiis, tunc legibus laborabatur.* (Ann. lib. 3.)

tence fragile, précaire, avilie; que des hommes gagés par la cour, esclaves très-rampans du roi, ou, ce qui est pis encore, de son chancelier, n'auraient pas le courage de lutter contre les coups d'autorité, et d'instruire la nation par leur résistance; que, quand ils auraient ce courage, ils n'en auraient ni le droit, ni le pouvoir, par la raison que je renvoie mon valet lorsqu'il me désobéit.

Oh! que le judicieux et pénétrant Philippe de Comines semble bien avoir lu dans l'avenir quand il a dit (1) :

« Le prince tombe en telle indignation envers notre  
 » Seigneur, qu'il fuit les compagnies et conseils des  
 » sages, et en élève de tous neufs, mal sages, mal raison-  
 » nables, violens, flatteurs, qui lui plaisent, à ce qu'il  
 » dit; s'il veut imposer un denier, ils disent deux; s'il  
 » menace un homme, ils disent qu'il faut le pendre, et de  
 » toute autre chose le semblable, et que surtout il se  
 » fasse craindre..... Ceux que tels princes auront ainsi  
 » avec ce conseil, chassé et débouté, et qui, par  
 » longues années, auront servi, et ont accointance  
 » et amitié en la terre, sont mal contents, et à leur

(1) (*Mem. lib V. cap. 19, edit. 1747.*) On trouvera quelque chose de plus frappant encore, par l'application qu'on en peut faire aux soi-disant nouveaux parlemens, dans un manifeste de Charles VII, encore dauphin, alors à Poitiers, avec le reste du vrai parlement; il y exhale les vérités les plus dures contre le nouveau parlement érigé par Isabeau de Bavière.

(Voyez Froissart.)

» occasion quelques autres de leurs amis et bienveillans; et par aventure on les voudra tant presser, qu'ils seront contraints à se défendre, ou de fuir vers quelques petits voisins.

» Et ainsi par division de ceux de dedans le pays, y entreront ceux du dehors.»

La première de ces prophéties se vérifie depuis long-temps; la seconde aura son tour.

La plus grande partie des Français gémirait encore de ce prétendu malheur, tant la nation est fidèle et constante, et tant les liens de l'opinion sont difficiles à dissoudre.

Pour moi, citoyen du monde, frère de tous les hommes, fidèle sujet des bons rois (1), ennemi de tous les tyrans, j'envisagerai ce spectacle avec indifférence si les Français ne font que changer de maître; j'en serai témoin avec joie si leur sort doit être meilleur: or, après un règne despotique, le meilleur jour est le premier (2).

Je n'ai d'autre intérêt que celui de la vérité; je n'ai d'autre occupation que celle de la publier.

La persécution ne m'effraie pas; car la fortune et

(1) *Neque enim satis amarent bonos principes qui malos satis non oderint*, disait Plîne à Trajan; et dans un autre endroit: *Scis ut sunt diversa natura dominatio et principatus, ita non aliis esse principem gratiorem, quam qui maxime dominum graventur.*

(2) *Optimus est post malum principem dies primus.*

(Tacit. hist.)

la faveur ne sauraient me séduire ; je ne voudrais pas que ma nation méritât le reproche que Tibère faisait aux Romains (1), et que nos princes eussent plus à se plaindre de la bassesse de leurs sujets que les sujets de la répugnance que leurs princes ont à entendre la vérité.

Je l'ai dite telle que je la savais, telle que je la voyais. Puissé-je inspirer à des citoyens plus habiles et plus éloquens que moi le courage nécessaire pour apprendre à leurs compatriotes que chacun d'eux n'est en société que pour retirer de cette association son plus grand avantage.

Qu'un roi, chef de la société, n'est institué que par elle et pour elle.

Que tout souverain qui se dit tel, *par la grâce de Dieu* (2), ressemble à Xercès, enchaînant les mers (3), ou frappant de verges le mont Athos, s'il opprime son peuple, et que ce peuple se soulève ; car Dieu ne saurait être que le juge inexorable et terrible des tyrans.

Que si l'Hercule de la fable, ou le Samson de l'his-

(1) *O homines ad servitatem paratos!* (Tacit.)

(2) Charlemagne fut le premier qui employa ces mots : *gratia Dei rex* ; il eût été noble, juste et digne de ce grand homme d'ajouter, *et consensu populorum*.

(3) Le célèbre Canut, le plus puissant prince de son temps, se laissa mouiller par les vagues de la mer, aux yeux des flatteurs qui vantaient sa puissance illimitée : belle leçon pour l'orgueil des humains !

toire sacrée existaient, et qu'un pouvoir surnaturel les rendit invulnérables, la force suffirait peut-être aux tyrans ; mais que la force la plus prodigieuse succombant sous l'effort d'un très-petit nombre d'hommes, chacun de nous, depuis le plus superbe potentat jusqu'au dernier individu de la société, a besoin du laboureur, qui sème et recueille, et de tous les hommes ses semblables, qui l'aideront s'ils en sont aidés.

Qu'aucun homme n'a droit d'opprimer un autre homme ; car aucun ne voudrait être opprimé ; et si l'on tire un droit de la force, un autre plus fort pourra toujours revendiquer le même droit.

Que le citoyen peut et doit défendre sa liberté avec courage et opiniâtreté ; que celui même qui la défendrait avec frénésie ne serait pas plus coupable que celui qui se précipiterait avec rage sur le ravisseur de sa femme et de ses enfans, sur l'assassin qui en voudrait à sa vie ; car l'une et l'autre défense sont pour lui les plus sacrés des devoirs.

Que l'homme n'a pas le droit d'apprécier pour un autre homme le prix de la liberté, ou le poids de la servitude (1).

Mais qu'il doit toujours assistance à son semblable, pour recouvrer celle-là, et briser celle-ci ; car son

(1) *Nous craignons la mort et l'exil, disait Cicéron ; et combien donc devons-nous redouter la servitude, le pire de tous les maux qui affligent l'humanité. Mortem et ejectionem quasi majora timeamus quæ multo sunt minora.*

intérêt et la nature lui en imposent également le devoir.

Que celui qui regarde avec indifférence l'intérêt général de la société renonce à la protection de la société.

Que celui qui n'aide pas ses semblables renonce à en être aidé, qu'il s'isole au milieu du monde.

Que les hommes ne doivent plus reconnaître (1) une puissance qui ne les nourrit pas, et qu'ils doivent par conséquent renverser la puissance qui les pille et les opprime. Dans les contrées infortunées, où s'exerce une telle autorité, on défend, sous des peines afflictives, la poursuite des sangliers qui ravagent les moissons. Le gouvernement est en effet trop ressemblant à ces animaux voraces et destructeurs pour ne pas les prendre sous sa sauve-garde (2).

Que le despotisme, qui s'est introduit généralement dans presque toutes nos constitutions européennes,

(1) *Les Chinois*, dit l'auteur de l'Histoire politique et philosophique du commerce des deux Indes, ne reconnaissent plus une puissance qui ne les nourrit pas.

(2) Sous Guillaume-le-Conquérant, qui dépeuplait de vastes territoires pour planter des forêts, on crevait les yeux à quiconque tuait un sanglier, un cerf, ou même un lièvre, dans le même temps où l'on payait une amende modérée pour le meurtre d'un homme. (*Voyez M. Hume.*) Louis XI aimait passionnément la chasse, il la défendit.

Tous nos réglemens barbares de chasse ont été faits par des tyrans.

a dénaturé toutes les langues, toutes les idées, tous les sentimens même.

Que l'intérêt personnel, devenu le mobile et le juge de toutes les actions humaines, a reculé sans cesse les bornes de l'autorité, pour recevoir le prix de ses ménagemens.

Que, pour pallier à leurs propres yeux leur faiblesse et leur lâcheté, les esclaves ont multiplié continuellement les acceptions, et augmenté la force des mots *devoir, obéissance, soumission*; mais que ces mots sont abusifs, et ne renferment aucun sens lorsqu'ils ne sont pas le résultat des principes dont la connaissance des droits de l'homme est la base.

Que les prêtres, dans tous les âges du monde, partisans et fauteurs du despotisme, caractère distinctif de leurs prétentions et de leur esprit, soutiennent en vain le dogme de l'*obéissance passive*; mensonge stupide, fausseté monstrueuse, impûtée à Dieu, attribuée à l'écriture.

Que de tels principes sont une injure faite à la Divinité, et qu'un tyran ne saurait être l'*oint du Seigneur*.

Que la religion chrétienne enseigne une morale absolument contraire (1). « Les grands, disait un de » ses plus respectables ministres à un redoutable des- » pote, qui avait tant sacrifié d'hommes et de récoltes » à sa gloire, *les grands ne doivent leur élévation qu'aux » besoins publics*; et, loin que les peuples soient faits » pour eux, ils ne sont eux-mêmes tout ce qu'ils sont

(1) M. Massillon, Petit Carême, sur l'humanité des grands.

» que pour les peuples. Quelle affreuse Providence  
 » si toute la multitude des hommes n'était placée sur  
 » la terre que pour servir aux plaisirs d'un petit  
 » nombre d'heureux qui l'habitent!... Ils perdent,  
 » ajoute-t-il, le droit et le titre qui les fait grands,  
 » dès qu'ils ne veulent l'être que pour eux ».

Que toute autre morale est impie ; car elle est inhumaine ; que tout autre langage part d'un lâche adulateur, ou d'un fanatique forcené.

*Juges de la terre, dit le prophète, vous êtes des dieux et les enfans du Très-Haut. Sans doute; car vous exercez le pouvoir de faire du bien et du mal aux hommes; mais écoutez ce qui suit : Je vous ai dit que vous êtes des dieux; mais vous mourrez comme les autres hommes (1).*

Celui qui juge les justices, qui, du haut de son trône, interroge les rois (2), ne saurait consacrer l'oppression, ni pardonner à l'opprimeur; et si l'empire des tyrans est redoutable pour leurs faibles esclaves, le pouvoir du ciel s'appesantira sur les tyrans (3).

L'inspiré de Dieu a dit : *Quiconque résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu même; mais il n'a pas dit: Obéissez aux puissances contre l'ordre de Dieu même. Or la loi naturelle, la loi du bonheur et de la liberté des hommes, est l'ordre de Dieu même.*

(1) Psaume 81.

(2) Esther, acte 3, scène 4.

(3) *Regum timendorum in proprios greges, Reges in ipsos imperium est Jovis.*

MORAT.)

Que les hommes sachent donc que la loi divine n'est et ne saurait être que la plus avantageuse pour l'humanité.

Qu'elle nous ordonne de regarder *les états d'où la justice est bannie comme de purs brigandages (1).*

Qu'elle ordonne aussi de dire et de publier la vérité : « On est son défenseur, dit S. Ambroise, si, du moment qu'on la voit, on la dit sans honte et sans crainte (2). »

Qu'il faut se méfier de tous les pièges qu'on offre à la crédulité du peuple, qui doit croire que toute maxime contraire à son bonheur ou à sa liberté est aussi criminelle aux yeux de l'Être suprême qu'à ceux de notre raison, que nous tenons tous de sa bienfaisance toute puissante.

Qu'il faut donc mépriser les superstitieux, et abhorrer les fanatiques.

Qu'il faut repousser aussi cette urbanité si vantée dont les despotes tâchent de bigarrer nos mœurs, et qui suit constamment la marche de la corruption.

Qu'il faut craindre de ressembler à ces Bretons, chez lesquels Agricola introduisit le luxe et l'élégance romaine, qui y firent de tels progrès que les peuples conquis imitaient jusqu'aux vices de leurs maîtres,

(1) *Remota justitia, quid sunt regna nisi magna latrocinia?*

(S. Augustin.)

(2) *Ille veritatis defensor esse debet qui, cum recte sentit, loqui non metuit nec erubescit.*



et décorèrent du nom de *politesse* la partie la plus réelle et la plus durable de leur servitude (1).

Que, dans les siècles polis, où les mœurs sont revêtues d'un vernis si uniforme et si agréable, cette écorce séduisante couvre tous les vices, *je veux dire la cupidité, l'orgueil et la lâcheté.*

Que la douceur, l'indolence, l'inertie présagent la décadence, et masquent la servitude.

Que la mollesse est plus dangereuse en France qu'en tout autre pays, parce qu'ailleurs elle *abrutit*, et qu'en France elle rend l'esprit faux et délicat (2); de sorte qu'elle a plus tôt altéré les mœurs.

Que ce sauvage athénien, qui répondit aux offres de service du despote macédonien, *fais pendre Philippe* (3), n'était pas propre sans doute à être courtisan; mais qu'il était bien moins susceptible encore d'être un vil esclave, et que nous aurions besoin aujourd'hui de tels hommes, plutôt que de diserts orateurs (4).

(1) « *Paulatinque discessum ad delinimenta vitiorum porticus, et balnea, et conviviorum elegantiam; idque apud imperitos humanitas vocabatur, cum pars servitutis esset.* »

( Tacit. vit. Agricol. )

(2) Ami des hommes.

(3) Démocharès, envoyé d'Athènes, à qui Philippe demandait ce qu'il pouvait faire pour le service de la république.

(4) Qu'on ne prenne point ceci comme une satire contre les gens de lettres : si l'on peut appeler ainsi les *Moreau* et les *Linguet*, j'ose assurer que ceux de cette espèce sont rares. Ce ne sont point les écrivains à réputation, du moins aujourd'hui.

Que la présomption a perdu l'Europe (1) et notre patrie; qu'on ne loue guère les petits talens que quand on n'a point de grandes vertus; nous n'en avons plus assez pour rougir de celles de nos pères, en laissant retomber les yeux sur notre siècle; et, grâce au *bon ton* introduit dans la société, nous *persiflerions* aujourd'hui les *Bayard* et les *Duguesclin*, parce que nous ne pouvons plus les imiter (2).

Que nos pères, dont une triple enveloppe d'airain défendait l'honneur et la liberté, n'eussent pas été impunément le jouet d'une cohorte de publicains et de ministres plus avides encore; que ces dignes guerriers n'eussent pas plus souffert l'oppression intérieure que les insultes du dehors.

Qu'il serait temps d'essayer si leur mâle et gé-

---

d'hui, qui fomentent l'esclavage. En cultivant la raison, et répandant les lumières, ils font connaître les *droits* et les *devoirs*. S'il en est quelques-uns qui laissent échapper des principes trop peu réfléchis, ou qui sacrifient à l'harmonie des mots la justesse d'une pensée, il en est beaucoup qui parlent avec une hardiesse très-noble de la liberté, et j'ai vu ces morceaux applaudis avec enthousiasme au théâtre et aux séances publiques des académies. J'ose le dire en général, les âmes se relèvent tellement qu'il faudra bientôt du courage pour être lâche; et la nation reprendrait bientôt son énergie sans les tyranniques vexations du gouvernement.

(1) Voyez les Anglais, etc., etc., etc.

(2) « Peu souvent, dit Plutarque, advient que les natures graves de ces hommes peu communs plaisent à la multitude, et soient agréables à une commune. »

( Traduct. d'Amiot. )

néreuse rudesse ne vaudrait pas notre inépuisable patience (1); et qu'alors la France ne serait plus l'objet du mépris des étrangers et la victime de l'oppression la plus absolue et la plus multipliée.

Puissé-je entendre dire enfin aux princes avec non moins de hardiesse et de vérité :

Il faudrait bien de l'audace aux despotes s'ils réfléchissaient sur les suites du despotisme.

De tous les empereurs qui succédèrent à Jules-César, jusqu'à Vespasien (2), aucun ne mourut que de mort violente. Depuis la ruine de la liberté romaine jusqu'à Charlemagne trente empereurs furent massacrés.

L'Asie, en proie au fléau destructeur nommé *despotisme*, dont elle fut le berceau, nous offre le théâtre des révolutions les plus fréquentes et les plus sanglantes.

On compte les tyrans qui sont morts dans leur lit d'une mort naturelle.

L'INJUSTICE en un mot a bien souvent détrôné des souverains, mais elle n'a jamais affermi les trônes (3).

(1) *Patientia servilis*, dit Tacite.

(2) *Auguste* fut empoisonné par *Livie* son épouse; *Tibère* fut étouffé par *Macron* son favori, pour frayer le chemin du trône à *Caligula*, qui périt par la main des officiers de sa propre garde; *Agrippine* empoisonna *Claude* son mari; *Néron* termina lui-même sa vie; *Galba* périt aussi bien que *Vitellius* par la main des soldats; *Othon* enfin se poignarda lui-même.

(3) Masillon, sur les obstacles que la vérité trouve dans le cœur des grands. (*Petit Carême*.)

O rois qui vieillissez dans une longue enfance, vous que la facilité plus que l'intérêt mène à la tyrannie, tremblez que votre propre intérêt, votre plus cher idole, dessille vos yeux, et réveille en vous la crainte prudente et les remords effrayans. Les mains du fanatisme attentèrent sur les princes les plus chéris et les plus dignes de l'être. Quel despote osera dévaster ses états sans crainte ! quel tyran peut espérer d'opprimer impunément vingt millions d'hommes !

Le citoyen honnête, à qui l'amour de la liberté donne le courage d'écrire et de publier cet ouvrage, aussi estimable pour les principes que faible par son exécution ; le citoyen honnête, qui ose se plaindre à vous de vous, abhorre les assassins, et se précipiterait au-devant de l'esclave forcené qui leverait une main criminelle sur votre sein.

Mais ce même citoyen serait aussi le premier à repousser vos cohortes mercenaires, et crierait à ses compatriotes :

Le monarque n'est respectable qu'alors qu'il est le père, le défenseur, l'organe de la patrie, pour l'avantage de laquelle il fut élevé.

Le devoir, l'intérêt (1) et l'honneur ordonnent de résister à ses ordres arbitraires, et de lui arracher

(1) Il existe en Angleterre une loi obtenue par la chambre des communes, sous le règne de l'usurpateur Henri IV, par laquelle il est porté qu'aucun juge, convaincu d'avoir prévariqué dans ses fonctions, ne pourrait être excusé sur l'allégation justificative d'un ordre et même d'une menace du roi,

même le pouvoir, dont l'abus peut entraîner la subversion de la liberté, s'il n'est point d'autres ressources pour la sauver.

Vous devez tout à l'observation des lois, et vous n'êtes tenu à l'obéissance et au respect que relativement à elles (1).

Oui, princes, vous êtes assez malheureux pour ne

---

quand il aurait risqué sa vie en y résistant. (*Voy. M. Hume, Histoire des Plantagenet.*)

Cette loi, belle et sage dans ses dispositions, est, dans tous les sens et tous les cas possibles, conforme à l'exacte équité; car celui qui ne se sent pas la force de remplir un devoir, quelque risque qu'il coure en s'en acquittant, ne doit pas se l'imposer. *Les juges, dit l'Écriture, n'exercent pas la justice de la part d'un homme, mais de la part de l'Éternel.* Leur conscience est donc leur premier souverain, et la justice leur unique devoir.

On connaît la vile subtilité du cardinal de Birague, chancelier sous Henri III, qui s'excusait de ses lâches déférences, sur ce qu'il n'était pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France. Ainsi il préférait être le valet ou le satellite d'un mauvais prince, à remplir le devoir d'officier public, et de défenseur des droits des hommes et de la nation.

(1) Ce principe est évident, et doit servir de base à toute la science de la morale. *La majesté du souverain, dit la loi positive, ne s'explique jamais plus dignement que lorsqu'il reconnaît hautement que son pouvoir est borné par les lois. Se soumettre à leur empire, c'est quelque chose de plus grand que l'empire même. Digna vox est majestate regnantis legibus alligatum se profiteri : adeo de auctoritate juris nostrâ pendet auctoritas et revera majus imperio et submittere legibus principatum, et quod licere nobis non patimur, aliis indicare,*

l'avoir jamais entendu; mais il est temps de l'apprendre.

« Où la liberté perd ses droits, là se trouve la frontière de votre empire. »

Puissiez-vous, en entendant ces vérités nouvelles, vous réveiller du profond assoupissement dans lequel vous êtes plongés, ranimer votre âme à la véritable gloire, je veux dire à celle de réparer ses fautes, et vous écrier : « Soulageons mon peuple; relevons ma nation; il en est temps encore : car j'aperçois quelques traces de la liberté mourante (1). »

---

disaient les empereurs Valentinien et Théodore II dans leurs lois.

Pline disait à Trajan : « Tu nous gouvernes, et nous t'obéissons, mais comme nous obéissons aux lois. » *Regimur quidem a te et subjecti tibi, sed quemadmodum legibus sumus.*

Trajan recevait ces principes comme l'éloge le plus flatteur; nos ministres d'aujourd'hui font brûler les livres qui les contiennent, et enfermer les auteurs, quand ils les connaissent.

(1) *Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.*

( Tacit. annal. )

**CONSIDÉRATIONS**

**SUR**

**L'ORDRE DE CINCINNATUS.**

---

## AVIS.

---

**J**E n'ai jamais rien imprimé sous un nom que mon père a rendu difficile à porter. J'ai cru jusqu'ici pouvoir me permettre de ne point avouer les premiers essais d'un homme, jeune encore, et qui, plus qu'un autre, a besoin de maturité.

J'aurais plus long-temps, et peut-être toujours fait de même; mais des circonstances très-connues m'ayant forcé de quitter mon pays, je crois me devoir de ne publier désormais que des écrits avoués. On ne manquerait pas, si je négligeais cette précaution, de me donner pour l'auteur des ouvrages les plus capables de me compromettre. Je proteste donc que tout ce qui désormais ne portera pas mon nom me sera faussement attribué; et j'espère que ceux qui m'honorent de leur haine s'apercevront que pour avoir pris un tel engagement je n'en serai pas plus timide.

L'institution de l'Ordre de CINCINNATUS, à

l'occasion de laquelle l'écrit suivant a été composé, vient d'éprouver une assez grande révolution, dont nous rendrons un compte détaillé à la suite de cet ouvrage.

La Société des Cincinnati, instituée *héréditaire*, l'était encore lorsque j'ai pris la plume. Les Associés ont renoncé depuis à cette partie de leurs statuts; on le verra dans le *post-scriptum*. Mais comme je crois y avoir démontré que les conséquences de leur institution sont précisément les mêmes; que leur dignité continuera d'être héréditaire au moins dans l'opinion, véritable siège de la noblesse, et qu'en laissant subsister les Cincinnati, on ne saurait les empêcher d'être au moins perpétuels; comme d'ailleurs la partie de cet ouvrage qui concerne l'hérédité contient peut-être quelques vérités neuves ou dites d'une manière nouvelle, et des déductions importantes, j'ai cru devoir laisser cet écrit dans l'ordre qui lui avait été destiné avant l'abolition de l'hérédité, laquelle ne change point l'état de la question autant qu'on affectera de le croire.

Le titre de cet ouvrage n'est point une fraude officieuse. Il a paru l'année passée à Philadel-

phie, chez *Robert Bell, in Third-street*, un pamphlet écrit en anglais sous ce titre : *Considerations on the society or order of Cincinnati, lately institute by the Major-Generals, Brigadier-Generals, and other officers of the American army, proving that it creates a race of hereditary Patricians or Nobility; interspersed with remarks on its consequences to the freedom and happiness of the Republic : addressed to the people of South-Carolina, and their representatives : by Cassius. Supposed to be written by Ædanus Burke, Esquire, one of the Chief Justices of the State of South-Carolina : avec cette épigraphe, Blow ye the trumpet in Zion.*

Ce pamphlet, peu ou point connu en Europe, contient en substance l'ouvrage que nous rendons public. Si je me suis permis de changer l'ordre des idées, d'élaguer des longueurs, de supprimer quelques détails relatifs à la Caroline méridionale, qui m'ont paru trop particuliers à cet état, pour ne pas faire digression dans des observations générales, c'est que je pense qu'en transportant dans notre langue des écrits étrangers, il faut les rendre le plus facile à lire qu'il est possible. Or chaque langue et chaque

nation a des manières différentes d'arranger et d'énoncer ses idées.

Au reste, j'ai cru pouvoir me permettre, pour prix de mon travail, de m'abandonner à quelques-uns de mes mouvemens.

*A Londres, 20 septembre 1784.*

---

## INTRODUCTION.

---

UNE société, composée des généraux et des officiers supérieurs et inférieurs de l'armée et de la marine des États-Unis de l'Amérique, s'est établie dans toutes les provinces qui forment la confédération anglo-américaine. Instituée sous le nom de *Société des Cincinnati*, elle est déjà parvenue à un degré de maturité remarquable. Chaque jour apporte des forces imposantes à cette association héréditaire, perpétuelle et richement dotée, qui compte parmi ses membres ce que l'Amérique a de plus distingué, et nommément l'illustre Washington.

Outre une assemblée générale de la société déjà combinée et convoquée, il existe dans chaque état une assemblée particulière et subordonnée; et ces dernières encore seront subdivisées en autant de districts que l'auront décrété les sociétés particulières. L'assemblée générale doit être convoquée chaque année (1), et durer autant que les membres de la société le jugeront nécessaire.

Indépendamment de cette assemblée annuelle, il s'en tiendra une extraordinaire au moins tous les trois ans. Les assemblées particulières ou d'état auront lieu le 4 juillet de chaque année, et plus souvent si les circonstances le demandent.

Le major-général baron de Steuben est élu grand-maître de la société, sous le titre plus modeste de président (2); et

---

(1) Le premier lundi du mois de mai.

(2) C'est aujourd'hui le général Washington qui est grand-maître de l'ordre: il en a donné lui-même avis à M. de Rochambeau dans une lettre du 29 octobre 1783; et voici comment il parle dans cette lettre de l'institution des Cincinnati. « Monsieur, les officiers de l'armée

chaque assemblée d'état, ainsi que l'assemblée générale, aura son président et ses officiers (1). Les sociétés d'état sont tenues de communiquer annuellement entre elles par des lettres circulaires. L'assemblée générale doit être composée de ses propres officiers, et des représentans de chaque société d'état, au nombre de cinq (2), dont la dépense sera à la charge de chaque assemblée particulière.

Les Cincinnati portent une marque d'honneur, par laquelle ils sont reconnus et distingués : c'est une médaille d'or en forme d'aigle, avec une inscription en exergue, et une autre au revers, faisant allusion à l'époque de l'institution de l'ordre, et au salut de la république opéré par ses membres. Cette marque de distinction est suspendue à un ruban bleu foncé et liséré de blanc, symbole de l'union de l'Amérique avec la France. Chaque membre de la société doit porter ce ruban et cette médaille, comme on porte en Europe les croix et autres marques de chevalerie.

Déjà les Cincinnati ont conféré l'honneur et les prérogatives

---

américaine, dans le dessein de perpétuer cette amitié mutuelle qui a été formée durant le temps du danger et de la détresse commune, et pour d'autres desseins mentionnés dans l'institution, se sont avant leur séparation associés dans une société d'amis sous le nom de *Cincinnatus*; et m'ayant honoré de l'office de leur *Président général*, c'est une partie de mon devoir bien agréable de vous informer que la société s'est fait l'honneur de vous considérer, ainsi que les généraux et les colonels de l'armée que vous commandiez en Amérique, comme membres de la société.

» Le major l'Enfant, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre, est chargé par la société de l'exécution de leurs ordres en France, et il est également chargé de vous remettre une des premières *marques* qui seront faites : il l'est aussi de vous délivrer les *Ordres* pour les gentilshommes de votre armée ci-devant mentionnés, que je prends la liberté de vous prier de leur présenter au nom de la société. Aussitôt que le diplôme sera fait, j'aurai l'honneur de vous l'adresser.

(1) président, vice-président, secrétaire, trésorier, vice-trésorier.

(2) Au plus.

de leur ordre à l'ambassadeur de France, à M. Gérard, ci-devant ministre plénipotentiaire de cette puissance; aux généraux français qui sur terre et sur mer ont combattu pour les Américains, aux colonels de l'armée employés dans le continent, et même aux capitaines de vaisseau des flottes françaises. Ainsi le gouvernement de France a permis à ses sujets ce signe d'adoption d'une république formée par une insurrection de colonies mécontentes.

Tel est en peu de mots l'objet des Considérations suivantes.



---

# CONSIDÉRATIONS

SUR

## L'ORDRE DE CINCINNATUS.

---

C'EST à la fin du dix-huitième siècle, au moment où l'Amérique semblait ouvrir un asyle à l'espèce humaine, au moment où la révolution la plus étonnante, la seule peut-être qu'avoue la philosophie, appelle tous les regards sur l'autre hémisphère, que la société des Cincinnati s'établit dans le continent entier de l'Amérique régénérée, sans que le congrès, qui représente et régit la confédération américaine, sans qu'aucun des États-Unis, sans qu'aucun corps dans ces états (1), y forme la plus légère opposition; sans

---

(1) Le conseil des *censeurs*, par exemple, créé par le quarante-septième article de la constitution de Pensylvanie, pour examiner si la constitution a été conservée dans toutes ses parties sans la moindre atteinte, devrait sans doute s'occuper d'un établissement aussi important que celui des Cincinnati; mais un conseil qui ne s'assemble que tous les sept ans est.

qu'aucun particulier ose adresser à ses concitoyens la moindre observation (1) sur cet ordre d'un genre absolument nouveau, qui doit infailliblement et bientôt changer la face du pays qui l'a vu naître.

Plus je réfléchis sur cette institution, et sur les suites politiques qu'elle aura inévitablement, plus je m'étonne que, créée d'elle-même, profondément conçue, secrètement et rapidement exécutée, se présentant sous une apparence à la fois hardie et douteuse, elle n'excite pas l'attention générale. S'il était en moi d'envisager un seul instant cet ordre avec indifférence, si mon esprit et la philosophie du moment commandaient à ce point à mon cœur, je ne pourrais pas m'empêcher de sourire en voyant ces Américains, qui, dans leurs assemblées générales et particulières, déclament avec aigreur contre de petits maux, s'acharnent sur les faibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance, chassent avec fureur les *Tories*, laisser introduire chez eux, sans même y regarder, un établissement qui doit avant peu miner la chose publique, la liberté, la patrie; ravir aux

---

peu propre à s'opposer subitement aux abus qui s'élèvent dans l'état, ou à réparer les torts faits à la constitution, et devient très-probablement un conseil inutile. — Au reste voyez le Post-scriptum.

(1) L'auteur américain assure que cette institution n'est pas même l'objet des conversations particulières. « Yet that it should have been so little attended to, that it is not even the subject of a private conversation. » Serait-ce imprévoyance ou terreur? — Au reste voyez le Post-scriptum.

classes moyennes et inférieures toute influence, toute considération; les vouer au mépris le moins déguisé; les réduire à la nullité la plus complète, et tout au plus au triste privilège de murmurer quand il ne sera plus temps de remédier au mal.... Bizarre imprévoyance d'une multitude inconsidérée!

Qu'est-ce en effet que l'ordre des Cincinnati? A en juger par son apparence extérieure, et, pour parler ainsi, par le Prospectus qui en a circulé dans les États-Unis, l'ordre des Cincinnati « est une *association*, une *constitution*, une *combinaison* des généraux et des autres officiers de l'armée qui ont servi pendant trois années; ou qui ont été réformés par le Congrès, et qui se rassemblent dans une société d'amis pour perpétuer la mémoire de la révolution, et de leur mutuel dévouement. *Cette société doit durer autant qu'eux-mêmes et leur postérité mâle la plus reculée*, et, si celle-ci vient à manquer, *autant que les branches collatérales jugées dignes d'être membres et soutiens de l'association*. Son objet est de s'occuper incessamment à conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine, pour laquelle ils ont combattu et versé leur sang; d'établir et d'entretenir l'honneur national et l'union entre les états respectifs; de rendre permanens l'affection cordiale, l'esprit et l'amour fraternel parmi les officiers, et de répandre des bienfaits sur ceux d'entre eux et de leurs parens que le malheur pourrait réduire au besoin. (1) » Chacun

---

(1) « Association, constitution and combination of the generals, and other officers of the army, who have served three

des Cincinnati avance un mois de sa paie à cet effet; et l'institution est de telle nature qu'elle admet, pour grossir ce fonds, les dons des personnes même qui ne composent pas la société.

Ainsi, de même que les députés, représentant chaque société d'état, forment, par une seule convocation, l'assemblée générale ou le congrès de cet ordre, les fonds destinés pour un objet de charité ou de générosité, auquel tous les Américains sont appelés et admis à concourir, formeront un trésor aux ordres de l'association (1).

---

years, or were deranged by Congress, into a society of friends, to perpetuate the memory of the revolution, and their own mutual friendship; to endure as long as they shall endure, or any of their eldest male-posterity; and in failure thereof, the collateral branches who may be judged worthy of becoming its supporters and members: to attend incessantly to preserve inviolate the exalted rights and liberties of human nature, for which they fought, and bled: to promote and cherish between the respective States, union and national honour: to render permanent, cordial affection, and the spirit of brotherly kindness among the officers; to extend acts of beneficence towards those officers and their families who may unfortunately be under the necessity of receiving it.»

(1) L'ordre des Cincinnati n'a pas même essayé de voiler ce projet; car leur premier diplôme porte en termes exprès que le mois de paie avancé par chaque officier restera pour toujours au profit de ladite société; les intérêts seulement, suivant ce qui sera jugé nécessaire, seront appropriés au soulagement des infortunés. Ainsi la bienfaisance annuelle et tant vantée des Cincinnati se réduit à un deux cent quarantième de leur paie, et le capitaine qui avait douze cents livres d'appointe-

Et pour compléter sa consistance et ses forces, les associés ont statué l'article suivant : *Comme dans tous les temps il se trouvera dans les états respectifs des hommes distingués par leurs talens et leur patriotisme, dont les vues louables auront le même but que les Cincinnati, on admettra les hommes de cette réputation comme membres honoraires de la société, pendant leur vie seulement, pourvu que le nombre des membres honoraires n'excede pas dans la proportion d'un contre quatre celui des officiers et de leurs descendans* (1).

Cette politique profonde tend visiblement à intéresser les chefs de chaque état à l'association, qui exclut ainsi tacitement les membres de la société universelle, dont la pauvreté (dans les républiques même elle est la vraie roture) éteindrait la considération, et ensevelirait les talens. Aussi l'homme du

---

mens y contribuera de cent sous. On lit encore dans ce diplôme : *Il est probable que quelques personnes feront des donations à la société générale dans le dessein d'établir des fonds pour le secours des infortunés; dans lequel cas. ces donations seront placées dans les mains du trésorier général, et l'assemblée générale disposera suivant la nécessité seulement de l'intérêt de ces fonds.* — Voyez le Post-scriptum.

(1) « And as there will at all times be men in the respective States, eminent for their abilities and patriotism, whose views may be directed to the same laudable objects with those of the Cincinnati; it shall be a rule to admit such characters as honorary members of the society, for their own lives only; provided that the number of the honorary members does not exceed a ratio of one to four, of the officers and their descendants. »

peuple et de l'armée, le général Washington, est-il déjà membre honoraire de l'ordre (1), qui, sans doute pour rendre inattaquable son existence, cherche des recrues et des appuis dans toutes les monarchies de l'Europe. La circonspection naturelle, qui paraît le caractère distinctif et la plus grande des qualités de cet homme célèbre, ne lui a permis la neutralité entre sa patrie et les Cincinnati qu'au long-temps que l'association n'a point été formée. Le jour où l'adoption des membres honoraires a été votée, Washington, si grand quand il voulut redevenir un simple particulier, Washington, premier citoyen et bienfaiteur d'un peuple qu'il a rendu libre, a voulu se distinguer de ce peuple ! Pourquoi n'a-t-il pas senti que son nom était au-dessus de toute distinction ? Héros de la révolution qui brisait les fers de la moitié du monde, comment n'a-t-il pas dédaigné l'honneur coupable, dangereux et vulgaire d'être le héros d'un parti !

Si l'adoption honoraire des principaux hommes de l'état est une combinaison savante et redoutable, on trouve la même profondeur de politique dans la proportion singulière que l'acte d'association établit entre les honoraires et les autres membres de l'ordre. Les Cincinnati ont voulu que les honoraires ne pussent former au plus qu'un cinquième de leur corps :

(1) On a vu dans l'Introduction, note 2, que Washington était aujourd'hui président de l'ordre ; le baron de Steuben n'était qu'un prête-nom.

ils ont voulu maîtriser le peuple par ceux qui seraient chargés du gouvernement, et se réserver le pouvoir de faire trembler ce gouvernement par leur nombre et leur force militaire.

La force militaire a été l'unique objet de leur pensée, parce qu'elle était le grand moyen de leurs projets. C'est pour cela qu'ils ont réservé l'hérédité aux seuls militaires. Ils se sont, en vrais légionnaires, permis d'être injustes envers leurs coopérateurs les plus distingués, que des devoirs non moins importants ont empêché de combattre ; ils ont jugé que la gloire de la tête devait être subordonnée à celle du bras, et que les descendants (1) des . . . . .

. . . . .  
suffisamment honorés par une distinction passagère, devaient rentrer ensuite dans la classe vulgaire des plébéiens.

Peut-être aussi renonçait-on à ces grands et sages citoyens, véritablement dignes de fonder des états ; peut-être craignait-on leur prévoyante sagesse.

Ce n'est pas, j'en suis convaincu, qu'une grande partie des officiers, qui n'ont point examiné de près l'esprit et les conséquences de leur ordre, n'agissent

(1) Ils leur ont préféré jusqu'à ceux qui, pour tout avantage, devaient le jour aux officiers morts. « *En témoignage d'affection à la mémoire et à la postérité des officiers qui sont morts au service, les aînés de leurs héritiers mâles auront le même droit de devenir membres que les enfans des membres actuels de ladite société.* »

uniquement par des principes honorables de patriotisme, d'amitié et d'humanité, qu'ils regardent comme base de leur union, pour ne pas dire de leur ligue.

Mais, plusieurs d'entre eux égalant en instruction et en talent les hommes les plus distingués de l'Amérique, il est bien difficile que quelques-uns n'aient pas jeté un regard plus perçant sur une nouveauté si importante. Une telle inattention, un pareil aveuglement, chez un peuple qui vient de conquérir sa liberté, ne me paraissent pas dans la nature.

J'oserai donc le dire, et le dire hardiment aux yeux de l'Amérique et du monde; j'oserai réveiller mes citoyens sur ce grand objet; et peut-être je dissiperai même l'illusion de ceux qui, sans le savoir, renversent la constitution de leur pays, et se rendent coupables d'un crime qu'ils ne soupçonnent pas. S'ils sont encore dignes de la liberté qu'ils ont défendue, ils me remercieront de les détromper d'une erreur involontaire. Je le dirai donc.

L'institution de l'ordre des Cincinnati, telle que je viens de l'exposer d'après leurs propres paroles, est la création d'un véritable patriciat, et d'une noblesse militaire, qui ne tardera point à devenir une noblesse civile, et une aristocratie d'autant plus dangereuse, qu'étant héréditaire, elle s'accroîtra sans cesse par le temps, et se fortifiera même par les préjugés qu'elle fera naître; qu'étant née hors de la constitution et des lois, les lois n'ont pas pourvu aux moyens de la réprimer, et qu'elle pesera sans cesse

sur la constitution dont elle ne fait point partie jusqu'à ce que, par des attaques tantôt sourdes et tantôt ouvertes, elle s'y soit mêlée en s'y incorporant, ou qu'après l'avoir long-temps minée, elle l'ébranle à la fin, et la détruise.

Si l'on en doute, qu'on ouvre l'histoire, et qu'on y cherche l'origine et le progrès de pareils établissements. Voyez l'aristocratie romaine, qui causa tant de ravages: à peine trouverez-vous sa source. Une société d'hommes, vivant dans la plus grande simplicité, dont les fortunes étaient égales et presque nulles, dont les propriétés foncières n'excédaient pas deux arpens, choisit quelques vieillards pour magistrats. Ces vieillards n'eurent d'autre distinction que leur âge, leur expérience, et l'affection qu'on leur supposait pour le peuple: de là le nom de pères (*patres*) leur fut donné. Bientôt les descendants de ces hommes simples et rustiques se regardèrent comme distingués de leurs concitoyens, élevèrent des prétentions, s'arrogèrent des prérogatives, formèrent des unions de famille à famille, les cimentèrent par des alliances exclusives (1); et cette poli-

(1) *Hoc ipsum, ne connubium patribus cum plebe esset, non decemviri tulerunt paucis his annis, pessimo exemplo publico, cum summa injuria plebis? An esse ulla major aut insignior contumelia potest, quam partem civitatis, velut contaminatam, indignam connubio haberi? quid est aliud, quam exilium intra eadem moenia, quam relegationem pati? ne affinitatibus, ne propinquitatibus immisceamur cavent;..... vos*

tique seule, sans titre et sans marque d'honneur, établit dans Rome un corps de noblesse si altéré de l'orgueil de dominer (1), qu'après l'expulsion des rois le peuple ne gagna presque rien à la révolution, qui, pour la plus grande partie, était son ouvrage; car les familles patriciennes ayant réuni dans leurs mains la puissance du monarque et l'influence de la noblesse, chaque patricien devint un Tarquin, et Rome n'eut pas plus qu'auparavant sa liberté politique (2).

*sub legis superbissima vincula conjicitis, qua dirimatis societatem civilem, duasque ex una civitate faciatis. Cur non sancitis ne vicinus patricio sit plebeius? ne eodem itinere eat? ne idem convivium tneat? ne in foro eodem consistat?*

(Tit. Liv. lib. IV, cap. 4.)

(1) *Plebs vero dicitur in qua gentes civium patriciae non insunt.* Telle est la définition du mot *plebs* qu'Aulugelle rapporte d'après Capiton. (*Noct. Att. l. 10, c. 20.*)

(2) Le pouvoir des consuls était sans bornes; mais les patriciens n'avaient rien à craindre d'une autorité dont ils étaient arbitres: les plébéiens furent donc réduits à tout endurer. Valerius Publicola tenta en vain d'y remédier par la voie de l'appel au peuple, et celle de l'élection des consuls par centuries. Les patriciens restèrent en possession des honneurs, continuèrent à disposer des terres, et réduisirent les plébéiens à n'être que les esclaves de leur ambition et de leur avarice. Le peuple brisa son frein par la suite; mais, comme il arrive toujours, il se jeta vers l'autre extrémité; et les *comices des tribus*, que les démagogues institués sous le nom de *tribuns* établirent, partageant l'administration avec les *comices des centuries*, la volonté du peuple prévalut dans les unes, celle des grands dans les autres. Ce fut une source de troubles et de divisions qui durèrent autant que la république, et qui ne

avec cette différence, que la tyrannie résida désormais dans un corps; et mille tyrans sont un fléau mille fois plus horrible et plus redoutable qu'un seul tyran: car un tyran peut être arrêté par son propre intérêt; il a le frein du remords ou celui de l'opinion publique; mais un corps ne calcule rien, n'a jamais de remords, et se décerne à lui-même la gloire, lorsqu'il mérite le plus de honte.

C'est ainsi que s'éleva dans Rome le patriciat; et cette origine est aussi inférieure à l'institution des Cincinnati, que des chefs de bandits vivant de contributions et de pillage, qui bâtirent des cabanes sur le sol que Rome couvre aujourd'hui, étaient au-dessous d'un corps de chefs illustres, tels que Washington, Green, Gates, Moultrie, Waynes et tant d'autres, à qui furent confiés la défense et les intérêts politiques d'une grande nation, avancée dans tous les arts de la guerre et de la paix, et tenant, dès le jour de sa naissance politique, un rang distingué parmi les puissances de la terre. Si les patriciens de Rome, aux premiers temps de la république, peuvent être comparés à une faible source qui fut la mère d'un fleuve dévastateur, les Cincinnati sont le fleuve même déjà formé, large, profond et menaçant.

cessèrent qu'alors que les empereurs eurent tout envahi, en réunissant en eux l'autorité du sénat et celle du peuple. C'est ainsi que le despotisme impose silence aux partis en les dépouillant tous. Les beaux esprits seuls se font entendre alors, et vantent la paix de la servitude.

La noblesse moderne de l'Europe, qu'était-elle dans son origine? Des chefs de guerriers féroces qui joignaient la barbarie de la victoire à celle des mœurs, dont les premiers titres furent l'usurpation (1) et le brigandage, et qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation que sur le droit de commander qu'ils exerçaient dans les combats. Ainsi les champs de bataille furent le berceau de cette noblesse; rapport singulier, frappant, redoutable, avec l'ordre des Cincinnati!

C'est de là qu'est sortie cette foule de comtes, de ducs, de marquis qui ont inondé et ravagé l'Europe. Tous ces titres de la vanité humaine n'étaient dans les premiers temps que des titres militaires, qui marquaient les différens degrés de commandement; mais ces mêmes titres sont devenus bientôt des distinctions et des privilèges éclatans dans l'ordre civil. Bientôt ils ont fondé cette féodalité barbare, qui, pendant des siècles, a avili le genre humain, a fait des nations entières des races d'esclaves, et d'un petit nombre d'hommes des races de tyrans.

*Posteri! Posteri! vestra res agitur.* Ce fut l'inscription que l'on grava à Naples sur une colonne après

(1) Si nous en croyons Robertson, plusieurs de leurs titres, semblables à ceux des Cincinnati, furent de leur propre création. « One step more completed their usurpations, and rendered them unalienable. With an ambition no less enterprising, and more propesterous, they appropriated to themselves titles of honor, as well as offices of power and trust. »

(*Hist. chap. 5, vol. 1, p. 16.*)

une éruption du Vésuve qui fit périr des milliers d'habitans. Et moi, je voudrais la graver sur les symboles de l'ordre funeste que l'on ose instituer parmi nous.

Oui, c'est cette noblesse de barbares, prix du sang, ouvrage de l'épée, fruit de la conquête, que les Cincinnati veulent établir dans leur pays, qu'ils n'ont cependant pas conquis, et qui leur avait confié sa défense! Les distinctions celtiques et germanes, voilà l'héritage auquel ils prétendent! Les honneurs que créèrent des chefs de sauvages, voilà ce qu'ambitionnent les héros d'un peuple libre, et d'un siècle de lumières! Ils usurpent le patriciat de la victoire! ils l'usurpent; et dès le berceau de leur ordre, ils y mêlent le raffinement corrupteur que le développement des idées féodales a introduit en Europe, les décorations, les symboles, signes éternels de ralliement pour les factieux, germe de vanité infecte pour une classe de citoyens, et de subordination servile pour toutes les autres, source intarissable de corruption pour la nature humaine.

Si vous jetez les yeux sur tous ces ordres de chevalerie que les Cincinnati prétendent imiter dans le nouveau monde, et dans le sein d'une république, vous verrez que presque partout des causes ou ridicules ou viles, ou superstitieuses, les ont fait naître. J'en laisse les détails à l'histoire (1); il me suffit d'en relever les effets.

(1) L'ordre de la Jarretière dut sa création à l'amour respectueux d'Edouard III pour la comtesse de Salisbury. Celui

Le mépris même qui devait s'attacher à leur origine n'a pu empêcher l'orgueil et la misérable vanité de l'homme de les embrasser avidement. Ils sont devenus un nouveau signe d'inégalité; une nouvelle marque, qui, au gré du caprice, établit encore des rangs et des barrières dans les états, où la classe ordinaire des citoyens est déjà surchargée et flétrie de tant de distinctions civiles. Ils ont créé des rangs jusque dans la noblesse, fondé un nouveau patriciat dans le patriciat, un nouvel orgueil dans l'orgueil, et de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression. Une

---

de la Toison d'or eut une source moins pure. Celui du Bain n'a pas une origine moins pitoyable. Le rêve d'un prince d'Ecosse superstitieux donna lieu à l'ordre de Saint-André. On sait la réputation de la société ou confrairie pour laquelle fut institué celui du Saint-Esprit. Celui de Saint-Patrick, nouvellement établi chez les Irlandais, qui semblent n'y pas voir un anneau de la chaîne qui les lie, a sa source dans un conte de la Légende, fait par un prédicant fanatique. Personne ne soutiendra que la fantaisie ou la superstition des hommes riches ou puissans qui donnèrent l'existence à ces ordres, aient été une cause aussi active que l'occasion favorable qu'ont saisie les auteurs de la révolution américaine, et l'intention si visible qu'ils manifestent. On ne pourrait leur comparer, et ce serait encore avec infériorité, que l'ordre militaire de Saint-Etienne de Toscane (\*), qui fut le dernier effort contre la république de Florence, et le monument de sa destruction.

(\*) Institué en 1561, par Côme de Médicis, premier Grand-Duc de Toscane, en mémoire de la bataille de Marciano, où succomba le parti républicain.

partie de ces patriciens si fiers de ces descendans de guerriers, et d'anciens tyrans du peuple, est devenue elle-même une espèce de peuple, par rapport à ceux de leur ordre que la faveur du prince, le hasard, le bonheur de plaire, ou une obéissance servile aux caprices des cours, ont décorés de ces signes imposans. Ces signes enfin ont rallié dans toute l'Europe autour des trônes de nouveaux instrumens du despotisme, toujours prêts à aliéner les droits des nations pour l'espoir de leur vanité, et à vendre un peuple pour un ruban. (1)

Tel est le fatal pouvoir de l'opinion, et des petites passions humaines, que les marques les plus frivoles ont contribué à resserrer les chaînes des peuples, ont ennobli et payé la servitude des puissances, pour appesantir encore la servitude du pauvre; que la couleur même d'un ruban, la forme d'un cordon influent sur le caractère et les dispositions des esprits, inspirent aux uns plus de respect ou de bassesse, aux autres plus d'orgueil, reculent les hommes à plus ou moins de distance, et semblent rendre visible à l'œil cette inégalité factice que l'usurpation et l'insolence ont commencé d'abord par graver dans l'imagination du faible et de l'esclave. De là d'un bout de l'Europe à l'autre ce spectacle si répété, si indécent, si scandaleux, qui force l'honnête homme à baisser les yeux devant les signes d'honneur prostitués à des

---

(1) Semblables à cette jeune romaine qui sous le règne de Romulus trahit sa patrie pour des bracelets et des anneaux.



hommes déshonorés, tandis que celui qui les porte s'indigne quelquefois contre la pudeur qui lui reste, et frémit de rougir encore.

Voilà, n'en doutons point, les maux dont notre postérité est menacée, et dont le premier germe est dans l'imitation de cette dangereuse institution de l'Europe où la noblesse, composée dans l'origine d'une troupe d'opresseurs ou d'assassins, s'est recrutée de concussionnaires, ou de voleurs publics (1).

En effet si le *patriciat*, ou une noblesse qui n'est fondée pour ainsi dire que sur une distinction abstraite, a tant de pouvoir pour corrompre, pour inspirer le désir et faciliter les moyens de dominer, pour préparer de loin des esclaves et des maîtres, quelles seront donc les suites de ce même *patriciat*,

(1) C'est une singularité digne d'entrer dans l'histoire du cœur humain, ou si l'on veut de la dégradation humaine, que parmi ceux qui seront le plus choqués de ces vérités, il y aura un grand nombre d'hommes dont les familles sont plongées dans une obscurité profonde. Mais ce qui est infiniment affligeant, c'est la bassesse ou l'inconséquence de quelques-uns de ceux qui cultivent les lettres, et qui, loin de regarder l'exercice de la raison et de la vertu comme la vraie et seule noblesse, fortifient autant qu'ils peuvent les préjugés absurdes et barbares qui ont écrasé leurs pères, et qui les mutilent. Je ne parle pas seulement du ridicule sérieux des éloges que prodiguent à certains hommes les poètes, les orateurs, les beaux-esprits de tout genre, le tout pour être nés dans un palais plutôt que dans une maison, dans une maison plutôt que dans une cabane; je parle des déclamations que prodiguent les historiens, les moralistes même, sur les mésal-

s'il joint à sa prééminence une décoration extérieure et un signe public ?

L'homme met naturellement à tout de l'étiquette : il associe ou substitue le signe à la chose. Le signe le

---

liances, et de la distance incommensurable que de prétendus esprits philosophiques mettent, non-seulement entre les diverses classes des individus, mais entre les individus d'une même classe, entre les nobles et les ennoblis par exemple. Je lisais tout à l'heure dans un joli recueil de littérature légère, comme on dit :

- « D'un nom rendu fameux en défendant l'Etat,
- » La majesté des ans relève encore l'éclat.
- » Il n'en est pas ainsi d'un nom que la richesse
- » Ennoblit lâchement au sein de la mollesse.
- » Le temps ne confond point des noms si différens ;
- » La gloire les sépare, et les place à leurs rangs :
- » *L'art transforme en crystal le sable et la poussière ;*
- » *Mais le seul diamant est fils de la lumière.* »

Pour moi, je ne vois dans ces deux ordres d'hommes ni *crystal* ni *diamant* ; ou plutôt je trouve, qu'en bonne morale, comme en saine physique, *diamant* et *crystal* sont également *fils du sable* et de la *poussière*. Je ne fais pas plus de cas, je l'avoue, des trente mille oppresseurs bardés de fer, qui, la lance à la main, ont foulé sous les pieds de leurs chevaux de bataille dix ou douze millions de Gaulois, que je n'estime les milliers de vampires calculateurs qui ont succé par le tuyau d'une plume le sang appauvri de vingt millions de Français. Je vois seulement que les premiers, pour se perpétuer et se maintenir dans la possession de leurs avantages, se sont recrutés chez les seconds. J'observe que la férocité et l'orgueil se sont emparés des rapines de l'avarice, et que l'union du pouvoir et de l'argent a réuni contre le peuple la dureté du conqué-

subjugue tellement, qu'il met plus d'importance à sa conformité avec le formulaire établi, qu'aux sentimens vrais, aux motifs honnêtes, aux actions utiles qui ne se montreraient que dans leur forme naturelle, qui dédaigneraient à la fois le mensonge d'un maintien commandé, et l'autre mensonge d'une hypocrite exagération. De là les préjugés, la dépendance, l'imitation servile, l'uniformité de mœurs, d'opinions et d'habitudes, d'où suit toujours l'esclavage.

rant barbare, et l'avidité de l'industrie du concussionnaire. Il m'est impossible de révéler le résultat et le produit de ce noble mélange. Je doute de temps en temps que ce soit là ce qu'il y a de plus respectable sur la terre; et en voyant que c'est au moins ce qu'il y a de plus respecté, je prends quelquefois pitié du genre humain; et quelquefois aussi je trouve qu'il mérite une partie de ses malheurs par sa bassesse et sa stupidité. — Ces idées ont quelque chose de dur et de triste, diront les écrivains à la mode, avec la grâce aimable et facile de leur esprit: il ne s'agit pas de savoir si elles sont dures; mais si elles sont justes, raisonnables et honnêtes. Pour moi je trouve que, si on les rejette, la morale porte sur des bases un peu trop conventionnelles; et surtout je ne sais plus ce que devient la morale politique. Il me semble que ces idées une fois repoussées, la morale est beaucoup moins applicable à la politique que les mathématiques ne le sont à la médecine; et le vœu des honnêtes gens, des vrais amis du genre humain, serait que la morale fût appliquée à la science du gouvernement avec le même succès que l'algèbre l'a été à la géométrie. C'est un rêve, dira-t-on: d'abord je suis loin de le croire; mais si c'est un rêve, qu'on ne me parle donc plus de morale, qu'on pose hardiment le fait pour le droit. En un mot, qu'on m'enchaîne sans m'ennuyer, et sans insulter ma raison.

Une fierté invincible, un courage indomptable, une liberté de principes et de pensées qui ne soumette qu'à la raison seule, et qui repousse tout autre empire; une indépendance qui ne cède, ni aux plaisirs, ni aux peines de l'opinion; plaisirs très-décevans, peines très-poignantes dans l'âge des passions, parce que les passions s'en trouvent aidées ou contrariées: telle est l'âme d'un républicain. Mourir plutôt que de changer, telle est sa devise. Il doit jurer à la nature, à la patrie, à lui-même, de rester sans avenir dans un présent fâcheux, plutôt que de ramper un moment; de fouler aux pieds tout ce qui contrarie ses principes et ses devoirs; de tout sacrifier pour eux, fortune, goûts, passions, et même la gloire, de repousser toute protection déguisée en amitié, de n'appartenir qu'à celui qui lui appartient; secours pour secours; zèle pour zèle; amitié pour amitié; liberté, vertu, et patrie par-dessus tout; de montrer toujours son sentiment par les mots ou par les faits; de regarder comme illusion quant à lui tout ce qui est hors de lui, tout ce qui est opinion étrangère, tout ce qui n'est pas une pensée de son esprit, ou un sentiment de son cœur; de ne s'estimer que par la fermeté à maintenir ses droits, et le respect pour ceux d'autrui; en un mot d'être lui, de n'être que lui, de ne s'estimer que par lui.... Que peut avoir de commun un tel homme avec des signes, des formules, des distinctions, des supériorités de convention, des prérogatives de rang, des bienséances? Il ne peut qu'en être indigné et blessé, affaibli et corrompu.

Tout signe est redoutable, et produit un grand effet sur l'imagination faible des hommes. C'est en frappant leurs yeux qu'on leur donne à son choix des passions. C'est par des signes que la religion, le fanatisme, la souveraineté, la révolte, les factions commandent aux esprits, entraînent des multitudes aveugles dont les sens subjugent la pensée. C'est par des signes qu'ont été préparées et produites plusieurs révolutions dans les Etats, soit pour la liberté, soit pour la tyrannie. Les signes rassemblent en un instant sous un même étendard des milliers d'hommes dispersés, à qui tout-à-coup ils ordonnent de n'avoir qu'une volonté, qu'une âme, et de se précipiter tous ensemble vers un même but.

Mais les signes sont d'autant plus puissans qu'ils réveillent des idées plus ou moins nobles, plus ou moins capables de parler à l'imagination, et de remuer les âmes. Ici, quelles sont les idées jointes à l'institution du signe? celles de combats et de victoires, de sang versé pour la patrie, de tyrans vaincus, de liberté publique protégée par des guerriers !...

Combien de pareilles idées, manifestées par un signe présent à tous les yeux, peuvent-elles influencer sur ceux qui seront sans cesse rappelés par lui à leur propre gloire, ou à celle de leurs ancêtres, et sur la classe commune des hommes que toute gloire éblouit et porte à une espèce de culte, quand même cette gloire ne serait pas fondée sur des bienfaits ! Je le demande : dans toutes les annales du monde, quelle noblesse, à son origine, eut jamais des titres aussi

éclatans? Mais plus ces titres ont d'éclat, et plus j'ai droit de les redouter pour ma patrie; plus ces signes sont liés à de grandes idées, plus je dois craindre qu'ils ne fondent parmi nous un nouvel ordre de citoyens, contraire à nos constitutions et à nos lois.

Tout ce qui est signe, et qui peut tout-à-coup servir de ralliement à un grand nombre d'hommes, qui peut former un esprit particulier dans l'esprit général, qui peut séparer un certain nombre de citoyens du corps des citoyens, est bien plus redoutable par ses effets dans une république que dans une monarchie, dont, après tout, l'esclavage, plus ou moins malheureux, plus ou moins déguisé, est le chef-d'œuvre et le but éternel (1).

Dans la monarchie tout tend à l'élevation: dans la république, tout doit tendre à l'égalité. Dans la première il faut des rangs: dans la seconde des vertus. Dans l'une, il est bon que les citoyens soient divisés en corps; leur esprit particulier supplée à l'esprit général; leur émulation, même en les divisant, peut les rendre utiles, et ne peut être dangereuse, parce qu'elle est comprimée de toutes parts du poids de l'autorité souveraine: dans l'autre, tout ce qui divise, ébranle: tout ce qui sort du niveau, pèse sur le reste; il ne faut qu'un corps, qu'un esprit; il faut que rien ne domine, et que tout soit également dominé; que chaque citoyen ne voie au-dessous de lui que le vice; au-dessus, que la loi.

(1) *Reges serva omnia, et subjecta imperio suo esse velint.*  
(Tit. Liv. xxij. 54.)

Enfin les signes extérieurs de distinctions sont naturalisés dans la monarchie, et par cela même leur influence est moins dangereuse. Là tout est pompe et décoration depuis le trône du Monarque et tous les rangs intermédiaires qui remplissent l'intervalle entre lui et le peuple, jusqu'au simple guerrier qui défend ou qui écrase l'Etat. Mais tous ces signes qui distinguent sont étrangers au gouvernement et à l'esprit républicain. La liberté a un coup d'œil fier et superbe que toute distinction blesse; elle veut que rien n'appelle ses regards, et que tout se confonde devant eux; elle ne voit même ces sortes de signes qu'avec terreur; s'il n'y a qu'un ordre de citoyens qui les porte, sa terreur redouble: pour cesser de les craindre, elle n'aurait qu'un moyen; ce serait de les avilir en les prostituant. Mais si le corps solitaire qui ose ainsi se distinguer est un corps de guerriers, alors tout est perdu; la liberté ne restera pas longtemps dans des climats que de pareilles distinctions outragent.

Quoi! dans les anciennes républiques, le guerrier qui avait vaincu se hâtait de se confondre et de se mêler dans la foule des citoyens! Il se hâtait de faire disparaître sa gloire, et quittait pour l'habit de la paix cet habit guerrier teint de son propre sang, ou décoré du sang des ennemis! Quoi! l'empire de la force même est allarmé des distinctions militaires! Sous le despotisme légionnaire des empereurs, les héros des derniers siècles de Rome craignaient d'effaroucher par leurs victoires une tyrannie qui n'était

fondée que sur les armes, et en s'effaçant dans le nombre des esclaves, ils tâchaient par leur modestie de se faire pardonner d'avoir vaincu. Quoi! au sein de l'Angleterre dont nous venons à peine de secouer le joug, et qui devrait au moins nous instruire par ses exemples, la liberté ombrageuse croit devoir se défier des corps militaires. Elle les repousse du sein de son île; elle affaiblit, autant qu'elle le peut par ses lois et l'esprit de sa constitution, cette considération générale attachée dans le reste de l'Europe à la profession de guerrier!... Et parmi nous, et dans un Etat qui ne vient que de naître; dans une république qui rappelle l'homme autant qu'elle le peut aux droits primitifs de la nature et de la liberté, dix mille guerriers, à l'instant où leur pays n'a plus besoin de leur secours, comme s'ils n'avaient vaincu que pour eux et pour leur propre gloire, cherchent à devenir un corps subsistant, et pour ainsi dire immortel dans l'Etat! se créent, sans l'autorité des lois, une distinction héréditaire; veulent être encore présents jusques dans la dernière postérité; commandent, pour ainsi dire, le respect et des hommages aux générations qui ne sont pas encore nées; osent établir un signe commun à eux et à tous leurs descendans, pour se reconnaître et se rallier au premier signal d'un bout de l'Amérique à l'autre!...

Certes, si nous n'avions pas le droit d'estimer autant que nous le faisons nos braves défenseurs; si nous ne pensions pas que dans une telle entreprise, ils n'ont été égarés que par l'erreur des grandes âmes,

l'enthousiasme et l'illusion de la gloire, nous n'hésiterions pas à les dénoncer au nouveau monde et à sa liberté naissante, comme ses plus redoutables ennemis... Grâce au ciel, ils aiment encore la liberté et la patrie, cette liberté qu'ils ont vangée, cette patrie qu'ils ont arrachée aux tyrans. Mais nous ne pouvons être rassurés par leurs sentimens même et leurs vertus. Ces vertus seront-elles héréditaires dans leurs descendans, comme leurs décorations et leurs titres ? ces vertus, que soutiennent en ce moment les regards des deux mondes attachés sur elles, le fanatisme heureux d'une grande révolution, le spectacle récent de la gloire, la reconnaissance de tout un peuple, le souvenir profondément gravé des oppressions et des maux ; des plaies encore sanglantes et qui de longtemps ne seront pas fermées ; l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de se démentir ; ces vertus ne s'affaibliront-elles pas nécessairement, par la distance des temps, par la corruption lente et inévitable des siècles, par la corruption bien plus rapide des richesses et du luxe, par le sommeil d'une paix qui détend tous les ressorts ? Car on le sait trop, le danger le plus grand pour les républiques est peut-être de n'avoir plus de danger à craindre. Résisteront-elles à la séduction du pouvoir, cette maladie éternelle de l'homme qui est bientôt fatigué d'obéir dès qu'il entrevoit des moyens de commander ; de l'homme qui veut l'égalité, que toute égalité tourmente, et qui tend sans cesse à s'en échapper ? ces vertus enfin résisteront-elles à l'as-

cependant de l'institution que nous osons combattre ; car chaque institution a dans son esprit même une force insurmontable, tant pour le bien que pour le mal, selon qu'elle a été dirigée en naissant ; une force que souvent on n'a pu prévoir dans son origine, qui se développe par degrés, qui agit dans tous les instans, modifie les caractères, conduit ou prépare les événemens ; d'autant plus irrésistible que, toute entière dans les choses, elle est presque toujours indépendante des personnes, et leur commande ou les entraîne, sans qu'elles se doutent quelquefois de son influence.

Ainsi dans Rome la prééminence accordée à quelques vieillards prépara les fureurs de l'aristocratie, l'établissement du tribunal, le choc éternel de la noblesse et du peuple, le droit de législation donné à dix magistrats, la tyrannie des décemvirs, le droit de commander plusieurs années de suite dans les provinces, la vénalité des armées qui n'eurent alors que des généraux, et n'eurent plus de patrie, et qui furent toujours prêtes à seconder les factions sangui- naires. Enfin l'institution d'un chef civil et militaire sous le nom d'*Empereur*, qui ne fut après tout que le chef trop puissant d'une aristocratie trop puissante (1),

(1) Les empereurs romains n'étaient point des monarques ; ils étaient des chefs revêtus des magistratures de l'ancienne république, et du généralat des armées ; c'est-à-dire qu'un empereur était le premier des magistrats, assez puissant par la réunion de ses emplois, et surtout par la force militaire, pour opprimer et les particuliers et la nation.

en paraissant rétablir l'ordre, renversa la république la plus fortement constituée qui fut jamais, et prépara les temps les plus horribles dans l'histoire des nations; ceux où la nature humaine épuisa tout ce que la tyrannie peut oser, tout ce que la servitude peut souffrir.

Telle est la force secrète des institutions que rien ne peut arrêter, qui marche dans la nuit, mais d'un pas sûr, vers un but inévitable, et souvent ignoré de leurs fondateurs même. C'est cette force toute puissante qui, dans l'institution actuelle des Cincinnati, nous prépare à leur insu, et malgré leur volonté même (oui, quand ils le voudraient, ils ne pourraient pas s'y opposer à moins de se détruire); c'est elle qui nous prépare un patriciat, une noblesse héréditaire ou perpétuelle; c'est-à-dire, le renversement entier de notre constitution et de nos lois; car après avoir vu ce que cette institution a de menaçant, ce qu'elle est dans son origine, ce qu'elle peut, ce qu'elle doit nécessairement devenir, il est temps de la confronter avec notre constitution même, avec les principes qui ont présidé à notre législation.

Les délégués, les représentans, les législateurs des peuples d'Amérique ont pris pour base de leur insurrection, de leurs travaux, de leurs prétentions, de leurs droits, de leur code, *l'égalité*. C'est à ce titre qu'ils ont réclamé « *parmi les puissances de la terre le rang et la place séparée auxquels ils ont droit, en vertu des lois de la nature, et de celles du Dieu de la nature* (1).

(1) « Lorsque le cours des événemens humains met un peuple dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissaient

Tous les états de la confédération ont déclaré dans leur pacte constitutif que *les hommes sont nés libres, égaux* (1); qu'ils ont des droits naturels, essentiels, inaliénables, dont ils ne peuvent, par aucun contrat, priver ni dépouiller leur postérité; que tout gouvernement tire son droit du *peuple* (2); qu'aucune autorité ne peut-être exercée sur le *peuple* que celle qui sera émanée du *peuple*, ou accordée par le *peuple* (3); que les différens officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque législative, exécutive ou judiciaire, *ses magistrats, ses chefs, sont les mandataires, les substitués, les agens, les serviteurs du peuple* (4), et lui sont comptables dans tous les temps (5); que le but de l'institution, du maintien et de l'administration de tout gouvernement (qui n'est, et ne peut être établi que pour l'avantage commun, pour la protection et la sûreté du *peuple*, de la *nation*, ou de la communauté, et non pour le profit ou l'intérêt particulier d'un seul homme, d'une famille, ou d'un assemblage d'hommes qui ne font qu'une partie

---

à un autre peuple, et de prendre parmi les puissances de la terre la place séparée et le rang d'égalité auxquels il a droit en vertu des lois de la nature, etc., etc.

(1) Constitution de Massachusetts, art. I. Pensylvanie, *ibid.* Virginie, *ibid.*, etc.

(2) Constitution de Delaware, art. I. Maryland, *ibid.*; et toutes les constitutions des États-Unis.

(3) New-York, art. I, et les autres constitutions, *passim*.

(4) Massachusetts, art. V.

(5) Virginie, art. II. Pensylvanie, art. IV.

de cette *communauté*), (1) est d'assurer l'existence du corps politique; de le protéger, et de procurer aux individus qui le composent la faculté de jouir en sûreté, et avec tranquillité de leurs droits naturels; que tout corps politique est formé par une association volontaire d'individus obligés les uns envers les autres, ensuite d'un contrat social, par lequel le peuple entier convient avec chaque citoyen, et chaque citoyen avec le peuple entier; que tous seront gouvernés par certaines lois, d'une manière uniforme (2), et pour l'avantage commun (3); que la jouissance par le peuple du droit de participer à la législation, est le fondement de la liberté et de tout gouvernement libre (4); que tout peuple a droit de changer son gouvernement quand ces objets ne sont pas remplis; la doctrine de non résistance contre le pouvoir arbitraire et l'oppression, étant absurde, servile, et destructive du bien et du bonheur du genre humain (5).

Tels sont les principes généraux de la confédération américaine, littéralement traduits, et fidèlement extraits de leur législation (6). J'ouvre le code des différens états, et je lis :

(1) Constitution de Pensylvanie, art. V.

(2) Virginie, art. XVI.

(3) Massachusetts, préambule de Pensylvanie, *ibid.*

(4) Maryland, art. V.

(5) Maryland, art. IV. De Delaware, art. V.

(6) Voyez *Constitutions des treize États-Unis de l'Amérique*; ouvrage imprimé et distribué à Paris avec permission, et traduit par un duc et pair, qui, à la vérité, eût été digne par sa vertu d'être à Rome tribun du peuple.

*Les privilèges exclusifs sont odieux et contraires à l'esprit d'un gouvernement libre;..... ils ne doivent point être soufferts* (1). — *Aucun homme* (2) *ni aucune collection d'hommes ne peuvent avoir droit à des émolumens ou à des privilèges distinctifs ou exclusifs* (3). — *Pour conserver son indépendance, tout homme (s'il n'a pas un bien suffisant) doit avoir quelque profession ou quelque métier, faire quelque commerce, ou tenir quelque ferme, qui puissent le faire subsister honnête-*

(1) Constitution de Maryland, art. XXXIX.

(2) Celui qui a bien voulu traduire en anglais cet ouvrage m'a fait observer que la suite de cette phrase modifiait la partie que j'en rapporte, et pouvait même fournir une objection contre moi. « No man, or corporation, or association of men have any other title to obtain advantages, or particular and exclusive privileges distinct from those of the community, than what arises from the consideration of services rendered, to the public. » — *Aucun homme, ni aucune corporation d'hommes ne peuvent avoir droit à des émolumens ou à des privilèges distincts ou exclusifs, « à moins que ce ne soit en considération des services rendus au public. »*

Je réponds à cela, 1° que cette modification est essentiellement mauvaise pour les raisons déduites dans mon ouvrage, et pour beaucoup d'autres; or l'erreur ne fait pas droit; 2° que cette modification est évidemment en contradiction avec le sixième article de l'acte d'union, puisque la confédération s'y est interdit à elle-même le droit de créer un ordre de noblesse; 3° qu'en aucun cas du moins les lois des états ni celles de l'union n'autorisent des particuliers à créer sans l'autorité des législatures, et à se conférer des titres de leur seule autorité.

(3) Constitution de la Caroline Septentrionale, art. III.

ment. Il ne peut donc y avoir nécessité ni utilité d'établir des emplois lucratifs, dont les effets ordinaires sont, dans ceux qui les possèdent ou qui y aspirent, une dépendance et une servitude indignes d'hommes libres, et dans le peuple, des querelles, des factions, la corruption et le désordre. (1) Le corps législatif aura soin de diminuer les profits de tout emploi qui deviendra assez lucratif pour émouvoir le désir, et attirer la demande de plusieurs personnes (2). — Les titres ne sont par leur nature ni héréditaires, ni transmissibles à des enfans, à des descendans, à des parens, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou juge étant absurde et contre nature (3). — L'aristocratie ne saurait être que nuisible (4). — Il ne doit être accordé ni titres de noblesse, ni honneurs héréditaires (5).

Egalité naturelle, égalité politique, égalité civile, telle est donc la doctrine des législateurs américains (6).

(1) Constitution de Pensylvanie, art. XXXVI.

(2) *Ibid.*

(3) Constitution de Massachusetts, 1<sup>re</sup> partie, art. V.

(4) *Idem* de Pensylvanie, art. XIX.

(5) *Idem* de Maryland, art. XL, et tous les autres, *passim*.

(6) Leurs lois en présentent une application continuelle, non-seulement en faveur des peuples qui se sont donné ces lois, mais en faveur de tous les hommes indistinctement, et de ceux-là même que le despotisme universel des nations, composées cependant de leurs frères, a jusqu'ici le plus impitoyablement dégradés et asservis. Aucune personne importée d'Afrique dans cet état ne sera désormais tenue en esclavage

S'ils n'ont pas prévu la sorte de conspiration qui a produit l'ordre des Cincinnati, ils ont bien connu du moins la vanité ambitieuse qui lui a donné naissance, et sous tous les rapports ils ont voulu la proscrire.

*Point de privilèges exclusifs, ils sont odieux* — Quel privilège plus funeste, plus contraire à l'esprit des républiques que celui de la considération, de l'influence, du pouvoir ! quel privilège plus unique et plus redoutable que celui qui forme une association illégale, attribue des prérogatives inconstitutionnelles, des marques d'honneur exclusives, et par lequel enfin un corps de dix mille hommes des plus distingués de l'Amérique se trouve réuni.

*L'idée d'un homme né magistrat, législateur ou juge, est absurde et contre nature.* — Celle d'un homme né protecteur de la patrie l'est davantage.

*Point d'emplois lucratifs, point d'émolumens distinctifs.* — Les distinctions, qui donnent les honneurs, et

*sous aucun prétexte ; et aucun esclave nègre, indien ou mulâtre, ne sera amené dans cet état, de quelque partie du monde que ce soit, pour y être vendu* (Constitution de Delaware, art. XXVI) ; et dans le plan de gouvernement provisoire adopté par le congrès pour les dix nouveaux états, appelés *Territoire-Occidental*, et formés dans les contrées entre le lac des Bois et le confluent de l'Ohio et du Mississipi, on trouve l'article suivant : *Après l'année 1800 de l'ère chrétienne, il n'y aura ni esclavage, ni servitude involontaire dans aucun desdits états, sinon pour punition du crime que l'accusé aura été dûment convaincu d'avoir commis en personne.*



le pouvoir, avec lequel on a bientôt l'argent, tandis qu'avec l'argent, dans les pays qui ne sont point encore au dernier degré de corruption, on n'a pas toujours le pouvoir, rompront plus sûrement l'égalité; elles exciteront davantage la cupidité des guerriers que les emplois lucratifs.

*Point de titres de noblesse : point d'honneurs héréditaires..... L'aristocratie ne saurait être que nuisible.*  
— Nous avons démontré que l'institution des Cincinnati, c'est-à-dire, l'association des commandans militaires de l'Amérique, distingués par des services éclatans, investis du privilège exclusif de porter et de transmettre à leurs enfans le symbole et les prérogatives de l'Ordre qu'ils se confèrent, et dans lequel ils admettent des frères d'armes étrangers, soumis à d'autres lois, à d'autres principes, à d'autres mœurs; nous avons démontré qu'une telle union de citoyens républicains égaux entr'eux, et qui se créent une supériorité réelle au-dessus de leurs concitoyens, avec un signe de ralliement, quelques motifs qu'on lui suppose, de quelques beaux noms qu'on la décore, n'est en réalité, et ne peut être dans ses conséquences que l'institution d'un *patriciat héréditaire*, une création de noblesse pour les Cincinnati, pour leur postérité mâle, et à son défaut pour leurs branches collatérales.

Les Cincinnati sont donc des *nobles*, des *aristocrates*, de vrais *patriciens*, des *pairs du royaume* : *pares Regni*.

Et ce ne sont pas seulement les lois particulières

de chaque état qui proscrivent un ordre d'hommes et de choses si contraire à l'égalité. Le sixième article de la confédération générale, loi fondamentale de l'existence politique des états américains, porte en termes exprès :

*Les Etats-Unis assemblés en congrès, ni aucun d'eux en particulier, n'accorderont aucun titre de noblesse (1).*

L'ordre des Cincinnati usurpe donc et confère une noblesse qui n'est ni donnée ni accordée par la législation; il la confère en violant, et pour ainsi dire en défiant les lois du congrès et des états, qui se sont interdit cette liberté: il commence la guerre à son pays.

Et bien que cette institution n'ait pas reçu, et ne puisse pas même recevoir quant à présent la sanction de l'autorité législative, elle n'en est que plus redoutable dans ses conséquences; car si l'ordre de Cincinnatus eût été créé par le congrès (2) ou par les législatures particulières des Etats-Unis, il aurait renversé la constitution; mais il l'aurait fait d'une manière légale, et nous saurions tout du moins ce que seraient des comtes, des ducs, des pairs Cincinnati qui auraient reçu la sanction du congrès; nous fixerions

(1) « Nor shall the United-States, in congress assembled, nor any of them, grant any title of nobility.

(2) Le même littérateur, dont nous avons pris la liberté de critiquer (note de la page 19) les vers avec d'autant plus de sévérité que le trait sur lequel tombe notre observation est plus séduisant par sa forme ingénieuse, a commis dans le même

leur existence ; nous déterminerions l'étendue de leur privilège exclusif et de leur influence. Mais les Cincinnati se sont créés eux-mêmes : semblables à ces despotes qui ne relèvent que de leur volonté et de leur épée, ils étaient guerriers, et ils n'ont admis aucunes bornes à leurs prétentions ; ils n'ont rien voulu devoir qu'aux conditions ambitieuses qu'eux-mêmes se sont imposées, et à l'existence qu'ils se sont formée pour eux et pour leur postérité.

Créés par une infraction formelle à une loi générale

recueil une infidélité très-blâmable. Il fait dire au *charlatanisme* :

- « A l'Amérique anglaise, encore un peu sauvage,
- » Je n'ai pu jusqu'ici faire accepter mes dons ;
- » Mais j'en espère davantage
- » Depuis que le Congrès invente des cordons. »

Non-seulement le congrès n'a pas inventé des cordons ; mais tout annonce qu'il les réproouve très-sévèrement. (Voyez au *Postscriptum*, Observation sur la Lettre circulaire, la note relative à l'ordre de la divine Providence). A supposer qu'un poète puisse pour sa commodité altérer à ce point les faits, les notes qui suivent le *portrait historique du charlatanisme* ne devaient elles pas redresser cette erreur ? celles des poètes sont rarement indifférentes. Ils vivent de vols ; mais ils vivent éternellement : l'avantage d'employer des formes qui n'appartiennent qu'à eux, et des formules harmonieuses qui séduisent tous les hommes, et qui repoussent les détails toujours fautifs pour ne présenter que des résultats, leur assure l'immortalité. Il est permis de douter que l'*Esprit des Lois* survive aux belles épîtres d'Horace, ou même à ses jolies odes. Il faut donc relever toute erreur morale et tout mensonge historique accrédité par les poètes.

rale de l'union, pourvu qu'ils existent ils n'ont pas besoin de la sanction des lois pour augmenter leur consistance. Le courage et la fermeté ne peuvent leur manquer ; s'ils résistent avec persévérance à la molle opposition qu'ils pourront rencontrer ; s'ils persuadent que leur institution n'est tout au plus qu'une décoration flatteuse et de nulle importance (c'est ainsi que juge le vulgaire) ; s'ils ont la patience, l'adresse, la subtilité, la souplesse nécessaires pour cacher leurs profonds desseins sous le titre pieux et l'intéressant prétexte de la levée d'un fonds de charité, de manière à se laisser tolérer seulement pendant quelques années ; si même, par une déférence purement politique, ils consentent ou sont contraints à modifier l'institution dont ils ont fondé la perpétuité avec une adresse prodigieuse ; ils pourront bientôt braver impunément les contradicteurs ; car la moindre partie n'en peut être soufferte sans rendre une sorte de vie à sa totalité. Si l'on accorde aux Cincinnati qu'ils ont pu se distinguer de leurs concitoyens ; si l'on consent qu'ils en soient distingués même à terme, et qu'ils forment un corps pour quelques instans, même dans de simples vues de bienfaisance, ce sera récompenser la violation des lois de la république, et sanctionner une mauvaise action qui mériterait bien plutôt d'être punie : on ne pourra empêcher qu'il n'en résulte pour la postérité des Cincinnati un titre d'honneur héréditaire. La médaille que leurs descendans n'oseront porter, mais qu'ils conserveront dans le trésor particulier de leur famille,

leur transmettra à perpétuité un sentiment d'orgueil qui s'opposera aux alliances de ces familles avec celles de leurs concitoyens, égales et peut-être supérieures en mérite; mais qui du temps de la révolution n'auront pas eu le bonheur d'avoir des membres dans le corps des officiers. Ces sortes d'inégalités fondées sur une vanité puérile, qui mettent obstacle au cours naturelle de l'amour honnête; qui font séparer des individus que le ciel semblait avoir formés l'un pour l'autre, et qui ne peuvent trouver dans une autre alliance un bonheur égal à celui qu'ils se seraient procuré, sont un des maux les plus cruels dont l'Europe est affligée, et qui par des mariages mal assortis au physique et au moral y détériore les races, surtout les races les plus illustres, punies et non pas corrigées par là de leur propre orgueil. Les mêmes causes auront les mêmes effets. La génération suivante des Cincinnati sera aussi enivrée de la prééminence de son sang; le patriciat sera aussi profondément enraciné dans chaque famille puissante, et imprimé dans notre gouvernement, qu'aucun autre ordre de noblesse peut l'être dans les monarchies de l'Europe. Une ambition vive et enflammée, l'avidité du pouvoir, l'orgueil exalté ont semé ce grand arbre dont les branches ombrageront la tyrannie. Il est de l'esprit de la noblesse de se regarder comme composant seule la société. En moins d'un siècle l'institution qui trace une ligne de séparation entre les descendants des Cincinnati et leurs concitoyens, occasionnera une telle inégalité que le pays, qui ne

contient aujourd'hui que des citoyens égaux aux yeux de la constitution et des lois, sera composé de deux sortes d'hommes; *des patriciens, des plébéiens.*

Tel est le résultat naturel, imminent, infaillible d'un établissement dont l'origine soudaine est si opposée aux principes républicains, qu'il nous offre les plus tristes présages. Créer une noblesse, violer et par conséquent détruire notre constitution, au moment même où nous nous élançons dans le monde sur les ailes de la liberté, c'est faire de cette liberté, à laquelle le ciel nous a permis d'atteindre, une profanation criminelle et qui tient du sacrilège; c'est tourner à notre ruine les bénédictions de la providence.

Non, je ne me fais point illusion. Tout concourt à établir, à fonder la force de cette association.

*Le nombre des associés.* — Il est d'à-peu-près dix mille en ce moment (1), et l'ordre annonce hautement le projet d'adopter tous ceux qui se seront distingués par *leurs talens et leur réputation*; c'est-à-dire tous ceux à qui leurs places, leur considération, ou tout autre motif donneront un crédit utile à l'ordre. Si chacun d'eux par son influence personnelle se fait seulement trois partisans qui adhèrent à ses in-

(1) Comme on pourrait croire en Europe ce calcul exagéré, je cite l'autorité anglo-américaine : » For the number of the peers of the order, reckoning honorary members (.....), cannot be far short of ten thousand. »

térêts, à ses sentimens, à ses opinions ( il est peu de calculs moins exagérés ) un corps de quarante mille hommes d'élite que chaque génération augmentera s'élève soudainement. Eh ! qui dans l'état n'en recevra pas la loi ?

*La force militaire* — qui de toutes est la plus redoutable pour l'égalité. Nombreux, aguerris, connaissant par état toutes les facilités que présente leur pays pour l'attaque ou la défense, et jusqu'aux qualités personnelles des compagnons d'armes qu'ils ont commandés; supérieurs au reste de leurs concitoyens; supérieurs aux lois même que leur existence insulte, et dont elle atteste l'impuissance, qu'auront-ils à ménager ces guerriers, et que ménageront-ils ? le pouvoir et l'influence des différens corps de la république, des différentes portions de la législature, augmenteront et diminueront à leur gré. Si quelque chef ambitieux, si quelque faction puissante menace la liberté des communes, si le congrès lui-même, dans quelque circonstance politique qu'il est non-seulement possible, mais facile de prévoir, se trouve avoir à sa disposition un revenu, une flotte, une armée, et veut attenter à nos libertés; les Cincinnati prendront-ils un autre parti que celui qui conviendra le mieux à leur ordre armé ? Et leur poids n'emportera-t-il pas la balance ?

*La considération* — nécessairement attachée à de grands services rendus à l'état; à de grands souvenirs, à des actions éclatantes, exagérées par l'orgueil national et le penchant des hommes pour le merveilleux ;

force qu'il est impossible de calculer, et qui de la reconnaissance et de la gloire peut faire des instrumens de servitude et de tyrannie.

*L'hérédité* — qui éternise ce danger, qui l'augmente même de génération en génération et de siècle en siècle, par le poids toujours nouveau que le temps ajoute à un préjugé qui vieillit; par l'espèce de sanction que l'antiquité imprime à tout établissement; par l'intérêt d'ambition qu'il inspire non-seulement aux personnes décorées, mais aux familles entières, où les fils, les petits-fils, les neveux, les collatéraux éloignés pouvant prétendre un jour au même honneur ou aux mêmes espérances, forment dans l'état une espèce de ligue éternelle, une conjuration non interrompue des races et des familles pour soutenir, perpétuer, agrandir même des privilèges et des droits une fois établis; en un mot une *aristocratie perpétuelle*. Or soit que la législature, qui en réformant la loi générale de l'union aurait seule le pouvoir légal de l'instituer, lui donne naissance, ou qu'elle soit usurpée par des citoyens, des guerriers d'élite, unis par des relations intimes aux officiers notables de l'Europe, les conséquences sont à peu près les mêmes; c'est-à-dire infiniment funestes. Le respect qu'on porte naturellement aux races illustres, anciennes et opulentes; la considération et le crédit qui résulteront d'une association si puissante se perpétueront avec le patriciat; et tant d'avantages une fois obtenus, quelle famille aura le courage ou seulement la pensée d'y renoncer ? Lorsque la génération présente

aura disparu de la scène humaine, lorsque les descendans de ces patriciens qui se sont créés eux-mêmes n'éprouveront plus les malheurs qu'ont essuyés leurs pères, et qui devraient leur avoir appris qu'on ne peut rien pour la liberté que par l'union politique dont l'égalité seule est la base, ces enfans des demi-dieux si élevés au-dessus de leurs voisins consentiront-ils à descendre? se remettront-ils au niveau de ceux dont ils pourraient être les maîtres? préféreront-ils l'égalité de la démocratie aux avantages exclusifs d'un gouvernement aristocratique qui ne pourra plus résider que sur leur tête? Non sans doute; un ordre qui par sa composition, son étendue et ses rapports ne peut qu'avoir la première influence dans l'état, un tel ordre cabalera, conspirera, détruira le gouvernement pour conserver ses avantages; ou plutôt il sera le gouvernement.

*Le droit de tenir à volonté ou à des époques réglées des assemblées tant particulières que générales — droit qui constitue un corps; qui suffirait pour le créer quand il ne serait pas déjà établi; qui rapproche toutes les ambitions, tous les intérêts, et les met pour ainsi dire en présence les uns des autres; qui les enflamme et les soutient par le spectacle imposant de leurs forces réunies; qui entretient et alimente cet esprit de corps si redoutable, le fait fermenter, et de toutes les passions isolées n'en forme qu'une seule plus active et plus ardente, d'autant plus dangereuse que tous ces hommes rassemblés croiront représenter la partie la plus considérable,*

et représenteront en effet la plus puissante de l'état.

*Enfin le droit d'avoir des fonds et de les employer — qui ajoute à tant de puissance la puissance de l'argent, cette puissance toujours corruptrice dans une république, bien plus redoutable encore quand elle s'exerce sous le nom de bienfaits; parce que dans des temps de troubles et de dissensions, elle peut soulever contre l'état, les besoins les malheurs, les haines et les vices.*

Telle est la force de cette association, et l'on pourrait douter si elle blesse l'esprit de nos lois! si elle renverse les principes de cette égalité dont nous sommes si jaloux! si elle établit et fixe à jamais dans l'état un ordre de citoyens séparés des autres citoyens! Non, il est impossible d'en douter; et si cette institution subsiste, la plus grande partie de cette nation libre et fière, qui, dans les actes de sa constitution s'appelle *souveraine*, et qui l'est par les droits de la nature et de la victoire, est destinée désormais à se voir flétrir du nom de *peuple*, dont les esclaves titrés de l'Europe sont parvenus à faire une injure; et à laisser dominer sur sa tête et sur celle de sa postérité une race éternelle d'aristocrates, qui bientôt peut-être usurperont tous ces titres insultans dont la noblesse européenne écrase le simple citoyen, son égal et son frère. Il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi une germe d'affaiblissement et de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines; mais du moins ce poi-

son, né avec les états, ne se développe que lentement et dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau, et dont la politique n'a point fourni d'exemple. Pour la première fois, on voit paraître, chez un peuple instruit et guidé par des hommes habiles et prévoyans, une constitution mûrement réfléchie, unanimement adoptée, solennellement proclamée; et près d'elle, au moment même de sa naissance, une institution parfaitement contradictoire à son plan, et à l'esprit général de ses lois. Ainsi les Américains élèvent d'une main leur constitution, de l'autre le principe même de son anéantissement.

Eh! n'en fermente-t-il donc pas déjà trop dans notre sein! Le luxe de la nature, trop prodigue envers nous, est le premier et l'éternel écueil dont nous avons à nous défendre; l'inégalité des fortunes qu'elle a préparée combat l'égalité de droits que nous avons établis; les mœurs, les préjugés contractés sous la domination anglaise, n'appellent que trop l'aristocratie par la défectuosité des lois même (1), sans que

(1) Au moment de publier cet ouvrage, composé longtemps avant l'impression, nous lisons dans un livre attribué à M. l'abbé de Mably (\*), et qui porte son nom :

« La loi veut que les enfans des franc-tenanciers, âgés de vingt-un ans, aient voix dans l'élection des représentans, quoiqu'ils n'aient point payé de taxes. J'y consens; mais je demande comment cette distinction aristocratique peut, si je puis parler ainsi, s'amalgamer avec les principes tout dé-

(\*) Observations sur le gouvernement et les États-Unis d'Amérique, pages 47, 48, 49. Édition d'Amsterdam, chez J. F. Rosart.

nous nous hâtons de l'instituer, de l'armer, de la doter. Des semences infernales de divisions, de jalousie, d'envie, de cupidité, de partialités publiques et particulières, de mécontentemens avoués et se-

mocratiques des Pennsylvaniens. La vanité, qui est dans le cœur de tous les hommes, est de toutes les passions la plus agissante et la plus subtile. Je gagerais que ces franc-tenanciers regarderont leurs privilèges comme une sorte de dignité qui les sépare et doit les séparer des citoyens qui ne possèdent pas de terres. Après les avoir dédaignés, ils ne voudront point se confondre avec eux : voilà deux ordres de famille. De ce que les uns jouiront d'une prérogative particulière, elles concluront qu'elles doivent former un ordre à part. Je vois se former une noblesse héréditaire que les lois américaines proscrivent; je vois des combats continuels entre l'aristocratie que les passions établiront, et la démocratie que les lois protégeront; et pour que la république en sorte avec avantage, ou du moins sans se perdre, il faudrait que les citoyens eussent les vertus des beaux temps de Rome; c'est-à-dire, crussent qu'il y a quelque chose de plus précieux que l'argent. »

Ce seul exemple développe notre idée; et l'on voudrait rencontrer plus souvent de pareilles observations dans l'ouvrage d'un homme de mérite qu'on ne croyait pas devoir donner pour premiers conseils aux états d'Amérique *de restreindre et de ne pas établir trop entière la démocratie* (\*), la *tolérance religieuse* et la *liberté de la presse*.

(\*) « Permettez-moi, Monsieur, de vous demander si dans vos nouvelles lois on s'est bien proportionné aux lumières et aux passions de la multitude, qui n'est jamais assez éclairée pour ne pas confondre la liberté et la licence: ne lui a-t-on pas plus promis qu'on ne voulait et qu'on ne pouvait tenir? S'il est vrai que, par une suite de vos liaisons avec l'Angleterre, il y ait parmi vous un germe d'aristocratie qui cherchera continuellement à s'étendre, n'y aurait-il point quelque imprudencé à

crets, tous les vices de l'Europe en un mot, fomentés par d'implacables ennemis, qui n'avaient pas assez de leurs armes pour nous combattre, sont répandus dès long-temps dans notre patrie. Si, loin d'en tempérer

vouloir établir une démocratie trop entière? C'est mettre en contradiction les lois et les mœurs. Il me semble qu'au lieu de réveiller magnifiquement l'ambition et les espérances du peuple, il aurait été plus sage de lui proposer simplement de s'affranchir du joug de la cour de Londres, pour n'obéir qu'à des magistrats que la médiocrité de leur fortune rendait modestes et amis du bien public; en réglant ses droits de façon qu'il ne pût craindre aucune injustice, il aurait fallu principalement s'occuper à mettre des entraves à l'aristocratie, et faire des lois pour empêcher les riches d'abuser de leurs richesses, et d'acheter une autorité qui ne doit pas leur appartenir.

Vous n'obéissez plus aux Anglais qui pourvoient à votre sûreté; vous êtes obligés de vous gouverner aujourd'hui par vous-mêmes; et peut-être qu'en accordant les mêmes droits à toutes les sectes différentes, et qui se sont accoutumées et familiarisées les unes avec les autres, il aurait été nécessaire de restreindre un peu votre extrême tolérance pour prévenir les abus qui en peuvent résulter.

J'ajouterai . . . . . qu'il est très-dangereux d'établir par une loi la liberté la plus absolue de la presse, dans un état nouveau, qui a acquis sa liberté et son indépendance avant que d'avoir l'art ou la science de s'en servir. Il est vrai que sans la liberté de la presse il ne peut y avoir de liberté de penser, et que nos mœurs par conséquent et nos connaissances ne peuvent faire aucun progrès. Accordez tout aux savans qui étudient les secrets de la nature, qui cherchent la vérité dans les débris de l'antiquité et les ténèbres des temps modernes, ou qui écrivent sur les lois, les réglemens, les résolutions, et les arrangemens particuliers de la politique et de l'administration: leurs erreurs ne tirent point à conséquence; leurs discussions, telles qu'elles soient, aiguissent notre entendement, l'accoutument à une marche réglée, et jettent des lumières utiles à la morale et à la politique.

Mais les Américains étant trop familiarisés avec les idées philosophiques, les opinions et les préjugés de l'Angleterre, pour s'en détacher subitement, comment pourrait-on espérer qu'ils ne continuassent pas à tirer des conséquences dangereuses des erreurs qu'ils regardent comme

l'activité, nous en multiplions, si nous en réchauffons les germes, nous sommes perdus, et nous ne mériterons pas même un regret.

Et pour achever de se convaincre que l'ordre de Cincinnatus établi en effet au sein de l'Amérique un *patriciat*, il ne faut qu'examiner les motifs avoués de cette institution; car s'ils sont tous illusoire ou dangereux, si, pour colorer leur union, les Cincinnati prononcent des grands mots vides de sens, il restera dans leur ligue les clauses positives qui forment la confédération des puissans, et constituent la distinction orgueilleuse qu'ils s'arrogent.

Les Cincinnati se sont associés, disent-ils, pour perpétuer le souvenir de la révolution, et de la confédération (1).

Une médaille surmontée d'un ruban, voilà donc le vénérable monument de la plus grande des révolutions! Et l'existence de la patrie, et ce nouvel empire fondé, et la face de l'Amérique changée par nos vertus et par nos lois, et tous ces lieux témoins de nos exploits, les champs de bataille, les fleuves, les mersteintes du sang des ennemis, ce ne sont pas

(1) « To perpetuate the remembrance of revolution. »

autant de principes! . . . . . S'ils avaient la liberté de tout imprimer tandis que vos républiques n'ont point encore créé chez elles un conseil ou un sénat pour leur servir de *palladium*, conserver et perpétuer le même esprit, à quelle inconstance de doctrine, à quelle bizarrerie, à quels désordres ne devriez-vous pas vous attendre si chaque citoyen qui a quelque talent pour écrire, pouvait impunément entretenir le public de ses rêveries, et attaquer les principes fondamentaux de la société »

des monumens assez nobles pour attester ce grand événement ! . . . . . Ah ! malheur à nous si le souvenir de cette révolution se perd dans la postérité ! c'est que nous aurons perdu notre gloire, avili nos vertus, dégradé nos âmes ! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos ancêtres ! Et croyons-nous qu'alors un vain ruban, une distinction frivole feront revivre des souvenirs que nous aurons nous-mêmes éteints par notre lâcheté, notre servitude et nos vices ? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu ; et la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompront en peu d'instans si leur société n'est pas dissoute.

*Mais les Etats-Unis ne peuvent pas payer l'armée à laquelle ils doivent leur existence ; et ne sont-ils pas heureux que les officiers acceptent pour solde une marque d'honneur dont ils n'abuseront pas (1) ?*

Ou l'état peut payer vos services, et alors il ne commettra ni l'injustice, ni l'ingratitude de ne pas s'acquitter envers vous. Ce malheur avilissant n'arrivera pas sans doute ; mais, dût-il arriver, nobles républicains, ce serait encore une lâcheté de l'avoir prévu ; et vous devez être assez grands pour pardonner un tort à la patrie. Ou la république ne peut

(1) « That the States cannot pay the army, the officers will be contented with this bauble, and they will not abuse it. 'Tis like throwing a tub to a whale. » — Au reste cet aveu ingénument échappé à l'inadvertance des Cincinnati dénonce assez l'importance politique de leur ruban.

donner de l'or à ses braves défenseurs ; et faut-il alors qu'elle s'acquitte en renversant de sa propre main la constitution qu'ils lui ont achetée au prix de leur sang ? faudra-t-il qu'elle les paie de l'esclavage de la postérité, de cette postérité dont les pères aussi versèrent leur sang ? les Cincinnati se déclarent frères des officiers : pour leur fraternité d'armes il faut un grade. Que feront-ils donc à leurs autres compatriotes, à ceux qui combattirent avec eux et aussi vaillamment qu'eux dans un rang inférieur ? Bientôt le dernier des sous-lieutenans, décoré de son ruban, rougira de la comparaison et de l'alliance avec le premier sergent, avec le plus brave soldat de l'armée. Cependant ces postes se touchent dans un état républicain, où les armes n'ont été prises que pour le maintien des droits naturels. La supériorité du mérite est même du côté du sergent, auquel il n'a dû manquer qu'un peu de fortune pour être élevé au grade d'officier. Eh bien ! ces soldats, ces sergens n'ont ni rubans, ni médailles ; et ils attendent leur solde, qui est leur pain, qui est leur sang. Les officiers seront-ils plus avides, ou moins généreux ! Des hommes qui conviennent de mettre en caisse et de consacrer à des œuvres de bienfaisance une partie de leur paie, sont assez riches sans doute pour en faire un don à la patrie obérée, surchargée d'engagemens, dans un moment où il faut mériter par les plus grands efforts la confiance des citoyens et des nations. . . . Illustres guerriers, serait-ce donc le premier sacrifice que vous auriez fait à la patrie.



et serait-il sans récompense ? Ce n'est pas chez vous comme en Europe, où il faut une espèce de courage pour honorer le mérite et la vertu sans titre, sans décoration, sans rang, sans fortune ; et l'on y sait qu'après une belle action il n'est rien de plus noble que la larme qui vient à l'œil de celui qui l'écoute.

*Ils soutiendront les familles indigentes des défenseurs de la patrie ; ils répandront des bienfaits sur les malheureux (1).*

Eh ! qu'ont-ils besoin de décorations, de privilèges, de *patriciat*, de noblesse héréditaire pour exercer la bienfaisance ? Faudra-t-il désormais en Amérique comme en Europe compter ses aïeux pour avoir le droit de doter l'infortuné, et ne doter que celle qui peut elle-même nombrer les siens (2) ?

(1) « To extend acts of beneficence towards those officers and their families who may unfortunately be under the necessity of receiving it. »

(2) Qu'une femme d'une naissance distinguée, mais pauvre, ayant trainé son enfance dans l'infortune, parvenue ensuite au comble des grandeurs, veuille soustraire à l'indigence quelques jeunes personnes nées dans la classe dont elle s'honore ; qu'elle prodigue pour cette œuvre de bienfaisance trop peu éclairée les trésors d'un grand roi ; c'est l'effet d'un retour sur elle-même qui borne sa pitié au malheur qu'elle croit plus près d'elle ; c'est le riche aveugle donnant une aumône de préférence à l'aveugle indigent.

Mais qu'un homme né dans l'obscurité, devenu possesseur d'une immense fortune, érige par faste un édifice public où ne seront admis que des enfans d'une naissance illustre, n'est-ce pas le délire d'une vanité basse et stupide ? ne fait-il pas

Chaque citoyen peut pratiquer la bienfaisance comme particulier, et le doit comme homme ; mais de quel droit un corps s'annonce-t-il dans l'état comme le dispensateur des bienfaits ? Une association puis-

dire au passant qui contemple cet édifice : « Misérable ! toi qui n'es qu'un bourgeois, pour parler le langage de l'orgueil à qui tu dédies ce monument, s'il eût existé avant toi, s'il eût fallu pour y être admis les conditions que tu as imposées, ton enfance obscure et indigente y eût-elle trouvé un asile ? Ton faste a cru déguiser le malheur de ta naissance. . . . je ne dirai point la bassesse : tu le mériterais pourtant ; car tu as montré celle de ton cœur et la petitesse de ton esprit. . . . ta vanité même s'est méprisée. Tu rappelles ce que tu voulais cacher. Ouvre cet hospice à l'enfant qui souffre, quelque part qu'il ait pu naître ; alors je te crois noble, homme de qualité même, comme tu disais ; ou je m'indigne que tu ne l'aies pas été. »

*N. B.* Je vais imprimer la réfutation de cette note, que je laisse subsister, parce que l'idée qui m'a frappé, à la vue de l'Ecole Militaire, comparée à Saint-Cyr, peut frapper beaucoup d'autres, et que si elle est mal fondée, tout honnête homme me saura gré de lui sauver une injustice ou une erreur. Je transcrirai donc pour correctif de cette note ce qu'un homme d'un grand mérite et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon me mande à cet égard. Quelque doux qu'il m'eût été de déférer à son seul désir, j'ai eu le courage de refuser aux sollicitations de son amitié la suppression d'un morceau que je crois honnête et moral ; mais je dois à la justice et à moi-même de publier la justification de M. Duverney, fondée sur des détails dont M. \*\*\* me garantit la vérité.

« L'homme que vous accusez était beaucoup plus philosophe que vous ne l'avez cru ; il gémissait comme vous et moi

sante, distinguée par des prééminences, qui peut verser de l'or, acheter la reconnaissance des malheureux, est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Ce droit de soulager l'indigence,

des conséquences malheureuses du préjugé féodal, et il blâmait l'administration d'employer exclusivement la noblesse pour commander dans les troupes; il pensait avec raison qu'un jeune homme né de parens honnêtes, instruit, bien élevé, ayant une fortune aisée, devait sans doute faire un meilleur officier qu'un rustre sachant à peine lire, n'ayant aucune des bonnes qualités des paysans, et rassemblant tous leurs défauts renforcés par l'amour-propre le plus sot et le plus extravagant.

» M. Duverney ne pouvait détruire ni le préjugé, ni l'esprit du gouvernement; mais il crut qu'on pouvait en diminuer les inconvéniens en donnant aux enfans des nobles l'éducation la plus capable de les rendre propres à l'état qu'on leur destinait; il donna son projet d'une école militaire, non comme celle que vous avez vue, non comme celle que vous voyez encore.

» L'administration saisit l'idée de M. Duverney; mais l'orgueil s'en empara, la gâta, la dénatura. Le secrétaire d'état, de qui son exécution dépendait, vit dans cet établissement un moyen d'immortaliser son ministère; et, croyant rendre sa gloire d'autant plus éclatante qu'il serait plus brillant, il fit un état-major, donna des appointemens à une foule de maîtres inutiles, commanda des plans; et comme on savait ses intentions, ils furent si magnifiques et si fous, que la seule cour royale était plus grande que la superficie entière des invalides.

» Ces dispositions n'étaient point du tout celles de M. D. V. qui ne voulait point d'état-major, ni d'édifices superbement ruineux et extravagans: il désirait les bâtimens nécessaires d'une architecture simple et modeste; il détestait les maîtres

de payer les services, est un droit qui dans une république appartient à l'état. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance, il aliène un

frivoles; il voulait que les enfans fussent nourris grossièrement; qu'on fortifiât leur tempérament par des exercices violens; qu'on leur montrât les armes, l'équitation, le dessin, l'exercice et à nager; qu'ils eussent des maîtres de mathématiques, des langues allemande et anglaise. Il tolérait avec peine deux ou trois mois de maître à danser pour leur donner un maintien; mais il eut la main forcée sur tout. Il éprouva des chagrins d'autant plus vifs qu'il supportait impatiemment la contradiction, et qu'il tenait avec entêtement à ses opinions; ses amis l'ont souvent entendu se repentir amèrement d'avoir, en voulant réformer un mal, donné l'occasion de faire pis.

» On peut reprocher à M. D. V. de n'avoir pas, avec beaucoup d'esprit et d'expérience, prévenu les obstacles qu'il a rencontrés, de n'avoir peut-être pas choisi les meilleurs moyens d'aller à son but. Sept ou huit jeunes gens à la suite de chaque régiment auquel on aurait attaché un maître de mathématiques, et qui leur aurait donné presque tous les autres, aurait peut-être rempli son objet plus complètement et d'une manière plus économique.

» Quoi qu'il en soit, son idée était belle, digne de louange, et d'un excellent citoyen; et je ne doute point que toute âme honnête ne trouve très-répréhensible qu'on lui suppose sans preuve, dans la seule vue de faire une note piquante et bien encadrée, les coupables motifs d'une insupportable vanité.

» Je vous prie d'être persuadé, Monsieur, que le désir de vous préserver d'une action que je crois injuste entre presque autant dans les motifs qui m'ont fait écrire ces détails, dont je vous garantis la vérité, que celui d'éviter un chagrin très-vif à mes amis. »

des plus beaux domaines de la souveraineté, le sentiment général de reconnaissance que les citoyens doivent à la patrie; il détache d'elle les cœurs de ses enfans pour les attacher à des particuliers puissans; il commet un crime aux yeux de la liberté. Dans les républiques anciennes la plupart des tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche, et préparé le malheur général en soulageant des maux particuliers. Ce Manlius qui avait chassé les Gaulois du capitolé et sauvé les Romains, éorgueilli peut-être de sa victoire, fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avait vaincu; et ce furent les trésors qu'il versait qui le dénoncèrent comme un tyran. Je crains bien que, plus accoutumés avoir des monarchies que des républiques, nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent et se repoussent. Sans doute on est trop heureux sous des monarques que des sociétés particulières s'unissent pour adoucir les maux que le gouvernement fait naître et que sa coupable indifférence néglige de secourir: là que les vertus des hommes servent de contrepoids à la puissance, que les particuliers acquittent la dette de l'état, j'y consens; mais nous égaux et libres; nous dont le premier devoir est une vertu publique; nous qui ne devons, qui ne pouvons subsister que par elle, gardons-nous bien de donner un semblable exemple, et de laisser déposséder l'état de sa plus noble fonction, celle de prévenir les maux, ou de les adoucir quand la néces-

sité les fait naître: s'il la négligeait, avertissons-le de la remplir, mais ne l'en dépouillons pas. Il serait dangereux pour l'infortune même qu'un corps s'arrogeât un tel privilége. L'état s'accoutumerait à croire qu'il serait dispensé du plus beau de ses devoirs. En abandonner l'exercice à un corps, ce serait à la fois nous préparer des fers et des vices, risquer notre constitution et nos mœurs.

Ils se vouent à *conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine* (1), . . . et détruisent le premier, qui est celui de *l'égalité*.

Illustres Cincinnati! est-il donc deux sortes de droits appartenant à la nature humaine? est-il dans la nature une espèce qui soit forcée par état de trahir ou d'abandonner ses droits? est-il dans la nature une espèce réduite à l'humble condition des *plébéiens*, et une autre plus éminente, dont les individus soient incapables de conserver leurs droits sans l'attention continuelle d'un ordre doté de la dignité de *patri-ciens*? . . . Voilà cependant ce qu'ils entendent, ou ils ne s'entendent pas! Les peuples de l'Amérique ne leur paraissent donc pas dignes qu'on leur laisse le soin de leur honneur national, ou celui de leurs propres affaires, à moins qu'un ordre distinct n'en prenne la surintendance! Ah! tant de soins sont trop officieux! . . . Est-il une contradiction plus frappante? En un instant ils instituent un ordre, ils

(1) « Attend incessantly to preserve inviolate the exalted rights of human nature. »

élèvent une distinction du haut de laquelle ils abaissent des yeux protecteurs sur tout ce qui n'est pas eux : ils ont battu en ruine cette belle et simple et naturelle égalité que l'Auteur des êtres avait créée pour notre utilité et notre bonheur, que le philosophe contemplait avec un plaisir consolateur, que nos lois et notre gouvernement nous promettaient et devaient nous garantir. . . . . ils ont tout violé ! . . . . . et c'est dans le traité même de leur ligue usurpatrice qu'ils parlent *des droits éminens de la nature humaine* ! ils vantent ce qu'ils outragent ! ils jurent de défendre le domaine de la liberté publique qu'eux seuls attaquent aujourd'hui ! . . . Ah ! le voile n'est pas assez épais ! Certes il n'est plus d'homme, jouissant de sa raison, qui puisse croire que les droits d'un peuple, qui les a payés de son sang, ne seront pas bientôt envahis par des guerriers qui, méprisant la condition de citoyens privés, l'abandonnent pour s'élever à un titre présomptueux qu'ils se sont forgé ! Le premier des droits sublimes de l'humanité est la *liberté*, le second est *l'égalité*, sans laquelle la liberté ne peut être respectée ; le troisième est la *propriété*, fruit légitime d'un usage égal de la liberté. Les Cincinnati, en détruisant le second de ces droits, abusent du premier, portent atteinte au dernier, et anéantissent leur lien commun.

*Ils exciteront, ils entretiendront dans les états respectifs l'union et l'honneur national !* (1)...

(1) « Promote and cherish, between the respective States, union and national honour. »

*Union ! honneur !* . . . . . Désunion plutôt et avilissement ! Quoi ! *l'union* par un établissement d'aristocrates, dont l'effet nécessaire est de diviser les citoyens, et d'en armer une partie contre l'autre ! quoi ! *l'honneur national* par une institution qui doit dégrader la nation même en lui ravissant ce droit d'égalité, première source de la grandeur, premier gage de la liberté ! Laissons le baron de Steuben vanter le bien qu'un ordre produit dans les petites principautés d'Allemagne, où chaque génération voit inventer dans chaque village un nouveau symbole de noble servitude, où le tarif de l'honneur est l'ancienneté des titres et des livrées : pour nous, qui ne connaissons d'honneur que la liberté, et de maître que les lois, loin de voir un lien d'union politique dans un ordre national, hâtons-nous d'y découvrir une source intarissable de dissensions, puisqu'une telle institution établit parmi nous deux corps distincts ; l'un composé de l'armée, et l'autre du peuple. N'ouvrons pas un vaste et humiliant théâtre aux distinctions oppressives, aux jalousies incendiaires, et bientôt aux haines civiles, qui finissent toujours par le silence honteux de l'esclavage. (1)

(1) Car le parti long-temps opprimé devient à son tour oppresseur. *Adeo moderatio tuendæ libertatis, dum, æquare velle simulando, ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est. Cavendoque ne metuant homines, metuendos ultro se efficiunt, et injuriam a nobis repulsam, tanquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis.*

(Tit. Liv. L. III, c. 65.)

Quant à cet *honneur national* dont les Cincinnati réclament le dépôt, malheur à nous s'il ne peut résider que dans un corps, s'il ne peut être entretenu que par lui ! Quoi ! toujours des idées monarchiques dans des têtes républicaines ! j'avoue que ce mélange et cette confusion d'idées m'épouvantent. Encore n'est-il pas vrai que l'*honneur national*, même dans les monarchies, réside dans un corps de noblesse. L'Allemagne a plus et de meilleurs nobles que la France et l'Angleterre, et si l'Angleterre et la France ont plus de gloire, c'est qu'elles ont produit plus de talens : or les talens sont l'apanage et la noblesse de la roture.

Mais enfin l'honneur, cette production européenne qui supplée aux vertus, peut, si l'on veut, être confié sous des rois à un corps, parce qu'il peut difficilement exister dans le corps entier des citoyens ; il a besoin de préjugés ; il vit de distinctions ; c'est une vanité déguisée en orgueil qui peut donner quelque ressort à des âmes affaissées sous la servitude générale ; mais parmi nous, où chaque citoyen est l'égal d'un citoyen, l'honneur ne doit être que la vertu, que l'amour de nos droits, que l'horreur et le mépris de l'inégalité, que la disposition éternelle à verser tout notre sang pour l'état et la liberté ; et, sous peine d'être déjà vils et corrompus, nous devons tous donner l'exemple d'un pareil sentiment. Quiconque prétend en être seul ou premier dépositaire nous outrage : c'est à nos lois, c'est à notre constitution, c'est aux magistrats que nous choisissons, et qui nous

gouvernement, que nous devons confier ce feu sacré : placé ailleurs, il ne serait plus que comme ces lampes funéraires, qui répandent quelque faible lueur sur un mausolée, mais qui ne peuvent communiquer la vie aux cendres inanimées qui l'habitent.

*Mais un ordre de noblesse donnera de la force, de la durée, de la considération à notre gouvernement* (1).

Eh quoi ! la guerre d'Amérique n'a-t-elle donc pas assez convaincu l'univers qu'un ordre de noblesse n'est pas nécessaire dans notre confédération ? Ne pourrait-elle pas faire douter qu'elle soit utile dans les autres ? faut-il une autre épreuve ? Quand nous osâmes lever la tête devant nos oppresseurs, nous n'avions aucune distinction parmi nous ; notre peuple était principalement composé de ces hommes que, dans les contrées esclaves, on appelle *paysans* (1) ; et ces cultivateurs, qui n'avaient ni décorations, ni titres, ni médailles, ni rubans, produisirent de bons officiers, de braves soldats, de véritables hommes

(1) « An order of nobility will give strength, duration, and reverence to our government. »

(2) On lit dans une notice de la vie du comte de Panin, traduite du russe : « L'âme de son père était aussi noble que sa naissance ; quatorze mille *paysans* étaient tout son bien ; toute médiocre qu'était cette fortune, et malgré la situation où était alors la patrie (la patrie c'est la Russie), il ne négligea rien pour l'éducation de ses enfans » ..... Telles sont les opinions, la modération, la pauvreté, les vertus des patriens héréditaires !

d'état, à qui l'adulation ou la présomption des courtisans de l'Europe oserait à peine trouver des rivaux ou des émules dans cette foule d'esclaves titrés et décorés qui pressent les gradins du trône des monarques.

Que disaient-ils cependant au commencement de la guerre? comment traitaient-ils dans leurs discours ces hommes qui bientôt allaient devenir des héros?... *ces vils laboureurs, ces artisans méprisables devaient fuir devant un régiment de Cipayes européens.....* Ils rougissaient de les combattre, ils dédaignaient de les nommer, de les désigner..... Ils ont vu pourtant, ils ont vu combien le vrai courage brave la routine militaire, appelée discipline; ils ont vu ce que pouvaient des laboureurs, des ouvriers républicains contre les flottes, et les armées, et les trésors, et les intrigues des monarques..... ils l'ont vu! et ils ont retourné baiser leurs chaînes! et nous sommes libres!

Cette vertu militaire de nos concitoyens, ce sentiment de leur dignité, ce mépris des dangers et des tyrans; tant d'efforts généreux qu'ils ont accumulés, et que la liberté et la gloire ont couronnés, qu'était-ce donc que l'effet naturel de l'égalité, de l'énergie mâle et fière d'hommes qui combattaient pour eux-mêmes, et non pour des maîtres; qui se servaient de leurs chefs respectés, et qui ne les servaient pas, et dont l'âme et le caractère n'étaient enveloppés ni comprimés par aucune supériorité factice? Ce fut cet orgueil sublime qui dit à l'homme qu'un être de son espèce n'est pas au-dessus de lui; ce fut cet or-

gueil qui nous leva des flottes et des armées, qui nous créa des ressources, qui nous fit soutenir contre une des plus formidables puissances de l'univers des campagnes sans paie et sans murmures; dévouement si glorieux que l'histoire n'en offre aucun exemple, et qu'il est impossible qu'on en trouve jamais un autre chez les nations quelconques où la noblesse a usurpé une considération exclusive! Si l'institution qui l'établirait dans notre patrie n'y est pas entièrement extirpée, les vertus nobles et généreuses qui ont opéré la révolution s'éteindront pour ne se rallumer jamais. L'orgueil et le mépris insultant, que le patricien Salluste appelle *le mal épidémique de la noblesse* (1), aviliront tellement l'âme de nos enfans, que bientôt on osera leur imprimer l'idée que dès son origine l'indépendance de l'Amérique fut ainsi limitée; que l'effusion de tant de sang, la mort de tant d'illustres victimes, une si grande variété d'actions glorieuses, de souffrances honorables, d'exploits qui tiennent du prodige, n'ont pas été l'ouvrage du peuple, n'ont pas eu son bien pour objet; qu'ils sont la gloire particulière d'un certain nombre de familles, dont ils ont justement fondé la grandeur, le privilège exclusif, et pour ainsi dire le monopole du pouvoir dans le continent; car après la violation des droits de la nature, il reste à la tyrannie de chercher dans un prétendu droit positif,

(1) *Contemptor animus et superbia commune nobilitatis malum.* (Bell. Jug. 64.)

ou dans le code de la superstition, les titres historiques qui consacrent ses prétentions, et légitiment ses attentats.

Il est un peuple à qui la sagesse semble avoir donné le droit d'immortalité parmi les nations. Le privilège d'anoblir les ancêtres (1) est chez lui la récompense des sublimes vertus, des services distingués rendus à l'état et à l'humanité : le tout grand homme est trop au-dessus des distinctions qu'invente et prostitue la vanité humaine pour qu'on ose en verser sur sa tête. On récompense ceux à qui la nation doit le bienfait de son existence.

Les Cincinnati prétendent un autre salaire ; ils anoblissent leurs enfans aux dépens de leur patrie !

La coutume d'anoblir les ancêtres est à la fois noble et sage ; l'honneur qui remonte n'est pas du moins contraire à la raison, comme l'honneur qui descend ; il suppose avec vraisemblance que l'instruction et l'exemple des pères ont préparé d'excellens citoyens à l'état, et que les vertus des enfans sont un héritage domestique (2).

(1) Si un Chinois est placé par l'empereur au rang des mandarins, son père et sa mère ont aussitôt droit aux mêmes honneurs que le mandarin ; et si son mérite est très-élevé, on donne des titres d'honneur à ses ancêtres, en remontant quelquefois jusqu'à la dixième génération.

(2) *Virtus generis*, dit Plutarque, en cela plus philosophe qu'Aristote, qui, selon Charron, définit la noblesse : *antiquité de race et de richesse*. On dirait qu'Aristote écrivait dans le

Mais que dire en faveur de la coutume d'anoblir les enfans, de cette coutume qui communique l'orgueil d'une récompense à ceux qui n'ont rien fait pour l'obtenir, qui contribue même à les rendre indignes de cette noblesse en faisant germer les vices à côté des honneurs (1), qui applique trop souvent à des hommes vils le prix des services et du sang des grands hommes, à-peu-près comme la superstition a transporté à des simulacres de pierre ou d'airain le

---

pays où le P. Menestrier a fait imprimer un traité de la *véritable noblesse*, et un autre sur les devises qu'il appelle *la philosophie des images*.

(1) Cette coutume renverse les bienséances, qui, après les lois et mieux que les lois, régissent la société, en substituant aux égards dus à la supériorité de l'âge le respect d'un vieillard pour un jeune homme supérieur à lui par le rang. Cette coutume corrompt jusqu'aux sentimens de la nature en mêlant à l'hommage dû au rang l'expression du respect pour la paternité. On montre à Rosny, dans ce séjour fastueux de l'Aristide Français, du Caton millionnaire des monarchies modernes, on y montre encore les deux bancs de pierre où cet illustre chevalier, de race si ancienne, se reposait avec sa famille, lui bien assis, elle debout, chapeau bas, près d'un banc vis-à-vis. . . . . Je me trompe peut-être ; mais j'aime mieux le bâton sur lequel Agésilas jouait avec ses enfans. Il se trouve entre les grands hommes anciens et les modernes les plus célèbres à peu près la même différence que les talens mettent entre Tacite et le P. Daniel. D'où vient cela ? on en assignerait beaucoup de causes ; mais les petitesesses du cérémonial qui rétrécissent les hommes, et avilissent l'histoire, sont une de ces causes.

culte que la reconnaissance n'institua d'abord que pour la divinité ?

L'honneur rétroactif est d'ailleurs utile à l'état ; il encourage les parens à donner à leurs familles une éducation vertueuse ; et c'est ainsi qu'il rend héréditaire la vraie noblesse, celle de l'âme : mais l'honneur de succession, tombant sur une postérité qui ne peut prétendre aucune part à ces vertus passées, dont il est pourtant la récompense, n'est pas seulement absurde, il est encore ridicule, parce qu'il s'accroît dans l'opinion à mesure qu'il s'affaiblit réellement en s'éloignant de plus en plus de sa source (1). Il

(1) Ceci n'est pas seulement une vérité philosophique, c'est encore un calcul mathématique de la démonstration la plus simple et la plus facile. En effet on conviendra que le fils d'un homme n'appartient que pour moitié à la famille de son père ; l'autre moitié appartient à la famille de sa mère ; ainsi quand le fils entre dans une autre famille, la part du père de celui-ci sur son petit-fils n'est que d'un quatrième, sur l'arrière-petit-fils d'un huitième, à la génération suivante d'un seizième, ensuite d'un trente-deuxième, et progressivement ainsi ; de sorte qu'en neuf générations qui embrasseront environ trois cents ans, tel qui est aujourd'hui chevalier de l'ordre de Cincinnatus ne participera que pour un cinq cent douzième dans le chevalier existant alors ; ce qui, en admettant comme indubitable la fidélité des femmes américaines pendant neuf générations, mérite si peu de considération qu'il n'est pas un homme raisonnable qui, pour aspirer à un si mince avantage, voulût courir les dangers de la jalousie, de l'envie, de la malveillance de ses compatriotes.

Remontons d'après ce calcul à la portée d'un enfant depuis

nuit à cette postérité même, parce qu'il lui est plus commode de jouir d'une dignité de convention que de se faire une dignité personnelle ; parce qu'il la rend fière et paresseuse ; parce qu'il ne lui laisse de

ce jeune noble, qui ne sera qu'un cinq cent douzième d'un chevalier de nos jours, et faisons-le arriver à travers les neuf générations auxquelles il devra l'existence jusqu'à l'année de l'institution de l'ordre :

Il aura un père et une mère . . . . .	2	} 1022
Et chacun d'eux aura un père et une mère.	4	
Voici quatre individus qui, ayant aussi chacun un père et une mère, nous en donneront huit à la troisième génération. . . . .	8	
A la suivante. . . . .	16	
Ensuite . . . . .	32	
Ensuite . . . . .	64	
Puis . . . . .	128	
Puis . . . . .	256	
Enfin la dixième génération en rétrogradant offre. . . . .	512	

qui doivent tous exister aujourd'hui pour contribuer chacun en proportion au futur chevalier de Cincinnatus.

Total, mille vingt-deux auteurs de ce chevalier.

Ainsi, pour que nous ayons mille de ces chevaliers à venir, il faut qu'à présent, ou par la suite, il existe un million vingt-deux mille pères et mères qui contribuent à cette production.

Considérez, je vous prie, si, après une juste estimation des fous, des mauvais sujets, des fripons, des royalistes et des prostituées qui doivent nécessairement se rencontrer dans ce million de prédécesseurs, la postérité aura de grandes raisons de se vanter de la noblesse du sang des Cincinnati alors existans. Le généalogiste même de ces chevaliers, en prouvant la



perspective que le métier de soldat, qui n'exige ni talent, ni travail; parce qu'il fonde sur l'orgueil héréditaire l'inégalité des partages et des fortunes; laquelle nuit autant aux familles qu'à l'état. Telle est la source intarissable de vanité et de pauvreté, de bassesse et d'orgueil, de servitude et de tyrannie, qui verse, dans les pays infectés de cette noblesse de race, tous les maux particuliers et publics.

Ils seront dans notre patrie l'ouvrage des Cincinnati. *La noblesse*, dit Machiavel, *la noblesse est une vermine qui carie insensiblement la liberté*. Consolidé par le temps, l'ordre que l'Amérique envisage avec indifférence fera des enfans des chefs militaires une race distincte, privilégiée, dominatrice; car l'homme voit une divinité dans tout ce qui lui est utile ou redoutable (1). Des poètes nourris aux mensonges, de

---

succession de leur honneur à travers tant de générations, ne pourra que prouver aussi la faible part de cet honneur qu'ils auront droit de réclamer, puisque la progression arithmétique ci-dessus démontre que le droit à l'honneur de l'ancêtre diminuera en raison de l'ancienneté de la famille.

Je ne vois qu'une réponse à cela. Il faut que le Cincinnatus, actuel me dise naïvement: « Votre calcul est juste; mais vous avez oublié d'y faire entrer un élément principal, *ma vanité*: elle est entièrement incalculable et incommensurable; c'est elle qui déjà réside et repose dans la personne de ce futur et précieux chevalier, fraction de mon neuvième descendant, dont l'existence rappellera la mienne, dont le nom fera revivre mon nom; et c'est à ce noble intérêt, c'est à cette grande idée que je sacrifie ma sûreté présente, et que j'immole le bonheur des générations à venir. »

(1) *Deus est mortali juvare mortalem, et hæc ad æternam*

serviles orateurs prostitueront l'éloquence à conférer les honneurs de l'apothéose aux parricides qui asserviront leur pays (1): le reste des citoyens ne sera qu'une tourbe obscure, humiliée, dégradée, avilie, indigne de ménagemens, destinée aux vexations, comme si, selon la belle expression de Tite-Live, *tout plébéien était odieux aux immortels même* (2). Peu d'instans encore, et les Cincinnati se persuaderont qu'ils descendent en ligne droite du ciel, qu'ils sont de droit divin les *Incas* de notre Amérique; ils regarderont comme un déshonneur, et presque comme un sacrilège de s'allier avec la race proscrire, et leur caste superbe condamnera leurs frères à l'esclavage.

Telle est la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme et des nations. La nature des choses ne saurait changer. La corruption naît à

---

*gloriam via. . . . . hic est vetustissimus referendi bene merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur; quippe et omnium aliorum nomina deorum, et quæ supra retuli siderum, ex hominum sunt nata meritis.* (Plin. lib. II, cap. 7.)

(1) Ce ne sont pas des poètes, c'est le sénat de Rome qui fit mettre dans le Capitole, du vivant de César, à sa statue, une inscription dans laquelle on lui donnait le nom de *demi-dieu* (Dion, L. 43); et c'est aux sénateurs qui venaient lui rendre compte de leurs délibérations pour lui trouver de nouveaux honneurs que César répondit: *Il faut plutôt penser à retrancher une partie de ceux qu'on m'a déjà décernés.*

(Plutar. in Cæs.)

(2) *Invisi diis immortalibus.* (Tit. Liv.)

la suite de l'inégalité; les dissensions s'aggravent avec la corruption; les partis se forment; la guerre civile survient; de nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse; de nouveaux Marius sont les chefs du peuple: vainqueurs ou vaincus, les bannissements, les confiscations, les proscriptions, toutes les cruautés, toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis. Un dictateur survient, et sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire. Ainsi, pour condescendre à la timide circonspection de nos temps modernes, et ne citer que des exemples anciens, César, ce prétendu défenseur du peuple, n'eut pas plus tôt triomphé de Pompée, cet imprévoyant chef des aristocrates, qu'on le vit fouler à ses pieds la liberté publique. Ainsi tant d'actions, de victoires et de travaux, qui ébranlent encore notre imagination étonnée, ne profitèrent qu'à l'ambition d'un ordre de *Cincinnati*, non décorés, moins nombreux, moins imposans, moins redoutables que le nôtres, et ne valurent à un peuple de héros que des maîtres atroces, et le despotisme le plus cruel qui jamais ait enfoncé le poignard au sein de l'humanité.

Voilà ce que l'institution d'une noblesse héréditaire, ou si l'on veut perpétuelle, voilà ce que ce désordre contre nature qu'on décore du nom d'ordre (1) rapporte à la société: partout il fut un volcan de

(1) C'est le désordre légitimé par une sanction publique; c'est le chaos tranquille.

dissensions, de troubles et de tyrannie; partout il le sera, et surtout dans une république; car on ne peut opposer à l'institution d'une noblesse que l'institution d'un Roi qui défende le peuple contre elle; et peut-être ce point de vue pourrait-il seul excuser un homme de bien qui, n'ayant pas pour but l'oppression du peuple, concourt à l'institution d'un corps de nobles. Loin d'être des colonnes pour soutenir l'état ou la couronne (1), comme il plaît au juge Blackstone de les nommer, les nobles des républiques n'ont été et ne sont que des tyrans; les nobles des monarchies n'ont été, et ne sont que des instrumens fidèles d'oppression (2): maîtres aussi durs qu'esclaves rampans, toujours prêts à humilier, à vexer, à pressurer le peuple ruiné, desséché, anéanti par ces nobles, comme de faibles taillis, ombragés et affamés par des chênes trop nombreux, languissent, rappétissent, meurent.

(1) « Pillars reared from among the people to support the throne. ( *Com.* 1, 158. ) Le pamphlet américain m'a induit en erreur; il a mal cité Blackstone; et cela est d'autant plus singulier que le véritable texte était plus favorable à l'ami de la liberté. Blackstone dit, dans le passage que je viens de citer: *Des colonnes élevées au milieu du peuple pour soutenir le trône.*

(2) Il faut peut-être en excepter la noblesse d'Angleterre, mais c'est parce qu'elle est essentiellement différente de toute autre noblesse européenne, et notamment de la française.

1°. La noblesse d'Angleterre fait une partie essentielle de la constitution, et l'on peut dire qu'à supposer que la constitu-

Les Cincinnati, n'en doutons point, traiteront de *déclamations* l'expression de nos trop justes craintes. Quelques-uns d'eux prennent déjà le manteau d'une politique modeste, et feignent de s'étonner qu'on

tion française ne soit pas un être de raison, rien n'y est plus étranger que la noblesse, qui, comme je l'ai écrit ailleurs, ne fait pas même corps en France, tandis que les artisans y forment des jurandes.

2°. La noblesse anglaise a des prérogatives comme corps ; et comme corps judiciaire recruté parmi les chefs de justice distingués et des hommes de mérite de toutes les classes, et non pas exclusivement, comme en France, parmi les satellites armés du monarque, ou parmi les scribes ou les publicains. L'exercice de ces prérogatives a plus d'une fois sauvé la constitution. Les nobles Français n'ont de prérogatives que comme individus ; et les prérogatives des individus nobles sont toutes des prérogatives d'oppression pour les individus qui ne le sont pas.

3°. En Angleterre la qualité de noble n'appartient qu'aux seuls pairs du royaume, c'est-à-dire aux *ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons* : en France elle se communique par la naissance aux personnes qui n'ont ni titres, ni terres ; elle se communique pour de l'argent aux descendants des derniers individus des dernières classes de la société. Ce n'est précisément qu'une spéculation fiscale qui peut multiplier les nobles jusqu'à l'infini, et qui les a déjà multipliés jusqu'à la plus pitoyable dérision.

4°. En Angleterre la noblesse n'est transmissible qu'aux fils aînés des pairs, ou aux aînés des collatéraux lorsque les pairies ne doivent pas s'éteindre dans la ligne directe. Les cadets des ducs portent à la vérité le titre de *lords*, mais uniquement par courtoisie, comme les filles des comtes s'appellent *lady* :

les trouve plus dangereux que toute autre réunion d'hommes, qu'une assemblée de francs-maçons, que certains clubs qui portent des symboles et des médailles, ou même qu'une corporation de marchands ou d'ouvriers

ils ne le transmettent point à leurs enfans, dont toute la distinction est dans le titre d'*honorable* placé devant leur nom. Ce titre ne leur est point dû, et se perd dès la seconde génération. Les cadets de la noblesse, rangés ainsi dans la classe des simples *gentlemen* (\*), forment pour ainsi dire le lien d'union entre la pairie et les simples citoyens. Il est aisé de sentir que, si le membre de la chambre des communes qui peut devenir pair par le choix du souverain ménage la pairie qu'il a l'es-

(\*) Il est bon de remarquer pour les Français (qui l'ignorent généralement, ou qui du moins l'oublent sans cesse par un effet naturel de la routine des maux qui jette une grande confusion dans les choses), il est bon de remarquer que ce qu'on appelle *gentlemen* ou *gentry*, par opposition à *noblement* et à *nobility*, ne veut pas le moins du monde dire *noblesse* et *gentilshommes* : c'est un mot générique, dont les sous-divisions désignent un certain nombre de classes d'hommes qui n'ont aucune influence dans la constitution et pas la moindre prérogative.

1°. *Les enfans des pairs.*

2°. *Les chevaliers baronets*, espèce de titre de noblesse intermédiaire, qui passe seulement aux aînés, et qui donne aux femmes de ceux qui le portent le titre de *Lady*.

3°. *Les simples chevaliers*, titre personnel, qui donne aux femmes le titre de *Lady*, mais qui ne se transmet point.

4°. *Les docteurs* en droit, théologie, médecine.

5°. *Les squires*, nom qui se donne à toute personne qui possède une certaine étendue de terre, ou qui vit de sa fortune ; à tous les avocats ; à la plupart des employés dans les bureaux d'état de finance, ou dans les cours de judicature, aux officiers municipaux des villes, aux négocians en gros, etc.

6°. *Les gentlemen* proprement dits, par lesquels on entend toutes les personnes qui ont quelque éducation, qui ne sont employées ni au travail de la terre, ni aux ouvrages de mécanique grossière.

*mécaniques* (1)..... Etrange passion que l'orgueil, qui, se masquant et se reproduisant sous toutes les formes, consent même à s'humilier pour arriver à son but ! serpent qui se replie pour s'élancer !.... Ainsi donc tantôt les Cincinnati s'arrogent la *surintendance des bienfaits, la surveillance de la chose publique, de l'honneur, de l'union, du bonheur des nations, la conservation des droits les plus éminens de la nature humaine* ; et le moment d'après ils se ravalent au niveau d'hommes auxquels, dans toute autre occasion, ils ne croiraient pas pouvoir être comparés sans outrage !.... Vains détours de l'ambition, qui ne sauraient pallier aux yeux de la liberté vigilante une ligue d'autant plus odieuse que les citoyens, dont la vanité conspire contre leur patrie, se vantent de projets plus honorables, feignent de s'imposer de plus grands devoirs, et déguisent mieux leur redoutable existence !... Il n'est pas jusqu'au nom qu'ils se sont donné dont ils ne doivent un compte rigoureux.

---

poir d'atteindre ( ce qui ne l'empêche pas de se rappeler qu'il peut n'être jamais pair, et qu'il y aurait par conséquent de l'imprudence à blesser les propriétés du simple citoyen, dont il est l'égal, sans que la plus légère nuance de droits les sépare), le pair pense aussi qu'un seul de ses enfans participera aux prérogatives de la pairie, et que tous les autres seront de simples *gentlemen*.

(1) « No more dangerous than a city corporation of shop-keepers, tailors or other mechanics ; or like the free-masons, and other clubs, who wear badges or medals. »

*Leur vénération pour Lucius Quintius Cincinnatus, appelé comme eux à la défense de sa patrie, leur ferme résolution de suivre son exemple en retournant à leur état de citoyen, leur a, disent-ils, fait naitre l'idée de donner son nom à leur société* (1).

Ainsi le républicain qui, dans son héroïque simplicité, rapportait auprès de la charrue, dont l'avait arraché la confiance publique, son épée victorieuse et ses palmes triomphales, est invoqué par des ambitieux turbulens, *appelés comme lui* de leur aveu à la mission sacrée de défenseurs de la patrie, et qui n'ont pas su attendre de sa main les distinctions qu'ils convoitaient ! Les a-t-elle appelés aussi à une récompense héréditaire ? Ils vantent leur retraite, comme s'il eût été à leur choix de poser les armes ! En retournant à leur état de citoyen ont-ils cru faire grâce à leur pays ? s'était-il donné à eux ? On immole très-bien dix mille Césars ! ils s'arrogent une dignité inconstitutionnelle, ils usurpent le nom et ils prétendent à l'imitation du Romain qui fut le plus soumis et le plus modeste des enfans de sa république ! C'est uniquement sous cet aspect qu'on le connaît, et qu'on le loue. Où donc ont-ils lu que Cincinnatus

---

(1) « The officers of the american army having generally been taken from the citizens of America, possess high veneration for the character of that illustrious Roman, *Lucius Quintius Cincinnatus*; and being resolved to follow his example, by returning to their citizenship, they think they may with propriety denominate themselves the society of the Cincinnati. »

se soit donné un ordre, et l'ait conféré à ceux qui avaient combattu avec lui? qu'il ait gardé ses faisceaux en labourant son champ? Une telle entreprise était trop au-dessous de son âme; mais c'était plus qu'il n'eût osé tenter. Pour de moindres crimes la république romaine, aux jours de sa liberté et de sa vraie gloire, chassa, bannit, mit à mort quelques ambitieux aussi recommandables par leurs talens et par leurs services que les plus illustres de nos concitoyens.

Les Romains tenaient d'une fâcheuse expérience une importante leçon : ils savaient que les commandans militaires, accoutumés à l'obéissance passive des armées, enivrés de leur réputation, sont en général aristocrates dans le cœur et implacables ennemis de l'égalité. A mesure qu'ils deviennent illustres, ils sont tentés d'usurper, sous l'apparence plausible de mérite et de justice, des prérogatives d'une pernicieuse conséquence. Le vulgaire les adore avec une vénération stupide (1), qu'ont dédaignée les grands

(1) M. Æmilius Scaurus, vivement soupçonné d'avoir suscité en Italie la guerre des alliés par reconnaissance pour l'or de Mithridate, comme il avait autrefois au même prix sauvé Jugurtha, est accusé devant le peuple aussi bien que Cotta et Mummius. Cotta s'exile lui-même : on relègue Mummius à Délos. Scaurus, âgé de soixante-douze ans, se rend à la place publique, appuyé sur de jeunes patriciens, et s'adressant au peuple assemblé : « Romains, leur dit-il, est-ce à vous de juger de mes actions? ce sont vos pères qui les ont vues. Je m'en rapporte cependant à vous-mêmes. *Un certain Varius de Si-*

hommes (1), et qui fait redouter aux véritables amis de la liberté la reconnaissance du peuple comme un gage de sa servitude : cette vénération fomentée exalte leur orgueil; et le despotisme s'élève derrière la fumée de l'encens qu'on brûle à leurs pieds. Aussi

---

*cionne accuse Marc-Emile d'avoir trahi la république en faveur d'un roi de Pont; Marc-Emile, prince du sénat, le nie : qui faut-il croire? . . . . .* » A l'instant le peuple oblige par ses cris l'accusateur à se désister de sa poursuite. Sans doute auprès du peuple la fermeté tient souvent lieu de raison; mais l'origine de la maison patricienne Æmilia, dont sortait Scaurus, se perdait dans la nuit des temps; mais il avait eu les honneurs consulaires, et ceux du triomphe; et le peuple, ce peuple que l'on dégradé et que l'on calomnie avec tant de persévérance et de concert, est toujours la dupe de sa générosité. Toute apparence de magnanimité le surprend et l'entraîne : il faut le garder de lui-même. Je me représente des Cincinnati moins vertueux que les officiers américains; je les vois traitant de vains sophismes toutes nos objections, et se plaignant pathétiquement de l'envie qui veut leur ravir une récompense à laquelle ils se sont hâtés d'enlever eux-mêmes tout ce qu'elle avait d'alarmant. Ils iraient jusqu'à convenir des conséquences; mais ils diraient qu'il est affreux de craindre d'eux rien de pareil; qu'en leur arrachant leur ruban on va flétrir à jamais des hommes qui ont bien mérité de la patrie; et cela pour une erreur du patriotisme même qu'ils avaient déjà réparée. . . . . il ne faudrait qu'un moment peut-être pour que ces vains prétextes devinssent la robe de César.

(1) Scipion l'Africain refusa que sa statue prit place sur les lits sacrés parmi celles des dieux. *Voluerunt . . . . . imaginem ejus triumphali ornatu indutam capitolinis pulvinaribus applicare.* (Val. Max. L. IV.)

certaines républiques prennent-elles toujours un étranger (1) pour commander leurs armées, et les peuples éclairés par la prévoyance des sages se sont vus forcés d'éloigner les citoyens illustres par leurs services militaires; ils ont été exclus des dignités; on a sans cesse lutté contre leur influence. Leur célébrité, leur réputation, leur gloire étaient regardées comme une récompense assez grande pour les consoler de cette surveillance sévère. Peut-être, et probablement même, ce fut par crainte, autant que par vertu que quelques grands hommes de l'antiquité s'abstinrent de ce qui pouvait alarmer leurs concitoyens; car je ne suppose pas qu'ils fussent plus désintéressés que nos chefs; et l'on peut, indépendamment des documens historiques, conclure de leur modération que leurs républiques avaient des mœurs que nous n'avons plus, ou des lois réprimantes que nous n'avons point encore.

Il n'est pas une de ces vérités qui ne soit connue des hommes de sens qui composent l'armée américaine; mais leur ambition ne saurait se contenter de la réputation que leurs services leur ont donnée, si elle ne leur assure point un patriciat. Il ne leur suffit donc pas que l'admiration des âges élève un trophée sur leur tombe que ni la révolution des siècles ni la puissance du sort ne puissent démolir!..... S'ils n'ont pas un titre enté dans leur famille, et sur leur

(1) Les Vénitiens. Leur général est aujourd'hui M. Pater-son, Ecossais.

poitrine un symbole que dans d'autres temps ils auraient regardé comme une parure puérile, ils ne sont pas récompensés. Ah! si les magnanimes défenseurs de l'Amérique veulent réfléchir dans le secret de leur conscience et de leur génie, ils se convaincront qu'un mouvement de vanité plus que d'orgueil leur a suggéré un projet qui ne peut qu'empoisonner leur bonheur et ternir leur gloire: d'eux-mêmes, ils dissoudront cette institution funeste, et se contenteront du tribut de la vénération et de la reconnaissance de leurs concitoyens.

Quoi qu'il en soit, l'alarme est sonnée; que les braves se réveillent. La liberté peut être renversée par des causes imperceptibles aux yeux de la multitude; surtout lorsque les assemblées populaires, emportées par la passion, frappent sur les personnes au lieu de frapper sur les choses: alors on travaille très-rapidement à l'agrandissement des ambitieux; et tandis qu'on se venge des petits ennemis et d'injures légères, on tend un piège à la liberté, ce premier objet des travaux des hommes, ce trésor de leur postérité.

Mais il ne s'agit plus de légères atteintes, de menées secrètes, de causes imperceptibles. Les Cincinnati, nous l'avons démontré, créent dans leur patrie deux ordres distincts:

Une race de *patriciens*, de nobles héréditaires, élite de l'armée, des familles puissantes, des citoyens du premier rang, des chefs de l'état, recommandables par leur mérite, la nature et la gloire de leurs ser-

vices, l'éclat de leur réputation ; redoutables par leurs alliances ; et qui auront pour but éternel de commander.

Le peuple, ou les plébéiens, appelés par la médiocrité même de leurs fortunes à la modération, dont ils ne s'écartent jamais aussi long-temps qu'on ne les irrite ni par des mépris ni par des injustices ; et qui n'ont d'autre but que de n'être pas opprimés ; mais qui sont trop inévitablement destinés à l'être par cette institution usurpatrice, qui ne peut que perpétuer la grandeur des familles dans une noblesse aristocratique, et se terminer à une tyrannie monarchique (1).

L'Amérique peut et va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage ; car un gouvernement républicain n'a jamais rencontré dans aucune

(1) Le peuple romain était en possession de choisir *in comitiis calatis* tous ceux qui devaient avoir sur lui quelque autorité dans les armes, dans le gouvernement ou dans la religion. *Si hoc fieri non potest, ut in hac civitate quisquam nullis comitiis imperium aut potestatem assequi possit.* (Cic. de Leg. Agr. ii.) Servius Tullius, qui s'empara le premier du trône sans son consentement, changea la forme du gouvernement pour faire passer toute l'autorité aux riches et aux patriciens auxquels il était redevable de son élévation (\*). *Tum demum palam facto, et comploratione in regia orta, Servius presidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate patrum regnavit.* (Tit. Lib. I, c. 41.)

(\*) Denis d'Halycarnasse, liv. iv. semble contredire cette opinion ; mais on concilie ces deux auteurs en distinguant les temps. Voyez M. Boindin sur les tribus romaines.

partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature, enceinte de mers immenses, facile à défendre, éloignée des souillures et des attentats du despotisme ; siècle de lumières et de tolérance ; épuisement ou impuissance, enfance ou délire du reste du globe ; exemples récents de révolutions semblables, de succès et de fautes qui les ont signalées : corps de nation déjà redoutable ; principes et même préjugés favorables ; germes de bonnes lois ; ébauche d'une constitution réfléchie et non fortuite ; hommes de génie ; chefs vaillans.... tous ces avantages, l'ordre des Cincinnati les étouffera dans peu d'années. Eh ! quelle blessure mortelle pour la liberté humaine ! Faudra-t-il donc croire, avec ses ennemis, que les belles idées des Sidney, des Locke, des Rousseau, et de tant d'autres qui ont rêvé le bonheur politique, peuvent être l'objet d'une superbe théorie, mais que l'exécution en est impraticable ? Notre exemple servira-t-il à fortifier le despotisme qui pèse sur l'Europe, en démontrant qu'un peuple qui fut soumis à un monarque est trop dégradé pour se gouverner désormais par lui-même, pour supporter la liberté, ou tout au moins pour se passer des distinctions, des ordres, des titres, de tous les hochets avec lesquels le gouvernement monarchique amorce la vanité humaine (1), et qui nous

(1) Un nommé Jenkins, à la fin de 1762, ou au commencement de 1763, présenta à milord Bute le projet suivant,

ont tellement fasciné l'esprit et les yeux que les talens, les vertus, la fortune même ne sont pas pour

---

pour prévenir, non-seulement l'indépendance, mais même l'émancipation des colonies anglo-américaines, et les retenir à jamais dans l'obéissance.

1°. Il proposait avant tout de conserver sur pied la plupart des troupes qui se trouvaient alors en Amérique, et qui furent licenciées ou rappelées à la paix. — Il entretenait les forts dispersés sur la frontière des sauvages, qu'on a démolis ou abandonnés, et il en construisait de nouveaux sur la côte, *pour s'opposer aux invasions des Français*. Les concessions de terre accordées aux vétérans devaient toujours se trouver dans les arrondissement d'un fort; ce qui dans peu de temps devait former, surtout vers la frontière, des banlieues militaires fort respectables.

2°. La création d'un certain nombre d'évêques anglicans formait le second article de son projet : il les établissait d'abord à Philadelphie, dans le Maryland, la Nouvelle-York et les Carolines. — Jenkins craignait peu d'opposition de la part de ces colonies; et quant aux réclamations des quatre provinces anti-épiscopales qui constituent la Nouvelle-Angleterre, elles eussent été trop faibles, vu l'engouement général et la prépondérance britannique au moment de la paix, pour empêcher cet établissement dans les autres provinces. Jenkins les laissait se plaindre : il suivait son projet, et se flattait même d'être en état avant peu d'années d'établir quelques évêques *in partibus* dans la Nouvelle-Angleterre. Le gouvernement commençait par soudoyer magnifiquement chacun de ces évêques, auxquels on aurait fait sur les lieux des concessions de terre proportionnées à leur état. Si l'on en croit l'auteur du projet, chaque évêque aurait eu, avant dix ans révolus, une cathédrale avec son chapitre, composé de doyens et de cha-

nous des objets aussi respectables qu'une médaille et un ruban ?

Ah! ne trompons pas ainsi l'attente des nations; n'imprimons pas ce déshonneur au nom américain, cette tache à la nature humaine; ne donnons pas ce sujet de douleur aux sages ! « Il est impossible qu'ils

---

noines comme en Angleterre, auxquels il aurait été également facile d'accorder des concessions. Il ne faut pas oublier qu'il ajoutait à cet établissement une université royale.

3°. Il créait une quantité indéfinie de baronnets et de lords héréditaires (tous conférant le titre de *lady* à leurs femmes), et les choisissait parmi les citoyens les plus riches et les plus accrédités. Le conseil des gouverneurs respectifs, qui formait un espèce de chambre haute, n'aurait été composé que des lords héréditaires, mais avec des modifications différentes dans chaque colonie, et toujours avec des exceptions que le gouvernement *dans sa sagesse* devait se réserver.

Observez que Jenkins voulait établir tout cela à la fois; évêques, noblesse héréditaire, armée protectrice, université; tout devait paraître au même moment. L'enthousiasme était au comble; on voyait dans les Anglais les libérateurs des Américains, que la France devait dévorer. Ils s'étaient couverts de gloire dans les quatre parties du monde : qui aurait pu, qui aurait osé leur supposer d'autres motifs que ceux d'une mère tendre et éclairée, qui veut assurer l'état de ses enfans après les avoir sauvés du naufrage ?

Thomas Jenkins, mort en 1772, avait été commis de l'accise, ensuite facteur dans les Carolines et la Pensylvanie, depuis employé à la suite de l'armée anglo-américaine qui conquit le Canada. Il croyait de bonne foi que son projet devait assurer le bonheur et le repos des Américains : au moins n'était-il ni sanguinaire, ni absurde.



ne fassent pas des vœux pour que la république américaine parvienne à toute la prospérité dont elle est susceptible : elle est l'espérance du genre humain ; elle doit en devenir le modèle ; elle doit prouver au monde par le fait que les hommes peuvent être libres et tranquilles , et se passer des chaînes de toute espèce que les tyrans et les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous le prétexte du bien public : elle doit donner l'exemple de la liberté politique , de la liberté civile , de la liberté religieuse , de la liberté du commerce et de l'industrie ; elle doit donner l'exemple de toutes les libertés. L'asile qu'elle ouvre à tous les opprimés de toutes les nations doit consoler la terre : la facilité d'en profiter , pour se dérober aux suites d'un mauvais gouvernement , forcera les gouvernemens d'être justes et de s'éclairer. Le reste du monde ouvrira peu à peu les yeux sur le néant des illusions dont les politiques se sont bercés ; mais il faut pour cela que l'Amérique s'en garantisse , et qu'elle ne redevienne pas une image de notre monde vieux et corrompu , un amas de puissances divisées , se disputant des territoires , ou des profits de commerce , et cimentant continuellement l'esclavage du peuple par toutes les manœuvres de la politique européenne. (1) »

Que la législation foudroie cette institution meurtrière d'une noblesse factice et décorée qui en est le chef-d'œuvre ; mais , avant de frapper , avant de dé-

(1) Ce fragment appartient à une lettre de M. Turgot à

truire jusqu'au nom des Cincinnati , qu'elle instruisse ses enfans ; qu'elle leur dise ( ils ont mérité d'elle cette tendre déférence ) :

« Les vues patriotiques , les pieux projets qui vous ont séduits seront tôt ou tard le voile d'une combinaison politique des commandans militaires , combinaison périlleuse pour la chose publique , et par conséquent criminelle. Des hommes libres ne peuvent que censurer , réprover , extirper une telle innovation. Que votre lot soit notre reconnaissance , et la gloire que vous avez méritée : il est assez digne d'envie ; il vous donne une assez grande influence dans votre patrie. »

« Rappelez-vous ces jours d'alarmes où les troupes méridionales , campées près de Jacksonborough , couvraient l'assemblée de la Caroline occupée de l'affaire triste et cruelle des confiscations (1) : l'armée

---

M. le docteur Price , qui se trouve à la suite de cet ouvrage (\*), et dans laquelle les Américains trouveront ce qui a été écrit de plus profond et de plus sage sur les vices de leurs constitutions , et sur les moyens de les améliorer. La philosophie de l'homme d'état , du sincère ami des hommes et de la liberté , n'a jamais mieux guidé un plus beau génie : c'est l'âme de Fénelon , avec bien plus d'étendue dans l'esprit.

(1) En 1782.

(\*) Cette lettre vient d'être imprimée pour la première fois dans un ouvrage de M. le docteur Price , intitulé , *Observations on the importance of the American revolution , and the means of making it a benefit to the world*. On ne saurait trop recommander aux Américains la lecture de cet écrit rempli d'observations judicieuses , de vues sages , de conseils utiles , et respirant l'amour de la liberté et de l'humanité.

entière, depuis le général jusqu'au soldat le moins intéressé au respect des propriétés, avait cette proscription en horreur; ils s'étonnaient que les habitans de la Caroline méridionale pussent être dévorés d'une soif si ardente de vengeance. Demi-nus et presque affamés, ces guerriers magnanimes avaient bravé travaux, besoins, périls; sans paie et presque sans espoir, ils avaient affronté les rigueurs de tous les climats depuis les murs de Quebec jusqu'aux lignes de Savannah; la plupart, et plus d'une fois prisonniers sur terre et sur mer, avaient essuyé tous les outrages des plus insolens vainqueurs, qui dans les vaincus ne voyaient que des révoltés; hé bien! ils ne comprenaient pas que le malheur pût rendre cruels. La rage immodérée de nos compatriotes, qui précipitait la ruine de leurs frères, leur inspirait une sorte d'horreur. Leur pitié ne fut pas stérile: ils se mêlèrent parmi les membres des deux chambres, et s'opposèrent, par la seule force de la discussion, et d'une raison sensible et modérée, aux résolutions violentes avec un tel succès, que la liste des pros crits fut très-diminuée.... Hommes illustres et généreux! tel est l'empire de vos vertus, et nous en bénissons la Providence!... Puisse la main de l'oppression ne jamais contraindre vos descendans de boire à la coupe amère de l'adversité! ou, si l'ordre du ciel les destinait à souffrir, qu'ils trouvent un être reconnaissant qui se rappelle que leurs pères furent les amis de l'humanité souffrante!... Hommes illustres et généreux, qui nous avez délivrés du joug d'une

nation hautaine, n'attendez pas à votre sublime ouvrage, ne flétrissez pas votre gloire, ne léguez pas à vos enfans le pouvoir d'être oppresseurs et le danger d'être punis!

« Les honneurs et les privilèges exclusifs d'un ordre héréditaire sont une usurpation formelle de la souveraineté, puisqu'ils attendent à la constitution; ils sont au-dessous de vous, puisqu'ils supposent le besoin de constater ce que fait l'univers. Guerriers américains! nobles entre tous les hommes par vos actions! craignez de vous avilir! Quelle noblesse plus réelle et plus grande cherchez-vous que la participation à la souveraineté, qui vous appartient comme à vos frères? que serait auprès d'elle cette noblesse factice que vous tentez de vous donner? que serait-elle même parmi les nobles d'Europe? Portez chez les Européens votre décoration futile, et la distinction que vous prétendez transmettre à vos enfans; voyez comme elles y seront dédaignées; voyez à quelle distance se croient de vous les esclaves titrés des despostes, qui conservent soigneusement depuis plusieurs siècles les monumens de leur servitude; voyez quelle supériorité ils affectent sur des hommes qui ne sont que des héros; et jugez ce que c'est que la noblesse de convention, puisque, rayonnant de vertus et de gloire, vous n'êtes encore, aux yeux des nations d'Europe, que des roturiers.

« Vous avez aspiré au nom d'hommes libres; vous l'avez conquis: c'est le premier des titres; respectez-le, faites-le respecter. La base du gouvernement que

vous avez fondé, c'est l'égalité; vous ne la détruirez pas vous qui l'avez achetée de votre sang : vous n'oublierez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre avec vous. Héros de la liberté, vous n'en serez pas les ennemis ! Libérateurs du nouveau monde, vous n'en serez pas les fléaux..... mais si vous osiez le tenter, vous sauriez bientôt que ce n'est pas pour changer d'opresseurs que l'Amérique a combattu.

---

*POST-SCRIPTUM.*

LES vœux du citoyen dont on vient de lire les utiles observations n'ont pas été trompés : il paraît que l'Amérique a des hommes pour qui les vérités philosophiques et politiques ne sont pas de simples abstractions.

*Rhode-Island*, pépinière illustre de républicains prévoyans et intrépides, a retiré à toutes les personnes de l'état, membres de la société des *Cincinnati*, leurs privilèges, et les a déclarées incapables d'aucun office dans le gouvernement.

La *Pensylvanie* ne pouvait pas être la dernière à sentir et manifester les dangers d'une telle institution. La patrie adoptive de l'immortel Franklin (1) ne cessera point d'être éclairée de son génie, et n'a pas de concitoyens indignes de lui. Il a paru un rapport du comité des deux chambres de la cour générale de cet état, nommé pour faire des recherches sur l'existence, la nature, l'objet et la tendance probable, ou

---

(1) Cet homme étonnant est né à Boston dans la Nouvelle-Angleterre, le 17 janvier 1706; mais il a resté la plus grande partie de sa vie dans la Pensylvanie; et c'est au corps législatif de cet état qu'il appartenait lors de la révolution.

l'effet de l'ordre, ou société des Cincinnati; et ce rapport leur a été entièrement défavorable.

L'état de *Massachussets*, dont on peut dire que la liberté américaine est vraiment son ouvrage, et qui s'est toujours distingué dans la confédération par la fermeté et la sagacité de ses résolutions, vient d'arrêter dans un comité des deux chambres de la législature que *la société des Cincinnati ne peut pas être tolérée, et que si elle n'est point détruite, elle troublera la paix et la liberté des Etats-Unis*. Cet arrêté, qui a été lu aux deux chambres assemblées, et approuvé par elles après une mûre délibération, nous a paru digne d'être mis sous les yeux de nos lecteurs (1).

« I. L'existence de cette société est notoire par une copie attestée de son institution; et par ladite institution il conste aussi qu'elle n'a pas été formée avec la sanction ou la protection d'aucune autorité législative, mais qu'elle s'est créée elle-même, et fondée sur les principes suivans qui doivent être invariables.

» Savoir : une attention continuelle à préserver de toute violation les droits sublimes et les libertés de la nature humaine, pour lesquels ils ont combattu et répandu leur sang, et sans lesquels le haut rang d'être raisonnable est une malédiction au lieu d'être une bé-

(1) Cette pièce se trouve dans le journal de Pensylvanie en date du 14 avril. On n'a prétendu donner qu'une traduction précisément littérale de cet excellent morceau.

nédiction (1); et une détermination inaltérable à avancer et à cultiver, entre les états respectifs, cette union et cet honneur national si essentiellement nécessaires à leur bien-être et à la dignité future de l'empire américain. Cette institution se propose encore de rendre permanente l'affection cordiale qui subsiste entre les officiers; esprit qui leur inspirera un amour fraternel en toutes choses, et l'étendra particulièrement aux actes les plus essentiels de bienfaisance, à proportion des facultés de la société, envers ces officiers et leurs familles qui malheureusement peuvent être dans la nécessité de les recevoir. A chaque assemblée les principes de l'institution seront pleinement considérés, et l'on adoptera des meilleures mesures pour les propager.

» II. Il suit de là que ladite société prend sur elle-même le pouvoir d'adopter telles mesures qu'après mûre considération elle jugera les meilleures pour avancer certains objets importans, publics, et nationaux; pour lesquels objets le peuple des Etats-Unis a constitué et établi ses assemblées, revêtues du pouvoir législatif, et le congrès.

» III. Quoiqu'il soit du devoir de tous citoyens, dans leur qualité respective et leur conduite générale, de prêter leur secours aux différens pouvoirs

(1) Il ne peut jamais y avoir de *malédiction* à être raisonnable; car c'est par la raison qu'on résiste à tous les maux, qu'on acquiert tous les biens, qu'on s'oppose à tous les abus, qu'on réprime toutes les violations des droits, même celles que se permettent actuellement les Cincinnati. (*Note de l'auteur français.*)

du gouvernement établi, légalement exercés pour la conservation des droits communs et pour l'avancement de l'union des états confédérés; cependant l'action de quelque classe de personnes que ce soit de se former en société choisie, et de s'assembler expressément pour délibérer sur des mesures (en juger et les adopter) qui concernent des matières de telle nature, qu'il appartient exclusivement à la puissance législative d'en connaître, et de se déterminer à ce sujet, ou à tels autres corps qui sont connus dans la constitution, ou autorisés par les lois du pays, sent trop une disposition qui aspire à l'indépendance de l'autorité légale et constitutionnelle, tendant à créer, si elle n'est restreinte, *imperium in imperio*, et par conséquent à la confusion et à la subversion de la liberté publique.

» IV. Ladite société, par son institution, s'arrogé aussi le pouvoir de lever des fonds, et de recevoir des dons, sans limitation, par l'autorité du corps législatif; lesquels fonds pourraient être augmentés par la suite à une valeur énorme, et, quoique réellement destinés à des objets légaux et louables, convertis à des usages illégaux et dangereux.

» V. Comme il a été prouvé par expérience que le pouvoir et l'influence sont inséparables de la propriété, et comme l'institution de ladite société pourvoit avec beaucoup de précaution et de précision à ce qu'il se tienne des assemblées réglées et fixes tant dans les districts et états particuliers que dans une assemblée générale des délégués de tous les états, ainsi

qu'à la correspondance, à l'information la plus exacte entre elles, l'on pourrait obtenir par là une influence indue, et former des ligues destructives des libertés des états, et de l'existence de leurs constitutions libres.

» VI. Le danger de telles ligues se montre plus visiblement, non-seulement en ce que les membres qui constituent la société dans son origine ont été des officiers militaires, détachés de la communauté civile, et accoutumés, pendant une guerre de huit ans, aux lois, maximes, opinions, habitudes et sensations militaires, mais aussi parce que l'ordre et la marche par lesquels les membres de la société seraient connus, et se distingueraient de leurs concitoyens, devraient être héréditaires aux aînés de leur postérité mâle, et à leur défaut descendre aux branches collatérales, et il est soigneusement statué que les membres honoraires ne le seront que leur vie durant, et que le nombre de tels membres n'excédera pas dans la proportion d'un à quatre celui des officiers et de leurs descendants.»

» VII. Le danger susmentionné n'est nullement diminué par l'admission d'officiers militaires étrangers dans ladite société, qui, quelque respectables que soient leurs caractères, sont néanmoins soumis et fortement attachés à un gouvernement qui diffère essentiellement en principes non moins qu'en forme des constitutions républicaines des *Etats-Unis*.»

» VIII. L'ambition et l'envie de dominer sont des passions qui gouvernent l'esprit humain, et qui sont les plus dangereuses pour la société et l'administra-

tion civile; et l'expérience du passé a pleinement convaincu le monde que des distinctions héréditaires et des ordres pompeux frappent l'esprit d'une multitude incapable de réfléchir, et favorisent les vues et les desseins d'hommes ambitieux, qui s'élèvent souvent parmi la noblesse héréditaire; ce qui est contraire à l'esprit des gouvernemens libres, et expressément défendu par un article de la confédération des Etats-Unis. »

« IX. Le respect reconnaissant que la postérité pourra conserver pour la mémoire de ces hommes qui, dans le cabinet, ou au champ de bataille, ont eu une part distinguée à délivrer leur patrie de la tyrannie *britannique*, et à établir la liberté et l'indépendance, pourra probablement faire sur leur esprit des impressions peu convenables, et les accoutumer, dans un temps où ils ne seraient point en garde contre l'ambition humaine, à l'idée de récompenser les familles de ceux d'entre eux qui pourraient être décorés de ce qui aurait l'apparence d'honneurs héréditaires en leur conférant les pouvoirs usités, non moins que les pompeuses distinctions de la noblesse. »

« X. Le comité, après mûre délibération, est d'avis que ladite société, nommée les *Cincinnati*, ne saurait se justifier, et que, si on ne s'y oppose pas comme il convient, elle pourrait être dangereuse pour la paix, la liberté, et la sûreté des Etats-Unis en général, et pour celles de cette république en particulier. »

« XI. Le comité rapporte aussi comme son opi-

nion, qu'il convient de renvoyer la considération ultérieure des mesures propres et nécessaires à être prises à l'égard de la société des *Cincinnati*, à l'assemblée prochaine de la cour générale. »

Enfin le gouverneur de la Caroline méridionale, dans une assemblée du mois de février dernier, a tenu le discours suivant, qui probablement hâtera la résolution de cet état.

« Je crois de mon devoir de vous communiquer mes idées sur ce qui paraît être d'une tendance dangereuse dans ce nouvel institut qui s'étend au loin, la *société des Cincinnati*. Nous paraissions entichés aujourd'hui de la manie des sociétés. — Il est inutile que je m'étende sur l'utilité des sociétés (1); c'est contre leur nombre uniquement, et ce qu'il y a de peu convenable dans celle dont il s'agit en particulier, que je veux vous prémunir. Si l'on peut remplir les

(1) Il ne doit y avoir qu'une société dans l'état, et surtout qu'une société qui prétende à se mêler des affaires publiques. Cette société, qui constitue la république, est composée de tous les citoyens ayant âge d'homme et jouissant de leur raison : hors de là il ne doit y avoir que des individus et des familles, lesquelles n'ont elles-mêmes à réclamer que les droits qui appartiennent aux individus dont elles sont composées; mais n'ont aucun droit en qualité de corps ou de familles. Les liaisons sont sans doute permises, les sociétés libres de commerce sont utiles, les rapports de bienfaisance doivent être encouragés; mais seulement lorsqu'il n'en résulte aucune *association* usurpatrice des droits de la république, et propre à introduire l'inégalité entre ses membres. ( *Note de l'auteur français.* )

mêmes vues utiles, en devenant membres du grand nombre des très-excellentes sociétés déjà établies, (mais c'est ce qu'on ne veut pas faire, on veut en former de nouvelles), alors il est naturel d'inférer qu'on vise à obtenir par ces nouvelles sociétés, auxquelles on porte sa petite contribution, quelques objets cachés, et que leur patriotisme, leur charité, leur piété ne sont que pour la montre; tandis que des desseins dangereux, l'ambition, la vanité, en sont les raisons cachées, mais réelles.

« Les sociétés s'élèvent quelquefois tout d'un coup par des motifs très-peu honorables, mystérieux, artificieux et sinistres de la part de leurs fondateurs. Des hommes entreprenans, ambitieux, égarent et trompent quelquefois les sociétés elles-mêmes, en y faisant passer des points *masqués* qui les rendent entièrement dépendantes de leurs desirs. J'espère que les citoyens vertueux de *l'Amérique*, particulièrement les pilotes qui nous ont conduits sans toucher ni Charibde ni Scylla, ne permettront jamais que leur gloire soit souillée, ni leurs noms ternis et affectés par des imputations de cette espèce: et quoique je souhaite sincèrement à notre armée tout applaudissement, gratitude et honneur, je voudrais néanmoins qu'elle reprît en considération cette institution alarmante, et qu'elle pesât mûrement le grand nombre de remarques très-opposées qui ont été avancées, ou qui pourraient l'être encore contre le projet de l'adopter *in toto* (1).

(1) Qu'il nous soit permis de rappeler ici le texte vraiment

» Soulager des veuves dans l'indigence et des enfans d'officiers morts au service, élever la jeunesse dans la guerre; voilà sans doute des vues que tout le monde doit approuver et recevoir avec applaudisse-

prophétique du discours précédent (pages 282 et 283). « La moindre partie de cette institution ne peut être tolérée sans rendre une sorte de vie à sa totalité. Si l'on accorde aux Cincinnati qu'ils ont pu se distinguer de leurs concitoyens, et si l'on consent qu'ils en soient distingués même à terme, et qu'ils forment un corps pour quelques instans, même dans de simples vues de bienfaisance; ce sera récompenser la violation des lois de la république, et sanctionner une mauvaise action qui mériterait bien plutôt d'être punie. On ne pourra empêcher qu'il n'en résulte pour leur postérité un titre d'honneur héréditaire; que la médaille que leurs descendans n'oseront porter, mais qu'ils conserveront dans le trésor particulier de leur famille, ne leur transmette à perpétuité un sentiment d'orgueil qui s'opposera aux alliances de ces familles avec celles de leurs concitoyens, égales et peut-être supérieures en mérite, mais qui du temps de la révolution n'auront pas eu le bonheur d'avoir des membres dans le corps des officiers. Ces sortes d'inégalités fondées sur une vanité puérile, qui mettent obstacle au cours naturel de l'amour honnête, qui font séparer des individus que le ciel semblait avoir formés l'un pour l'autre, et qui ne peuvent trouver dans une autre alliance un bonheur égal à celui qu'ils se seraient procuré, sont un des maux les plus cruels qui affligent l'Europe, et qui par des mariages mal assortis au physique et au moral, y détériorent les races, surtout les races les plus illustres, punies et non pas corrigées par là de leur propre orgueil. Les mêmes causes auront les mêmes effets, etc. » L'institution des Cincinnati ne doit donc être adoptée ni en *tout* ni en *partie*. (Note de l'auteur français.)

ment : mais s'arroger de sa propre autorité le pouvoir de créer des ordres qui descendent aux aînés de la postérité mâle, et conférer des honneurs, des récompenses et des faveurs à des membres honoraires, leur vie durant (espèce de titre semblable à celui de *chevalier* pour la vie, titre plus souvent conféré à des instrumens lâches, vénaux et corrompus, qu'à des hommes d'une valeur réelle et d'un mérite distingué); voilà ce qui présente incontestablement des suites très-alarmantes.

» Si cette institution est maintenue dans sa forme présente, l'exemple sera dangereux et contraire à la politique jusqu'au dernier degré, autant du moins qu'on peut porter la prévoyance. Si ce corps et cette société d'hommes, qui se lient ensemble, peuvent, toutes les fois qu'il leur plaît, s'arroger un pouvoir de la même durée que la législation, le boulevard d'une république et le *palladium* de la liberté, à quoi serviront nos lois; et qui pourra dire que nous ayons sûreté ni assurance pour nos personnes et nos biens? Ces associations ne reconnaîtront point de supérieurs. Ainsi les liens d'union, les systèmes les plus sages se relâcheront et s'anéantiront: à leur place la rage civile prédominera. Effets horribles que le ciel détourne de dessus nos têtes!

» Lorsque des hommes se séparent, par un pouvoir qu'ils ont créé eux-mêmes, de la masse du peuple, leurs égaux; lorsqu'ils s'arrogent un rang supérieur, leur procédé dénonce qu'ils croient que tous les hommes qui ne sont pas également élevés sont leurs in-

ferieurs; sans ajouter ici qu'on exclut notre marine (1) et notre milice de tout droit de participer à l'ordre, et d'immortaliser leurs noms, quoiqu'elles l'aient également mérité, comme s'étant également évertuées. — Cette circonstance seule de placer les autres au-dessous de soi fera certainement naître des soupçons, de la jalousie, des divisions, et une discorde domestique, si finalement elle n'aboutit à nous ouvrir l'artère, et à nous noyer dans un déluge de sang.

» L'ordre est aussi réversible aux branches collatérales. (2) De tels hommes peuvent se trouver être les gens les plus indignes, du caractère le plus vil, qui méritent mieux la corde que des honneurs ou des illustrations propres à perpétuer leurs noms. Conférer des dignités à des hommes de cette espèce, ce serait récompenser l'infamie à l'égal de la vertu. Des traîtres méritent-ils d'autre élévation que d'une façon unique? Sont-ils des membres qu'on puisse désirer dans une société ou communauté quelconque?

» Inviter des citoyens à devenir *membres honoraires*, *membres dignifiés à demi*, c'est leur demander de se

(1) C'est une erreur. Les officiers de la marine sont admis dans l'ordre des Cincinnati. (*Note de l'auteur français.*)

(2) On en pourrait malheureusement dire autant quand la succession ne serait qu'en ligne directe. *Commode* passa pour fils, et fut successeur de *Marc-Aurèle*. (*Note de l'auteur français.*)



soumettre à manquer de délicatesse; c'est faire une insulte insigne à leur bon sens, à leur esprit, à leur générosité; c'est exiger qu'ils portent des offrandes sur l'autel de la bassesse et de la lâcheté; car ils doivent sentir qu'une telle invitation équivaut à les prier de souscrire à leur propre infériorité, de reconnaître et de sanctifier un pouvoir usurpé.

» Après avoir vaincu leur ennemi, il est réellement trop humiliant pour les officiers de l'armée américaine, dont la réputation s'est étendue au loin avec justice, de copier une nation étrangère dans son extravagance, dans son luxe, dans son amour pour la volupté et les mœurs efféminées, dans son envie de s'orner de misérables décorations et de dignités vides par elles-mêmes; décorations et dignités qui ont été la source de tous les maux de son pays, et qui finalement seront la cause de sa chute totale.

» Pour finir, l'ordre de Cincinnatus est incompatible avec la magnanimité, la modestie, et le bon sens. Il y a même, pour une bande intrépide et illustre de héros, un air de faiblesse et de vanité à entreprendre de signer eux-mêmes leurs propres louanges, et de perpétuer leur mérite et leurs hauts faits! Des hommes sages et grands attendent toujours avec patience, avec défiance même, que la renommée embouche la trompette, et que l'histoire consigne leurs éloges dans les fastes des nations. Une conduite contraire dans le cas présent fournira un prétexte pour dire que la vanité, que la soif des dignités, de colifichets, et de babioles, ont été les objets de la

dernière contestation, et non pas simplement le patriotisme, l'indépendance, et la liberté.

» Je dois avouer que j'ai pris beaucoup de votre temps en vous faisant voir ce qu'il y a de répréhensible dans cette institution: mais dans le poste que j'occupe j'ai dû nécessairement remplir ce devoir.»

Ces dispositions ont effrayé les Cincinnati: ils ont senti que l'on ne faisait pas impunément ombrage à des hommes récemment libres, et qui doivent à eux-mêmes leur liberté. Dans une assemblée générale de l'association tenue à Philadelphie le 5 mai, on a modifié les statuts de l'ordre.

Nous commencerons par les transcrire tels qu'ils se trouvent dans le premier diplôme; et nous suivrons la traduction qu'on en trouve dans le journal militaire du 15 avril de cette année. *Peu de monumens aussi précieux!* dit le journaliste: *on croit relire l'histoire des beaux siècles d'Athènes et de Rome!* Le lecteur appréciera les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas du même avis.

*Premier acte d'association des Cincinnati.*

« Ayant plu au Gouverneur suprême de l'univers, dans la disposition des affaires humaines, de séparer les colonies de l'Amérique septentrionale de la domination de la Grande-Bretagne, et, après un conflit sanglant de huit années, de les établir états libres, indépendans et souverains, alliés par des traités fondés sur des avantages réciproques avec

quelques-uns des plus grands princes et puissances de la terre; c'est pourquoi, pour perpétuer le souvenir de ce grand événement aussi bien que l'amitié mutuelle qui a été formée sous le poids de nos dangers communs, et, dans beaucoup de circonstances, cimentée par le sang des parties, les officiers de l'armée américaine s'associent et se constituent de la manière la plus solennelle dans une société d'amis, qui durera aussi long-temps qu'eux-mêmes, ou aucuns de leur postérité masculine, et, en cas qu'elle manque, autant que les branches collatérales qui seront jugées dignes d'être supports et membres de cette société.

» Les officiers de l'armée américaine, ayant généralement été pris dans le nombre des citoyens de l'Amérique pour la défense de leur pays, ont la plus haute vénération pour le caractère de cet illustre Romain, *Lucius Quintius Cincinnatus*, et étant résolus de suivre son exemple en retournant à leur domicile, ils pensent qu'ils peuvent avec convenance se dénommer *la société de Cincinnatus*.

» Les principes suivans seront immuables, et formeront la base de la société de Cincinnatus.

» Une attention continuelle pour conserver les droits élevés et inviolables, et les libertés de la nature humaine, pour lesquels ils ont combattu et versé leur sang; et sans lesquels le haut rang d'être raisonnable est un opprobre au lieu d'une bénédiction.

» Une détermination inaltérable de faire fleurir et chérir entre les états respectifs cette union et

cet honneur national si essentiellement nécessaires à leur bonheur, et à la dignité future de l'empire américain.

» Pour rendre permanente l'affection cordiale subsistant entre les officiers, cet esprit leur dictera l'amitié fraternelle en toute occasion, et particulièrement s'étendra aux actes les plus solides de générosité, suivant le pouvoir de la société envers ces officiers et leurs familles, qui malheureusement se trouveraient dans la nécessité de les recevoir.

» La société générale, pour avoir une communication plus fréquente, sera divisée en sociétés d'état, et celles-ci en districts tels qu'ils seront réglés par la société d'état.

» Les sociétés de district s'assembleront aussi souvent qu'il sera réglé par la société d'état; celle-ci le 4 juillet annuellement, ou plus souvent si on le juge nécessaire, et par la suite au moins une fois en trois ans. A chaque assemblée les principes de l'institution seront pleinement considérés, et les meilleures mesures pour les faire fleurir y seront adoptées.

» Les sociétés d'état consisteront dans tous les membres existans dans chaque état respectivement, et chaque membre changeant de demeure d'un état dans l'autre, doit être considéré à tous égards comme appartenant à la société de l'état dans lequel il résidera actuellement.

» Les sociétés d'état auront un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un aide-

trésorier, qui seront élus annuellement à la pluralité des suffrages à l'assemblée de l'état.

» Chaque assemblée d'état écrira annuellement, ou plus souvent si cela est nécessaire, une lettre circulaire aux autres sociétés de l'état; notant ce qu'ils jugeront digne d'observation pour le bien de la société et l'union générale des états, et les informera des officiers choisis pour l'année courante. Copies de ces lettres seront régulièrement transmises au secrétaire général de la société, qui en tiendra registre.

» La société d'état réglera toutes choses pour elle et les sociétés de ses districts, conformément aux maximes générales de l'ordre de Cincinnatus; jugera des qualités des membres qui leur seront opposés, et chassera tous ceux de ses membres qui, par une conduite indigne d'un gentilhomme, d'un homme d'honneur, et qui, en opposition aux intérêts de la communauté en général, et de la société en particulier, seront jugés indignes de continuer à en être membres.

» Dans le dessein de former des fonds qui puissent être suffisans pour assister les infortunés, chaque officier délivrera au trésor de la société d'état un mois de paie, qui restera pour toujours au profit de ladite société; les intérêts seulement, suivant ce qui sera jugé nécessaire, seront appropriés au soulagement des infortunés.

» Il pourra être fait des donations par des personnes qui ne sont pas de la société, et par des membres de la société, dans le dessein exprès de

former des fonds permanens pour l'avantage de la société d'état, et les intérêts de ces donations seront appropriés de la même manière que le mois de paie.

» On pourra souscrire dans les sociétés de district, ou dans les sociétés d'état, suivant la volonté des membres, différentes sommes pour le soulagement des membres infortunés, de leurs veuves et enfans orphelins, pour être distribuées par la société d'état seulement.

» L'assemblée de la société générale consistera dans ses officiers et une représentation de chaque état, en nombre qui n'excede pas cinq, dont les dépenses seront supportées par leur société d'état respective.

» Dans l'assemblée générale, le président général, vice-président, secrétaire, secrétaire assistant, trésorier et aide-trésorier, seront choisis pour servir jusqu'à la première assemblée.

» Les lettres circulaires qui auront été écrites par les états respectifs l'un à l'autre, et leurs lois particulières seront lues et considérées, et toutes les mesures qui pourront conduire au bien-être général de la société y seront concertées.

» Il est probable que quelques personnes feront des donations à la société générale, dans le dessein d'établir des fonds pour le secours des infortunés, dans lequel cas ces donations seront placées dans les mains du trésorier général, et l'assemblée générale disposera suivant la nécessité seulement de l'intérêt de ces fonds.

» Tous les officiers de l'armée américaine, ainsi que

ceux qui ont résigné avec honneur après trois ans de service dans l'état d'officier, ou qui ont été déplacés par les résolutions du Congrès dans les différentes réformes de l'armée, comme ceux qui continueront jusqu'à la fin de la guerre, ont droit de faire partie de cette institution, pourvu qu'ils souscrivent un mois de paie, qu'ils signent les règles générales dans les sociétés de leurs états respectifs : savoir, ceux qui sont présens, avec l'armée immédiatement; et ceux qui sont absens, six mois après le licenciement de l'armée, les cas extraordinaires exceptés. Le rang, le temps du service, les résolutions du Congrès par lesquelles quelques-uns d'eux pourraient avoir été réformés, et les places de leur résidence, devaient être ajoutés à leur nom.

» Et en témoignage d'affection à la mémoire et à la postérité des officiers qui sont morts au service, les aînés de leurs héritiers mâles auront le même droit de devenir membres que les enfans des membres actuels de ladite société.

» Les officiers étrangers qui ne résident dans aucun état seront inscrits par le secrétaire général, et seront considérés comme membres de la société, dans quelque état qu'ils se trouvent par la suite.

» Et comme il y a, et qu'il y aura en tout temps dans chaque état des hommes éminens par leur habileté et leur patriotisme, dont les vues peuvent être dirigées aux mêmes objets louables avec ceux de la société de Cincinnatus, il sera de règle d'admettre des hommes de tel caractère, comme membres ho-

noraires de la société pour leur vie seulement, pourvu toutefois que les membres honoraires de chaque état n'excèdent pas dans la proportion d'un contre quatre le nombre des officiers, ou de leurs descendans.

» Chaque société d'état fera une liste de ses membres, et à la première assemblée annuelle le secrétaire de l'état enregistrera sur parchemin deux copies de l'institution que chaque membre présent signera; et le secrétaire tâchera de se procurer la signature de chaque membre absent. Une de ces listes sera transmise au secrétaire général, pour être conservée dans les archives de la société, et l'autre restera dans les mains du secrétaire d'état.

» De ces listes des états, le secrétaire général fera à la première assemblée générale une liste complète de la société entière, dont il transmettra des copies au secrétaire de chaque état.

» La société aura un ordre par lequel ses membres seront connus et distingués, qui sera une médaille d'or d'une largeur convenable pour recevoir les emblèmes, et suspendue par un cordon bleu foncé, large de deux pouces, bordé de blanc, pour marque de l'union de l'Amérique et de la France.

» La principale figure, Cincinnatus; trois sénateurs lui présentant une épée et d'autres attributs militaires; au fond et plus loin, sa femme à la porte de sa chaumière; près d'elle sa charrue et les instrumens du labourage; autour : *Omnia reliquit ut servaret rempublicam*. Sur le revers, le soleil levant; une cité avec ses portes ouvertes, et des vaisseaux entrant

dans le port ; la Renommée couronnant *Cincinnatus*, et cette inscription, *virtutis præmium* ; au-dessous, deux mains jointes supportant un cœur, avec le mot : *Esto perpetua* ; autour du tout : *Societas Cincinnatorum instituta, A. D. 1783.*

» La société, vivement pénétrée de reconnaissance de l'assistance généreuse que cette contrée a reçue de la France, et désirant de perpétuer l'amitié qui a été formée, et a si fortement subsisté entre les officiers des forces alliées dans la poursuite de la guerre, ordonne que le président général transmettra aussitôt que possible à chacun des personnages ci-après nommés, une médaille contenant l'ordre de la société.

» Fait dans le cantonnement de la rivière d'Hudson dans l'année 1783. »

*Signé par le commandant en chef, les officiers généraux, les délégués de plusieurs régimens et corps de l'armée.*

### NOUVEAUX STATUTS (1).

» SECTION PREMIÈRE. Les personnes qui composent cette société sont tous les officiers brevetés de l'armée

(1) Nous croyons devoir rapporter le texte des nouveaux statuts, puisque les Cincinnati les regardent aujourd'hui comme la base de leur existence. Nous omettons le préambule, qui est en substance, quoique fort abrégé, le même que dans le premier diplôme.

« SECTION PREMIÈRE. The persons who constitute this society, are all the commissioned and brevet officers of the army and

et de la marine des Etats-Unis, ayant servi trois années, et quitté le service avec distinction ; tous les officiers qui étaient en activité de service à la fin de la guerre, tous les principaux officiers de l'état-major de l'armée continentale, et les officiers qui ont été licenciés par les diverses résolutions du Congrès sur les différentes réformes de l'armée.

» SECTION II. Seront aussi admis dans cette société les derniers ministres, et les ministres actuels de S. M. T. C. auprès des Etats-Unis, tous les généraux et colonels des régimens et des légions des forces de terre, tous les amiraux et capitaines de vaisseau ayant rang de colonels, qui ont coopéré avec les armées des Etats-Unis à l'établissement de leur liberté ; et les autres personnes qui ont été admises par les assemblées d'état respectives.

*navy of the United-States, who have served three years, and who left the service with reputation ; all officers who were in actual service at the conclusion of the war ; all the principal staff-officers of the continental army ; and the officers who have been deranged by the several resolutions of Congress, upon the different reforms of the army.*

» SECTION II. There are also admitted into this society the late and present ministers of his most Christian Majesty to the United-States ; all the generals and colonels of regiments and legions of the land forces, all the admirals and captains of the navy, ranking as colonels, who have cooperated with the armies of the United-States in their exertions for liberty ; and such other persons as have been admitted by the respective state-meetings.

» SECTION III. La société aura un *président*, un *vice-président*, un *secrétaire* et un *sous-secrétaire*.

SECTION IV. La société s'assemblera *au moins une fois tous les trois ans*, le premier lundi du mois de mai, dans le lieu indiqué par le président. Ladite assemblée sera composée des susdits officiers (dont les dépenses seront supportées également par les fonds de l'état) et d'une représentation de chaque état. Cette assemblée générale s'occupera du soin de régler la distribution du reste des fonds, de nommer des officiers pour les trois années suivantes, et de conformer les statuts des assemblées d'état aux objets généraux de l'institution.

» SECTION V. La société sera divisée en assemblées d'état; chaque assemblée aura respectivement un

---

» SECTION III. The society shall have a president, vice-president, secretary and assistant secretary.

» SECTION IV. There shall be a meeting of the society, *at least once in three years*, on the first monday in may, at such place as the president shall appoint. The said meeting shall consist of the *aforesaid officers* (whose expences shall be equally borne by the state-funds), and a *representation* from each state. The business of this general meeting shall be: to regulate the distribution of surplus funds; to appoint officers for the ensuing term, and to conform the by-law of state-meetings to the general objets of the institution.

» SECTION V. The society shall be divided into *state-meetings*: each meeting shall have a *president*, *vice-president*, *secretary* and *treasurer*, respectively to be chosen by a majority of votes, annually.

*président*, un *vice-président*, un *secrétaire* et un *trésorier*, qui seront choisis tous les ans à la pluralité des voix.

» SECTION VI. Les assemblées d'état se tiendront à *l'anniversaire de l'indépendance*. Elles prendront les mesures relatives aux projets de bienfaisance de la société; et les diverses assemblées d'état s'adresseront, en temps convenables, à leurs législatures respectives pour l'octroi des chartes.

» SECTION VII. Tout membre se retirant d'un état dans un autre doit être considéré à *tous égards* comme appartenant à l'assemblée de l'état où il résidera pour lors.

SECTION VIII. L'assemblée d'état sera juge des qualités de ses membres, réprimandera, et chassera s'il est nécessaire tout membre qui ne se conduirait pas comme il convient.

---

» SECTION VI. The state-meetings shall be on the *anniversary of independance*: they shall concert such measures as may conduce to the benevolent purposes of the society, and the several state-meetings shall, at suitable periods, make application to their respective legislatures for grants of charters.

» SECTION VII. Any member, removing from one state to another, is to be considered *in all respects* as belonging to the meeting of the state in which he shall actually reside.

» SECTION VIII. The state-meetings shall judge of the qualification of its members, admonish, and (if necessary) *expel* any one who may conduct himself unworthily.

SECTION IX. Le secrétaire de l'assemblée d'état enregistrera les noms des membres résidant dans chaque état, et en délivrera une copie au secrétaire de la société.

» SECTION X. Afin de former des fonds pour le soulagement des membres qui ont besoin de secours, ainsi que pour leurs veuves et orphelins, chaque officier remettra un mois de sa paie au trésorier de l'assemblée d'état.

« SECTION XI. Aucune donation ne sera reçue que des citoyens des *Etats-Unis*.

» SECTION XII. Les fonds de chaque assemblée d'état seront prêtés à l'état par permission de la lé-

» SECTION IX. The secretary of each state-meeting shall register the names of the members resident in each state, and transmit a copy thereof to the secretary of the society.

» SECTION X. In order to form funds for the relief of unfortunate members, their widows and orphans, each officer shall deliver to the treasurer of the state-meeting one month's pay.

» SECTION XI. No donations shall be received but from citizens of the *United-States*.

» SECTION XII. The funds of each state-meeting shall be loaned to the state, by permission of the legislature, and the interest only annually to be applied for the purposes of the society; and, if in process of time difficulties should occur in executing the intentions of the society, the legislatures of the several states shall be requested to make such equitable dispositions as may be most correspondent with the original design of the institution.

gislation, et l'intérêt de ces fonds sera appliqué aux projets de la société; et si par la suite des temps il survenait des difficultés dans l'exécution des intentions de la société, les législatures des différens états seront requises de faire les dispositions qui leur paraîtront le plus équitables et convenir le mieux aux vues primitives de l'institution.

» SECTION XIII. Les sujets de S. M. T. C., membres de cette société, peuvent tenir des assemblées à leur volonté, et faire des réglemens pour leur police, conformément aux objets de l'institution, et à l'esprit de leur gouvernement.

» SECTION XIV. La société aura un ordre, qui sera un aigle d'or portant sur sa poitrine les emblèmes décrits ci-après (1), suspendus à un ruban bleu foncé, liseré de blanc, qui représente l'union de l'Amérique et de la France.»

Les observations que nous pourrions faire sur ces nouveaux statuts, se trouveront pour la plupart dans

» SECTION XIII. *The subjects of his Most Christian Majesty*, members of this society, may hold meetings at their pleasure, and form regulations for their police, conformably to the object of the institution, and to the spirit of their government.

» SECTION XIV. The society shall have an *order*, which shall be a bald eagle of gold, bearing on its breast the emblems hereafter described, suspended by a deep blue ribbon edged with white, descriptive of the union of America and France.

(1) Ce sont les mêmes qu'on trouve dans le premier diplôme.

celles que nous avons pris la liberté de placer en marge de la lettre suivante, adressée circulairement avant l'assemblée générale du 3 mai 1784 aux différentes associations de l'ordre par ses délégués, et signée du général Washington en sa qualité de président.

### LETTRE CIRCULAIRE (1)

Adressée aux sociétés d'état de l'ordre des Cincinnati par l'assemblée générale convoquée à Philadelphie le 3 mai 1784, signée du général Washington en sa qualité de président.

Nous délégués des Cincinnati, après les plus mûres délibérations et la discussion la plus approfondie des

(1) Comme à notre avis il y a quelques différences notables entre le véritable sens, le sens littéral de la lettre circulaire sur laquelle nous nous sommes permis quelques observations que nous croyons importantes, et la traduction que l'on en a donnée dans les papiers publics, et dont nous nous sommes servis en général, nous rapporterons au bas de la page le texte anglais, afin de justifier nos corrections.

*Circular to the State-Society of the Cincinnati.*

« GENTLEMEN,

» WE, the delegates of the Cincinnati, after the most mature and deliberate discussion of the principles and objects of

principes et des objets de notre société, avons jugé à propos de recommander que l'incluse instituton de la société des Cincinnati, telle qu'elle a été réformée et modifiée à leur première assemblée générale, soit adoptée par la société de votre état.

Pour que notre conduite en cette occasion soit connue et approuvée de tout l'univers, pour ne point encourir le reproche d'obstination d'une part, ou de légèreté d'une autre (a);

### OBSERVATION.

(a) C'est une extrémité fâcheuse pour des hommes associés à Washington et présidés par lui, que de se trouver, de leur aveu, pressés entre le reproche d'obstination et celui de légèreté. Il était un moyen d'éviter celui de légèreté; c'était de ne rien faire que sous l'autorité et la sanction du gouvernement. Quant à l'obstination, elle serait révolte quand les législatures on parlé.

our society, have thought proper to recommend that the inclosed institution of the society of the Cincinnati, as altered and amended at their first meeting, should be adopted by your state society.

» In order that our conduct on this occasion may stand approved in the eyes of the world; that we may not incur the imputation of obstinacy on the one hand, or levity on the other; and that you may be induced more chearfully to comply with our recommendation, we beg leave to communicate the reasons on which we have acted.



## LETTRE CIRCULAIRE.

et afin que vous vous déterminiez plus volontiers à effectuer ce que nous vous recommandons, nous demandons la permission de communiquer les raisons d'après lesquelles nous avons agi.

Avant de vous en rendre compte, nous nous croyons obligés, par nos devoirs envers vous et envers nos concitoyens, de déclarer, et nous prenons le ciel à témoin de la véracité de notre déclaration (b),

## OBSERVATION.

(b) *Honorez les dieux et respectez le serment*, c'était le premier précepte des anciens. Le vrai respect pour le serment c'est de s'en abstenir; car le plus sûr moyen de n'en pas abuser c'est de n'en point user. Une république est perdue le jour où le grand mystère de sa politique n'est pas le serment (1).

## LETTRE CIRCULAIRE.

que dans toute notre conduite à ce sujet nous avons été dirigés par les principes les plus purs.

« Previous to our laying them before you, we hold it a duty to ourselves and to our fellow citizens to declare, and we call heaven to witness the veracity of our declaration, that, in our whole agency on the subject, we have been actuated by the purest principles. Notwithstanding we are thus conscious for

(1) L'empereur Maximin appelait le serment le grand mystère de la République romaine :

Quoique nous soyons intérieurement et invinciblement persuadés de la droiture de nos intentions en établissant une confrérie (c), et en nous y unissant;

## OBSERVATION.

(c) Ce mot est remarquable. Les Cincinnati sont de leur aveu une *confrérie* militaire; mais les Templiers, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ceux de l'ordre Teutonique, ceux de *Saint-Lazare* n'étaient-ils pas aussi des *confréries*? et de telles *confréries* sont-elles une acquisition très-républicaine? le congrès général ne le pense point, puisqu'il n'a pas voulu permettre que quelques officiers américains fussent admis dans l'ordre de la *divine Providence* (1): il ne le pense pas, puisque dans le plan du gouvernement provisoire, proposé pour les dix nouveaux états, adopté et passé en loi, on trouve cet article : *Leurs gouvernemens respectifs auront une forme répu-*

ourselves of the rectitude of our intentions in instituting or becoming members of this fraternity; and notwithstanding

(1) Résolution du congrès du 5 janvier 1784. — Sur le rapport d'un comité auquel avait été renvoyée une lettre du commandant en chef, en date du 28 août, contenant une proposition de la part du secrétaire de l'ordre polonais de la *Divine Providence*, que le congrès nommerait un nombre de personnes propres pour être créées chevaliers dudit ordre, *résolu* : « Que l'ancien commandant en chef sera prié d'informer le chevalier Jean de Hintz, secrétaire de l'ordre de la *Divine Providence*, » que le congrès est sensible à l'attention de cet ordre, en lui proposant » de nommer un nombre de personnes propres pour être créées chevaliers de la *Divine Providence*, mais que le congrès ne saurait, conformément aux principes de la confédération, accepter son obligeante « proposition. »

*blicaine ; et aucune personne jouissant d'un titre héréditaire ne pourra être au nombre des citoyens de ces états.*

## LETTRE CIRCULAIRE.

et malgré la conviction intime où nous sommes qu'on trouvera dans votre conduite, tant passée que future, la preuve évidente que vous n'avez été déterminés par aucuns autres motifs que ceux de l'amitié, du patriotisme et de la bienveillance (*d*),

## OBSERVATION.

(*d*) *Etrange patriotisme* que celui qui s'isole de la patrie ! *Bienveillance* veut dire *protection* ; et convient-il à des sujets de protéger leur souverain ?

## LETTRE CIRCULAIRE.

néanmoins, comme nos vues, à certains égards, ont été mal senties ; comme l'acte de notre association a été nécessairement rédigé à la hâte (*e*) ;

## OBSERVATION.

(*e*) *L'acte d'association* d'hommes si distingués tendant à élever un nouveau corps dans leur république, a

---

we are confident the highest evidence can be produced from your past, and will be given by your futuré behaviour, that you could not have been influenced by any other motives than those of friendship, patriotism, and benevolence : yet, as the instrument of our association was of necessity drawn up in a hasty manner, at an epocha as extraordinary as it will be memorable in the annals of mankind — when the mind, agitated

été rédigé à la hâte ! Pourquoi cette précipitation ? les peuples de Massachusetts et de Pensylvanie, dans les préambules mémorables de leurs constitutions, rendent hommage « à la bonté signalée du Législateur suprême de l'univers, qui, par une suite des décrets de la Providence, leur a procuré l'occasion et la faculté de faire, avec le temps d'une mûre délibération, avec tranquillité, et sans surprise, un pacte original, explicite et solennel, et de former une constitution nouvelle de gouvernement civil pour eux et pour leur postérité. » N'est-ce pas insulter à cette bonté signalée du législateur suprême de l'univers, que de violer les lois de la patrie, faites en suite d'une mûre délibération, par un acte d'association inconstitutionnelle, rédigé à la hâte.

## LETTRE CIRCULAIRE.

à une époque aussi extraordinaire qu'elle sera mémorable dans les annales du genre humain, où, agités par un foule de sensations différentes, nous n'avions point la liberté d'esprit nécessaire (*f*)

## OBSERVATION.

(*f*) *L'institution* d'un ordre de chevalerie illégal et inconstitutionnel était-elle donc si pressée, et ne

---

by a variety of emotions, was not at liberty to attend minutely to every circumstance which respected our social connexion, or to digest our ideas into so correct a form as could have been wished ; as the original institution appeared in the opinion of many respectable characters to have comprehended objects which are deemed incompatible with the genius and

pouvait-on pas attendre le temps où l'on aurait eu la liberté d'esprit nécessaire pour réfléchir sur les conséquences d'un tel projet ?

## LETTRE CIRCULAIRE.

pour prêter une attention minutieuse à toutes les circonstances qui avaient rapport à notre connexion sociale, ou pour rédiger nos idées dans une forme aussi correcte qu'on aurait pu le désirer; comme l'institution originaire aux yeux de plusieurs personnes respectables a paru comprendre des objets que l'on juge incompatibles avec le génie et l'esprit de la confédération; et comme dans ce cas, il pourrait se faire que notre but ne fût pas rempli, et produisît des suites que nous n'avions pas prévues, en conséquence, pour détruire toute sorte de jalousies (g),

## OBSERVATION.

(g) Pour détruire toute sorte de jalousies jetez vos croix, et déchirez votre acte.

## LETTRE CIRCULAIRE.

pour éloigner toute cause d'inquiétude, pour désigner d'une manière distincte le terrain sur lequel nous voulons nous fixer, et pour donner une nouvelle preuve que les anciens officiers de l'armée américaine ont le droit d'être comptés parmi les citoyens les plus fidèles, nous avons arrêté qu'il serait

spirit of the confederation; and as in this case it would eventually frustrate our purposes, and be productive of consequences which we had not foreseen; — therefore, to remove every cause of inquietude, to annihilate every source of jealousy, to designate explicitly the ground on which we wish

fait à notre institution les réformes et modifications importantes que voici : la succession héréditaire sera abolie; toute interposition dans les affaires politiques cessera d'avoir lieu, et les fonds seront placés sous la connaissance immédiate des différentes législatures, qui seront aussi requisés d'octroyer des chartes (h),

## OBSERVATION.

(h) Pourquoi des chartes ? il n'est qu'une charte nécessaire dans un pays, et surtout dans une république; c'est celle de l'association générale; ce sont les *pacta conventa* de la patrie. Si des chartes sont accordées, voilà donc une jurande et une jurande militaire ! Si des chartes sont accordées, voilà un corps distinct enté dans la patrie; et l'hérédité quelconque, ou du moins la perpétuité suivra infailliblement. On a donné en Europe des chartes à des religieux auxquels on a défendu d'être héréditaires, et qui n'ont pas laissé que d'être suffisamment perpétués.

## LETTRE CIRCULAIRE.

pour donner d'autant plus d'efficacité au projet que nous avons de secourir l'humanité (i),

to stand, and to give one more proof that the late officers of the american army have a claim to be reckoned among the most faithful citizens, we have agreed that the following material alterations and amendements should take place : that the hereditary succession should be abolished; — that all interference with political subjects should be done away, — and that the funds should be placed under the immediate cogni-

## OBSERVATION.

(i) Nul besoin de chartes pour exercer la bienfaisance; chacun en a la charte de par la nature, et nul corps n'a le droit de s'ériger en dispensateur public des bienfaits.

## LETTRE CIRCULAIRE.

en exposant nos raisons pour le changement du premier article, nous devons vous demander la permission de rappeler à votre souvenir et à votre attention la cause primitive qui nous a engagés à nous former en une société d'amis. Ayant été constamment unis par les liens de la plus étroite amitié (j)

## OBSERVATION.

(j) *L'amitié* entre dix mille hommes !... Des officiers qui ont vaillamment combattu pour la même cause, dans la même armée, dans le même régiment, ont l'un pour l'autre de l'estime, de la considération, des égards, souvent du respect, quelquefois de la vénération, quand ils ont déployé leur talent ou versé

sance of the several legislatures, who should also be requested to grant charters for more effectually carrying our humane designs into execution.

In giving our reasons for the alteration of the first article we must ask your indulgence while we recall your attention to the original occasion which induced us to form ourselves into a society of friends. Having lived in the strictest habit of amity through the various stages of a war, unparallelled in many of its circumstances; having seen the objects for which

leur sang d'une manière très-distinguée.... *L'amitié* s'achète plus cher !

## LETTRE CIRCULAIRE.

dans les différentes révolutions d'une guerre qu'une infinité de circonstances rendent remarquable et vraiment extraordinaire; après avoir eu le bonheur de remplir l'objet pour lequel nous avons pris les armes, à l'époque du triomphe et de la séparation, parvenus enfin à la dernière scène de notre drame militaire, dont le dénouement était à la fois un sujet d'allégresse et d'affliction pour nos cœurs; — d'allégresse, parce que nous voyions notre patrie en possession de l'indépendance et de la paix; — d'affliction, parce que nous allions nous séparer, et peut-être pour ne nous revoir jamais; dans un moment où tous les cœurs étaient pénétrés d'affections plus aisées à concevoir qu'à décrire, où le moindre acte de bienveillance et de sensibilité était encore tout récent dans notre souvenir, il était impossible

we contended, happily attained, in the moment of triumph and separation, when we were about to act the last pleasing melancholy scene in our military drama; — pleasing because we were to leave our country possessed of independence and peace — melancholy, because we were to part, perhaps never to meet again; while every breast was penetrated with feelings which can be more easily conceived than described; while every little act of tenderness recurred fresh to the recollection, it was impossible not to wish our friendships should be continued; it was extremely natural to desire they might

de ne pas désirer la continuation d'une amitié si douce et si nécessaire à nos âmes attendries, et il était très-naturel de souhaiter qu'elle pût être transmise par notre postérité jusqu'aux siècles les plus reculés (*k*);

## OBSERVATION.

(*k*) Un ordre, une jurande, une institution pour transmettre une amitié, la continuation d'une amitié, entre dix mille hommes et leur postérité!

## LETTRE CIRCULAIRE.

tels étaient, nous le confessons naïvement, et nos sentimens et nos impressions lorsque nous avons signé l'institution. Nous savons que nos motifs étaient irréprochables; mais plusieurs de nos compatriotes craignant que ce ne fût tirer, contre tout droit, une ligne de séparation entre nos descendans et les autres citoyens, et bien éloignés nous-mêmes de vouloir créer des distinctions inutiles et désagréables, nous n'hésitons point à faire le sacrifice de tout (*l*),

## OBSERVATION.

(*l*) Pourquoi donc conserver les médailles et les rubans? pourquoi demander des chartes? On ne peut

---

be perpetuated by our posterity to the remotest ages. With these impressions, and with such sentiments, we candidly confess we signed the institution. — We know our motives were irreproachable. — But, finding it apprehended by many of our countrymen, that this would be drawing an unjustifiable line of discrimination between our descendants and the

plus, si on laisse subsister les *Cincinnati*, les empêcher d'être héréditaires, quand même ils renonceraient à jamais, comme ils le feignent aujourd'hui, à cette branche de leur institution. Nous l'avons dit: le siège de la noblesse est dans l'opinion; on gardera dans la famille l'aigle de l'ancêtre qui fut *Cincinnatus*: on refusera d'épouser les filles qui ne conserveront pas un pareil titre de noblesse. Ainsi, non-seulement l'ordre doit être détruit; mais le sacrifice que ses membres doivent à la patrie est celui de leurs médailles mêmes, qui doivent être remises au trésor public, et fondues pour acquitter d'autant les dettes envers l'armée; car c'est ainsi qu'on aime une armée.

## LETTRE CIRCULAIRE.

à l'exception de nos amitiés personnelles, dont nous ne pouvons nous départir, et des actes de bienfaisance qui, suivant notre intention, doivent en être l'effet. C'est avec une intention aussi pure, et aussi désintéressée que nous avons proposé de faire usage de toute notre influence collective pour défendre le gouvernement (*m*),

## OBSERVATION.

(*m*) Une influence collective dans la république, autre

---

rest of the community, and averse to the creation of unnecessary and displeasing distinctions; we could not hesitate to relinquish every thing but our personal friendships, of which we cannot be divested; and those acts of beneficence which it is our intention should flow from them. With views equally

que celle de la république! Qu'entendez-vous par gouvernement? sont-ce, comme on le doit croire, les magistrats nommés par le peuple? Il n'y a aucune raison d'entreprendre leur défense; le peuple les défendra tant qu'ils le serviront bien: s'ils ne le servent pas bien, ils ne doivent pas être défendus; et dans aucun cas ils ne doivent l'être que par lui. Est-ce le corps de la société que vous voulez défendre? alors ce n'est pas leur gouvernement. Eh! quelle force est, ou doit être supérieure à la sienne? et comment séparez-vous la vôtre de la sienne? — Mais nous sommes propres à sa défense, car nous sommes des guerriers. — Fort bien, Messieurs, *a standing army*, dont celle qui fut votre mère patrie elle-même ne veut pas. L'armée d'Angleterre ne peut pas être *standing army*, parce qu'elle a besoin d'être renouvelée par le consentement des représentans du peuple et de son argent. La vôtre trouve le moyen de se recruter et de se perpétuer sans argent.

## LETTRE CIRCULAIRE.

et confirmer cette union à l'établissement de laquelle nous avons employé une partie si considérable de notre vie; mais ayant appris de plusieurs parts,

pure and desinterested, we proposed to use our collective influence insupport of that government, and confirmation of that union, the establishment of which has engaged so considerable a part of our lives; but learning from a variety of information, that this is deemed an officious and improper interference, and that if we are not charged with having si-

que l'on estimait nos offres de services par trop officieuses et même déplacées, et que si l'on ne nous a pas directement accusés d'avoir des desseins dangereux, du moins nous a-t-on reproché d'avoir trop entrepris en nous arrogent le droit de défendre les libertés de notre patrie: dans ces circonstances nous ne pouvions pas penser à nous opposer à l'opinion générale de nos concitoyens, quelque fondés que nous y fussions (n);

## OBSERVATION.

(n) Vous ne *pouviez* pas penser à faire une chose à laquelle vous vous *croyez fondés*! Dans les républiques on n'accorde ni ne reçoit de grâce: on doit penser, dire et faire tout ce que l'on est fondé à faire, dire ou penser. On peut y dire que les lois sont mauvaises; on ne peut jamais s'y opposer à leur exécution. Vous ne *pouviez* donc pas être *fondés* à vous opposer à l'opinion générale de vos concitoyens, réduite en loi, quoique vous pussiez indiquer les changemens que vous auriez crus nécessaires à ces lois. Si vous osez croire que vous fussiez *fondés* à rien de plus, vous avouez que vous vous imaginez être élevés au-dessus des lois par la force militaire dont vous avez été revêtus, et par conséquent être devenus

nister designs, yet we are accused of arrogating too much, and assuming the guardianship of the liberties of our country: thus circumstanced we could not think of opposing ourselves to the concurring opinion of our fellow-citizens, however founded, or of giving anxiety to those whose happiness it is our interest and duty to promote.

les souverains de votre patrie; mais cela, vous ne pouviez pas penser à le dire; parce qu'en votre conscience vous ne croyez pas encore y être fondés.

## LETTRE CIRCULAIRE.

ni causer des désagrémens à ceux dont il était de notre intérêt et de notre devoir de promouvoir le bonheur.

Passons actuellement au point de vue charitable qui fait la base de notre institution. En déposant vos fonds entre les mains de la législature de notre état, pour qu'elle veille à leur juste emploi, vous prouvez l'intégrité de vos actions et la rectitude de vos principes (o).

## OBSERVATION.

(o) On ne prouve rien avec de l'argent, mais on affaiblit des résistances. Plaise au ciel que cela ne soit pas encore dans une république aussi nouvelle!

## LETTRE CIRCULAIRE.

Convaincus en conséquence de l'innocence et de la générosité de vos intentions, nous ne doutons pas qu'elle ne protège un dessein qu'elle ne saurait qu'approuver, et qu'elle ne nourrisse et n'encourage les

» We come next to speak of the charitable part of our institution, which we esteem the basis of it. By placing your fund in the hands of the legislature of our state, and letting them see the application is to the best purposes, you will demonstrate the integrity of your actions, as well as the rectitude of your principles. And having convinced them your inten-

bonnes dispositions où vous êtes d'adopter les moyens les plus efficaces et les plus sûrs pour secourir les malheureux : à cet effet, il y a lieu d'espérer que l'on obtiendra des chartes (p)

## OBSERVATION.

(p) Encore une fois, il ne peut y avoir qu'une charte dans un pays bien gouverné; la constitution. Voulez-vous des corporations? On en fait en Europe, mais c'est par des vues fiscales; aussi proposez-vous de l'argent au gouvernement.

## LETTRE CIRCULAIRE.

en conséquence des demandes qu'on en doit faire. Il paraît aussi très-à-propos que l'on se règle d'après ces chartes (q),

## OBSERVATION.

(q) Il parait très-à propos!..... L'obéissance à la loi ne sera donc désormais pour des républicains qu'un acte de déférence!

tions are only of a friendly and benevolent nature, we are induced to believe they will patronise a design which they cannot but approve, that they will foster the good dispositions, and encourage the beneficent acts of those who are disposed to make use of the most effectual and most unexceptionable mode of relieving the distressed : for his purpose it is to be hoped that charters may be obtained in consequence of the applications which are directed to be made. It is also judged most proper that the admission of members should be submitted to the regulation of such charters, because, by thus

## LETTRE CIRCULAIRE.

pour l'admission des membres, puisqu'en agissant ainsi, conformément aux sentimens du gouvernement, non-seulement nous lui donnerons une nouvelle preuve de notre confiance en lui (r),

## OBSERVATION.

(r) Qu'est-ce que votre *confiance* dans le gouvernement? Comme particulier chacun de vous a droit de contribuer de sa voix à le réprimer s'il se comporte mal. Comme association, vous ne lui devez qu'*obéissance*, et à ce titre vous n'auriez pas dû vous former sans son intervention. Mais comment pourriez-vous refuser votre *confiance* aux dépositaires de celle de la patrie.

## LETTRE CIRCULAIRE.

mais encore de notre disposition à ôter tout motif de mécontentement concernant notre société (s).

## OBSERVATION.

(s) *Votre disposition!* .... Vous traitez toujours de couronne à puissance, comme l'a très-bien prévu le comité de Massachusetts; *imperium*, et par conséquent *imperator in imperio*.

---

acting in conformity to the sentiments of government, we not only give another instance of our reliance upon it; but of our disposition to remove every source of uneasiness respecting our society.

## LETTRE CIRCULAIRE.

Vous aurez sans doute remarqué, Messieurs, que les seuls objets, dont nous désirons conserver le souvenir (t),

## OBSERVATION.

(t) Distinguons les *souvenirs* qui vous sont justement précieux, et que rien ne peut faire perdre ni à vous ni à l'Univers, des établissemens inutiles et dangereux qui rendraient ces souvenirs moins honorables pour vous.

## LETTRE CIRCULAIRE.

sont d'une nature qui ne peut déplaire à nos concitoyens, ni faire tort à la postérité : nous avons en conséquence conservé les devises qui reconnaissent la manière dont nous devons rentrer dans l'état de citoyens, non comme des marques d'une distinction orgueilleuse, mais comme des gages de notre amitié, et comme des emblèmes dont la présence nous empêchera de nous éloigner du sentier de la vertu (v).

---

» We trust it as not escaped your attention, gentlemen, that the only objects of which we are desirous to preserve the remembrance, are of such a nature as cannot be displeasing to our countrymen, or unprofitable to posterity : we have retained accordingly those devices which recognize the manner of returning to our citizenship ; not as ostentations marks of discrimination, but as pledges of our friendship, and emblems whose appearance will never permit us to deviate from the paths of virtue : and we presume, in this place, it may not be inexpedient to inform you, that these are considered



## OBSERVATION.

(v) Des rubans flattent une vanité puérile, ou sont un signe de ralliement ; des rubans ont été plus souvent le signe de la complicité que l'emblème d'une union vertueuse ; des rubans enchaînent mal à la *vertu*, et n'attachent guère à la patrie.

## LETRE CIRCULAIRE.

Il est même à propos de rappeler ici que ces décorations sont estimées comme des gages précieux d'amitié, et qu'elles sont révérees par ceux de nos alliés qui les ont méritées de notre part, en contribuant par des services personnels à l'établissement de notre indépendance ; que ces personnes distinguées et du premier rang, soit par leur naissance ou leur réputation, ont eu l'agrément de leur souverain pour s'en décorer ; et qu'enfin ce monarque illustre regarde cette union fraternelle comme un nouveau lien propre à resserrer de plus en plus l'harmonie et la réciprocité des bons offices qui règnent déjà si heureusement entre les deux nations (x).

as the most endearing tokens of friendship, and held in the highest estimation by such of our allies as have become entitled to them, by having contributed their personal services to the establishment of our independence; that these gentlemen, who are among the first in rank and reputation, have been permitted by their sovereign to hold this grateful memorial of our reciprocal affections; and that this fraternal intercourse is viewed by that illustrious monarch, and other distinguished characters, as no small additional cement to

## OBSERVATION.

(x) Les républicains peuvent respecter les rois ; ils peuvent être pénétrés pour eux de reconnaissance : mais il ne doivent jamais imiter ce qui se passe dans leurs états, ni faire de l'opinion de leur cour un motif de conduite. Celle qui fut votre mère-patrie frémit au seul nom d'*influence secrète*. Sa fille souffrira-t-elle qu'on appelle publiquement dans son sein une *influence étrangère* ?

## LETRE CIRCULAIRE.

Après avoir ainsi réformé tout ce que l'on a critiqué dans notre institution originaire, sans rien diminuer cependant de la considération que nous nous flattons de conserver dans l'esprit du siècle présent, et des générations à venir (y),

## OBSERVATION.

(y) Rien n'est plus assuré dans le siècle présent, et chez les générations à venir, que la considération et le respect qu'ont mérité Washington et les guerriers américains. Rien n'y pourrait porter atteinte que

that harmony, and reciprocation of good offices, which so happily prevail between the two nations.

» Having now relinquished whatever has been found objectionable in our original institution; having by the deference thus paid to the prevailing sentiments of the community, neither, as we conceive, lessened the dignity not diminished the consistency of character, which it is our ambition to support in the eyes of the present, as well as of future genera-

l'institution de leur confrairie militaire ; mais il est à croire qu'elle n'aura pas de durée.

## LETTRE CIRCULAIRE.

après avoir déferé à la pluralité des opinions de nos concitoyens ; après avoir répondu à toutes les objections que l'on pourrait faire relativement à notre union sociale , et à sa perpétuité, nos amitiés mutuelles devant durer jusqu'à notre dernier soupir ; après avoir établi sur un fondement aussi permanent et aussi solide qu'il puisse l'être, l'article primitif de notre association , qui regarde les malheureux ; il ne nous reste plus qu'à consolider l'édifice de notre institution sur ces deux bases originaires, l'amitié et la charité (z),

## OBSERVATIONS.

(z) *Citoyens* avant d'être amis : justes avant d'être charitables.

## LETTRE CIRCULAIRE.

et à invoquer votre libéralité, votre patriotisme et votre générosité, ainsi que votre conduite passée dans toutes les occasions qui se sont présentées, et la

---

tions ; having thus removed every possible objection to our remaining connected as a society, and cherishing our mutual friendships to the close of life ; and having, as we flatter ourselves, retained in its utmost latitude, and placed upon a more certain and permanent foundation, that primary article of our association which respects the unfortunate ; on these two great original pillars, *friendship* and *charity*, we rest our institution ; and we appeal to your liberality, patriotism and

pureté de vos intentions dans la conjoncture présente, pour la ratification de nos résolutions. Nous attendons également de la justice et de l'intégrité du public que les réformes et les modifications que nous venons de faire à notre institution paraîtront très-satisfaisantes (a) ;

## OBSERVATION.

(a) Comment le *public* sera-t-il satisfait quand vous prétendez vous distinguer de lui ?

## LETTRE CIRCULAIRE.

et que la puissance législative passera bientôt des actes qui mettront le sceau à votre bienveillance (b).

## OBSERVATION.

(b) Vous menacez de retirer votre *bienveillance* à la puissance législative si elle ne passe pas en votre faveur des actes dérogatoires au premier pacte de la constitution !

---

magnanimity ; to your conduct on every other occasion, as well as to the purity of your intentions on the present, for the ratificati of our proceedings. At the same time we are happy in expressing a full confidence in the candour, justice and integrity of the public, that the institution as now altered and amended will be perfectly satisfactory, and that acts of legislative authority will soon be passed to give efficacy to your benevolence.

» Before we conclude this adress, permit us to add, that the cultivation of that amity we profess, and the extension of this charity, we flatter ourselves, will be objects of suffi-

## LETTRE CIRCULAIRE.

Qu'il nous soit encore permis d'ajouter que la culture de l'amitié et de la charité que nous professons sera, à ce que nous espérons, un objet assez important pour prévenir toute négligence ou relâchement dans leur exécution : consoler et secourir ceux de nos infortunés compagnons qui ont vu luire pour eux des jours plus heureux, et qui ont mérité un meilleur sort; sécher les larmes des veuves malheureuses, qui, sans notre charitable institution, se seraient vues réduites, avec leurs enfans, aux horreurs de l'indigence et du malheur; soutenir les orphelins des deux sexes; soustraire d'innocentes filles au vice (c),

## OBSERVATION.

(c) O douleur! déjà les plus vertueux des Américains sont assez corrompus pour que chez eux les filles indigentes soient exposées au vice, et ils l'avouent! La beauté et la vertu ne sont donc plus à leurs yeux des titres suffisans pour déterminer une union légitime; il leur faut des dots! L'ambition et la cupidité influent sur leurs mariages! L'amour honnête com-

cient importance to prevent a relaxation in the prosecution of them. — To diffuse comfort and support to any of our unfortunate companions who have seen better days, and merited a milder fate; to wipe the tear from the eye of the widow, who must have been consigned, with her helpless infants, to indigence and wretchedness, but for this charitable institution — to succour the fatherless — to rescue the female orphan

mence à fuir de leurs climats!..... Il n'y a plus de nouveau monde.

## LETTRE CIRCULAIRE.

encourager les fils à suivre les traces d'un père vertueux : telles sont les œuvres consolantes que nous nous proposons de faire (d).

## OBSERVATION.

(d) L'évangile dit : *Que votre main gauche ne sache pas le bien que fait la main droite.* Les Cincinnati disent : *Regardez notre ruban bleu; nous faisons du bien à tout le monde.* Mais la république voit l'aigle, qui n'a jamais été un oiseau bienfaisant.

## LETTRE CIRCULAIRE.

Le bonheur des malheureux que nous aurons secourus sera le nôtre; et cette idée charmera nos douleurs et nos derniers momens. Poursuivons donc avec chaleur ce que nous avons projeté avec cordialité; que le ciel et notre conscience ratifient notre conduite; faisons par nos actions le meilleur commentaire de nos idées, et laissons pour précepte à la

from destruction — to enable the son to emulate the virtues of his father, will be no unpleasing task : it will communicate happiness to others, while it increases our own; it will cheer our solitary reflections, and soothe our latest moments. — Let us then prosecute with ardour what we have instituted in sincerity; let heaven and our own consciences approve our

postérité, que *la gloire des guerriers ne saurait être complète que lorsqu'ils savent remplir les devoirs de citoyens.* ( Signé par ordre. ) ( e )

G. WASHINGTON, président.

## OBSERVATION.

( e ) *La gloire des guerriers ne saurait être complète que lorsqu'ils savent avant tout remplir les devoirs de citoyens ! ... Ici l'on retrouve Washington, et le langage qui convient à ce noble et sage bienfaiteur du monde. Après avoir parlé pour ses frères d'armes, il est revenu au sentiment naturel dont il est pénétré pour leurs aînés ses frères de patrie.*

*La gloire des guerriers ne saurait être complète que lorsqu'ils savent avant tout remplir les devoirs de citoyens.*

Qu'il passe à la postérité, ce beau précepte ! qu'il soit l'arrêt de tout guerrier qui croirait avoir pu se lier à une autre société que sa patrie ! qui pourrait imaginer quelque opposition entre ses attachemens et ses devoirs ! Si quelqu'un fut digne d'apprendre au monde que la plus belle récompense est dans

---

conduct; let our actions be the best comment on our words; and let us leave a lesson to posterity, that the glory of soldiers cannot be completed, without acting well the part of citizens. »

Signed by order,

G. WASHINGTON, PRESIDENT.

l'estime de ses compatriotes, méritée, et non commandée; que la plus brillante des décorations est dans la vertu, qui se fait remarquer d'elle-même; que la plus noble des chartes est celle de membre d'une souveraineté qu'on a eu le bonheur d'éclairer par sa raison, et de fonder par sa vaillance; c'était WASHINGTON.

# SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

IMITÉ DE L'ANGLAIS DE MILTON. (1)

---

*Who kills a man kills a reasonable creature.... but he  
who destroys a good book, kills reason itself.*

Tuer un homme, c'est détruire une créature raisonnable ;  
mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même.

---

(1) Le titre de ce morceau très-singulier, où j'ai suivi de beaucoup plus près mon auteur que ne voudront le croire ceux qui ne consulteront pas l'original, et où j'ai plutôt retranché qu'ajouté ; ce titre est : AREOPAGITICA : *A speech got the liberty of unlicensed printing, to the parliament of England.*

---

## SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

---

C'EST au moment où le roi invite tous les Français à l'éclairer sur la manière la plus juste et la plus sage de convoquer la nation ; c'est au moment où il augmente son conseil de cent quarante-trois notables appelés de toutes les classes, de toutes les parties du royaume, pour mieux connaître le vœu et l'opinion publique ; c'est au moment où la nécessité des affaires, la méfiance de tous les corps, de tous les ordres, de toutes les provinces ; la diversité des principes, des avis, des prétentions, provoquent impérieusement le concours des lumières et le contrôle universel ; c'est dans ce moment que, par la plus scandaleuse des inconséquences, on poursuit, au nom du monarque, la liberté de la presse plus sévèrement, avec une inquisition plus active, plus cauteleuse, que ne l'a jamais osé le despotisme ministériel le plus effréné.

Le roi demande des recherches et des éclaircissements sur la constitution des états-généraux, et sur

le mode de leur convocation, aux assemblées provinciales, aux villes, aux communautés, aux corps, aux savans, aux gens de lettres; et ses ministres arrêtent l'ouvrage posthume d'un des publicistes les plus réputés de la nation! et soudain la police, convaincue de sa propre impuissance pour empêcher la circulation d'un livre, effrayée des réclamations qu'un coup d'autorité si extravagant peut exciter; la police, qui n'influe jamais que par l'action et la réaction de la corruption, paie les exemplaires saisis, vend le droit de contrefaire, de publier ce qu'elle vient de proscrire, et ne voit dans ce honteux trafic de tyrannie et de tolérance, que le lucre du prévilège exclusif d'un jour!

Le roi a donné des assemblées à la plupart de ses provinces, et le précis des procès-verbaux de ces assemblées, ouvrage indispensable pour en saisir l'ensemble, et pour en mettre les résultats à la portée de tous les citoyens, ce précis, d'abord permis, puis suspendu, puis arrêté (1), ne peut franchir les barrières dont la police, à l'envi de la fiscalité, hérissé chaque province du royaume, où l'on semble

(1) C'est M. Levrant, imprimeur de Strasbourg, qui éprouve en ce moment cette iniquité. Cet artiste, recommandable par ses talens, et surtout par sa probité délicate, a, indépendamment de ses principes, trop à perdre pour rien hasarder dans son état. Il n'a donc imprimé ce très-innocent recueil, qu'après avoir rempli toutes les formalités qui lui sont prescrites; et il n'en souffre pas moins une prohibition absolue, et une perte considérable.

vouloir mettre en quarantaine tous les livres pour les purifier de la vérité.

Le roi, par cela même qu'il a consulté tout le monde, a implicitement accordé la liberté de la presse; et l'on redouble toutes les gênes de la presse!

Le roi veut connaître le vœu de son peuple; et l'on étouffe, avec la plus âpre vigilance, les écrits qui peuvent le manifester!

Le roi veut réunir les esprits et les cœurs; et la plus odieuse des tyrannies, celle qui prétend asservir la pensée, aigrit tous les esprits, indigne tous les cœurs!

Le roi veut appeler les Français à élire librement des représentans, pour connaître avec lui l'état de la nation et statuer les remèdes qu'il nécessite; et ses ministres font tout ce qui est en eux pour que les Français ne s'entendent pas, pour que les mille divisions dont la nation inconstituée est viciée depuis plusieurs siècles, viennent se heurter sans point de ralliement, sans moyen d'union et de concours; pour qu'en un mot l'assemblée nationale soit une malheureuse aggrégation de parties ennemies, dont les opérations incohérentes, fausses et désastreuses, nous rejettent, par la haine de l'anarchie, sous la verge du despotisme; et non un corps de frères, dirigés par un intérêt commun, animés de principes semblables, pénétrés du même vœu, qui fasse naître un esprit public, fondé sur l'amour et le respect des lois!

Certes, ils commettent un grand attentat, ceux qui, dans la situation où la France se trouve plongée, arrêtent l'expansion des lumières. Ils éloignent, ils reculent, ils font avorter autant qu'il est en eux le bien public, l'esprit public, la concorde publique. Ils n'essaient d'aveugler que parce qu'ils ne peuvent convaincre; ils ne s'humanisent à séduire que parce qu'ils ne peuvent pas corrompre; ils ne songent à corrompre que parce qu'ils ne sauraient plus intimider: ils voudraient paralyser, mettre aux fers, égorger tout ce qu'ils ne pourraient intimider, corrompre ni séduire: ils craignent l'œil du peuple, ils veulent tromper le prince: ce sont les ennemis du prince, ce sont les ennemis du peuple. (1)

Mais les ennemis du prince et ceux du peuple n'osent ourdir leurs machinations, et tramer leurs complots que parce qu'il existe des préjugés qui leur donnent des auxiliaires parmi ceux-là même qui ne sont pas leurs complices. Tel est le plus fatal inconvénient de la gêne de la presse, de rendre, par l'ignorance ou par l'erreur, des cœurs purs, des hommes timorés les satellites du despotisme en même temps qu'ils en sont les victimes.

Et, par exemple, une foule d'honnêtes gens, ou-

---

(1) Cet *alinea* est presque littéralement dans les *Questions à examiner avant l'assemblée des états-généraux*, par M. le marquis de Casaux, penseur profond, et excellent citoyen du monde.

bliant que le sort des hommes est d'avoir à choisir entre les inconvénients, seraient sincèrement alarmés de la liberté de la presse, grâce à la prévention qu'on a su leur donner contre les écrivains qui ont paru les apôtres intéressés de cette liberté, parce que quelquefois ils en ont abusé.... La liberté de la presse enfante de mauvais livres: donc il faut la restreindre. Ceux qu'on appelle philosophes invoquent la liberté de la presse, et souvent ils l'ont portée jusqu'à la licence: donc il faut se garder de leur doctrine..... Tel est l'argument favori de ceux qu'on appelle *les honnêtes gens*, et dont en effet la morale privée, la probité de détail est très-estimable, mais qui, faute de généraliser leurs idées, et de saisir l'ensemble du système social, sont vraiment de dangereux citoyens, et les plus funestes ennemis peut-être de l'amélioration des choses humaines.

C'est donc à eux surtout qu'il importe de s'adresser; et, comme je leur suppose de la bonne foi, même avec leurs adversaires, j'ai cru qu'il serait utile de mettre sous leurs yeux une réfutation de leur argument, poursuivi dans toutes ses conséquences morales, par un homme, au moins dans cette matière, très-imbu de leurs principes. Il écrivait il y a 150 ans, dans un siècle tout religieux, où, bien que l'on commençât à discuter les grands intérêts de cette vie en concurrence avec ceux de l'autre, les raisons théologiques étaient de beaucoup les plus efficaces. On n'a point accusé cet homme d'être un philosophe; et si dans quelques-uns de ses écrits Milton s'est



montré républicain violent (1); il n'est dans celui-ci, où il s'adresse à la législature de la Grande-Bretagne, qu'un paisible argumentateur.

« Je ne prétends pas, milords et messieurs, que l'église et le gouvernement n'aient intérêt à surveiller les livres aussi bien que les hommes, afin, s'ils sont coupables, d'exercer sur eux la même justice que sur des malfaiteurs; car un livre n'est point une chose absolument inanimée: il est doué d'une vie active comme l'âme qui le produit; il conserve même cette prérogative de l'intelligence vivante qui lui a donné le jour. Je regarde donc les livres comme des êtres aussi vivans et aussi féconds que les dents du serpent de la fable; et j'avouerais que, semés dans le monde, le hasard peut faire qu'ils y produisent des hommes armés. Mais je soutiens que l'existence d'un bon livre ne doit pas plus être compromise que celle d'un bon citoyen; l'une est aussi respectable que l'autre; et l'on doit également craindre d'y attenter. Tuer un homme, c'est détruire une créature raisonnable, mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même. Quantité d'hommes n'ont qu'une vie purement végétative, et pèsent inutilement sur la terre; mais un livre est l'essence pure et précieuse d'un esprit supérieur; c'est une sorte de préparation que le génie donne à son âme, afin qu'elle puisse lui survivre. La perte de la vie, quoique irréparable, peut quelquefois n'être

(1) Il appelle, par exemple, Charles I<sup>er</sup> *Nerone neronior*.

pas un grand mal; mais il est possible qu'une vérité qu'on aura rejetée ne se représente plus dans la suite des temps, et que sa perte entraîne le malheur des nations.

Soyons donc circonspects dans nos persécutions contre les travaux des hommes publics. Examinons si nous avons le droit d'attenter à leur vie intellectuelle dans les livres qui en sont les dépositaires; car c'est une espèce d'homicide, quelquefois un martyre, et toujours un vrai massacre, si la proscription s'étend sur la liberté de la presse en général.

Mais afin qu'on ne m'accuse pas d'introduire une licence pernicieuse en m'opposant à la censure des livres, j'entrerai dans quelques détails historiques pour montrer quelle fut, à cet égard, la conduite des gouvernemens les plus célèbres, jusqu'au moment où l'INQUISITION imagina ce beau projet de censure que nos prélats et nos prêtres adoptèrent avec tant d'avidité.

A Athènes, où l'on s'occupait de livres plus que dans aucune autre partie de la Grèce, je ne trouve que deux sortes d'ouvrages qui aient fixé l'attention des magistrats: les libelles et les écrits blasphématoires: ainsi les juges de l'aréopage condamnèrent les livres de Protagoras à être brûlés, et le bannirent lui-même, parce qu'à la tête d'un de ses ouvrages il déclarait qu'il ne savait point *s'il y avait des dieux, ou s'il n'y en avait pas*. Quant aux libelles, il fut arrêté qu'on ne nommerait plus personne sur le théâtre, comme on le faisait dans l'ancienne comédie, ce qui

nous donne une idée de leur discipline à cet égard. Cicéron prétend que ces mesures suffirent pour empêcher la diffamation, et pour imposer silence aux athées. On ne rechercha point les autres opinions, ni les autres sectes, quoiqu'elles tendissent à la volupté, et à la dénégation de la divine Providence; aussi ne voyons-nous point qu'on ait jamais cité devant les magistrats Epicure, ni l'école licencieuse de Cyrène, ni l'impudence cynique: nous ne lisons pas non plus qu'on ait imprimé les anciennes pièces de théâtre, quoiqu'il ait été défendu de les jouer: on voit qu'Aristophane, le plus satirique de tous les poètes comiques, faisait les délices de Platon, et qu'il en recommandait la lecture à Denis, son royal disciple; ce qui ne doit pas paraître extraordinaire, puisque S. Chrysostôme passait les nuits à lire cet auteur, et savait mettre à profit, dans des sermons, le sel de ses sarcasmes et de sa piquante ironie.

Quant à la rivale d'Athènes, Lacédémone, le goût de l'instruction ne put jamais s'y naturaliser: et certes on doit en être surpris; car elle eut Lycurgue pour législateur, et Lycurgue n'était point un barbare: il avait cultivé les belles-lettres; il fut le premier à recueillir dans l'Ionie les œuvres éparses d'Homère; et même avant l'époque où il donna des lois aux Spartiates, il eut la précaution de leur envoyer le poète Thalès, afin que, par la douceur de ses chants il amollit la férocité de leurs mœurs, et les disposât à recevoir les bienfaits de la législation. Cependant ils négligèrent toujours le commerce des muses pour

les jeux sanglans de Mars. Les censeurs des livres étaient inutiles chez eux, puisqu'ils ne lisaient que leurs apophtegmes laconiques, et que, sous le plus léger prétexte, ils chassèrent de leur ville le poète Archiloque, dont tout le crime était peut-être de s'être élevé un peu au-dessus de leurs chansons guerrières; ou si l'obscénité de ses vers fut le prétexte de ce mauvais traitement, on ne doit pas en faire honneur à la continence des Spartiates; car ils étaient très-dissolus dans leur vie privée, au point qu'Euripide assure dans son *Andromaque* que toutes les femmes y étaient impudiques: voilà ce que nous savons de la prohibition des livres chez les Grecs.

Les Romains pendant long-temps marchèrent sur les traces des Spartiates: c'était un peuple absolument guerrier: leurs connaissances politiques et religieuses se réduisaient à la loi des douze tables et aux instructions de leurs prêtres, de leurs augures, de leurs flamines. Ils étaient si étrangers aux autres sciences, qu'alors que Carneade, Critolaüs et Diogène le stoïcien vinrent en ambassade à Rome, et voulurent profiter de cette circonstance pour essayer d'introduire leur philosophie dans cette ville, ils furent regardés comme des suborneurs; Caton n'hésita pas à les dénoncer au sénat, et à demander qu'on purgeât l'Italie de ces babillards attiques. Mais Scipion et quelques autres sénateurs s'opposèrent à cette proscription; ils s'empressèrent de rendre hommage aux philosophes athéniens; et Caton lui-même changea si bien de sentiment par la suite, qu'il se livra tout entier, dans sa

vieillesse, à l'étude de ces connaissances qui d'abord avaient excité son indignation.

Cependant, vers le même temps Nœvius et Plaute, les premiers comiques romains, offrirent sur le théâtre des scènes empruntées de Ménandre et de Philémon. Ici s'ouvre le beau siècle de la littérature latine, époque à laquelle les Romains surent enfin allier la gloire des lettres à celle des armes. Etouffées par la tyrannie, ces deux moissons renaissent sous l'influence de la liberté républicaine. Lucrèce chante l'athéisme; il le réduit en système, et cherche à l'embellir des charmes de la poésie; tout le monde applaudit à ses beaux vers: il les dédie à son ami Memnius, sans que personne lui en fasse un crime: on ne persécuta ni l'auteur, ni l'ouvrage, parce qu'on sait que la liberté publique repose sur la liberté de la pensée: César même respecta les annales de Tite-Live, quoiqu'on y célébra le parti de Pompée.

Oui, malgré les proscriptions, le luxe corrompeur et toutes les causes qui se réunirent pour miner le vaste édifice de la grandeur romaine; si Rome eût conservé l'indépendance de la pensée, elle ne serait jamais devenue l'opprobre des nations: jamais elle n'aurait subi le joug des monstres qui l'enchaînèrent et l'avièrent, si la servitude intellectuelle n'eût préparé la servitude politique. Aussi lisons-nous que sous Auguste les libelles furent brûlés, et leurs auteurs punis. Et cet attentat était si nouveau, que le magistrat ne s'enquerrait point encore de quelle manière un livre arrivait dans le monde. On n'inquiéta pas même la

muse satirique de Catulle et d'Horace. Peut-être dira-t-on qu'Ovide, dans un âge avancé, fut exilé pour les poésies licencieuses de sa jeunesse: mais on sait qu'une cause secrète fut le motif de son exil, et ses livres ne furent ni bannis, ni supprimés.

Enfin, nous arrivons aux siècles de tyrannie, où l'on ne doit pas être surpris qu'on étouffât les bons livres plus souvent que les mauvais. Que dis-je? il n'était plus permis de parler ni d'écrire: le despotisme eût voulu donner des fers à la pensée même. Tacite peint en un trait ces temps déplorables: nous eussions perdu, dit-il, la mémoire avec la voix, s'il était aussi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de se taire (1).

Quand les empereurs eurent embrassé le christianisme, nous ne trouvons pas qu'ils aient mis de sévérité dans leur discipline à l'égard des productions de l'esprit. Les livres de ceux que l'on regardait comme de grands hérétiques étaient examinés, réfutés et condamnés dans un concile général. Jusquelà ils n'étaient ni proscrits, ni brûlés par ordre de l'empereur. Quant aux livres des païens, on ne trouve pas d'exemple d'un seul ouvrage qui ait été prohibé jusque vers l'an 400 au concile de Carthage, où l'on défendit aux évêques même la lecture des livres des gentils; mais on leur laissa la liberté de consulter ceux des hérétiques, tandis que leurs prédécesseurs, long-temps auparavant, se faisaient moins de

(1) *Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.*

scrupule de lire les livres des païens que ceux des hérésiarques.

Le père Paolo, le grand démasqueur du concile de Trente, a déjà observé que jusqu'après l'an 800 les premiers conciles et les évêques étaient dans l'usage de déclarer seulement les livres dont on devait éviter la lecture, laissant néanmoins à chacun la liberté de faire selon sa conscience, ainsi qu'il le jugerait à propos. Mais les papes, attirant à eux toute la liberté politique, exercèrent sur les yeux des hommes le même despotisme qu'ils avaient exercé sur leurs jugemens; ils brûlèrent et prohibèrent au gré de leur caprice: cependant ils furent d'abord économes de leurs censures, et l'on ne trouve pas beaucoup de livres auxquels ils aient fait cet honneur jusqu'à Martin V, qui le premier, par sa bulle, non-seulement prohiba les livres des hérétiques, mais encore excommunia tous ceux qui s'aviseraient de les lire. C'est à peu près dans ce temps que les Wicklef et les Hus se rendirent redoutables, ce qui détermina la cour papale à renforcer la police des prohibitions. Léon X et ses successeurs suivirent cet exemple.

Enfin le concile de Trente et l'inquisition espagnole, s'accouplant ensemble, produisirent ou perfectionnèrent ces catalogues, ces *index* expurgatoires qui, fouillant jusque dans les entrailles des bons auteurs anciens, les outragèrent bien plus indignement qu'aucune profanation qu'on eût pu se permettre sur leurs tombeaux. Et non-seulement cette opération se faisait sur les livres des hérétiques; mais, dans

quelque matière que ce fût, tout ce qui n'agréait point à ces révérences était impitoyablement prohibé. En un mot (comme si Saint-Pierre, en leur confiant les clefs du paradis, leur avait aussi remis celles de l'imprimerie), pour combler la mesure des prohibitions, leur dernière invention fut d'ordonner qu'aucun livre, brochure ou papier, ne pourraient être imprimés sans l'approbation de deux ou trois frères inquisiteurs. Par exemple :

« Que le chancelier *Cini* ait la complaisance d'examiner si le présent manuscrit ne contient rien qui puisse en empêcher l'impression. »

« *Vincent Rabbata*, vicaire de Florence. »

« J'ai lu le présent manuscrit, et je n'y ai rien trouvé contre la foi catholique, ni contre les bonnes mœurs; en témoignage de quoi j'ai donné, etc. »

*Nicolas Cini*, chancelier de Florence. »

« D'après le compte rendu ci-dessus, permis d'imprimer le présent manuscrit. »

« *Vincent Rabbata*, etc. »

« Permis d'imprimer le 15 juillet. »

» *Frère Simon Mompèi d'Amelia*,  
chancelier du saint-office à  
Florence. »

Ils étaient sûrement persuadés que si depuis longtemps le malin esprit n'eût pas brisé sa prison, ce quadruple exorcisme eût été capable de l'y retenir. Veut-on voir une autre formule ?

« *Imprimatur*, s'il plaît au révérend maître du saint palais. »

« *Belcastro*, vice-régent. »

« *Imprimatur*, frère *Nicolo Rodolphe*, maître du saint palais. »

Quelquefois à la première page du livre, on voit cinq de ces *imprimatur* qui s'appellent l'un l'autre, se complimentent et forment entre eux un dialogue; tandis que le pauvre auteur, au bas de son épître, attend respectueusement leur décision, et ne sait s'il obtiendra les honneurs de la presse ou de l'éponge.

Telle est l'origine de la coutume d'approuver les livres. Nous ne la trouvons établie par aucun gouvernement ancien, ni par aucun statut de nos ancêtres : elle est le fruit du concile le plus anti-chrétien et de l'inquisition la plus tyrannique. Jusqu'à cette époque, les livres arrivaient librement dans le monde, comme toutes les autres productions de la nature. On ne faisait pas plus avorter l'esprit que les entrailles. Imposer à un livre une condition pire que celle d'une âme pécheresse, et l'obliger avant d'avoir vu le jour à paraître devant Radamante et ses collègues, pour subir son jugement dans les ténèbres, c'est une tyrannie dont on n'avait pas d'exemple, jusqu'à cette mystérieuse iniquité qui, troublée aux approches de la réforme, imagina de nouvelles limbes et de nouveaux enfers, pour y renfermer nos livres et leur faire subir le sort des réprouvés : sage précaution qui fut

admirablement prônée et imitée par nos évêques inquisiteurs, aussi bien que par les derniers suppôts de leur clergé !

Dira-t-on que la chose en elle-même peut être bonne, quoique provenant d'une source impure ? Mais si elle est directement contraire aux progrès des lumières, si les gouvernemens les plus sages dans aucun temps ni dans aucun pays, ne l'ont mise en pratique, si elle n'a été imaginée que par des charlatans et des oppresseurs, on aura beau la mettre au creuset, il n'en résultera jamais le moindre bien : la connaissance de l'arbre ne peut qu'inspirer de la méfiance pour le fruit. Cependant, voyons si la liberté illimitée de la presse ne produit pas plus de bien que de mal.

Je n'insisterai point sur les exemples de Moïse, de Daniel et de Paul, qui se montrèrent si habiles dans les connaissances des Egyptiens, des Chaldéens et des Grecs, ce qu'ils n'auraient pas fait sans doute s'ils n'avaient pu lire indistinctement les livres de ces différentes nations : Paul, surtout, qui ne crut pas souiller l'écriture sainte en y insérant quelques passages des poètes grecs : cependant cette question fut agitée parmi les docteurs de la primitive église ; mais l'avantage resta du côté de ceux qui soutenaient que la chose était à la fois utile et légitime. On en eut une preuve bien évidente lorsque l'empereur Julien défendit aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, parce qu'il voulait plonger ces mêmes chrétiens dans l'ignorance ; et en effet il y serait parvenu, car les deux

Apollinaires furent obligés de chercher dans la bible la connaissance des sept arts libéraux, et de créer une nouvelle grammaire chrétienne. La Providence, dit l'historien Socrate, fit plus que toute la sagacité d'Apollinaire et de son fils; elle anéantit cette loi barbare en ôtant la vie à celui qui l'avait promulguée. Cette défense de s'instruire de la littérature des Grecs parut plus outrageante et plus pernicieuse à l'église que les persécutions les plus cruelles des Décus et des Dioclétien.

Mais, laissant là l'érudition, les autorités, les exemples, et remontant à la nature des choses, je dirai: lorsque Dieu permit à l'homme d'user modérément de toutes les productions de la nature, il voulut aussi que l'esprit jouît du même privilège; et quoique la tempérance soit une des plus grandes vertus, Dieu la recommanda simplement aux hommes, sans rien prescrire de particulier à cet égard, afin que chaque individu pût la pratiquer à sa manière.

Le bien et le mal ne croissent point séparément dans le champ fécond de la vie, ils germent l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs branches d'une manière inextricable. La connaissance de l'un est donc nécessairement liée à celle de l'autre. Renfermés sous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en échappèrent au même instant, et, tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. Peut-être même, dans l'état où nous sommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connaissance du mal; car comment

choisira-t-on la sagesse? comment l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice, si elle n'en a pas quelque idée? et puisqu'il faut absolument observer la marche des vicieux pour se conduire sagement dans le monde; puisqu'il faut aussi démêler l'erreur pour arriver à la vérité, est-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce but, que celle d'écouter et de lire toute sorte de traités et de raisonnemens? avantage qu'on ne peut se procurer qu'en lisant indistinctement toute sorte de livres.

Craindra-t-on qu'avec cette liberté indéfinie l'esprit ne soit bientôt infecté du venin de l'erreur?

Il faudrait, par la même considération, anéantir toutes les connaissances humaines, ne plus disputer sur aucune doctrine, sur aucun point de religion, et supprimer même les livres sacrés; car souvent on y trouve des blasphèmes: les plaisirs charnels des méchants y sont décrits sans beaucoup de ménagemens; les hommes les plus saints y murmurent quelquefois contre la Providence, à la manière d'Epicure; il s'y rencontre une foule de passages ambigus et susceptibles d'être mal interprétés par des lecteurs vulgaires. Personne n'ignore que c'est à cause de toutes ces raisons que les papistes ont mis la bible au premier rang des livres prohibés.

Nous serions également obligés de défendre la lecture des anciens pères de l'église, tels que Clément d'Alexandrie, et Eusèbe, qui, dans son livre, nous transmet une foule d'obscénités païennes, pour nous préparer à recevoir l'évangile. Qui ne sait point

qu'Irénée, Epiphane, Jérôme, etc, dévoilent encore plus d'hérésies qu'ils n'en réfutent; que souvent ils confondent l'hérésie avec l'opinion orthodoxe? Et qu'on ne dise pas qu'il faut faire grâce aux auteurs de l'antiquité, parce qu'ils ont écrit dans un langage qu'on ne parle plus; puisqu'ils sont journellement lus et médités par des gens qui peuvent en répandre le venin dans les sociétés, et même à la cour des princes dont ils font les délices, des gens peut-être tels que Pétrone, que Néron appelait *son arbitre*, et qui avait l'intendance des plaisirs nocturnes de cet empereur, ou tels que l'Arétin, ce fameux impudique qu'on redoutait, et qui cependant était cher à tous les courtisans de l'Italie: je ne nommerai point, par respect pour sa postérité, celui que Henri VIII appelait en plaisantant son *vicair de l'enfer* (1).

Si donc il est démontré que les livres qui paraissent influer le plus sur nos mœurs et sur nos opinions ne peuvent être supprimés sans entraîner la chute des connaissances humaines, et que, lors même qu'on parviendrait à les soustraire tous, les mœurs ne laisseraient pas de se corrompre par une infinité d'autres voies qu'il est impossible de fermer; enfin si, malgré les livres, il faut encore l'enseignement pour propager les mauvaises doctrines, ce qui pourrait avoir tout aussi bien lieu, quoiqu'ils fussent prohibés, on sera forcé de conclure qu'envisagé sous ce point de vue, le système insidieux des approbations

(1) Cromwel, un des ancêtres du protecteur par les femmes.

est du moins parfaitement inutile; et ceux qui le mettent en pratique dans un sincère espoir d'élever une barrière contre le mal, on pourrait les comparer à ce bon homme qui croyait retenir des corneilles en fermant la porte de son parc.

D'ailleurs comment confier ces livres, dont les hommes instruits tirent eux-mêmes quelquefois le vice et l'erreur pour les répandre ensuite chez les autres; comment confier ces livres à des censeurs, à moins qu'on ne leur confère, ou qu'ils ne puissent se donner à eux-mêmes le privilège de l'incorruption et de l'infailibilité (1)? encore, s'il est vrai que, semblable au bon chimiste, l'homme sage peut extraire de l'or d'un volume rempli d'ordures, tandis que le meilleur livre n'avise point un fou, quelle est donc la raison qui ferait priver l'homme sage des avantages de sa sagesse, sans qu'il en résulte le moindre bien pour les fous, puisqu'avec des livres, ils n'en extravagueront pas moins?

Mais pourquoi nous exposer aux tentations sans nécessité? pourquoi consacrer notre temps à des choses vaines et inutiles?

Futiles objections! les livres ne sont pas des objets

(1) En France, un censeur qui s'avise de faire la moindre brochure est obligé de la faire approuver par un de ses confrères; mais si le gouvernement se méfie d'un censeur au point de ne pas lui permettre de publier ses propres ouvrages sans approbation, comment peut-il lui confier le droit d'approuver ou de désapprouver ceux des autres?

inutiles ni tentateurs pour tous les hommes. Quant aux enfans et aux hommes enfans qui ne savent pas les mettre à profit, on peut leur recommander de s'en abstenir; mais jamais les y forcer, quelque moyen que puisse imaginer la sainte inquisition, et si l'on parvient à démontrer cette assertion, il faudra convenir que le projet de censurer les livres ne saurait remplir son but.

On a déjà vu qu'aucune nation policée n'avait fait usage de cette méthode, et que c'était une invention de la politique moderne. Si les anciens ne l'ont point imaginée, ce n'est pas sans doute qu'elle fût bien difficile à découvrir (rien n'est plus aisé que de défendre) (1), mais parce qu'ils ne l'ont point approuvée. Platon semble bannir les livres de sa république; mais on voit bien que ses lois étaient faites pour une république imaginaire, puisque le législateur était le premier à les transgresser, et que ses propres magistrats auraient eu le droit de le chasser pour ses dialogues et ses épigrammes graveleuses, par ses lectures journalières de Sophron, de Mimus et d'Aristophane, livres remplis d'infamies, le dernier surtout, et dont cependant Platon recommandait la lecture à Denys, qui pouvait employer son temps à

---

(1) Les peines et les prohibitions sont à la portée des esprits les plus bornés; on peut les regarder comme le *pont aux ânes* des politiques. Ils les considèrent comme une manière expéditive de remédier à tout: cependant une longue expérience devrait bien leur avoir appris qu'elles ne remédient à rien.

toute autre chose. Aussi, ni Platon lui-même, ni les magistrats d'aucun pays ne s'avisèrent jamais de faire observer les lois qu'il a tracées pour sa république imaginaire.

Si nous voulons subordonner la presse à des réglemens avantageux pour les mœurs, il faudra soumettre à la même inspection les plaisirs et les divertissemens: il faudra des censeurs pour le chant, qui ne permettront que des sons graves et doriques; car la musique est encore une source de corruption: il en faudra pour la danse, afin qu'on n'enseigne aucun geste indécent à notre jeunesse, chose à laquelle Platon n'a pas manqué de faire attention: vingt censeurs auront assez d'occupation dans chaque maison pour inspecter les guitares, les violons et les clavecins; il ne faudra pas qu'ils permettent qu'on jase comme on fait aujourd'hui, mais qu'ils règlent tous les discours qu'on devra tenir. Et comment empêcher la contrebande des soupirs, des déclarations et des madrigaux qui s'échapperont à voix basse dans les appartemens? ne seront-ce pas autant de *marrons* (1) qui circuleront sous les yeux même du censeur?

---

(1) On sait que ce mot *marron* est le terme d'argot en librairie, pour exprimer un livre défendu ou publié en contravention aux réglemens, tant il est d'instinct universel chez nous que les livres et leurs auteurs sont les *nègres* des censeurs. Ces sobriquets populaires sont en général des indices assez sûrs de l'état de situation d'un peuple. En France, on appelle le peuple, c'est-à-dire la plus grande partie de la nation, *la canaille*. En Angleterre, on l'appelle *John Bull*, le taureau.



ne faudra-t-il pas également surveiller les fenêtres et les balcons ? ne sont-ils pas garnis de livres dont les dangereux frontispices appellent l'acheteur ? où trouver assez de censeurs pour empêcher ce commerce ?

Cette inquisition ne doit pas se borner à la ville ; il faudra départir des commissaires dans les campagnes pour inspecter les livres des magistrats et des ménétriers ; car ils sont les philosophes et les romanciers du village. Et puis, quelle plus grande source de corruption que notre glotonnerie domestique ? où trouver assez de censeurs pour régler nos tables et pour empêcher que la multitude ne s'enivre dans les tavernes ? On ne doit pas non plus laisser à chacun la liberté de s'habiller comme il lui plaît ; la décence veut qu'il y ait des censeurs qui président à la coupe des habits. Enfin qui pourra prohiber les visites oisives et les mauvaises sociétés ?

Tous ces inconvéniens existent, et ils doivent exister. Un sage gouvernement ne cherche pas à les détruire ; il n'en a ni le droit, ni le pouvoir ; mais à combiner leur action avec le bien général de la société. Pour améliorer notre condition, il ne s'agit point de réaliser les systèmes impraticables de l'Atlantide et de l'Utopie, mais de régler sagement le monde dans lequel l'Être suprême nous a placés, sans oublier que le mal entre dans ses parties constitutives. Ce n'est point en ôtant la liberté de la presse que l'on pourra se flatter de parvenir à cette fin, puisque les moindres objets exigeraient la même censure, et

qu'ainsi, par cette méthode, nous ne ferions que nous donner des entraves ridicules et inutiles. C'est par les lois non écrites ou du moins non forcées d'une bonne éducation, que Platon regarde comme le lien des corps politiques, et la base fondamentale des lois positives ; c'est sur cette base, dis-je, qu'il faut élever l'édifice des mœurs, et non sur l'appui dérisoire d'une censure qu'il est si facile d'éluder, et dont les inconvéniens ne sont jamais compensés par le moindre avantage.

La négligence et l'impunité ne peuvent qu'être funestes à tous les gouvernemens : le grand art consiste à savoir les choses que l'on doit prohiber, celles qu'on doit punir, et celles où il ne faut employer que la persuasion. Si toutes les actions, bonnes ou mauvaises, qui appartiennent à l'âge mûr, pouvaient être taillées, prescrites et contraintes, la vertu ne serait plus qu'un nom. Comment pourrait-on louer un homme de sa bonne conduite, de sa probité, de sa justice ou de sa tempérance ? Qu'ils sont fous ceux qui osent blâmer la divine Providence d'avoir souffert que le premier homme tombât dans le crime ! Lorsque Dieu lui donna la raison, il lui donna la liberté de choisir ; car c'est cette faculté qui constitue la raison : autrement l'homme n'eût été qu'une machine. Nous-mêmes nous n'estimons l'amour, les bienfaits, la reconnaissance qu'autant qu'ils sont volontaires. Dieu donc créa le premier homme libre ; c'était le seul moyen de rendre son abstinence méritoire : et pourquoi l'Être suprême a-t-il mis le siège

des passions en nous, et la foule des plaisirs autour de nous, si ce n'est afin que, modérés par nous, ils devinssent l'assaisonnement de la vertu ?

Ils sont donc bien peu versés dans la connaissance des choses humaines, ceux qui s'imaginent qu'écartier les objets, c'est écarter le mal; car, outre qu'ils se reproduisent toujours quand on viendrait à bout d'en dérober passagèrement une partie à quelques personnes, cette précaution ne pourra jamais s'étendre à l'universalité, surtout dans une chose aussi générale que les livres; et quand on y parviendrait, le mal n'en existerait pas moins. Vous pouvez enlever son or à un avare, mais il lui reste toujours un bijou dont il n'est pas en votre pouvoir de le priver; c'est-à-dire son avarice. Bannissez tous les objets de convoitise, enfermez la jeunesse sous des verrous; par cette méthode, vous ne rendrez chastes que ceux qui l'étaient avant d'être soumis à votre discipline; tant il faut de soin et de sagesse pour bien diriger les hommes.

Supposons que par ces moyens vous puissiez écarter le mal: autant vous écartez de maux, autant vous éloignez de vertus; car le fonds en est le même; ils ont une source commune; leur existence est proprement relative, et se rapporte à des combinaisons étrangères au principe qui les produit. Nous naviguons diversement sur le vaste océan de la vie: la raison en est la boussole, mais la passion en est le vent. Ce n'est pas dans le calme seul que l'on trouve la divinité: Dieu marche sur les flots et monte sur

les vents. Les passions, ainsi que les éléments, quoique nées pour combattre, cependant, mêlées et adoucies, s'unissent dans l'ouvrage de Dieu: il n'a point renversé les passions; il n'a fait que les modérer, et il les a employées. Que les gouvernemens soient dociles à la nature et à Dieu: il nous recommande la tempérance, la justice, la continence, et cependant il verse autour de nous les biens avec profusion, et il nous donne des désirs illimités. Pourquoi les législateurs des humains suivraient-ils une marche contraire lorsqu'il s'agit de l'instruction humaine, puisque les livres permis indistinctement peuvent à la fois épurer les vertus, et contribuer à la découverte de la vérité? peut-être vaudrait-il mieux apprendre que la loi qui prohibe est essentiellement vaine, incertaine, et qu'elle repose sur le bien comme sur le mal. Si j'avais à choisir, la moindre somme de bien me paraîtrait préférable à la suite forcée de la plus grande quantité de mal, car le libre développement d'un être vertueux est sans doute plus agréable à l'Être suprême que la contrainte de dix êtres vicieux.

Puisque tout ce que nous voyons, ou que nous entendons, soit assis, soit dans les promenades, soit dans les conversations ou dans les voyages, peut s'appeler proprement notre livre, et produit sur nous le même effet que les écrits, il est évident que si l'on ne peut supprimer que les livres, cette prohibition ne parviendra jamais aux fins qu'elle se propose: si l'on n'envisage que l'intérêt des mœurs, qu'on jette les yeux sur l'Italie et sur l'Espagne, ces nations se sont-

elles améliorées depuis que l'inquisition a pris à tâche d'y proscrire les livres?

Et si vous voulez une preuve irrévocable de l'impossibilité que cette institution puisse jamais remplir son but, considérez les qualités qu'exige la place de censeur. Celui qui s'établit juge de la naissance ou de la mort d'un livre, qui peut à son gré le faire entrer dans le monde, ou le replonger dans le néant, doit, sans doute, l'emporter infiniment sur les autres hommes par ses lumières ou son équité : autrement il ferait des injustices ou des méprises, ce qui ne serait pas un moindre mal. S'il a le mérite nécessaire pour de si importantes fonctions, c'est lui imposer une tâche ennuyeuse et fatigante, c'est vouloir qu'il se consume à lire perpétuellement le premier manuscrit qui se présentera. En vérité, pour peu qu'un homme apprécie son temps et ses études, il ne saurait se charger d'une pareille tâche; mais si l'on ne peut espérer que les hommes de mérite se l'imposent, qui ne prévoit en quelles mains doit tomber la dignité de censeur?

Voyons cependant si sous quelque autre rapport il peut résulter du bien de la censure. C'est d'abord un affront et un grand motif de découragement pour les lettres et pour ceux qui les cultivent. Sur le moindre bruit d'une motion pour empêcher la pluralité des bénéfices, et distribuer plus équitablement les revenus de l'église, les prélats se sont récriés que ce serait décourager et éteindre toute espèce d'érudition. Mais je n'ai jamais trouvé de raison de croire que

l'existence de connaissances humaines tînt à l'existence du clergé; et j'ai toujours regardé ce propos sordide comme indigne de tout homme d'église auquel on laissait l'absolu nécessaire. Si donc vous êtes destinés, milords et messieurs, à décourager entièrement, non la troupe mercenaire des faux savans, mais ceux que leur vocation appelle à cultiver les lettres sans autre motif que de servir Dieu et la vérité, peut-être aussi dans l'attente de cette renommée future et des éloges de la postérité, que le ciel et les hommes assignent pour récompense à ceux dont les ouvrages contribuent au bonheur de l'humanité; s'il faut, dis-je, que vous les découragez absolument, sachez que vous ne pouvez pas leur faire un, plus grand outrage que celui de vous méfier de leur jugement et de leur honnêteté, au point de les soumettre à un tuteur sous lequel ils puissent jamais donner l'essor à leur pensée.

Et quelle différence y aura-t-il entre l'homme de lettres et l'enfant qu'on envoie à l'école, si, délivré de la férule, il faut qu'il tombe sous la touche du censeur? si, semblables aux thèmes d'un écolier, des ouvrages travaillés avec soin ne peuvent voir le jour sans la révision prompte ou tardive d'un approbateur? Celui qui, dans sa patrie, se voit privé de la liberté de ses actions n'a-t-il pas lieu de croire qu'on l'y regarde comme un étranger, ou comme un fou?

Un homme qui écrit appelle toute sa raison à son secours. Après avoir pris tous les renseignemens possibles sur le sujet qu'il traite, il ne se contente pas

de ses recherches et de ses méditations; il consulte encore des amis. Si toutes ces précautions dans l'acte le moins équivoque de la maturité de son esprit; si les années entières qu'il y emploie et les preuves antérieures de son habileté ne peuvent jamais rassurer sur son compte, à moins que le fruit de ses veilles ne passe sous les yeux d'un censeur, quelquefois plus jeune, moins judicieux, et peu-être ignorant absolument ce que c'est que d'écrire; en un mot, si l'auteur, échappant à la poscription, ne peut, après plusieurs délais, se présenter à l'impression que comme un mineur accompagné de celui qui le tient sous sa tutèle; s'il faut enfin que la signature du censeur lui serve de caution et garantisse au public qu'il n'est ni corrupteur, ni imbécile, c'est avilir, c'est dégrader à la fois l'auteur et le livre, et flétrir en quelque sorte la dignité des lettres.

Comment un écrivain qui craint de voir mutiler ses meilleures pensées, et d'être forcé de publier un ouvrage imparfait, ce qui sans doute est la plus cruelle vexation, comment cet écrivain osera-t-il donner l'essor à son génie? où trouvera-t-il cette noble assurance qui convient à celui qui enseigne des vérités nouvelles et sans laquelle vaudrait autant qu'il se tût: s'il sait que toutes ses phrases seront soumises à l'inspection et à la correction d'un censeur qui peut, au gré de son caprice, effacer ou altérer ce qui ne s'accordera point avec son humeur réprimante qu'il appelle son jugement? s'il sait qu'à la vue de la pédantesque approbation, le lecteur mal in jettera le

volume, en se moquant du docteur qu'on mène par les lisières?

Qu'on examine les livres munis d'approbation, on verra qu'ils ne contiennent que les idées les plus communes, et par cela même souvent les plus fausses. En effet, d'après sa mission, le censeur ne peut laisser circuler que les vérités triviales, pour lesquelles ce n'était pas la peine d'écrire, ou les erreurs favorisées. Par un abus encore plus déplorable, quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer les œuvres d'un écrivain mort depuis long-temps, et dont la réputation est consacrée, s'y trouve-t-il une pensée féconde, échappée au zèle de l'enthousiasme? il faudra qu'elle périsse sous le scapel de la censure. Ainsi, par la timidité, la présomption ou l'incapacité d'un censeur, l'opinion d'un grand homme sera perdue pour la postérité... Si ceux qui en ont le pouvoir ne s'empressent pas de remédier à cet abus, s'ils permettent qu'on traite aussi indignement les productions orphelines des grands hommes, quelle sera donc la condition de ces êtres privilégiés qui auront le malheur d'avoir du génie? ne faudra-t-il pas qu'ils cessent d'instruire ou qu'ils apportent le plus grand soin à cacher leurs connaissances, puisque l'ignorance, la paresse, la sottise, deviendront les qualités les plus désirables et les seules qui pourront assurer le bonheur et la tranquillité de la vie?

Et comme c'est un mépris particulier pour chaque auteur vivant, et une indignité plus outrageante encore pour les morts, n'est-ce pas aussi dégrader et

avilir toute la nation? Il m'est impossible de comprendre par quelle adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, quelque bonnes qu'on les suppose, le jugement de savoir, l'esprit et l'érudition de tout un peuple. Encore moins concevrai-je la nécessité qu'elles en aient la surintendance, que toutes les idées passent à leur couloir, et que cette monnaie ne puisse avoir de cours si elle n'est pas frappée à leur coin. L'intelligence et la vérité ne sont pas des denrées propres au monopole; ni dont on doive soumettre le commerce à des réglemens particuliers. Eh quoi! prétend-on les emmagasiner et les marquer comme nos draps et nos laines! Quelle honteuse servitude, s'il faut que vingt censeurs taillent toutes les plumes dont nous voudrions nous servir!

Si l'on voulait punir un auteur qui, contre sa raison et sa conscience, se serait permis des ouvrages scandaleux et attentatoires à l'honnêteté publique, quelle plus grande flétrissure pourrait-on lui infliger, que d'ordonner qu'à l'avenir toutes ses autres productions seraient revisées, et ne paraîtraient qu'avec l'attache d'un censeur? Et c'est toute une nation! c'est l'universalité des gens de lettres qu'on réduit à cette condition humiliante! On laisse des débiteurs, des coupables même aller sur leur parole; et un livre inoffensif ne pourra se présenter dans le monde sans qu'on voie son geolier sur le frontispice! N'est-ce donc pas là un affront pour le peuple? n'est-ce pas supposer toute la classe des lecteurs dans un état d'ineptie ou de perversité qui demande qu'on dirige

leurs lectures? Croit-on que si l'on n'avait pas cette charité pour eux, ils n'auraient jamais l'esprit de prendre la bonne nourriture et de laisser le poison?

En un mot on ne peut pas regarder la censure des livres comme une méthode dictée par la sagesse; car, si c'était un moyen sage, il faudrait l'appliquer à tout; il n'y aurait pas de raison pour qu'on s'en servit pour les livres plutôt que pour toute autre chose: c'est-là sans doute une invincible démonstration que ce moyen n'est bon à rien.

Et de peur, messieurs, qu'on ne vous dise que ce découragement des gens de lettres sous la férule des censeurs n'est qu'une crainte chimérique, souffrez que je vous rapporte ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dans les pays où règne cette espèce de tyrannie. Lorsque je me suis trouvé parmi les gens de lettres de ces nations, car j'ai eu quelquefois cet honneur, ils n'ont cessé de me féliciter d'être né dans un pays qu'ils supposaient libre, tandis qu'eux-mêmes ils ne faisaient autre chose que de déplorer la servile condition à laquelle les gens instruits se trouvaient réduits parmi eux. Ils prétendaient qu'ainsi s'était perdue la gloire des lettres en Italie, et que depuis plusieurs années on n'y écrivait plus que de plates adulations, de coupables mensonges, ou d'insipides niaiseries. C'est là que j'ai visité le célèbre Galilée, blanchi dans les fers de l'inquisition pour avoir eu sur l'astronomie des opinions différentes de celles des approbateurs franciscains et dominicains. Quoique je susse fort bien que l'Angleterre gémissait

sous le joug de la prélatrice, je recevais néanmoins comme un gage de son bonheur à venir la certitude actuelle de sa liberté, que je trouvais si bien établie entre toutes les nations. J'ignorais cependant que ma patrie renfermait alors dans son sein les dignes auteurs de sa délivrance, qui ne sera jamais oubliée, quelque révolution que le monde doive subir. Mais, lorsque j'entendais les gens de lettres des autres contrées gémir sur l'inquisition qui les asservissait, je ne croyais pas qu'un projet de censure dût forcer ceux de mon pays à former de pareilles plaintes contre le parlement. Elles étaient générales quand je me suis permis de m'y joindre; ce n'est point ma cause particulière dont j'ai entrepris la défense, c'est la cause commune de tous ceux qui cultivent les lettres et consacrent leurs veilles à éclairer les hommes.

Que ferez-vous donc, messieurs? supprimerez-vous cette brillante moisson de lumières qui, de jour en jour, nous promet une récolte si heureuse? la soumettez-vous à l'oligarchie de vingt monopoleurs pour qu'ils ramènent les temps de disette et affament entièrement nos esprits? Croyez que ceux qui donnent un semblable conseil ne sont pas moins ennemis de l'état, que s'ils conseillaient de vous supprimer vous-mêmes.

En effet, si l'on cherche la cause immédiate de la liberté de penser et d'écrire, on ne la trouvera que dans la liberté douce et humaine de votre gouvernement. Cette liberté que nous devons à votre valeur et à votre sagesse fut toujours la mère du génie. C'est

elle qui, pareille à l'influence des cieux, est venue tout-à-coup élever et vivifier nos esprits. Vous ne pouvez maintenant nous rendre moins éclairés, moins avides de la vérité, à moins que vous ne commenciez par le devenir vous-mêmes; à moins que vous ne détruisiez votre ouvrage, en renversant de vos propres mains l'édifice de la liberté.

Nous pouvons encore rentrer dans l'ignorance, dans l'abrutissement, dans la servitude. Mais auparavant, ce qui n'est pas possible, il faut que vous deveniez oppresseurs, despotiques, tyrans, comme l'étaient ceux dont vous nous avez affranchis. Et si nous sommes plus intelligens, si nos pensées ont pris un nouvel essor; enfin, si nous sommes devenus capables de grandes choses, n'est-ce pas une suite de vos vertus qui se sont identifiées en nous? pouvez-vous les y étouffer sans renouveler et renforcer cette loi barbare qui donnait aux pères le droit d'égorger leurs enfans? Et qui pourra se charger alors de conduire un troupeau d'aveugles? Otez-moi toutes les autres libertés, mais laissez-moi celle de parler et d'écrire selon ma conscience.

Et quel temps fut jamais plus favorable à la liberté de la presse? le temple de Janus est fermé; c'est-à-dire on ne se bat plus pour des mots; ce serait faire injure à la vérité que de croire qu'elle pût être arrachée par le vent des doctrines contraires: qu'elles en viennent aux mains, et vous verrez de quel côté restera la victoire. La vérité eut-elle jamais

le dessous quand elle fut attaquée à découvert, et qu'on lui laissa la liberté de se défendre? Réfuter librement l'erreur est le plus sûr moyen de la détruire. Quelle contradiction ne serait-ce pas, si, tandis que l'homme sage nous exhorterait à fouiller avidement partout pour découvrir le trésor caché de la vérité, le gouvernement venait arrêter nos recherches et soumettre nos connaissances à des lois prohibitives?

Lorsqu'un homme a creusé la profonde mine des connaissances humaines, lorsqu'il en a extrait les découvertes qu'il veut mettre au grand jour, il arme ses raisonnemens pour leur défense; il éclaire et discute les objections. Ensuite, il appelle son adversaire dans la plaine, et lui offre l'avantage du lieu, du vent et du soleil. Car, se cacher, tendre des embûches, s'établir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur soit nécessairement obligé de passer; quoique toutes ces précautions puissent s'accorder avec la valeur militaire, c'est toujours un signe de faiblesse et de couardise dans la guerre de la vérité. Qui peut douter de sa force éternelle et invincible? qu'a-t-elle besoin pour triompher de police ni de prohibition! ne sont-ce pas là les armes favorites de l'erreur? Accordez à la vérité un plus libre développement sous quelque forme qu'elle se présente, et ne vous avisez pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle cesserait de parler son langage. Le vieux Protée ne rendait des oracles que lorsqu'il était garotté. Mais la vérité dans cet état prend toute sorte de figures, excepté la sienne; peut-être même conforme-t-elle

sa voix aux temps et aux circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de redevenir elle-même.

Eh! si nous n'avions que la charité pour guide, de combien de choses ne nous reposerions-nous pas sur la conscience des autres!

La moindre division dans les corps nous trouble et nous alarme, et nous ne prenons aucun soin de rassembler les membres épars de la vérité. Est-il quelque chose qui d'abord ressemble plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des préjugés que le temps a consacrés? On peut donc affirmer que la censure empêchera moins d'erreurs qu'elle ne proscriera de vérités. Pourquoi nous parler continuellement du danger des nouvelles opinions, puisque l'opinion la plus dangereuse est celle des personnes qui veulent qu'on ne pense et qu'on ne parle que par leur ordre ou par leur permission? D'ailleurs, ils ne faut pas croire que les erreurs et les fausses doctrines ne soient point nécessaires à l'économie morale du monde. Si tout-à-coup la vérité se présentait à nous dans tout son éclat, elle accablerait notre faiblesse, et nos yeux ne pourraient en soutenir le spectacle. L'erreur est le nuage qui s'interpose entre elle et nous, et qui, ne se dissipant que par degrés, nous prépare à recevoir le jour de la vérité.

Enfin les erreurs sont presque aussi communes dans les bons gouvernemens que dans les mauvais. Car, quel est le magistrat dont la religion ne puisse

être surprise, surtout si l'on met des entraves à la liberté de la presse ? mais redresser promptement et volontairement les erreurs dans lesquelles on est tombé, est préférer au triste plaisir d'enchaîner les hommes, celui de les éclairer ; c'est une vertu qui répond à la grandeur de vos actions, et à laquelle seule peuvent prétendre les mortels les plus dignes et les plus sages. »

Tels sont les raisonnemens victorieux auxquels l'Angleterre doit peut-être le bienfait de la liberté de la presse. Voulez-vous savoir à quel point l'expérience y a confirmé la théorie, et combien il est vrai que cette inappréciable liberté est non-seulement le palladium de toutes les libertés, mais le phare du gouvernement, écoutez ces paroles pleines de sens et de sagesse d'un penseur profond, qui a étudié ce pays toute sa vie, et donné en peu de lignes le résultat le plus lumineux que je connaisse sur les véritables causes de la prospérité britannique. Il faut le remettre sous les yeux du lecteur ce fragment vraiment précieux ; car son auteur a trop présumé de nous en croyant qu'il serait assez remarqué au milieu d'une métaphysique très-subtile et des calculs nécessairement un peu arides, par lesquels il a voulu l'appliquer.

Ce n'est point l'habileté, dit M. Casaux, ce n'est point l'intégrité des ministres anglais qui fait et qui assure à jamais la prospérité de l'Angleterre, puisque l'Angleterre eut, comme tous les autres pays,

beaucoup de ministres fort ordinaires, et très-peu d'immaculés.

Ce n'est point l'existence perpétuelle d'une opposition décidée, ouverte, sans crainte, intéressée à tout disputer aux ministres, puisqu'il est possible que le ministère et l'opposition trouvent un plus grand intérêt à se réunir, puisque le fait a plus d'une fois constaté cette possibilité (1), et puisqu'il résulterait finalement de cette coalition l'oppression du peuple et l'esclavage du prince, qui suit toujours de bien près l'oppression du peuple.

Ce n'est point la liberté des voix dans les élections, puisque la très-grande majorité des électeurs, sans talens, sans lumières, ne connaissent et ne peuvent connaître ni le caractère, ni la capacité des candidats ; puisqu'il est absurde de supposer une vraie liberté avec ce défaut de connaissance, et qu'ainsi, à parler strictement, il n'y a dans les élections d'Angleterre ni voix, ni liberté.

Ce n'est point la liberté des suffrages dans les deux chambres, qui cependant réunissent tant de lumières, et qui pourraient conséquemment réunir tant de voix, puisque la très-grande majorité, dans une chambre comme dans l'autre, est toujours pour le ministère, jusqu'à l'instant qui précède celui où le ministère va changer, et qu'il est contre nature que le ministre ne se trompe jamais.

(1) Cette étrange amalgame s'y désigne par le mot *coalition*.



Ce n'est point la distinction et l'indépendance respective des communes, des pairs et du roi, jointes à la nécessité de leur accord pour former une loi quelconque; on le prouve par trois raisons décisives:

Premièrement, dans un état où l'on ne trouverait ni nobles, ni roi, une assemblée unique y serait nécessairement composée d'hommes égaux, et cependant il suffirait, pour y réunir tous les avantages de la législation anglaise, que cette assemblée d'hommes égaux se partageât en trois comités, dont le second ne s'occuperait d'une proposition qu'après qu'elle aurait été débattue et agréée dans le premier, et dont le troisième ne pourrait s'en saisir qu'après qu'elle aurait été agréée par les deux autres, ni lui donner force de loi qu'après que les deux premiers auraient agréé les changemens qu'ils jugeraient à propos d'y faire, ou bien qu'ils auraient déclaré, *après délibération*, adhérer à l'arrêté des deux autres tel qu'ils l'auraient reçu. Maintenant, si chacun des trois comités devenait à son tour le troisième, si chacun d'eux devenait à son tour le premier, quel avantage aurait sur cette organisation simple l'organisation mixte si vantée de l'Angleterre, dont l'Amérique voulut trop, peut-être, se rapprocher.

Secundement, en supposant la monarchie la plus absolue, et le ministre le plus décidé à *parattre prononcer sur tout*, il suffirait à ce ministre, pour réunir tous les avantages de la législation anglaise, de réunir, n'importe par quel moyen, *avant de prononcer sur quoi que ce soit*, toutes les connaissances qui existeraient

dans sept à huit cents têtes pareilles à celles qui composent le corps législatif de cette fière nation.

Enfin, on a vu plus d'une fois en Angleterre le roi, la majorité des pairs et celle des communes se réunir sur des mesures qui eussent peu à peu et sourdement établi dans ce pays de la liberté, une aristocratie terrible, finalement aussi funeste au prince qu'elle paraîtrait servir, qu'au peuple qui en serait la première victime (1).

Non, ce n'est point à ces moyens si vantés que l'Angleterre doit cette prospérité qui étonne, cette richesse qu'on envie, cette puissance encore capable de tout maintenir, quoiqu'elle eût maladroitement tenté de tout subjuguer; c'est à cette épée de Damoclès, partout en Angleterre suspendue sur la tête de quiconque méditerait dans le secret de son cœur quelque projet funeste au prince et au peuple: l'épée tombe au premier pas qu'il fait pour l'exécuter; c'est à ce principe inculqué dans toutes les têtes anglaises, que celle d'un seul homme ne renferme pas toutes les idées; que le meilleur avis ne peut être que celui qui résulte de la combinaison de tous; qu'il n'a besoin que d'être déclaré pour être senti, et devenir

---

(1) Voyez l'affaire des Wilks, voyez celle de l'Amérique, voyez celle de plusieurs bills relatifs à l'Inde, et n'oubliez pas le dernier acte qui explique, dit-on, ce qui n'avait jamais été dit, et déclare comme interprétation le contraire de ce que tout le monde avait pensé, *tout le monde*, excepté le ministre, qui s'était bien gardé de le dire.

aussitôt une propriété générale qui constate un droit égal à toutes les conséquences qui en dérivent ; que celui qui craint de soumettre ses idées à la discussion de ceux dont elles doivent former la propriété, si elles sont utiles, est un ennemi public que chacun doit se hâter de dénoncer, et que béni doit être l'inconnu même qui le dénonce par la voie publique de l'impression.

Enlevez à l'Angleterre l'unique moyen de conserver ce principe dans toute son énergie ; enlevez-lui la liberté de la presse ; liberté que chaque ministre, en Angleterre comme ailleurs, voudrait anéantir pendant son ministère, et remplacer par un ordre absolu de se prosterner devant toutes ses bévues ; enlevez, dis-je, à l'Angleterre la liberté de la presse, et malgré toutes les ressources de son admirable constitution, les bévues ministérielles, si rares en Angleterre, s'y succéderont aussi rapidement qu'ailleurs : et même on y dormira plus tranquillement qu'ailleurs ; d'abord sur les bévues ministérielles, et ensuite sur tous les attentats des ministres, parce qu'on y sera plus rassuré par l'ombre d'une opposition qui ne tardera pas à réclamer secrètement et obtenir de la même manière *le partage des dépouilles et du prince et du peuple* ; et bientôt la nation la plus florissante ne sera qu'un objet de pitié pour tous ceux dont elle excita l'envie et mérita l'admiration. Transportez, au contraire, peu à peu la liberté de la presse en Turquie ; inventez, car il n'existe pas, inventez un moyen d'en faire parvenir les fruits jusqu'au

grand-seigneur par d'autres mains que celles d'un visir, *qui peuvent si aisément tout corrompre*, et bientôt nul visir n'osera tromper son maître ; tout visir consultera la voix du peuple avant de faire tonner la sienne ; et bientôt la Turquie, riche de toutes les facultés de son territoire et de son immense population, sera plus puissante, et non moins respectée que cette Angleterre si puissante et si respectée aujourd'hui . . . .

Combien nous en sommes loin, avec tant de droits d'y prétendre, tant de moyens d'y parvenir !

O vous, qui bientôt représenterez les Français ; vous, qu'on n'eût jamais assemblés, si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre et la ruine, et de rester sans pouvoir, ne suivait pas inévitablement le funeste pouvoir de tout faire ; vous qu'on assemble pour tout régénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper ; vous, qui répondrez, non pas à la France seule, mais à l'humanité entière de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à votre patrie ! . . . tremblez si, semblables aux rois, ou plutôt à leurs ministres, vous croyez tout savoir ou pouvoir tout ignorer sans honte, parce que vous pourrez tout commander avec impunité. Obligés de tout savoir pour décider sur tout, quand l'Europe vous écoute, comment saurez-vous tout, si tous ne sont pas écoutés ? comment saurez-vous tout, si un seul homme éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus timide, croit se compromettre s'il ose parler ?..

que la première de vos lois. . . . la première ! . . . sans elle la meilleure ( si la meilleure pouvait exister sans elle ) serait bientôt éludée ou violée, et tôt ou tard, elle seule assurerait la prospérité de l'empire français. . . . Que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée; qu'elle imprime le sceau du mépris public sur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté; qu'elle dévoue à l'exécration universelle le scélérat qui feindra de les craindre. . . . Le misérable! il veut encore tout opprimer; il en regrette les moyens; il rugit dans son cœur de les voir échapper !

4 décembre 1788.

*P. S.* On imprimait cette feuille lorsque l'arrêté du parlement de Paris, du 5 de ce mois, a paru : et certes, c'est aujourd'hui que les bons citoyens doivent lui rendre grâce; car si ce corps judiciaire et non politique est sorti du cercle de sa juridiction, c'est du moins cette fois au profit de la nation, et la profession de foi qu'il publie, véritable programme de la déclaration des droits sur laquelle doit être fondée la liberté particulière et publique, est exempte enfin de toute ambiguïté.

Attachement aux anciennes formes sagement limité;

Représentation équitable clairement indiquée;

Doctrines des subsides invariablement posées;

Responsabilité des ministres, seule base de l'in-

violable respect de l'autorité royale, nettement établie;

Liberté individuelle des citoyens impérieusement réclamée;

Pouvoir législatif reconnu à la nation présidée par son roi;

**LIBERTÉ DE LA PRESSE**, garant unique, garant sacré de ces beaux droits; **LIBERTÉ DE LA PRESSE**, seule ressource prompte et certaine des gens de bien contre les méchants, liberté de la presse énergiquement invoquée. . . .

Voilà, voilà sans doute un grand bienfait; voilà le drapeau de ralliement pour la nation; voilà le rameau de paix qui doit dissiper toutes les méfiances et réunir tous les vœux. . . . qu'ils s'abreuvent de leur propre venin, ceux qui espéraient ou intéresser les corps à repousser l'assemblée nationale, ou diviser les ordres et incendier les provinces assez pour la rendre impossible : nous aurons une constitution, puisque l'esprit public a fait de tels progrès, de telles conquêtes; nous aurons une constitution, peut-être même sans de grands troubles civils, qui, après tout valent mieux qu'un mauvais ordre légal; nous aurons une constitution, et la France atteindra enfin au développement de ses hautes destinées.

# RÉGLEMENS

OBSERVÉS

DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

POUR DÉBATTRE LES MATIÈRES ET POUR VOTER.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

---

# RÈGLEMENS

OBSERVÉS

DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

POUR DÉBATTRE LES MATIÈRES ET POUR VOTER.

---

**T**OUT membre qui parle dans l'assemblée doit se tenir à sa place (1), debout et découvert, et adresser la parole à l'orateur (2); ou si la chambre est en

---

(1) Dans la règle, les membres de l'assemblée devraient être placés suivant l'ordre alphabétique des comtés qu'ils représentent, à l'exception des places particulières assignées au maître des rôles et aux députés de la cité de Londres; mais dans le fait, les députés se placent pêle-mêle sans suivre d'autre ordre que l'usage d'après lequel le ministère et ses partisans se rangent à la droite de l'orateur, et les chefs de l'opposition à la gauche.

(2) On sait qu'en Angleterre il ne faut pas prendre à la lettre la dénomination de *speaker* ou parleur, que nous traduirons par le mot *orateur*; c'est ainsi qu'on désigne le président des communes, mais abusivement, comme le démontre la *Tactique parlementaire*, ouvrage récemment écrit pour l'instruction de la France, et qui s'imprimant à la fois en français et en anglais, ne tardera pas à paraître. (*Note de l'ancien éditeur.*)

comité, à celui qui occupe le siège (1). On ne dispense de cette attitude que ceux qui sont indisposés; on leur permet alors de parler assis, comme il arriva à M. Pitt, lorsqu'en 1763, il prononça son fameux discours contre la paix.

D'après les réglemens de la chambre, aucun membre ne doit jamais parler, à moins qu'il n'ait pour objet de terminer son discours par une motion (2), ou qu'il ne veuille débattre une motion déjà faite. En conséquence, quand il n'existe pas de question à discuter, et qu'un membre se lève pour parler, il peut être arrêté par l'orateur, à moins qu'il ne se propose de faire une motion.

Quand plusieurs membres se lèvent presque à la fois pour parler, c'est à celui qui s'est levé le premier à qui la parole appartient (3).

S'il s'élève quelque doute à ce sujet, c'est à l'orateur à décider; et si sa décision n'est pas admise, c'est l'assemblée qui doit juger le différent.

(1) Dans la chambre haute, ce n'est point à l'orateur, mais à la chambre entière que les discours s'adressent.

(2) Une motion est une proposition faite par un membre à la chambre pour obtenir son consentement; elle devient question quand l'orateur demande à la chambre si elle adopte la motion ou non. Dans le langage ordinaire, la *motion* est appelée question, et dans la suite nous lui donnerons nous-même ce nom.

(3) Personne n'a le droit d'être ouï le premier, et ni son âge, ni son emploi, ni l'endroit qu'il représente ne lui donnent aucun titre de préséance.

Chaque membre a droit de parler sur une question, aussi long-temps qu'il le juge à propos, et il ne doit être interrompu par personne, à moins qu'il ne s'écarte en digressions, qu'il ne traite un sujet différent de celui qui est soumis à l'examen de la chambre (1), qu'il ne se permette des personnalités contre un des membres, ou qu'il ne fasse entrer le nom du roi dans son discours afin d'influer sur les votes. Dans tous ces cas, il est du devoir de l'orateur d'interrompre celui qui parle, et s'il ne remplit pas cette fonction, tout membre de l'assemblée a droit de crier à *l'ordre*, c'est-à-dire, de dénoncer la conduite du membre qui s'est écarté de la règle, et de demander que l'orateur fasse respecter les lois de la chambre.

Si quelques autres membres veulent parler sur la question de *l'ordre* violé, ils doivent être tous entendus, et il faut décider alors si celui qui a été ramené à *l'ordre* aura la permission de continuer son discours, ou si la parole lui sera retirée, ou même s'il subira une censure (2) pour la conduite qu'il a tenue, avant que la question originellement débattue ne soit reprise.

Quoique, d'après la loi de la chambre, tout

(1) Cette règle n'est jamais observée à la rigueur.

(2) En général la censure est une réprimande; elle peut aller jusqu'à l'emprisonnement, et même jusqu'à l'expulsion de la chambre; mais cette expulsion n'empêche pas que le membre ne puisse être élu de nouveau par ses commettans.

membre ait droit de s'énoncer sur une question aussi long-temps qu'il le juge à propos, cependant il arrive par le fait que lorsqu'un mauvais orateur abuse de la patience de la chambre, on ne lui prête aucune attention, on se parle l'un à l'autre, plusieurs même sortent de la chambre, et ces marques de défaveur produisent toujours l'effet qu'on désire.

Il n'est permis à personne de parler plus d'une fois sur la même question dans le même débat : on ne s'écarte de cette règle qu'en faveur de celui qui a fait la motion; encore est-ce plutôt par politesse qu'à titre de droit qu'on lui accorde de répliquer, à la fin de la discussion, aux argumens opposés à sa motion. Cependant un membre doit être entendu une seconde fois, quand il s'agit d'apprendre un fait à l'assemblée, ou lorsque ceux qui lui ont répondu se sont mépris sur le sens de ses paroles : dans ce dernier cas, il a le droit d'expliquer son discours, mais alors il doit se borner rigoureusement à une explication.

Cette règle n'a pas lieu, lorsque la chambre est formée en comité. Alors chaque membre peut parler aussi souvent qu'il lui plaît sur la même question, et c'est là le principal avantage de considérer un sujet dans un comité général de toute la chambre.

Quoiqu'un membre ne puisse parler qu'une fois sur la même question dans le même débat, il peut cependant parler à plusieurs reprises sur un même sujet, quand la motion éprouve des changemens, comme il arrive lorsqu'un bill passe par les diverses gradations qu'il doit subir, car alors il devient

chaque fois une motion différente. Ainsi, lorsqu'il se fait une motion nouvelle, comme par exemple celle-ci : *La chambre s'ajourne ; la question préliminaire*, etc.... quoiqu'alors l'objet du débat soit le même en général, la question soumise à la chambre est cependant nouvelle, et c'est une circonstance bien différente, si la chambre se décide pour prendre une décision affirmative ou négative, ou bien si elle procède ou ne procède pas à une résolution sur ce sujet.

Chaque membre a le droit de proposer une motion sur un sujet quelconque (1), mais il faut 1° que sa motion soit écrite; 2° qu'elle soit secondée, c'est-à-dire, qu'avant d'être proposée à la chambre, un autre membre demande qu'elle le soit (2).

C'est alors que la motion est proposée à la chambre par l'orateur, ou si l'assemblée s'est formée en comité, par celui qui tient le siège. Cela fait, les membres ont pleine liberté de parler sur le sujet indiqué.

Lorsqu'une motion a été proposée à la chambre par l'orateur, celui qui l'a faite n'est plus le maître de la retirer sans la permission de la chambre; mais cette permission est rarement refusée.

Pendant les débats, la motion reste sur la table

(1) Lorsque plusieurs membres se lèvent à la fois pour faire une motion, c'est le premier levé qui a le droit de parler le premier.

(2) L'auteur d'une motion importante prévient ordinairement la chambre qu'à tel jour il fera telle motion.

devant l'orateur ; chaque membre a le droit de la consulter, ou, s'il le juge convenable, il peut demander à l'orateur de la lire : cela ne se fait guère cependant que dans le dessein d'attirer l'attention de la chambre sur la forme ou les termes de cette motion qui donnent lieu aux observations que le membre se propose de faire.

Les voix des membres ne peuvent être recueillies tant qu'il reste quelqu'un qui veut parler sur la question ; et même lorsque l'orateur expose cette question pour recueillir les voix, il peut être interrompu par un membre qui désire encore la discuter ; mais lorsque la motion est complètement présentée (1) à la chambre, il n'est plus permis à personne de débattre la matière, ni de proposer un amendement, un ajournement, etc.

Quand une motion a été faite et secondée, on ne peut en faire une autre que la première n'ait été décidée, à moins qu'il ne s'agisse d'une motion relative à une violation de l'ordre dans le cours du débat, ou à quelque motion relative à la question primitive, comme :

1°. Lorsqu'une motion est compliquée, il peut être demandé qu'elle soit divisée, et que chaque division soit présentée séparément à la chambre.

(1) La motion n'est censée portée complètement à la chambre que lorsqu'il a été demandé à ceux qui sont contre, aussi bien qu'à ceux qui sont pour, de la débattre librement. Voyez au sujet de la manière de présenter une motion aux voix ce que nous disons ci-après.

2°. Quand une motion a été faite dans les comités, on peut en proposer une autre pour l'amender (1), soit par le retranchement, soit par l'addition, soit par le changement de quelques mots ; et la question de l'amendement doit être décidée avant que la motion primitive soit présentée à la chambre.

Il y a cependant une exception à cette règle, de commencer par voter sur un amendement ; c'est quand la différence entre la motion primitive et l'amendement roule sur un impôt plus ou moins fort ; car alors, d'après la répugnance naturelle qu'a la chambre d'aggraver les charges du peuple, la motion tendant à alléger l'impôt devait toujours passer la première, soit qu'elle fût un amendement ou la motion primitive.

3°. Lorsqu'un amendement a été proposé on peut encore faire une motion pour amender l'amendement, et cette dernière motion doit être portée aux voix la première.

De même, une adresse en réponse au discours du roi ayant été proposée, on a vu présenter un amendement pour retrancher quelques paroles de l'adresse ; après quoi est venue la proposition d'amender l'amendement en retranchant de la motion d'amendement quelques paroles du membre de celle que cet amen-

(1) Quand l'amendement supposé tend à retrancher des mots, la manière de présenter la motion est que les mots dont le retranchement est proposé font partie de la motion : ainsi ceux qui sont pour l'amendement votent contre la motion.



dement voulait faire ôter de l'adresse, et les motions portées aux voix étaient que *les mots ne feraient partie de l'amendement proposé*; ce qui ayant essuyé la négative, la motion suivante fut que *ces mots feraient partie de la motion*. Ce qui ayant passé à l'affirmative, la motion primitive fut portée aux voix, et passa.

Autre exemple : le mercredi 11 février 1778 il fut proposé : « Que la chambre se formât le lundi matin suivant en grand comité de toute la chambre, pour considérer ultérieurement l'état de la nation. » Il fut proposé pour amendement de retrancher ces mots : *lundi matin suivant*, et d'y substituer ceux-ci : *de demain, dans la huitaine 19 du présent mois de février*; après quoi il fut proposé d'amender l'amendement en en retranchant ces mots : *dans la huitaine, le 19 du présent mois de février*; de sorte que si cette dernière motion eût passé, le comité eût eu lieu dès le lendemain; ainsi l'amendement en aurait hâté la tenue au lieu de la retarder.

4°. Il y a plusieurs moyens de se débarrasser d'une motion sans la faire rejeter par la collecte des voix; tels que, 1°. la motion préliminaire; 2°. l'ajournement du débat, c'est-à-dire son renvoi à un jour fixe; 3°. en rappelant à l'ordre du jour; 4°. l'ajournement de la chambre; 5°. un amendement qui détruit totalement ou qui dénature la première proposition.

L'un de ces quatre premiers moyens est ordinairement adopté lorsqu'il a été fait une proposition dont la vérité n'est pas contestable, mais sur laquelle la chambre ne croit pas devoir prendre une résolution,

ou sur laquelle elle ne veut pas voter, parce que les divers membres ne s'accordent pas sur les conséquences qu'on pourrait avoir l'intention d'en tirer (1); ou bien lorsqu'il s'est fait une proposition susceptible d'une différence d'opinion, mais sur laquelle la chambre pense qu'il ne serait ni politique ni nécessaire de donner une décision quelconque.

1°. Les termes dans lesquels la motion préliminaire est proposée, sont ceux-ci : *que cette question soit maintenant portée*; et l'intention de celui qui la propose étant qu'elle soit rejetée, il vote toujours contre sa propre motion : si elle est rejetée, elle a pour effet qu'il ne soit pris dans ce moment aucune résolution sur le même sujet, et la motion peut être proposée de nouveau un autre jour dans la même session.

Quant à la motion d'une question préliminaire, on ne traite guère dans le débat que le mérite de la question primitive; car, si pour vouloir se débarrasser de la question proposée, on n'a d'autre raison que celle qu'il est trop tard pour l'entamer, la motion naturelle est d'ajourner la chambre, ou si l'on veut donner la préférence à quelque objet plus important,

---

(1) Les motions consistent souvent dans une proposition générale ou abstraite, dont l'auteur se propose d'inférer dans une résolution subséquente quelque conséquence applicable à la mesure dont il est question; mais dans ce cas, avant de proposer sa première motion, l'auteur doit exposer toute la série des conséquences qu'il a pour objet d'en inférer.

il semble que la meilleure méthode pour écarter la motion présentée à la chambre est celle-ci :

2°. De faire une motion pour ajourner le débat, en le renvoyant à quelque jour suivant. Cette méthode est quelquefois mise en œuvre pour se débarrasser entièrement de la motion, en proposant d'ajourner le débat à une époque où l'on sait que la chambre ne siégera pas; comme, par exemple, à six mois, lorsque les six mois doivent expirer au milieu de l'été, temps auquel le parlement est ordinairement séparé par une prorogation.

Si par l'une de ces deux méthodes, savoir, la question préliminaire ou l'ajournement du débat, on évite d'en venir à une résolution, la question primitive doit être insérée dans le journal de la chambre (1),

(1) Le journal de la chambre est le procès-verbal de tout ce qui se fait dans la chambre, c'est-à-dire de bills lus, des pétitions reçues, des résolutions arrêtées, des motions faites et rejetées chaque jour. Ce journal commence environ au règne d'Edouard VI. En outre la chambre fait elle-même imprimer tous les jours ses opérations dans ce qu'on appelle *les votes*. Le journal n'est imprimé qu'à la fin de chaque session : mais comme on n'y trouve que des narrés authentiques de ce qui se passe dans la chambre, on n'y fait aucune mention de ce qui se dit dans les débats : cependant on trouve à cet égard de quoi se satisfaire amplement dans les papiers périodiques de nouvelles : il y a deux ouvrages estimés sous ce rapport; l'un a pour titre : *Le Registre parlementaire*; et l'autre *les Débats parlementaires* : on y lit les discours des différens membres : cette publication est contraire à un règlement de la chambre, mais on ne l'empêche jamais.

parce que dans le premier exemple la résolution arrêtée par la chambre (dont par conséquent il doit être fait mention dans les journaux) étant que la motion fût alors portée aux voix, cette formule serait inintelligible, si l'on n'établissait ce qu'était cette motion primitive; et dans le second exemple, la résolution d'ajourner le débat ne saurait être entendue sans établir la question sur laquelle le débat s'est formé : cependant on propose quelquefois des questions qu'il y aurait de l'inconvénient à laisser paraître dans le journal, et c'est aussi ce qu'on évite, soit en réclamant l'ordre du jour, soit en proposant un ajournement de la chambre.

3° Quand il se fait une motion pour prendre en considération l'ordre du jour, c'est-à-dire, pour que l'on s'occupe de l'objet dont le débat est fixé à ce jour (1), si cette motion passe, la question pré-

(1) Tous les ordres donnés pour fixer l'examen d'une affaire à des jours particuliers, sont enregistrés dans un livre sous la date du jour. Le livre reste sur la table, et peut être consulté à chaque instant par les membres de l'assemblée. Tous les objets renvoyés à un jour sont appelés *les ordres du jour*. Cela n'empêche pas qu'à l'ouverture de l'assemblée chaque membre ne puisse proposer toute autre affaire à l'examen de la chambre; et, en général, il se finit un grand nombre d'affaires avant que le premier ordre du jour ait été lu. Chaque membre a cependant le droit de réclamer l'ordre du jour; et quand cette réclamation réussit, l'ordre du jour est lu immédiatement, et la chambre est obligée de discuter une des affaires qu'on y a inscrites : cependant cette résolution peut se réduire à un

sentée à la chambre tombe d'elle-même. On ne peut pas toujours recourir à ce moyen, qui est d'une invention moderne, parce qu'il peut arriver que la question soumise aux délibérations de la chambre, et que l'on veut écarter, soit elle-même l'ordre du jour; ou parce que toutes les questions qui sont de l'ordre du jour peuvent avoir été discutées avant que la motion primitive soit mue; et dans ces différens cas, il est impossible de parvenir au but que l'on se propose en demandant l'ordre du jour.

4° En proposant que la chambre s'ajourne; car, s'il y a *ajournement de la chambre*, la motion proposée tombe d'elle-même, et n'est pas reprise à la prochaine assemblée de la chambre. Cela cependant ne peut pas toujours avoir lieu, comme, par exemple, lorsqu'on s'attend à voir mettre en avant une autre affaire importante.

Aucun de ces quatre expédiens pour écarter la décision d'une question ne peut être employé quand la chambre est en comité; mais il en est un alors qui équivalait aux deux derniers, c'est de proposer que

---

renvoi ultérieur de la question mentionnée dans l'ordre, ou même à supprimer l'ordre. Ainsi, par exemple, l'ordre du jour portant que la chambre se forme en comité général pour examiner l'état du commerce d'Irlande, une motion peut être faite pour être affranchi de cet ordre, ou pour que la chambre se forme actuellement en comité général pour examiner, etc. Sur cette motion on peut proposer pour amendement que le mot *actuellement* soit retranché, et qu'on y substitue ceux de *lundi prochain*, ou de quelqu'autre jour plus éloigné.

le président quitte le siège; car lorsque cette motion passe, le comité est fini. On peut proposer aussi que le président quitte sa place, fasse rapport à l'assemblée des opérations, et demande ensuite la permission de reprendre sa place, ce qui revient à un ajournement du comité.

Une question qui a été écartée par l'un des moyens précédens peut être encore proposée dans la même session; mais si elle eût été rejetée, elle n'aurait pu être mue de nouveau qu'à une session suivante. Cependant la règle qu'une motion rejetée à la collecte de voix ne sera plus proposée, n'est pas une loi bien utile; car elle est aisément et souvent éludée en faisant quelque légère altération dans les termes ou dans la forme de la motion.

Avec les moyens dont nous venons de parler, on opère moins contre une motion qu'en la faisant rejeter à la négative. Mais on peut espérer davantage de celui qui nous reste à exposer.

5°. Il peut arriver qu'avec un amendement on propose précisément le contraire de la motion primitive, et que l'amendement soit adopté. Par exemple, dans le dessein de faire blâmer les ministres, on peut proposer de les louer. C'est ce qui arriva en 1744, lorsqu'il fut proposé pour motion, « que le paiement de » 40,000 livres sterling, fait au duc d'Artemberg pour » mettre les troupes autrichiennes en mouvement » en 1742, était une dilapidation dangereuse de la » caisse publique, et destructive des droits du par- » lement. » On proposa un amendement par lequel,

au lieu de ces mots *dilapidation dangereuse*, etc., on insérerait ceux-ci, « était nécessaire pour mettre les » troupes en mouvement, et nécessaire pour la cause » commune.»

L'antagoniste d'une motion propose quelquefois un amendement qui rend la motion si violente, que la chambre ne peut l'admettre; mais cet expédient ne réussit pas toujours. En 1780, M. Downing ayant fait cette fameuse motion: « C'est l'opinion de la » chambre que l'influence de la couronne s'est ac- » crue, va toujours croissant, et qu'elle devrait être » diminuée ». M. Dundas, alors lord, avocat d'Écosse, imaginant de faire rejeter la motion, proposa pour amendement d'insérer après ces mots: *C'est l'opinion de la chambre, ceux-ci: qu'il est actuelle- » ment nécessaire de déclarer que l'influence de la » couronne, etc.* Mais cet amendement fut loin d'effrayer les partisans de la motion primitive: ils l'adoptèrent avec ardeur, et la motion ainsi renforcée passa en résolution de la chambre.

Quelquefois on meut des amendemens pour montrer les inconvéniens, les dangers d'une proposition, avec une telle évidence qu'il devient impossible à la chambre d'y donner son assentiment. Ainsi une motion ayant été faite pour avoir des copies de toutes les lettres écrites par les lords de l'amirauté à un officier de marine, un amendement fut proposé pour ajouter ces mots: « Lesquelles lettres peuvent con- » tenir des ordres, et être relatives à des ordres non » exécutés et subsistant encore ». Cet amendement

ayant passé, la motion primitive tomba naturellement à l'unanimité.

Les voix des membres sur chaque motion sont recueillies de la manière suivante. L'orateur expose la question dans toute son étendue; puis il ajoute: *Ceux qui sont de cette opinion diront oui.* Sur quoi tous les membres qui sont pour la motion disent à l'instant *oui*: l'orateur dit alors: *Ceux qui sont d'avis contraire doivent dire non*(1); et les membres disent *non*.

En ce moment l'orateur juge par le bruit quel côté a pour lui la majorité, et il décide en conséquence; mais si quelqu'un des membres n'est pas satisfait de cette décision, et qu'il insiste pour que la chambre se partage, la chambre ne le refuse presque jamais.

Le partage de la chambre se fait de la manière suivante.

Ceux qui sont d'un avis sortent de la chambre, et ceux qui sont de l'avis contraire y restent (2), et deux membres de chaque parti sont désignés pour

(1) Dans la chambre haute, un pair n'opine pas en disant *oui* ou *non*, mais en disant *content* ou *non content*.

(2) Il y a des réglemens pour montrer quand doivent sortir ceux qui sont pour la négative, ou ceux qui sont pour l'affirmative; mais ces règles ne valent pas la peine d'être rapportées ici. Lorsque la chambre est formée en comité, le partage des voix ne se fait pas en quittant la chambre, mais en se rangeant des deux côtés opposés.

compter le nombre respectif des opinans. Ceux-là, qu'on appelle *énumérateurs* (Teller) viennent dire le nombre à l'orateur, qui en fait la déclaration à l'assemblée.

Tous les membres qui se trouvent dans la chambre, lorsqu'elle se partage, sont obligés de voter; et il n'est permis à personne de rester neutre, ou de se retirer.

L'orateur n'a pas droit de voter, à moins qu'il n'y ait égalité de voix, et alors sa voix devient prépondérante, et décide : il ne peut même jamais parler dans un débat, si ce n'est lorsqu'il s'agit d'expliquer l'ordre, ou le mode de procéder dans l'affaire en délibération. Dans ce cas, il se borne à exposer quel est l'ordre de la chambre, quelles sont les manières de procéder; mais il ne se permet aucune espèce de discussion. Cependant si la chambre est formée en comité, l'orateur a droit non-seulement de parler dans le débat, mais de voter sur la motion. C'est cependant ce qu'il fait rarement, mais il se retire alors à sa place; ce que seul il a le droit de faire en cas de division. La raison pour laquelle l'orateur ne peut voter dans certains cas, et peut refuser de voter dans tous, c'est probablement afin qu'il n'ait point de motif de se joindre à aucun parti, et qu'il puisse conserver la plus stricte impartialité.

Dans la chambre des pairs, où l'orateur est communément un des ministres du roi, puisque cette fonction est attribuée au lord chancelier, ou au lord garde du grand sceau, si cet emploi est alors rempli,

et qu'il est par conséquent toujours connu pour appartenir à un parti (celui du ministère), il a droit de parler et de voter sur chaque question, pourvu qu'il soit du nombre des pairs (ce qui est ordinairement, quoique pas nécessairement); et si dans le calcul des voix il y a égalité de suffrages, la motion n'étant pas admise, elle est censée nécessairement rejetée.

Lorsque la chambre a pris une résolution générale, relativement à sa manière de procéder, ce qu'on appelle *ordre permanent*, chaque membre a, dans tous les temps, le droit individuel de faire exécuter cet ordre, sans faire aucune motion, ni prendre l'opinion de la chambre à ce sujet.

Ainsi c'est une loi dans la chambre qu'on ne puisse procéder à aucune affaire, s'il s'y trouve moins de quarante membres présens. La chambre doit s'ajourner à l'instant, et d'après cette règle, l'orateur, sans la présidence duquel rien ne peut commencer, ne doit laisser entamer d'affaire qu'il n'ait été compté quarante membres dans la chambre. Cependant si la diminution au-dessous de quarante n'arrive que dans le cours des opérations, les affaires peuvent se continuer, et se continuent souvent, du moins quand elles ne sont pas importantes; mais si quelque membre désire que l'assemblée soit comptée, il faut procéder nécessairement à ce calcul, et si l'on trouve que le nombre des membres présens est au-dessous de quarante, la chambre doit s'ajourner à l'instant.

C'est encore un ordre permanent, que durant les

débats il ne se trouve aucun étranger dans la chambre; cependant cette loi est rarement observée, mais chaque membre peut seul, et dans tous les temps, insister sur l'exécution rigoureuse de cette loi, et aussitôt tous les étrangers doivent être renvoyés de l'assemblée, sans que la chambre soit obligée de prendre une résolution à cet égard. Cependant on ne les fait guère retirer, si ce n'est lorsque l'un d'eux s'est permis de battre des mains, de siffler, ou de faire quelqu'autre bruit tendant à interrompre les opérations de la chambre.

Quoique la chambre des communes ne soit, à la considérer théoriquement, qu'un corps législatif (ou plutôt une partie du corps législatif), cependant divers moyens lui donnent de l'influence sur le pouvoir exécutif; par exemple :

1° Le refus d'accorder de l'argent pour un objet que les communes désapprouvent, comme pour des fortifications, des vaisseaux, ou des troupes.

2° Le refus d'autoriser l'armée, parce qu'il est illégal de tenir des troupes sur pied en temps de paix sans le consentement du parlement; ou de faire le fond annuel pour leur entretien. Ces deux objets forment ordinairement partie d'un même acte, qui se nomme *l'acte contre la mutinerie*, et qui n'est jamais passé pour un terme plus long que celui d'une année; et en conséquence si cet acte contre la mutinerie n'était pas renouvelé, chaque soldat pourrait désertir impunément.

3° Le refus d'accorder des subsides, ou dans

quelque cas particulier, ou jusqu'à ce que le roi ait changé de conduite sur quelque point désagréable à la chambre; chose qui est sentie, mais qui n'est jamais exprimée dans aucun vote.

4° En prenant une résolution qui blâme ce qui a été fait, ou établit ce qu'on aurait dû faire, laquelle résolution la chambre communique quelquefois au roi par une adresse, ou en chargeant ceux des membres de la chambre qui sont conseillers privés d'en rendre compte à sa majesté.

La chambre a quelquefois voté simplement qu'elle n'avait aucune confiance dans les ministres du roi.

Dans d'autres temps elle a été plus loin, elle a demandé au roi par une adresse de changer ses ministres.

Le roi n'est certainement pas obligé de se rendre à aucune adresse de la chambre; mais s'il s'y refusait, de deux choses la chambre en ferait probablement une :

Où elle accuserait les ministres (1) devant la chambre des pairs, soit pour avoir conseillé ce refus au roi, soit pour quelque autre partie de leur conduite; car c'est une maxime de la constitution anglaise, *que le roi ne peut faire mal*. A peine est-il un seul acte émané du roi, dont l'un ou l'autre de ses ministres ne soit responsable, parce qu'on suppose toujours, en fait comme en théorie, que le roi ne peut avoir tort, et en conséquence les auteurs du

(1) C'est ce qu'on nomme *impeachment*.

mal fait en son nom en sont responsables dans leur liberté, leur fortune ou leur vie.

Où, sur ce refus, la chambre arrêterait toute la marche du gouvernement, en n'accordant aucun subside. Dans ce cas, il faut que le roi se soumette à changer ses ministres, ou dissolve le parlement, ce qui est dans le fait *un appel au peuple*; et en conséquence, selon que le peuple aurait approuvé ou désapprouvé la conduite de ses précédens représentans, ou des ministres du roi, la nouvelle chambre des communes suivrait la conduite de ses prédécesseurs, ou elle en prendrait une contraire.

Pendant la dissolution du parlement ne met pas fin à l'accusation intentée contre un ministre; cela fut décidé formellement sous le règne de Charles II, à l'occasion de l'action fameuse intentée contre son ministre le comte de Denbigh, depuis duc de Leeds.

Le roi ne peut en aucune manière empêcher la chambre de poursuivre une accusation jusqu'au jugement définitif: mais il a certainement ensuite le droit de pardonner.

Les privilèges des membres du parlement consistent dans la sécurité de ne pouvoir être arrêtés pour cause civile pendant la session, ni quarante jours avant et après la prorogation; ce qui, dans le fait, s'étend à tout le temps de l'existence du parlement, parce que le parlement n'est jamais prorogé pour plus de quatre-vingts jours de suite.

Ils consistent encore dans la liberté des débats; un membre du parlement ne peut être responsable dans

aucune cour du royaume, ni de quelque manière que ce soit, hors du parlement, pour ce qu'il a dit ou fait en parlement, pas même lorsqu'il y aurait des raisons très-justes pour le poursuivre. Cette prérogative est regardée comme d'une telle importance qu'on en fit un article du bill des droits (1), et qu'à l'ouverture de chaque nouveau parlement ces privilèges sont expressément réclamés en présence du roi par l'orateur.

Chaque membre cependant peut être puni par la chambre dans laquelle il a dit quelque chose de répréhensible, et cette punition peut être une réprimande, l'emprisonnement (2), ou même l'expulsion; mais encore la chambre ne peut-elle punir aucun de ses membres pour ce qu'il a dit, à moins que ses paroles ne soient relevées et reprochées au moment même.

La chambre des communes est si jalouse de son indépendance, non-seulement envers le roi, mais encore relativement à la chambre des pairs, qu'elle ne permet jamais ni à l'un ni à l'autre de prendre connaissance d'un bill ou de tout autre objet qui est devant elle, ni des votes qui ont été donnés, ou des discours qui ont été prononcés par quelqu'un de ses

(1) Bill of rights.

(2) Une personne emprisonnée par ordre de la chambre ne peut être retenue que pendant que la chambre est assemblée. Au moment où le parlement est prorogé cette personne peut se faire mettre en liberté par une requête.

membres ; elle regarde l'action d'en prendre connaissance comme une violation de ses privilèges.

C'est par la même jalousie de son indépendance que, lorsqu'à l'ouverture de la session le roi a fait un discours aux deux chambres du parlement, celle des communes, en rentrant dans sa chambre, s'occupe régulièrement et constamment de quelque affaire, comme de lire un bill, avant de prendre le discours du roi en considération.

De toutes les actions imprudentes de Charles I<sup>er</sup>, aucune n'excita plus de fureur dans le parti populaire que celle d'entrer en personne dans la chambre pour faire arrêter cinq des membres dont la conduite dans le parlement l'avait offensé.

Le parlement étant un parlement complet, c'est-à-dire composé des trois branches de la législation, ne peut agir qu'en statuant des lois ; mais chacune des chambres peut faire et fait souvent plusieurs autres opérations qui lui sont particulières : le roi, les pairs et les communes concourent fréquemment au même acte, qui, cependant, n'ayant de caractère que celui de l'opération d'un corps particulier, ne saurait être un acte du parlement.

C'est ainsi que, dans une action intentée sur un délit public, action connue sous le nom d'*impeachment*, les communes sont l'accusateur, les pairs sont les juges, et le roi, comme magistrat revêtu du pouvoir exécutif, exécute la sentence ou fait grâce.

Ainsi la réponse du roi à une adresse des deux chambres, ou de l'une des deux, est toujours donnée

dans sa qualité de magistrat du pouvoir exécutif, et non pas dans celle de l'un des membres du corps législatif.

Chaque chambre de parlement agit souvent en particulier, soit en intervenant dans les affaires qui forment le ressort du pouvoir exécutif, soit en procédant comme tribunal judiciaire.

Lorsque la chambre intervient dans quelque affaire qui est du ressort du pouvoir exécutif, elle le fait ou en prenant simplement une résolution (1), ou en portant une adresse, une représentation ou une remontrance au roi.

Cependant chacune des chambres vote quelquefois des résolutions qui doivent simplement servir de bases aux opérations ultérieures, tels qu'un bill à proposer, ou une adresse au roi, ou un *impeachment*.

Quelquefois aussi on prend des résolutions dans le seul but d'en faire la base de résolutions subséquentes, comme lorsqu'un membre de l'assemblée demande que la chambre décide sur une proposition générale ou abstraite, de laquelle il projette de déduire dans une résolution suivante quelque conséquence applicable à la mesure qu'il a en vue. Dans ces sortes de cas on s'attend, et c'est l'usage, qu'avant de proposer la première résolution qu'il veut faire prendre, l'auteur développera toutes les résolutions

(1) Quand une *proposition* est faite à la chambre par quelque membre, elle est appelée *motion*, mais quand elle est adoptée, elle devient *résolution de la chambre*.



subséquentes qu'il projette de proposer; autrement il pourrait arriver que la chambre prit une résolution qui serait ou inutile, et dont il ne pourrait être déduit aucune conséquence, ou tendant à répandre une censure qui n'était pas dans l'intention de l'assemblée.

Mais chaque chambre prend aussi quelquefois des résolutions qui ne sont pas destinées à servir de base à des opérations ultérieures, comme par exemple lorsque la chambre prend la résolution déclaratoire de ce qu'elle estime être loi dans quelque cas particulier.

Le but seul de ces résolutions déclaratoires semble être de jeter une censure indirecte sur quelque mesure particulière, ou sur des individus sans les désigner, ou de prévenir telles mesures que la chambre croirait avoir été prises en violation d'une loi exprimée dans la résolution; car des résolutions pareilles ne sont pas reconnues comme suffisantes pour déterminer ce qu'est la loi, et les cours de justice ne les respectent aucunement: en effet chaque chambre aurait par elle-même un pouvoir législatif, si ce qu'elle déclare faire loi devait être regardé comme tel.

Cependant toutes les résolutions qui regardent la loi des élections, les privilèges des membres, la manière de procéder dans la chambre, quand elles ne sont pas contraires à la loi commune, sont regardées comme obligatoires et faisant partie des lois du royaume.

Les chambres du parlement prennent souvent la réso-

lution de faire des remerciemens à des particuliers pour des services éclatans rendus à la patrie. Ainsi pendant la dernière guerre chaque chambre vota des remerciemens au général Elliot pour la manière dont il avait défendu Gibraltar; et dans des occasions extraordinaires elles ont décidé de faire des remerciemens, non-seulement aux commandans en chef, mais à tous les capitaines d'une flotte, et quelquefois à tous les matelots et marins. Cet événement est arrivé pendant la dernière guerre.

Quelquefois aussi les chambres ont voté des remerciemens pour des services moins brillans, quoiqué non moins importans, comme par exemple, lorsque les communes ont décrété un remerciement à M. Howard, pour les recherches intéressantes qu'il a faites sur l'état des prisons.

Les remerciemens de cette nature sont transmis par l'orateur, qui est toujours l'organe du vœu de la chambre. Si celui auquel le remerciement est décerné est membre de la chambre, et qu'il ne soit pas absent, l'orateur lui présente le vœu de l'assemblée, pendant qu'il est à sa place. S'il n'est pas membre de l'assemblée, ou qu'il se trouve hors du pays, l'orateur lui fait passer les remerciemens par une lettre. Quand les remerciemens s'adressent à tous les matelots d'une flotte, on les transmet alors aux capitaines des différens vaisseaux, afin qu'ils les communiquent à leurs équipages.

Quelquefois les chambres du parlement ont décerné des honneurs à la mémoire des morts illus-

tres ; ainsi elles ont voté des obsèques publics pour le lord Chatham. Ainsi dans la dernière guerre elles résolurent qu'un monument serait érigé à la mémoire des capitaines Bayne , Blair et lord Robert Manners, comme *ayant péri glorieusement en combattant pour leur patrie , dans les derniers combats aux Indes occidentales*. Quelquefois les communes ont fait des adresses à la couronne pour lui demander de conférer des récompenses ou des honneurs à des particuliers qui avaient bien mérité de la patrie.

Quelquefois les chambres prennent la résolution de censurer la conduite de quelque individu , et quelquefois aussi elles résolvent une censure contre des personnes qui se permettraient dans la suite tel fait formellement articulé par elles. Ainsi le 4 mars 1782 , les communes votèrent , « qu'on regarderait comme ennemis du roi et du pays, tous ceux qui proposeraient , ou tenteraient d'opérer la continuation d'une guerre offensive sur le continent de l'Amérique.

Le seul moyen d'anéantir une résolution prise dans l'une des chambres , est que cette chambre décide quelle sera effacée de ses registres.

Souvent une chambre présente une adresse au roi, pour lui recommander quelqu'acte particulier , et quelquefois pour l'informer de l'opinion de la chambre sur un point quelconque. Cela se fait ordinairement en présentant au roi, sous la forme d'une adresse , la résolution antérieure que la chambre a prise. C'est ainsi que le 27 février 1782 , la chambre des com-

munes commença par arrêter , « que c'est l'opinion de la chambre , que la poursuite d'une guerre offensive sur le continent de l'Amérique septentrionale , afin de réduire par la force les colonies révoltées , ne servirait qu'à affaiblir les efforts de ce pays , contre ses ennemis en Europe , et quelle tend dangereusement dans les circonstances présentes à augmenter l'inimitié mutuelle si fatale aux intérêts de la Grande-Bretagne et de l'Amérique , et à faire échouer , en empêchant une salutaire réconciliation avec le pays, le désir ardent , si heureusement exprimé par sa majesté , de rétablir les douceurs de la tranquillité publique ». Après cet arrêté il fut à l'instant proposé et résolu qu'il serait porté à sa majesté une adresse pour lui représenter très-humblement , *que la poursuite d'une guerre offensive , etc.* , toujours en répétant tous les mots de la résolution.

Les formes de présenter des adresses à sa majesté ne sont pas toujours les mêmes. Cependant la plus usitée dans la chambre des communes , est qu'elles soient présentées par ceux de leurs membres qui sont du conseil privé du roi ; et dans la chambre haute , par ceux des pairs qui ont des emplois particuliers dans la maison du roi : mais quelquefois , quand l'adresse touche à un objet de grande importance , elle est présentée par la chambre entière , comme il arriva dans le cas de l'adresse susmentionnée qui servit à arrêter la guerre américaine.

Quelquefois les deux chambres se réunissent pour faire une adresse au roi ; et alors elle est présentée , soit

par un comité des deux chambres, nommé pour cet objet (auquel cas les communes envoient deux fois autant de membres que les pairs); ou bien elle est présentée par les deux chambres en corps. Il est arrivé qu'une adresse des deux chambres n'a été présentée que par les deux orateurs; mais les exemples en sont bien rares.

Les personnes qui présentent l'adresse au roi sont chargées de faire à la chambre rapport de sa réponse; car bien que le roi ne soit pas obligé de répondre à une adresse de l'une des chambres, ou de toutes les deux, et qu'il y ait un exemple du roi Guillaume, lequel ne fit aucune réponse à la chambre des communes qui lui demandait de faire sortir de son conseil les lords Somers, Halifax, et le comte de Portland; cependant c'est la coutume que le roi fasse une réponse à une adresse: mais quelquefois dans des sujets délicats sur lesquels le roi pourrait se trouver embarrassé de faire une réponse, la chambre peut préférer de n'en pas recevoir, et dans ce cas elle ne présente aucune adresse, mais elle fait porter ses résolutions sous les yeux du roi, comme dans l'année 1784. La chambre ayant arrêté le 2 février deux résolutions en ces mots: « que c'est l'opinion de la chambre que la présente situation difficile et critique des affaires demande l'effort d'une administration ferme, étendue, efficace, unie, ayant des titres à la confiance du public et telle qu'elle puisse mettre fin aux divisions malheureuses, et aux désordres de ce pays, et que c'est l'opinion de cette chambre que

la continuation du pouvoir des ministres actuels, après la résolution de cette chambre, est un obstacle à une administration ferme, efficace, étendue et unie, seule capable de sauver le pays. Le jour suivant la chambre vota que lesdites résolutions seraient humblement mises devant sa majesté par ceux de ses membres qui se trouvaient du très-honorable conseil privé de sa majesté ».

Les chambres du parlement se sont quelquefois adressées au roi par voie de représentations, et quelquefois par voie de remontrances: ces formes ne diffèrent de celles d'une adresse qu'en ce qu'elles sont moins respectueuses.

Les autres actes par lesquels une chambre intervient dans les affaires du ressort de la puissance exécutive, sont les accusations.

Quant aux affaires judiciaires, la chambre agit tantôt comme juge, tantôt comme accusateur: comme juge, quelquefois en matière civile, mais ce n'est jamais qu'au sujet d'élections contestées, la chambre ayant toujours regardé comme un principe sacré qu'elle seule a le droit de décider les disputes élevées sur les élections.

Quelquefois dans le criminel, comme lorsqu'elle punit une atteinte portée à ses privilèges par la violation de la liberté des élections, par la détention d'un membre de la chambre pour cause de dettes, etc., ou en punissant les membres de la chambre eux-mêmes pour quelque irrégularité; mais quand même elle consisterait en expressions équivalentes au crime,

de trahison, elle ne pourrait être du ressort d'aucune autre juridiction.

Nous avons déjà dit que les seules punitions que la chambre puisse employer envers ses membres sont l'emprisonnement et l'expulsion; et ce dernier acte n'empêche pas que le membre exclu ne soit éligible, ou par ses constituans, ou par d'autres électeurs, qui ne croient pas que l'animadversion de la chambre suffise pour lui refuser leur confiance.

Quant à des personnes qui ne seraient pas membres de l'assemblée des communes, la chambre ne peut infliger d'autre punition que l'emprisonnement, et cet emprisonnement ne peut durer que pendant la session du parlement: car du moment où l'assemblée est prorogée, la personne détenue a droit d'être relâchée; et si elle fait valoir en justice son droit d'*habeas corpus*, les juges doivent donner des ordres pour son élargissement.

La chambre des communes paraît comme partie accusante dans les *impeachments* parlementaires.

Dans le cas où la chambre des communes pense qu'une poursuite devrait être instituée, mais sans que l'importance en soit assez grande pour qu'elle se déclare à ce sujet la partie accusante, elle fait ordinairement au roi une adresse, à l'effet qu'il ordonne au procureur-général de la poursuivre. Ainsi le 15 avril 1779 la chambre arrêta « qu'une humble adresse serait présentée à sa majesté pour la prier de vouloir bien donner des ordres à son procureur-général de poursuivre George Stratton, Charles Foyer et George

Mackay, écuyers, pour avoir ordonné que le lord George Pigot leur gouverneur commandant en chef fût arrêté et détenu sous une force militaire. »

Quelquefois la chambre, de sa propre autorité, sans aucune adresse au roi, a ordonné au procureur-général d'instituer une poursuite: c'est ce qui arrive lorsque les communes jugent cette poursuite nécessaire, mais pensent en même temps que la proposition n'en serait pas agréable au roi.

La chambre des pairs remplit des fonctions judiciaires: 1°. comme cour d'appel des cours de la chancellerie, du banc du roi, de la chambre de l'échiquier et de la cour de l'échiquier du côté de l'équité, ainsi que des cours suprêmes de justice en Ecosse;

2°. Dans les cas d'atteinte aux privilèges des pairs;

3°. Dans les jugemens des pairs et des pairesses, dans les délits capitaux où il y a citation personnelle;

4°. Dans le jugement des *impeachments* poursuivis par la chambre des communes.

#### *Sur les comites des chambres du Parlement*

COMME il y a beaucoup d'affaires dans le parlement qui ne pourraient pas s'expédier dans une assemblée nombreuse, ou qui absorberaient le temps des chambres, si elles-mêmes s'en occupaient, telles que la rédaction des adresses, la détermination de certains faits par l'examen des témoins, ou par l'inspection des papiers, souvent la chambre établit un comité, composé seulement de quelques-uns de ses

membres, pour quelque objet particulier exprimé dans la résolution qui les nomme; comme pour préparer et rédiger une adresse en réponse à un discours du roi, découvrir des exemples (*précédens*), c'est-à-dire, pour rechercher ce qu'a fait la chambre dans d'autres circonstances pareilles à celles sur lesquelles il faut prendre une détermination; pour examiner l'état du commerce d'Irlande, pour savoir quelles sont les lois qui sont près d'expirer; pour faire des enquêtes sur la cause de la guerre du *Carnatic*. Il y a ordinairement plusieurs de ces comités en fonction dans le même temps (1).

Les comités sont de trois sortes :

*Les comités choisis, les comités ouverts et les comités secrets.*

Un comité choisi n'est composé que de ceux que la chambre nomme expressément pour en être membres.

Un comité ouvert est non-seulement composé de ceux que la chambre nomme pour le former, mais aussi de tous les membres de la chambre qui jugent à propos d'y assister lorsqu'il a commencé ses fonctions, et il est toujours exprimé dans l'arrêté qui établit cette espèce de comité, que tous les membres de la chambre qui s'y trouveront y auront voix.

Les comités secrets ont quelquefois pouvoir, et

(1) La direction d'un *impeachment* est toujours conduite par un comité de la chambre des communes, et chaque bill, après avoir été lu deux fois, est référé à un comité de la chambre.

quelquefois des ordres de la chambre, de ne permettre à personne, pas même à d'autres membres du parlement, de s'y trouver en qualité de spectateurs de leurs opérations.

Le nombre des personnes qui doivent composer un comité n'est pas déterminé; mais dans chaque circonstance la chambre en nomme autant qu'elle juge convenable d'après la nature et l'importance des matières à examiner, ou des affaires à expédier : cependant, en général, le nombre est de douze à vingt-quatre.

La manière de former ces comités n'est pas non plus toujours la même. Mais chaque fois la chambre adopte la méthode qu'elle juge la plus convenable. Il n'y a cependant que deux manières de nommer ces comités : la première par une motion générale, la seconde par le *ballotage* ou scrutin.

Quelquefois la chambre arrête que tous les membres qui formeront le comité seront nommés l'un après l'autre; quelquefois aucun n'est désigné en particulier, et il est simplement arrêté « que le » comité sera composé de tous les membres de la » chambre qui tiennent au barreau, ou de tous les » membres qui représentent l'Ecosse, etc., etc. »

Les pouvoirs et les fonctions de ces comités dépendent toujours des instructions particulières et de l'autorité que leur donne la chambre : lorsqu'elle nomme un comité, elle fait toujours un arrêté particulier, par lequel elle décide qu'il aura tel pouvoir, ou que tels ordres ou instructions particulières lui seront

donnés. Ainsi, quelquefois il n'est chargé que de dresser le rapport de certains faits, c'est-à-dire, le résultat des témoignages qu'il a recueillis, et quelquefois ces témoignages eux-mêmes dans toute leur étendue : quelquefois il est chargé de rapporter les faits avec des observations générales, ou bien avec des observations relatives à certain objet particulier ; quelquefois de faire rapport des opinions des membres du comité, et quelquefois de faire de temps à autre des rapports. Quelquefois les comités sont chargés de s'assembler nonobstant l'ajournement de la chambre ; quelquefois aussi de siéger où ils jugeront à propos (1) : en général, la chambre autorise les comités à faire venir et à examiner les papiers et les personnes qui peuvent leur fournir des éclaircissemens.

Quoique la chambre donne toujours des instructions à ses comités, lorsqu'elle en fait la nomination, elle peut cependant leur donner, et souvent elle leur donne des instructions ultérieures pendant que les comités sont en fonction. Il arrive même que ces instructions additionnelles changent totalement la nature d'un comité, et qu'on le charge d'enquêtes

(1) L'endroit où le comité siège ordinairement est une salle attenante à la chambre : mais il peut devenir nécessaire qu'il remplisse ses fonctions dans un autre local ; par exemple, lorsqu'il doit examiner des papiers volumineux, ou pour d'autres raisons. Ainsi les membres du comité s'assemblent à l'hôtel de la Compagnie des Indes lorsqu'ils sont chargés d'inspecter et d'examiner les registres de cette compagnie.

bien différentes de celles pour lesquelles il avait été primitivement établi.

Ainsi, en 1782, un comité choisi de la chambre des communes fut nommé pour prendre en considération l'état de l'administration de la justice dans les provinces de Bengale, de Rahar et d'Orissa, et pour en faire rapport en y ajoutant ses propres observations. Quelque temps après ce comité reçut de la chambre une instruction pour considérer comment les possessions britanniques dans les Indes orientales pourraient être conservées et gouvernées avec la plus parfaite sécurité et le plus grand avantage pour ce pays, et quels étaient les meilleurs moyens de procurer le bonheur des indigènes.

Outre les comités sus-mentionnés, il y a encore les comités d'élection : ils sont nommés pour prononcer sur les réclamations de ceux qui prétendent avoir été légitimement élus, quoiqu'ils n'aient pas été déclarés tels. Ces comités sont particuliers aux communes, et diffèrent à plusieurs égards des autres comités. La manière de les nommer, les pouvoirs qui leur sont déferés, et leur mode de procéder sont invariablement les mêmes, et ne dépendent pas d'un arrêté particulier de la chambre. Tout cela est réglé par un acte du parlement, passé la dixième année du règne du roi actuel, et par deux actes postérieurs.

Jusqu'à cette époque de l'an 1770, toutes les élections contestées avaient été décidées par le comité général de toute la chambre : mais comme on s'aperçut que ces décisions devenaient plutôt des affaires

de parti que de vrais résultats judiciaires, on passa un acte pour nommer des comités d'élection à l'instar des tribunaux de judicature, semblables en quelque façon à celui des jurés, et par le moyen desquels la justice serait rendue avec impartialité.

Pour assurer cette impartialité, les comités d'élection sont choisis d'une manière différente des autres comités : on tire au sort, et les parties contendantes ont le droit d'effacer les noms d'un certain nombre de ceux sur lesquels le sort tombe, lorsqu'on leur soupçonne de la partialité. La manière d'opérer dans cette occasion est la suivante : les noms de tous les membres présens, qui doivent être au nombre de cent, avant que la chambre puisse procéder à la formation du comité, sont écrits sur des billets séparés, et jetés dans un vase : ensuite le clerc de la chambre tire ces noms l'un après l'autre, et les remet à l'orateur, qui en fait lecture à haute voix, jusqu'à ce qu'il y ait quarante-neuf noms de sortis. Ces quarante-neuf noms sont alors écrits, et les listes en sont délivrées à la personne qui réclame contre l'élection, ainsi qu'au membre de l'assemblée contre lequel cette réclamation est dirigée : l'un et l'autre effacent alternativement les noms de ceux qu'ils jugent à propos d'exclure, jusqu'à ce que le nombre soit réduit à treize; ensuite chacune des parties nomme un autre membre de la chambre pour entrer dans le comité: ce nouveau membre s'appelle le nommé (*nommée*) de la personne qui l'a choisi; et les quinze personnes composent le comité.

Ce serait peut-être perfectionner cette espèce de comité que d'en retrancher les *nommés*, ou de leur ôter le droit de voter. En effet des personnes ainsi élues se croient communément obligées de remplir des fonctions qui sont incompatibles, savoir, celles de juge et d'avocat. Cela ne saurait pourtant altérer l'impartialité de la décision, puisqu'il y a un *nommé* de chaque côté, et que la décision appartient à la majorité du comité.

Lorsque les comités d'élection sont en fonction pour juger, on observe dans leurs opérations diverses formalités qui n'ont lieu dans aucun des autres comités. Chaque membre fait serment de décider équitablement, et d'après les témoignages; et toutes les dépositions qui leur sont présentées sont données sous le sceau du serment. Cette loi des sermens dérive du statut susmentionné; car ni la chambre des communes, ni conséquemment aucun de ses comités, n'a de son chef l'autorité nécessaire pour faire prêter un serment. Il est vrai que la chambre des pairs a ce pouvoir; et les témoins examinés à la barre de cette chambre et pardevant ses comités, ont toujours dû prêter serment.

Un nouveau comité est choisi pour chaque élection contestée. Il y a quelquefois trois ou quatre comités d'élection en fonction à la fois.

Outre les comités déjà mentionnés, qui ne sont composés que d'une partie de la chambre, il y a souvent dans les deux chambres des comités de la chambre entière. Ces comités travaillent toujours

dans la chambre même, tandis que tous les comités qui ne comprennent qu'une partie de la chambre siègent ordinairement dans les diverses salles attenantes à la chambre, et peuvent avec sa permission travailler dans toute autre place.

Dans un comité de la chambre, tous les membres sont assis, et ils opinent comme dans les assemblées de la chambre; mais le comité n'est pas présidé par l'orateur, qui, au moment où la chambre se forme en comité, quitte la chaire, et abandonne la présidence à un membre choisi par le comité, qui ne va pas siéger à la place de l'orateur, mais à la table. Ses fonctions, semblables à celles de l'orateur, sont de présenter les motions, et de maintenir l'ordre: c'est à lui que ceux qui parlent doivent adresser la parole. La masse, qui repose toujours sur la table quand l'assemblée délibère en chambre, est placée sous la table quand elle est formée en comité (1).

Les avantages qui résultent de discuter une ma-

(1) La masse est toujours portée devant l'orateur quand il entre dans la chambre, ou qu'il en sort: cependant elle n'appartient pas à lui, mais à la chambre. Aussi quand elle ne s'y trouve pas, ne peut-on rien faire, si ce n'est de s'ajourner. Quand les messagers de la chambre des pairs sont introduits, ou quand un témoin est examiné à la barre de la chambre, ou qu'un accusé est amené, la masse est portée par le sergent sur l'épaule; et quand elle est portée ainsi aucun membre, excepté l'orateur, ne doit proférer un mot, ni même faire une motion, ou indiquer une question que l'orateur puisse adresser au témoin.

tière dans un comité de toute la chambre plutôt que dans la chambre même, sont les suivans: 1°. que dans un comité chaque membre peut parler aussi souvent qu'il le juge à propos dans le même débat; 2°. que la question peut être soumise à la discussion, quand ce ne serait que sur la demande d'un seul membre; car une motion faite dans un comité n'a pas besoin d'être secondée; 3°. que cette forme donne bien des facilités pour la discussion des matières avant qu'elles soient adoptées par la chambre: en effet, la question peut être débattue sur la proposition que la chambre se formera en comité; sur des motions proposées dans le comité, sur cette question, si la chambre recevra le rapport du comité, sur la proposition; si la chambre adoptera le rapport du comité; et si, à la présentation de cette dernière motion, la chambre est d'avis que l'objet doit subir une discussion ultérieure, elle renvoie le tout ou la partie du rapport au même comité, pour y être examiné de nouveau (1). Les avantages qu'il y a d'examiner un objet de cette manière sont si considérables, que lorsqu'une affaire de grande importance est proposée à l'une des chambres, c'est la coutume qu'elle se forme en comité de toute la

(1) Si, à l'examen du rapport du comité des subsides, il est jugé expédient d'augmenter la somme accordée, ou la taxe imposée, l'usage uniforme de la chambre est de renvoyer le rapport au comité: cependant, sans le lui renvoyer, la chambre peut diminuer la somme proposée, et alléger ainsi la charge imposée sur le peuple.



chambre pour la considérer sous ce mode avant que de passer à aucune résolution.

Ainsi, le 28 février 1782, une proposition ayant été faite dans la chambre des communes, et la motion ayant eu pour objet « qu'il fût permis de présenter un bill qui autorisât le monarque à conclure une paix ou une trêve avec les colonies révoltées de l'Amérique septentrionale, » la chambre arrêta que cette proposition serait référée à l'examen d'un comité de toute la chambre le 5 mars suivant. En conséquence, ce jour-là la chambre se forma en comité pour considérer la proposition, et le même jour le président du comité rapporta à la chambre que le comité l'avait chargé de proposer qu'il fût permis de présenter un bill.

Ainsi, dans quelques occasions extraordinaires les chambres se forment en comité pour prendre en considération l'état de la nation, comme il arriva au mois de février 1778 dans la chambre des communes durant la dernière guerre, et comme ont fait récemment les deux chambres pendant la maladie du roi.

En vertu d'une résolution de la chambre des communes, aucune motion relative à des subsides, à des taxes ne peut être faite que dans un comité de toute la chambre. Par un autre arrêté de la même chambre aucun bill relatif à la religion ou au commerce ne peut être proposé que la question n'ait été considérée d'abord dans un comité de toute la chambre.

Outre les comités mentionnés ci-dessus, qui ne sont établis qu'accidentellement et pour des objets particuliers, il y a pour la chambre des communes des comités généraux, qui sont permanens, et nommés au commencement de chaque session, comme les grands comités pour la religion, le commerce et les cours de justice; les comités des privilèges, des griefs, des subsides, et *des voies et moyens* (1). Quelques-uns sont des comités choisis, et quelques autres, particulièrement les deux derniers, sont des comités de toute la chambre.

Quoique les comités pour la religion, les cours de justice et les griefs, soient établis régulièrement à chaque session, il arrive cependant rarement qu'ils aient occasion de travailler. Mais sous les règnes de Jacques I<sup>er</sup> et de Charles I<sup>er</sup>, avant que la constitution fût fixée, lorsque l'administration de la justice était souvent partielle et corrompue, lorsque la moindre innovation en fait de religion était regardée comme dangereuse à l'état, lorsque la couronne exerçait des pouvoirs dont les communes disputaient la légalité, ces comités étaient souvent en fonction, et c'est là que les principes les plus importants de la constitution britannique furent discutés et établis.

L'usage du comité des subsides et de celui *des voies et moyens* n'a pas cessé: ils sont de temps à

(1) *Ways and means*. L'équivalent en français serait le comité des ressources: au reste voyez plus bas (*Note de l'éditeur*).

autre en fonction durant la plus grande partie de chaque session.

Les fonctions du comité des subsides sont d'examiner la quotité des subsides à accorder à la couronne.

Les fonctions du comité des voies et moyens sont de trouver des moyens de lever les subsides que la chambre a accordés, et de déterminer sur quels objets particuliers les taxes sont perçues.

C'est du premier de ces comités que doivent sortir toutes les concessions d'argent, et du second toutes les impositions et les taxes.

Les pairs n'ont point de comités du même genre, parce qu'aucun bill relatif aux subsides ou aux taxes ne peut prendre naissance dans leur chambre.

Il y a plus d'un siècle que les communes ont constamment soutenu, et que les pairs ont reconnu par la pratique, que la chambre haute non-seulement n'a pas droit d'entamer, mais même qu'elle n'a pas celui d'amender aucun bill passé dans les communes, et qui, dans la forme de taxes positives ou d'amende pécuniaire, ou sous quelque autre forme que ce soit, pourrait être considéré comme une imposition directe ou indirecte sur le peuple.

Les pairs n'ont d'autre alternative que de rejeter entièrement le bill ou de l'adopter sans amendement.

Cependant ce principe n'est pas poussé au point d'empêcher les pairs de corriger une erreur verbale dans un bill de secours ou de subsides qui leur est envoyé par les communes. Mais quand les pairs ont fait un amendement de cette espèce, les communes,

en y acquiesçant, ordonnent que cet amendement soit couché particulièrement sur les registres de la chambre, afin qu'on en puisse connaître la nature, et que cet exemple ne tire pas à conséquence.

Dans les bills qui ne tendent pas spécialement à une concession de subsides, mais qui ne laissent pas d'imposer des charges sur le peuple, comme dans ceux pour l'entretien ou la construction des routes et des pavés, au moyen des péages et tarifs; dans ceux qui infligent des amendes, les pairs peuvent faire des amendemens, pourvu cependant que ces amendemens ne portent aucune espèce d'atteinte aux tarifs des péages et aux amendes (1).

Quand les comités de subsides et celui des voies et moyens sont formés, et que les résolutions du dernier pour la manière de percevoir l'argent accordé dans le comité des subsides ont reçu la forme du bill de taxe, et ont passé en loi, la chambre des communes arrête un bill, et les différentes concessions faites dans le comité des voies et moyens, de la taxe territoriale, de la taxe sur la drèche, de la taxe pour le fonds d'amortissement, etc., sont récapitulées et

(1) Quand les pairs font quelque changement dans un bill bursal, ce bill est toujours rejeté par les communes lorsqu'on le leur rapporte; cependant si les communes pensent que cet amendement est raisonnable, elles proposent ordinairement un nouveau bill semblable au premier, en conservant le changement fait par les pairs. Le bill passe par les formes ordinaires, et il est renvoyé à la chambre haute comme un nouveau bill.

classées de manière à être employées aux objets de service dont les fonds ont été accordés dans le comité des subsides de cette session. Les sommes consenties pour chaque espèce de service sont spécifiées : la somme à payer à l'échiquier pour les acquitter est désignée ; et il est statué que les subsides ne seront employés à aucuns autres objets qu'à ceux mentionnés dans l'acte.

Les comités qui ne sont composés que d'une partie de la chambre doivent s'assembler et travailler avant l'ouverture de la chambre : en effet, c'est une loi générale dans les communes que le sergent d'armes ( qui est l'officier de la chambre ) doit, avant que la chambre ne commence la prière, qui précède toujours l'apparition de l'orateur dans le fauteuil, et par conséquent la formation de la chambre, donner connaissance à tous les comités en fonction, que la chambre va prier, et qu'ainsi toutes les opérations des comités sont finies.

Des comités de toute la chambre ne peuvent jamais entrer en fonction que la chambre ne se soit assemblée régulièrement, et n'ait pris une résolution de se former en comité. Quel que puisse être le travail du comité, la chambre doit reprendre son assemblée régulière, et l'orateur reparaitre sur le siège avant que les membres se séparent, ne fût-ce que pour ajourner la chambre.

Les comités qui ne sont composés que d'une partie de la chambre choisissent leur propre président, ainsi que les comités de toute la chambre. Ils sont

accompagnés d'un de ses clercs, et tiennent des minutes de leurs opérations.

On procède aux affaires dans les comités, ainsi que dans la chambre, par la voie des motions et des résolutions :

Mais aucun de leur procédés, pas même ceux d'un comité de toute la chambre, ne sont couchés sur les journaux, à l'exception de leur rapport, lequel lui-même serait omis s'il ne consistait que dans l'exposé des faits ou des témoignages ; mais si le rapport ne contient que les résolutions du comité, et qu'il ait été reçu par la chambre, il est imprimé dans ses journaux, quand même son résultat n'aurait pas été adopté par la chambre.

Des rapports contenant des faits, ou l'exposé des témoignages, quoique non imprimés dans les journaux, ne laissent pas, quand ils concernent des objets importants, d'être imprimés par ordre de la chambre. A l'usage des membres, ordinairement ils sont imprimés avant le jour où le rapport doit être pris en considération par la chambre. Si les informations contenues dans le rapport sont d'une grande importance, et telles qu'elles puissent être utiles pour l'avenir, la chambre ordonne qu'elles soient imprimées dans la même forme que les journaux ou registres, afin qu'elles soient conservées, comme il arriva pour tous les rapports des comités sur les affaires de l'Inde.

Des comités qui ne sont composés que d'une partie de la chambre s'ajournent de temps en temps, jus-

qu'à ce qu'ils aient préparé un rapport; mais un comité de toute la chambre ne peut se séparer sans faire quelque rapport à l'assemblée. Ainsi la manière dont ce comité prend son ajournement est la suivante : le président rapporte à la chambre que le comité a fait quelque progrès dans son travail, et demande à le continuer. Si le comité de la chambre entière se sépare sans faire un rapport quelconque à la chambre, le comité est fermé. Il est aussi d'usage que les membres qui pensent que le comité ne doit pas continuer les opérations fassent une motion pour que le président quitte sa place.

Le rapport d'un comité est toujours présenté à la chambre par le président, et par écrit. Voici la manière de faire cette représentation. Le président se place à la barre de la chambre, son rapport à la main : l'orateur le voyant lui demande ce qu'il tient en main, et, sur sa réponse que c'est un rapport, l'orateur demande à la chambre si elle juge bon que le rapport soit présenté, et, cette motion passant à l'affirmative, l'orateur enjoint au président d'apporter le rapport; ce qui se fait. Le rapport est mis sur la table, et un jour est fixé pour le prendre en considération.

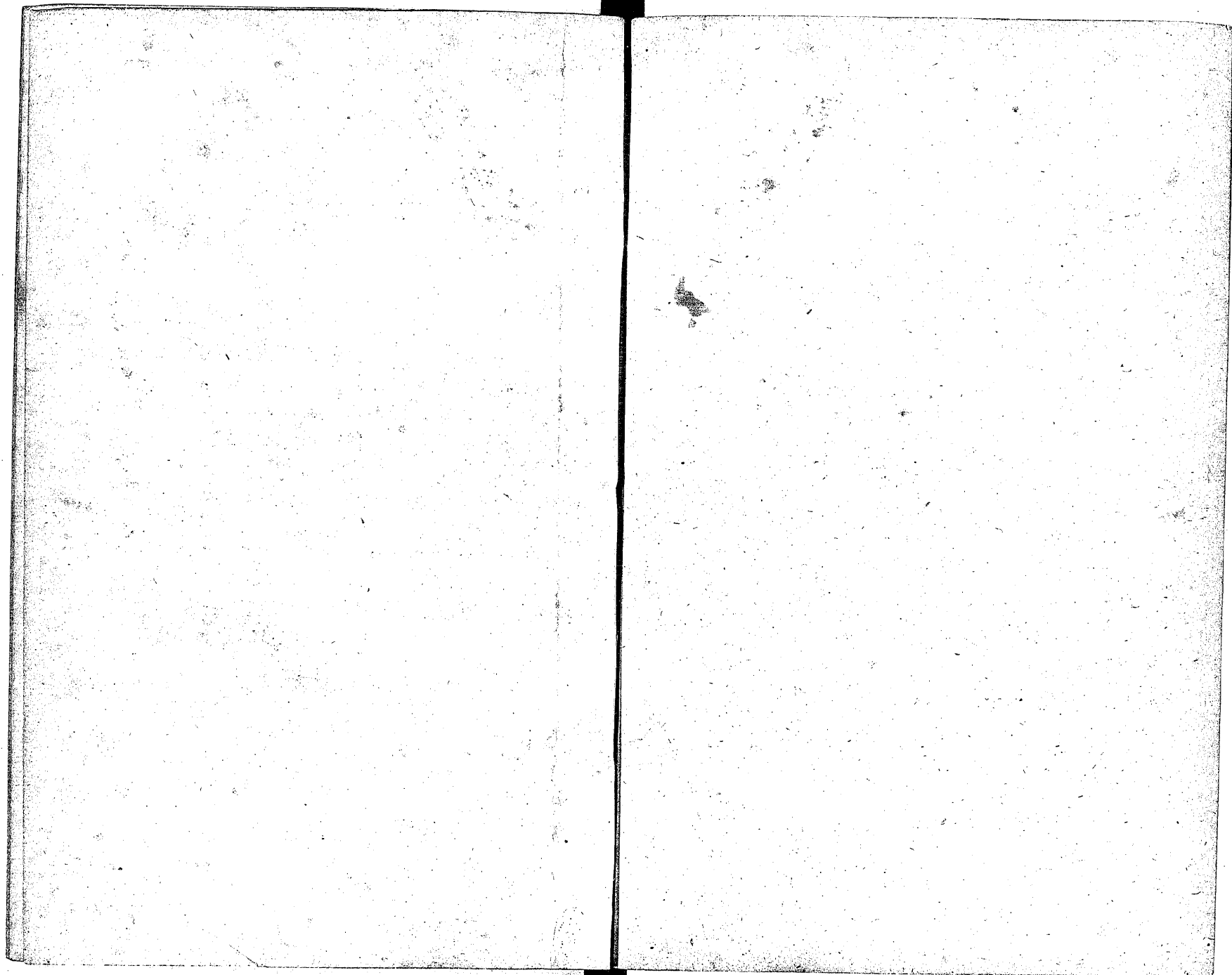
---

## TABLE

### DES MATIÈRES.

---

	Pag.
Avis de l'Éditeur . . . . .	v
Essai sur le Despotisme . . . . .	1
Avis . . . . .	239
Introduction. . . . .	243
Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus. . . . .	247
Sur la Liberté de la presse . . . . .	385
Règlements observés dans la Chambre des Communes pour débattre les matières et pour voter. . . . .	431



#23,559 - (2 vols)  
#12

